



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

RAPPORT D'ACTIVITE 2008

DIVISION I - ADMINISTRATION GENERALE7

1. Politique Familiale	7
1.1. Prestations familiales	8
1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales	12
1.3. Indemnité de congé parental.....	20
2. Service technique	29
2.1. Secteur Personnes Agées.....	29
2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants.....	36
2.3. Secteur Jeunes et Adultes	40
2.4. Secteur Jeunesse	50
2.5. Contrôle des conditions d'agrément.....	55
2.6. Réglementation et législation.....	55
3. Crèches, Foyers de Jour pour enfants et Garderies	56
3.1. Le registre des crèches, garderies et foyers de jour pour enfants	56
3.2. Gestion des demandes d'agrément.....	57
3.3. Conventionnement de structures d'accueil	58
3.4. Structures d'accueil à financement par prise en charge du déficit	59
3.5. Analyse du secteur	63
3.6. Location de chaises auprès de structures d'accueil commerciales	70
3.7. Promotion et soutien financier du secteur des crèches d'entreprises.....	71
3.8. Conventionnement de services pour le secteur de l'accueil de jour d'enfants	73

DIVISION II – INTEGRATION ET SOINS.....76

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie.....	76
1.1. Politique gouvernementale	76
1.2. Politique internationale	76
1.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH).....	77
1.4. Les procédures d'agrément.....	78
1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées.....	79
1.6. Les services d'hébergement.....	79
1.7. Les services d'activités de jour.....	89
1.8. Les services de formation.....	93
1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre.....	96
1.10. Les services d'aide précoce	101
1.11. Les services d'assistance à domicile	101
1.12. Le service des travailleurs handicapés	103
1.13. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés	114
1.14. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat	115
2. Personnes Agées.....	116
2.1. Considération générales	116
2.2. Le conseil supérieur des personnes âgées (CSPA).....	117
2.3. Politique des compétences.....	117
2.4. Les formations aux professionnels.....	121
2.5. Les procédures d'agrément.....	127
2.6. Entente des gestionnaires pour personnes âgées asbl	128
3. Commissariat du Gouvernement aux étrangers.....	130
3.1. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI).....	130
3.2. Intégration et lutte contre les discriminations	136
3.3. Conseil National pour étrangers.....	137
3.4. Les relations internationales	142
3.5. Nouvelle législation et perspectives 2009	144

DIVISION III - SOLIDARITE146

1. Service National d'Action Social (SNAS).....	146
1.1. Le plan législatif	146
1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la Loi RMG	146
1.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion 2008 à 2010)	152
1.4. Relations internationales	153
1.5. Statistiques administratives	153
2. Service solidarité	164
2.1. Aide sociale	164
2.2. Lutte contre le surendettement.....	167
2.3. Les services conventionnés pour adultes.....	169
2.4. Economie solidaire.....	176
3. Fonds National de Solidarité.....	177
3.1. Loi modifiée du 29.04.1999 – RMG	177
3.2. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975	182
3.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	182
3.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires.....	183
3.5. Allocation de chauffage.....	184
3.6. Accueil gérontologique	185
3.7. Revenu pour personnes gravement handicapées.....	186
3.8. Forfait d'Education	187

DIVISION IV – ENFANCE ET FAMILLE188

1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle	188
1.1. Maisons relais.....	188
1.2. Accueil éducatif à domicile chez les particuliers	198
1.3. Droits de l'Enfant.....	200
1.4. Promotion des droits de l'enfant	206
1.5. Publications	207
2. Aide à l'enfance.....	207
2.1. Mesures législatives et études.....	207
2.2. Activités et projets	208
2.3. Placement d'enfants en détresse	208
2.4. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes.....	210
2.5. Services sociaux en milieu ouvert.....	214
2.6. Placement familial	216
2.7. Statistiques concernant les enfants et jeunes en détresse accueillis par les centres d'accueil.....	218
3. Maisons d'enfants de l'Etat	222
3.1. Population	222
3.2. Les entrées et les sorties en 2008 :	224
3.3. Vie institutionnelle.....	225
3.4. Réflexions et interrogations.....	230
4. Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)	231
4.1. Missions du CSEE	231
4.2. Internats.....	231
4.3. Service Psycho-Social (SPS)	233
4.4. Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES).....	234
4.5. Logements externes encadrés (LEE).....	237
4.6. Unité de formation socio-pédagogique.....	237
4.7. Personnel.....	237
4.8. Infrastructures.....	238
4.9. Contacts externes et missions spécifiques	239
4.10. Activités de la commission de surveillance et de coordination.....	240

5.	Accueil et Internats	241
5.1.	Introduction	241
5.2.	La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	241
5.3.	La situation des inscriptions	243
5.4.	La situation des pensionnaires	244
5.5.	Les projets réalisés en 2008 et en cours de réalisation	245
5.6.	Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel	245
6.	L'adoption au Luxembourg	247
6.1.	Autorité centrale	247
6.2.	Autorité de tutelle des services agréés.....	250
6.3.	Relations nationales	254
6.4.	Relations internationales	254
7.	Bénévolat	256
7.1.	Groupe de travail interministériel « bénévolat »	256
7.2.	Conseil Supérieur du Bénévolat.....	256
7.3.	Agence du Bénévolat	257
8.	Groupe permanent d'encadrement psychotraumatologique (GPEPT)	258
DIVISION V – JEUNESSE.....		260
1.	Lignes directives de la politique jeunesse	260
2.	Conseil Supérieur de la Jeunesse	261
3.	Organisations et mouvements de Jeunesse	261
4.	Relations avec les Communes	262
5.	Services pour Jeunes	263
5.1.	Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes	263
5.2.	Les services d'information pour jeunes – Le Centre Information Jeunes (CIJ asbl)	263
5.3.	Les services de formation pour jeunes	265
5.4.	Centre de Médiation asbl.....	269
6.	Services de recherche pour Jeunes – Le CESIJE	270
6.1.	Projets de recherche	270
6.2.	Projets d'évaluation	271
6.3.	Documentation.....	271
6.4.	Consultance	271
6.5.	Fonctionnement du Centre.....	271
7.	Action du Service National de la Jeunesse (SNJ).....	271
7.1.	Introduction	271
7.2.	Nouvelle loi sur la jeunesse	271
7.3.	Réorganisation du Service National de la Jeunesse.....	272
7.4.	Déménagement	272
7.5.	Service d'Etat à gestion séparée.....	272
7.6.	Actions du SNJ	272
7.7.	Statistiques	295
8.	Politique de la Jeunesse sur le plan international.....	297
8.1.	L'Union Européenne.....	297
8.2.	Conseil de l'Europe.....	298
8.3.	BENELUX	298
8.4.	Grande-Région.....	299

DIVISION I - Administration Générale

1. Politique Familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil et récemment aux maisons relais, chèques-services) ou de prestations en espèces, dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque, pour l'année 2008, le montant des prestations atteint 1.126.130.608,02 € (boni enfant inclus) contre 845.026.989,59 € (2007) de prestations octroyées aux familles par la CNPF. De ce fait, les transferts sociaux directs via les prestations familiales représentent près d'un huitième du budget des dépenses ordinaires de l'Etat.

Bien que la politique familiale et les prestations familiales en particulier n'aient pas pour objet de lutter contre la pauvreté, elles contribuent néanmoins à réduire fortement la pauvreté des enfants au Luxembourg¹. Malgré ce, le récent « Rapport conjoint de 2007 sur la protection sociale et l'inclusion sociale » de la Commission européenne montre qu'il existe un risque de pauvreté pour les enfants au Luxembourg.

Cependant l'approche de la Commission est relative c.-à-d. calculée sur base du revenu moyen du pays. Comme ce seuil est théorique et artificiel, il ne correspond pas nécessairement à la réalité de la pauvreté réelle. On parle donc seulement « d'un risque de pauvreté ». Le Luxembourg paie les allocations familiales les plus élevées d'Europe et dans certains cas, le montant des allocations familiales luxembourgeoises pour un enfant dépasse déjà le revenu moyen de certains pays!

Dans un rapport intermédiaire du CEPS², celui-ci relève qu'il y a une dichotomie importante entre cette pauvreté matérielle théorique et la pauvreté non monétaire des enfants, y comprise la pauvreté subjective, c.-à-d. ressentie par les personnes, est beaucoup moins élevée.

Tableau de l'étude recoupant en % la relation entre pauvreté monétaire et non-monétaire et compare la situation du Luxembourg avec la France, la Belgique et le Portugal. (p. 58).

	Luxembourg		Belgique		France		Portugal	
	tous	0-17	tous	0-17	tous	0-17	tous	0-17
Non pauvreté	83 %	78%	76%	73%	76%	74%	61%	61%
Pauvreté consistante (matérielle et monétaire)	3%	5%	7%	10%	6%	7%	10%	11%
Pauvreté monétaire	11%	15%	8%	5%	7%	7%	8%	9%
Pauvreté matérielle	3%	3%	10%	11%	11%	12%	20%	18%

¹ On notera que le rapport de l'UNICEF – Innocenti Working papers n° 75 de février 2000 note un taux de pauvreté des enfants de 6 % pour le Luxembourg alors que les rapports suivants « Comparing child well-being in OCDE countries » de décembre 2006, ainsi que le rapport : « La pauvreté des enfants en perspective : vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches de 2007 » ne tient pas compte du Grand-Duché.

² « La pauvreté des enfants au Luxembourg », rapport intermédiaire, commandité par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, janvier, 2008

Si au Luxembourg, 20% des enfants de moins de 18 ans se situent dans la zone de risque de pauvreté, 78% des enfants résidant au Luxembourg vivent dans des familles qui ne sont ni en situation de pauvreté monétaire, ni en situation de pauvreté matérielle. Seul 5% ou un quart des enfants en risque de pauvreté sont sujets aux deux types de pauvreté, 15% sont uniquement en situation de pauvreté monétaire et 3% uniquement en situation de privation matérielle. La situation dans les autres pays comme la France ou le Portugal est bien différente.

L'étude ne montre cependant pas encore la durée des situations de pauvreté de sorte qu'on ne saurait conclure s'il s'agisse d'une situation passagère ou de longue durée (pauvreté persistante).

1.1. Prestations familiales

1.1.1. Les défis de la Caisse nationale des prestations familiales

La Caisse nationale des prestations familiales a pour mission le paiement des prestations familiales et de l'indemnité de congé parental. Au courant de 2008, la CNPF a été chargée de gérer une nouvelle prestation, à savoir le « boni pour enfant ».

D'un autre côté, la CNPF mise sur une modernisation accrue des services par l'informatisation et l'automatisation, la rationalisation des procédures. Ainsi la CNPF est le premier établissement public pouvant profiter du guichet unique de l'Etat. Les citoyens peuvent ainsi bénéficier des formulaires interactifs de certaines demandes de prestations et de la signature électronique.

La Caisse a également géré 7 projets de recherche diligentés pour son compte par le CRP-Lippmann. Un certain nombre de ces projets pluriannuels seront continués encore en 2009. Une des retombées de cette recherche est le logiciel AGIMO qui permet de gérer provisoirement les dossiers « normaux » des frontaliers français, ayant droit, dans le passé, à un complément différentiel des prestations tous les 6 mois et qui peuvent bénéficier, grâce à ce logiciel et l'échange informatique continue avec les CAFs françaises (uniquement 57 et 54) du paiement normal des prestations mensuelles, la CNPF versant le montant total de ces prestations dont le bénéficiaire frontalier a droit et se fait rembourser le montant français.

La Caisse a décidé par ailleurs, avec l'appui du Gouvernement, de digitaliser également tous les dossiers existants. Les études de faisabilité sont en cours et le travail de digitalisation devrait commencer vers la moitié de l'année.

Pour effectuer ce travail efficacement et gérer ensemble les différents projets de recherches et les fonctionnalités existantes, la Caisse, ensemble avec un consultant, est en train de revoir la cartographie des procédures et a institué une gestion multi-projets afin de les coordonner et de prendre en compte les interactions entre les différents projets.

Il convient d'ajouter que, selon le souhait du Gouvernement, la CNPF a initié ensemble avec le Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative et le CRP-Tudor un CAF (cadre d'autoévaluation des fonctions publiques) pour constituer un programme d'amélioration continue et de réadapter le descriptif des métiers. En effet, comme il résulte d'une étude ILRES il existe un besoin d'amélioration de certains services au regard des souhaits des usagers. Signalons que les usagers résidents sont plus sensibles à une telle amélioration que les bénéficiaires non-résidents ! Ce projet commencé en fin d'année 2008 et devrait s'achever au cours de 2009. Le CAF fait également partie de la gestion des multi-projets.

1.1.2. Personnel de la Caisse

Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

La CNPF est autorisée à disposer au 31.12.2008 de 96 agents à savoir : 3 fonctionnaires dans la carrière supérieure, 58 agents dans la carrière de rédacteur, 22 agents dans la carrière de l'expéditionnaire, 13 employés avec un contrat à durée indéterminée, 7 employés sous le statut de travailleur handicapé et de 2 employés CAT. Deux postes de rédacteurs n'ont pas pu être occupés faute de candidats au concours. La CNPF soumettra ces deux postes au premier concours utile de 2009.

1.1.3. Législation

Evolution de la législation relative aux prestations

a) La loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes, modifiant :

1. le Code des assurances sociales,
2. la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse nationale des prestations familiales et abrogeant la loi du 28 janvier 1999 concernant le service volontaire.

Cette législation prévoit le versement des allocations familiales pour les jeunes qui effectuent un service volontaire.

b) La loi du 21 décembre 2007

1. portant modification :

- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- de la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;
- de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi.

2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;

- de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934;

3. portant introduction de la loi concernant le boni pour enfant;

4. portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;

5. portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective;

6. portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 8 octobre 1945 portant réorganisation du statut de la Chambre des Artisans.

(Mémorial A n° 234 du 27.12.2007 - année 2007, page 3949)

Cette loi introduit une nouvelle prestation familiale sous forme de boni pour enfant. Cette prestation remplace la modération d'impôt pour enfant. De ce fait, tous les attributaires des allocations familiales disposeront du montant intégral. Pour 2008, le montant de 922,5.-€ par enfant a été versé déjà en janvier 2008. La modération d'impôt s'applique encore à titre subsidiaire pour les enfants qui n'ont pas bénéficié au courant de l'année du boni pour enfant pour autant que leurs parents sont imposables au Luxembourg.

c. La loi du 19 décembre 2008 portant modification :

- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs;
- de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt commercial communal;
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs;
- de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale;
- de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes;
- de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement;
- de la loi modifiée du 9 juillet 1937 concernant l'impôt sur les assurances;
- de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

(Mémorial A n°198 du 23. 12. 2008, page 2622)

et le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 fixant les modalités de paiement du boni pour enfant à partir de l'année 2009.

(Mémorial A n°222 du 31 12 2008 - année 2008, page 3305).

Cette législation modifie quelque peu les conditions du boni pour enfant. Le règlement grand-ducal permet à la Caisse de mensualiser le boni pour enfant à partir de 2009. Cette façon de faire a été saluée et par les partenaires sociaux et les chambres professionnels ainsi que par la Caisse même.

d. Loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant:

1. Le Code du travail;
2. le Code des assurances sociales;
3. la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension;
4. la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective;
5. le chapitre VI du Titre I de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
6. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
7. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat :

(Mémorial A n° 60 du 15.05.2008, page 790)

Cette législation introduit des modifications importantes des dispositions légales au niveau de la Caisse. En effet, la loi précitée introduit un nouveau code appelé désormais « Code de sécurité sociale ». La législation disparate des différentes prestations familiales, de l'indemnité de congé parental ainsi que le statut de la Caisse a été codifiée. De nouvelles références sont donc introduites de sortes

que toutes les lettres types ainsi que les références législatives ont dû être modifiées au niveau des formulaires. Le statut de la Caisse fut simplifié et en partie calqué sur les autres organismes de sécurité sociale.

Les nouvelles réglementations communautaires adoptées

Rappelons que le règlement (CE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté a été remplacé par le règlement (CE) N° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce règlement est entré en vigueur le 20.05.2004. Cependant sa date d'application dépendra de l'adoption et de la mise en vigueur du règlement d'application qui remplacera le Règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil, du 21 mars 1972, fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Les nouvelles conventions internationales applicables aux prestations familiales

a. La loi du 1er août 2007 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signée à Luxembourg le 2 octobre 2006.

(Mémorial A- n°146 du 17.08.2007, p. 2654)

L'article 34 de cette convention dispose :

« Les enfants qui résident sur le territoire d'une Partie contractante ont droit aux prestations familiales prévues par la législation de cette Partie contractante. Ces prestations sont payées par l'institution du lieu de résidence des enfants selon les dispositions de la législation que cette institution applique et sont à sa charge. »

b. Loi du 19 décembre 2008 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Monténégro en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 19 février 2008.

(Mémorial A n° 201 du 24.12.2008, page 3072)

L'article 37 de cette convention dispose :

« Les enfants qui résident sur le territoire d'une Partie contractante ont droit aux prestations familiales prévues par la législation de cette Partie contractante. Ces prestations sont servies par l'institution du lieu de résidence des enfants selon les dispositions de la législation que cette institution applique et sont à sa charge. »

Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur.

On notera que ces conventions bilatérales ci-avant prévoient le principe de la territorialité des prestations familiales.

1.1.4. Les ressources de la CNPF

Rappelons que la CNPF a recueilli un total de 243.045.118,57 € de cotisations en 2008 contre 225.313.615,81 € de cotisations en 2007.

1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales

1.2.1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2008, 107.738 familles avec 192.428 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 103.828 familles avec 185.234 enfants au 31 décembre 2007.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à +2,67 % (2008). Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente de 3,14 % en 2007 contre 1,68 % en 2006 par rapport à 2005. Il convient d'ajouter à ce le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation grâce au redémarrage de la conjoncture.

Mais les statistiques de la Caisse ne se réfèrent en principe qu'aux données du mois de décembre et ne tiennent pas compte des nombreuses modifications au cours de l'année écoulée. Dans une étude récente, le CEPS montre que le flux de la main-d'œuvre au Luxembourg est très important au courant d'une année³. Ainsi la mobilité géographique des salariés s'élève globalement pour les départs à 10% et pour les arrivées à 12 % avec des différences importantes entre les pays frontaliers.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2007:

Rang de l'enfant	2008	Différence	2007	Différence	2006
1 ^{er} enfant	107.738	+3.910	103.828	+3.193	100.635
2 ^e enfant	60.883	+2.311	58.572	+1.747	56.825
3 ^e enfant	18.603	+707	17.896	+533	17.363
4 ^e enfant	4.055	+172	3.883	+144	3.739
5 ^e enfant et plus	1.149	+94	1.055	+31	1.024
Total des enfants	192.428	+7.194	185.234	+5.648	179.586

On constate que l'accroissement du nombre d'enfants entre 2005 et 2006 s'est ralenti par rapport à la période antérieure, mais qu'entre 2007 et 2008 le nombre s'est accru de 7.194 enfants pour lesquels des allocations familiales sont versées. Ces chiffres reprennent uniquement les dossiers « normaux ». Si on ajoute les compléments différentiels le total des enfants s'élève à 246.829 enfants.

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2008 et modification par rapport à 2007:

Familles avec	2008	Différence	2007	Différence	2006
1 enfant	46.855	+1.599	45.256	+1.446	43.810
2 enfants	42.280	+1.604	40.676	+1.214	39.462
3 enfants	14.548	+535	14.013	+389	13.624
4 enfants	3.200	+97	3.103	+126	2.977
5 enfants	855	+75	780	+18	762
Total des enfants	107.738	+3.910	103.828	+3.193	100.635

³ CEPS, Les flux de main-d'œuvre au Luxembourg par J. Brosius, coll. Population & Emploi n° 21, décembre 2006

En résumé, on constate que le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2008 à 750.500.347,01 € contre 699.570.438,57 € en 2007, soit une augmentation de 50,929 millions d'euros. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée au 31 décembre 2008 à 9.391 familles (contre 9.480 familles en 2007) pour un montant total de 75.003.830,82 € en 2008, ce qui donne une dépense globale de 825.504.177,83 € en 2008 contre 773,51 mio. € en 2007 et 749,23 mio. € en 2006.

Vu le travail très complexe et la durée de travail y consacrée, la Caisse s'est engagée avec le CRP- Lippmann de construire un nouveau logiciel permettant de mieux prendre en charge ces dossiers en attendant la mise en place de la solution arrêtée avec la France.

On notera que, suite à la prise en charge partielle des dossiers des compléments différentiels des travailleurs frontaliers par un nouveau logiciel CDI, la Caisse peut enfin évaluer ces dossiers d'une manière plus précise. Si en 2001 (dernière évaluation), le nombre de ces dossiers était évalué vers 9.000 dossiers au total, il s'avère que fin 2006, le nombre des dossiers français s'approche déjà de 9.000 dossiers auxquels il convient d'ajouter 800 autres dossiers français, 7.000 dossiers belges et 2.000 dossiers allemands.

Le total de ces dossiers, jusqu'à présent manuellement traité, s'élève donc à plus de 22.000 dossiers en 2008. A titre de comparaison, toutes les CAFs en France ne paient que dans 9000 dossiers un complément différentiel.

1.2.2.Allocations de naissance

6.215 femmes ont bénéficié en 2008 contre 5.310 en 2007 de la prime prénatale pour un montant de 3.592.059,19 € contre 3.081.226,77 € en 2007;

6.252 femmes ont bénéficié en 2008 contre 5.495 en 2007 de la prime de naissance pour un montant de 3.615.326,99 € contre 3.185.714,66 € en 2007;

5.383 femmes ont bénéficié en 2008 contre 4.750 en 2007 de la prime postnatale pour un montant de 3.115.252,66 € contre 2.757.677,11 € en 2007.

En comparant les chiffres de 2008 par rapport à 2007 on constate toutes tranches de l'allocation de naissance confondues, une augmentation du nombre des bénéficiaires de 2.295 unités ou +14,75% par rapport à l'année précédente.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2008 s'élève à 10.322.638,84 € contre 9.024.618,54 € en 2007, soit une augmentation de +14,38% par rapport à 2007, correspondant à un total de 17.850 primes en 2008 contre 15.555 primes en 2007.

On notera que, sur base du règlement CE 1612/68, la Commission a forcé le Luxembourg à abandonner la clause de résidence pour l'ouverture du droit à ces allocations. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir son domicile à Luxembourg pour avoir un droit aux allocations de naissance. Comme la jurisprudence de la CJCE sur la quelle se fonde la Commission vient d'être tempérée par une nouvelle jurisprudence qui est moins affirmative en ce qui concerne cette exportation, la Caisse devra réviser sa position en la matière.

La surveillance médicale de la mère et de l'enfant, telle que réglementée par la législation luxembourgeoise, ne peut pas être imposée aux non-résidents des Etats-membres et des personnes de pays tiers ayant leur domicile légal sur le territoire de l'UE, de sorte que l'objectif afférent est totalement détourné en cas d'exportation

La dernière condition de rattachement de cette prestation avec le territoire luxembourgeois consistait en la nécessité d'accoucher au Luxembourg. Or, un jugement de fond du Conseil arbitral des Assurances sociales, approuvé par la

Cour de Cassation considère cette condition comme contraire à la libre circulation des personnes et à la libre prestation de services.

Il n'existe dès lors plus de critère de rattachement à la législation nationale des demanderesse étrangères aux prestations de naissance luxembourgeoises.

Il n'existe pas non plus de réglementation communautaire de coordination, de sorte que des cumuls de prestations de même nature peuvent légalement se faire. De concert avec l'IGSS, la Caisse est cependant d'avis que si on touche une prestation analogue à l'étranger, il n'y a pas de cumul possible ni même comme certains frontaliers le revendiquent un montant différentiel. Par conséquent, une réforme s'impose d'urgence sauf à vouloir soumettre un litige à l'arbitrage de la CJCE.

1.2.3.Allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2008 à seulement 1.369 femmes contre 1.396 en 2007 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 4.141.279,10 € a été versé en 2008 contre 4.234.987,79 € en 2007, et 4.502.786,36 € en 2006. Cette régression est évidente et varie en fonction du taux d'accroissement de l'activité professionnelle des femmes.

Depuis l'affaire LECLERE⁴ où la CJCE a considéré le classement à l'annexe II bis de cette prestation comme étant invalide et a requalifié implicitement l'allocation de maternité en prestation classique de maternité, exportable au titre des articles 18 et ss. du règlement 1408/71, un certain nombre de problème subsistent toujours.

S'agissant désormais en droit communautaire d'une prestation classique de maternité, c'est-à-dire d'une prestation en espèces relevant du régime d'assurance maladie-maternité, il n'existe plus aucun lien de rattachement au droit national permettant son exportation à ce titre. Le droit national prévoit comme seule condition d'octroi le domicile de la femme enceinte ou accouchée. Cette condition ne peut plus être évoquée. Peut-on par ailleurs établir sans base juridique une équivalence entre le domicile et l'affiliation ? A côté des problèmes soulevés se pose finalement la question de savoir si la CNPF est encore compétente pour prendre des décisions relatives à des prestations relevant du régime d'assurance maladie-maternité. En principe, sa compétence devrait se limiter aux cas d'adoption.

1.2.4.Allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Catégorie	Groupe familial avec	2008	2008/2007	2007	2007/2006	2006
<u>6-11 ans</u>	- 1 enfant	8.962	+262	8.700	+422	8.278
	- 2 enfants	25.906	+586	25.320	+556	24.764
	- 3 enfants	20.469	+406	20.063	+315	19.748
	<i>Sous-total 1</i>	<i>55.337</i>	<i>+1.254</i>	<i>54.083</i>	<i>+1.293</i>	<i>52.790</i>
<u>plus 12 ans</u>	- 1 enfant	20.077	+768	19.309	+508	18.801
	- 2 enfants	34.010	+1.108	32.902	+950	31.952
	- 3 enfants	24.858	+1.060	23.798	+744	23.054
	<i>Sous-total 2</i>	<i>78.945</i>	<i>+2.936</i>	<i>76.009</i>	<i>+2.202</i>	<i>73.807</i>
<u>Total enfant</u>	- 1 enfant	29.039	+1.030	28.009	+930	27.079
	- 2 enfants	59.916	+1.694	58.222	+1.506	56.716
	- 3 enfants	45.327	+1.466	43.861	+1.059	42.802
	<i>Total général</i>	<i>134.282</i>	<i>+4.190</i>	<i>130.092</i>	<i>+3.495</i>	<i>126.597</i>

⁴ C-43/99 du 31 mai 2001 et arrêt définitif du CSAS: affaire C.N.P.F. 117/98 (arrêt n° 0007/2002)

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires au mois d'août de chaque exercice est de +3,22% en 2008 par rapport à 2007 alors qu'il était pour la période antérieure de +2,76% en 2007 par rapport à 2006.

Cette prestation unique pose le problème de l'imputation du montant dans le temps. Dans tous les cas où cette prestation rentre dans le calcul d'un complément différentiel, la question de l'imputation correcte se pose, étant donné que la période de référence du calcul des compléments différentiels s'étale en principe sur une année conformément à la décision n° 147 de la commission administrative.

La simple imputation de l'allocation de rentrée scolaire sur le mois de paiement génère un déséquilibre important par rapport à la période de référence globale. Ainsi par rapport à la nouvelle allocation de rentrée scolaire belge se pose le problème d'un décalage, les deux prestations nationales n'étant pas imputables sur le même mois.

Dans les cas d'indus, ainsi que dans le cadre de l'application de l'article 10, 3 du règlement 574/72, certaines institutions allemandes et belges ont systématiquement refusé le remboursement du montant de notre allocation de rentrée scolaire au motif que pareille prestation n'est pas prévue par leur législation nationale. Depuis l'introduction en Belgique d'une prestation de rentrée scolaire, le remboursement commence à se faire de sorte qu'il ne subsiste plus sur ce point que les problèmes avec l'Allemagne.

1.2.5.Allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2008 s'établit à 9.393 familles contre 9.480 familles l'année précédente, soit une diminution de -0,94%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu au 31 décembre de chaque exercice :

Année	nombre de foyers										Total
	à revenu unique	en % du total	à deux revenus	en % du total	mono- paren- taux	en % du total	sous- total	en % du total	activité mi- temps	en % du total	
1991	5 018	76%	1 124	17%	486	7%	6 628				6 628
1992	5 635	75%	1 300	17%	603	8%	7 538				7 538
1993	5 845	71%	1 422	17%	640	8%	7 907	96%	338	4%	8 245
1994	5 976	67%	1 813	20%	725	8%	8 514	95%	456	5%	8 970
1995	5 889	63%	2 003	21%	928	10%	8 820	94%	544	6%	9 364
1996	5 795	61%	2 062	22%	1 048	11%	8 905	94%	608	6%	9 513
1997	5 867	61%	2 003	21%	1 185	12%	9 055	94%	589	6%	9 644
1998	5 974	61%	1 998	20%	1 213	12%	9 185	93%	639	7%	9 824
1999							8 465	95%	489	5%	8 954
2000							9 194	98%	214	2%	9 408
2001							9 665	98%	229	2%	9 894
2002							9 942	98%	177	2%	10 119
2003							10 136	98%	155	2%	10 291
2004							10 112	99%	135	1%	10 247
2005							10 095	99%	96	1%	10 191
2006							9 737	99%	81	1%	9 818
2007							9 416	99%	64	1%	9 480
2008							9 338	99%	53	1%	9 391

* ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une diminution nominale de 89 bénéficiaires, face à un accroissement très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. Le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée. Un certain nombre de refus concerne notamment le dépassement des seuils de revenus et les règles de non cumul de l'allocation d'éducation avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou une prestation analogue étrangère.

Le montant global des allocations d'éducation payées en 2008 s'élève à 75.003.830,82 € contre 73.943.778,39 € en 2007 soit une augmentation de 1.060.052,43 €.

Rappelons que suite à la jurisprudence de la CJCE initiée par l'arrêt Hoever et Zachow, le Luxembourg « exporte » le montant de l'allocation d'éducation à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi sur le congé parental. Le principe de « l'exportabilité » a été inscrit dans la loi en 2002. Des difficultés d'application pratique importantes se sont manifestées. Ainsi, l'Allemagne refusait de verser le Bundeserziehungszulage dès lors qu'un des parents travaillait au Luxembourg.

La CNPF fut amené à aller à travers toutes les instances jusqu'à la Cour de Cassation qui a finalement posé des questions préjudicielles sur l'interprétation du droit communautaire en la matière à la CJCE. La Cour a par arrêt du 7 juillet 2005 dans l'affaire C-153/03 CNPF c. Weide a partagé l'argumentation de la Caisse.

Aujourd'hui, la Caisse rencontre déjà de nombreuses difficultés avec la nouvelle prestation allemande c.-à-d. l'« Elterngeld » applicable à partir du 1er janvier 2007 et modifiée entre temps. Certaines autorités allemandes versent l'Elterngeld malgré les règles de priorité du versement de la part de Luxembourg, de sorte que la CNPF se voit obligée de verser un complément différentiel pour éviter un cumul de prestations injustifié. Ensuite les autorités allemandes considèrent que l'indemnité de congé parental, non cumulable avec l'allocation d'éducation en droit national, comme une prestation familiale et non comme un revenu de remplacement. Ils demandent en conséquence le versement d'un complément différentiel de la part de la CNPF par rapport à l'Elterngeld. Les périodes d'octroi diffèrent également fortement, 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel pour le congé parental au Luxembourg et jusqu'à 2 années pour l'Elterngeld. Comment faire jouer les règles de non-cumul prévues par notre législation notamment si un parent reçoit en Allemagne le Elterngeld pendant son congé parental et que l'autre parent travaillant au Luxembourg a déjà reçu le premier congé parental ? Devra-t-on analyser chaque cas en fonction du congé parental ou refuser chaque fois l'octroi de l'indemnité et demander le remboursement de notre indemnité de congé parental ? Ces deux législations sont donc totalement en opposition l'une par rapport à l'autre et il n'existe pas de règles de coordination au plan communautaire en la matière. Le nombre de litiges en l'espèce est en croissance exponentielle. Au courant de l'année 2008, une délégation luxembourgeoise conduite par l'IGSS a eu des pourparlers avec les autorités allemandes. Si un certain nombre de difficultés ont pu être aplanies, le problème fondamental de la qualification subsiste.

Sur le plan international, le concept national de l'allocation d'éducation est incompatible avec la qualification lui attribuée par la CJCE. S'agissant d'une prestation familiale, le droit à l'allocation d'éducation n'est ouvert qu'au titre de l'affiliation du travailleur à la législation luxembourgeoise. Qu'en est-il du conjoint ou du partenaire d'un travailleur frontalier ? Qu'en est-il du droit direct des membres de la famille en cas d'interruption de carrière ou d'absence d'activité ? Comment vérifier les conditions d'octroi dans le chef du conjoint surtout si l'allocation est demandée sous conditions de revenu ?

En l'absence de réglementation européenne concernant les prestations de congé parental, il n'existe pas de qualification afférente au niveau communautaire. Par conséquent, la CNPF doit, pour chaque prestation concurrente, interpréter le caractère de cette prestation par rapport à la règle de non-cumul nationale avec l'allocation d'éducation. Le même problème se rencontre au niveau de la gestion de cette allocation. C'est ainsi que l'assimilation de l'allocation d'interruption de carrière belge dans le cadre d'une interruption complète à une prestation de congé parental en présence d'enfants au foyer du bénéficiaire est à qualifier par la CJCE⁵ de prestation familiale de sorte que cette indemnité doit être prise en compte dans le calcul différentiel des prestations familiales. La CNPF est désormais tenue d'accorder l'allocation d'éducation à titre complémentaire, alors qu'au début elle l'a refusée en raison du fait de l'assimilation de l'allocation d'interruption de carrière belge à l'indemnité de congé parental luxembourgeoise.

Devant les litiges nombreux en la matière notamment sur la qualification de la prestation belge hors congé parental dont on peut dénombrer deux groupes de demandeurs, pour les uns, il ne s'agit pas d'un revenu (donc la prestation belge ne compte pas pour calculer le complément différentiel) pour d'autres, il s'agit d'une prestation (donc la prestation ne peut pas être prise en compte à titre du calcul du revenu pour l'octroi de l'allocation d'éducation) une analyse très fine a du être faite par la CNPF. Or selon cette analyse juridique, il apparaît à la CNPF que la qualification faite par la CJCE de la prestation belge dans le cadre du congé parental est plus générale.

Le régime belge d'interruption de carrière est un régime multifonction qui permet à l'assuré(e) d'interrompre son activité tout en bénéficiant pendant cette période d'une prestation et en continuant à être assurée. L'interruption de carrière est accordée :

- soit pour une cause déterminée, correspondant à l'une des situations limitativement énumérées par la loi, à savoir :
 - le congé parental,
 - le congé pour soins palliatifs,
 - le congé pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille qui souffre d'une maladie grave.
- soit sans cause particulière (système général, également appelé crédit-temps).

Le régime en question a la particularité que l'assuré(e) peut, lorsqu'il est dans l'une des situations qui prévoient une interruption pour cause déterminée :

- choisir librement entre le type d'interruption correspondant à sa situation particulière et le système général;
- opter pour le type d'interruption correspondant à sa situation particulière et prolonger l'interruption par le système général.

Aussi la question qui se pose est celle de la nature de l'allocation versée à l'occasion de l'interruption de carrière, si celle-ci n'a pas été demandée spécifiquement au titre d'un congé parental, mais simplement au titre du système général.

Il s'est avéré dans la pratique que de plus en plus de conjoints d'un travailleur frontalier occupé au Luxembourg optent pour le système général en vue d'éduquer leur enfant, estimant pouvoir cumuler ainsi l'allocation d'interruption de carrière avec les prestations familiales et notamment l'allocation d'éducation luxembourgeoises.

⁵ Commission c.Belgique C-469/08 du 7 septembre 2004

Le libre choix offert aux assuré(e)s belges leur permet donc, en cas de stricte séparation des types d'interruption de carrière, de contourner les règles de non cumul du règlement n° 1408/71 et de cumuler allégrement deux prestations qui, dans leur situation spécifique, ont été demandées exactement aux mêmes fins et ont de ce fait la même finalité.

La CNPF a réagi en assimilant aux prestations familiales, l'allocation d'interruption du système général pris en présence d'un enfant en bas âge dans le foyer du demandeur, pour autant que celui-ci ne prouve pas que l'interruption de carrière a été prise dans un but autre que l'éducation de l'enfant.

Elle estime en effet que la qualification d'une prestation ne doit pas dépendre d'un choix pris librement par l'assuré(e) dans son propre intérêt, sans même que ce choix ne doive être justifié, mais doit être attribuée objectivement en fonction de la finalité à laquelle répond cette prestation dans le cas de l'espèce, sachant que dans le cadre du système général, la finalité peut varier en fonction de la situation spécifique de l'assuré(e).

Cette présomption de la CNPF peut cependant être renversée par le requérant en prouvant ou justifiant objectivement que la pause carrière a été prise dans un autre but que l'éducation d'un enfant. Cependant, un arrêt du Conseil supérieur des Assurances sociales⁶, largement commenté dans la presse, estime dans une affaire d'espèce le contraire. La CNPF est d'avis cependant que seule la CJCE peut trancher ce problème de la qualification d'une prestation étrangère par rapport à la réglementation communautaire.

Par ailleurs, à côté de ces problèmes spécifiques avec la législation belge, il subsiste des problèmes plus généraux. C'est le cas lors de la réduction de l'activité professionnelle et du droit direct des membres de la famille à nos prestations, il se pose la question de savoir si un droit direct doit également être admis en faveur du conjoint soumis exclusivement à la législation de l'Etat de résidence. En effet, l'article 13 du règlement 1408/71 prévoit l'application exclusive de la *lex loci laboris* sauf en matière de prestations familiales. En particulier, en cas de réduction de l'activité professionnelle par le conjoint du travailleur, le régime de travail du conjoint est-il opposable à la CNPF et peut-il influencer le droit à l'allocation d'éducation ? Les problèmes de non-cumul sont aggravés du fait que le droit au congé parental indemnisé est un droit individuel du travailleur soumis à la législation luxembourgeoise et que le droit aux prestations familiales dont l'allocation d'éducation s'ouvre également au titre de la seule affiliation du travailleur, mais représente un droit direct des membres de la famille qui a la même finalité. Dès lors, une même famille peut-elle cumuler deux droits concurrents au titre de l'activité d'une même personne ? A noter également que certaines institutions allemandes et belges compétentes s'opposent systématiquement au remboursement de l'allocation d'éducation versée indûment!

En droit interne, avec l'introduction de l'indemnité du congé parental, l'on peut affirmer que le fait d'accorder l'allocation d'éducation sous condition de revenus, va à l'encontre de la finalité de l'allocation alors qu'aucun des parents n'a besoin de s'occuper de l'enfant.

Ainsi le concours de l'allocation d'éducation avec l'indemnité de congé parental continue à donner lieu à d'innombrables demandes cumulatives et génère ainsi un contentieux volumineux totalement inutile. En effet, les parents auxquels un niveau de revenu relativement bas permet de choisir entre les deux prestations, optent fréquemment pour l'allocation d'éducation qui est versée en sus du salaire.

⁶ CSAS du 20 février 2008 H./CNPF

1.2.6.Allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.962 au 31.12.2008 contre 1.851 au 31.12.2007, soit une augmentation de 111 enfants ou +6,00%. Le montant afférent s'élève à 6.185.408,64 € en 2008 contre 5.587.934,72 €. en 2007.

A noter que cette prestation a été partiellement remplacée en 2004 par le revenu des personnes handicapées (L. 12 septembre 2003) pour les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans. A cet effet, tous les dossiers afférents furent vérifiés. Il en résulte que bon nombre de personnes handicapées cumulaient indûment l'allocation spéciale supplémentaire avec d'autres revenus (RMG, ou des prestations handicapées étrangères équivalentes etc.)

1.2.7.Le boni pour enfant

Pour 2008, la loi du 21 décembre 2007 a institué une nouvelle prestation appelée « boni pour enfant », qui représente le bénéfice maximum de la modération d'impôt pour enfant, prévu par la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Cette modération est cependant maintenue à titre subsidiaire pour les parents qui ne sont pas attributaires des allocations familiales et dont les enfants ne bénéficient pas du boni pour enfant. Le nouveau système accorde à tous les enfants le même montant annuel de 922,5.-€, ce qui, dans le cadre de la modération d'impôt n'était possible que pour les personnes imposables atteignant un certain niveau de revenu imposable. Au contraire, pour toutes les autres personnes imposables, celles-ci ne pouvaient bénéficier que partiellement ou, pour les plus bas revenus, ne pas bénéficier du tout de cette modération d'impôt. De ce fait le boni pour enfant est une sorte d'impôt négatif favorisant surtout les ménages avec charge d'enfants et ne payant pas d'impôt sur le revenu car celui-ci se situe en dessous du seuil où des impôts sont dus.

Pour tous les enfants pour lesquels les allocations familiales intégrales ont été versées en janvier 2008, le boni annuel ensemble avec le paiement des allocations familiales du mois de janvier a été versé. Ceux qui touchaient la mensualité de janvier à titre de rappel en cours d'année, ainsi que les enfants nés au cours de l'année, ont bénéficié du boni au cours du premier mois de paiement des allocations familiales.

Quant aux enfants des travailleurs frontaliers, qui obtiennent un complément différentiel des prestations familiales luxembourgeoises, ils bénéficient du boni au cours du mois du paiement du complément différentiel soit en totalité, soit partiellement.

Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'un boni annuel en 2008 s'élève à 246.829 enfants. Ce nombre est provisoire dans la mesure où des paiements du boni pour 2008 seront encore effectués au début de 2009.

Le nombre se décompose comme suit :

203.404 enfants dans 112.955 dossiers courants contre 41.425 enfants bénéficiant du boni dans le cadre du complément différentiel dont :

- 17.442 enfants vivant en France,
- 14.127 enfants vivant en Belgique,
- 8.862 enfants vivant en Allemagne,
- 994 enfants vivant dans un autres pays de l'UE.

S'y ajoutent encore des paiements uniques du boni dans des dossiers très complexes. On peut, selon les chiffres provisoires, déterminer encore 2.000 enfants supplémentaires.

Ainsi les 41.425 enfants représentent 22.607 dossiers de compléments différentiels.

Le législateur de 2007 avait estimé à 200.000 enfants le nombre des enfants bénéficiaires du boni pour enfants. Pour l'année 2009, la CNPF table sur le chiffre de 254.000 enfants.

1.3. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial soit le 1er mars 1999. Cette loi du 12 février 1999 a été modifiée légèrement par les lois du 21 novembre 2002 (Mémorial A n° 135 du 10 décembre 2002 p. 3102), du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 qui a prorogé en son article 2 les conditions de durée de 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel du congé parental (Mémorial A, n° 102, du 24 juillet 2003.) Une nouvelle loi du 22 décembre 2006 a modifié la législation puis la codification des dispositions de droit de la sécurité sociale en 2008 entrée en vigueur à partir de 2009 a changé certaines dispositions. Pour les problèmes du congé parental au plan international voir ci-avant sub. Allocation d'éducation).

1.3.1. Le Congé Parental en chiffres

Au cours de l'année 2008, l'indemnisation du congé parental s'élève à un montant global de 59.106.573,99 € (y compris le montant de 3.110.490,04 € au titre de cotisation d'assurance des employeurs et des assurés ainsi que 624.357,90 € au titre de cotisation d'assuré comme participation à l'assurance dépendance). La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux.

Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours :

Mois	Total	Congés p.T.- Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
02.2003	2.626	1.591	1.035
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
12.2004	2.973	1.742	1.231
01.2005	3.018	1.752	1.266
12.2005	3.218	1.903	1.315
01.2006	3.201	1.889	1.312
12.2006	3.337	1.965	1.372
01.2007	3.381	2.009	1.372
02.2007	3.378	1.984	1.394
03.2007	3.368	1.973	1.395
04.2007	3.355	1.968	1.387
05.2007	3.381	1.996	1.385
06.2007	3.332	1.963	1.369
07.2007	3.245	1.893	1.352

08.2007	3.186	1.863	1.323
09.2007	3.243	1.925	1.318
10.2007	3.240	1.924	1.316
11.2007	3.173	1.904	1.269
12.2007	3.168	1.895	1.273
01.2008	3.218	1.926	1.292
02.2008	3.216	1.915	1.301
03.2008	3.138	1.836	1.302
04.2008	3.214	1.889	1.325
05.2008	3.232	1.897	1.335
06.2008	3.294	1.935	1.359
07.2008	3.333	1.954	1.379
08.2008	3.374	1.986	1.388
09.2008	3.474	2.047	1.427
10.2008	3.518	2.031	1.487
11.2008	3.589	2.024	1.565
12.2008	3.595	2.028	1.567

MN-mn0340511 - Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2002 et 2003.

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental qui dépasse définitivement en 2008 le cap de 3500 congés mensuels indemnisés

La comparaison entre congés parentaux à plein temps et à temps partiel prouve une préférence en faveur des congés à plein temps. A regarder de plus près, on observe en plus des différences marquées entre les différents groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

1.3.2.Nouveaux cas de congés par sexe et selon les mois :

Mois	Total	Mères	Pères
12.2007	514	433	81
01.2008	546	432	114
02.2008	506	425	81
03.2008	479	386	93
04.2008	569	453	116
05.2008	526	413	113
06.2008	536	429	107
07.2008	548	422	126
08.2008	537	439	98
09.2008	662	485	177
10.2008	604	485	119
11.2008	574	468	106
12.2008	561	471	90

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

La moyenne mensuelle sur les 12 derniers mois élargés est de 554 congés (2008) contre 532 (2007) 495, (2006) et 473 (2005). Pour certains mois, le nombre de congés parentaux pris frôle les 600 congés de sorte qu'il existe une progression lente mais constante des octrois du congé parental indemnisé par la CNPF.

Depuis l'introduction le total des congés indemnisés accordés s'élève à :

Mois	total	mères	Pères
Total 12.08	47.748 cas	38.890	8.858
Total 01.08	41.646 cas	34.014	7.632
Total 12.07	41.100 cas	33.582	7.518
Total 11.07	40.586 cas	33.149	7.437
Total 01.07	35.294 cas	28.915	6.379
Total 12.06	34.708 cas	28.452	6.256
Total 01.06	29.272 cas	24.109	5.163
Total 12.05	28.769 cas	23.727	5.042
Total 01.05	23.591 cas	19.588	4.003
Total 12.04	23.092 cas	19.201	3.891
Total 01.04	18.250 cas	15.353	2.897
Total 12.03	17.815 cas	14.999	2.816

1.3.3. Evolution du nombre de demandes CP accordées pendant l'année en cours

Année 12/12	mères	pères	Total dossiers octroyés	Total dossiers rejetés
2001/2002	3.332	762	4.094	96
2002/2003	3.833	1.055	4.888	174
2003/2004	4.202	1.075	5.277	268
2004/2005	4.526	1.151	5.677	278
2005/2006	4725	1.214	5.939	274
2006/2007	5.130	1.262	6.392	427
2007/2008	5.308	1.340	6.648	387

MN/MNT/CP/15/08/ Pour les chiffres complets de 2004 et des années antérieures se reporter aux statistiques antérieures

1.3.4. Le " premier " congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2005	109	59	50	2.053	1.293	760
12.2005	95	45	50	2.201	1.435	766
01.2006	97	44	53	2.178	1.423	755
12.2006	105	43	62	2.243	1.454	789
01.2007	105	42	63	2.313	1.512	801
02.2007	102	38	64	2.288	1.485	803
03.2007	102	37	65	2.284	1.483	801
04.2007	104	38	66	2.273	1.470	803
05.2007	97	36	61	2.284	1.469	815
06.2007	94	36	58	2.233	1.427	806
07.2007	97	35	62	2.155	1.363	792
08.2007	95	33	62	2.134	1.355	779
09.2007	102	39	63	2.176	1.389	787
10.2007	111	45	66	2.182	1.395	787
11.2007	113	48	65	2.162	1.410	752
12.2007	111	48	63	2.172	1.414	758
01.2008	109	49	60	2.217	1.453	764
02.2008	111	51	60	2.207	1.433	774
03.2008	107	49	58	2.173	1.395	778
04.2008	110	53	57	2.212	1.423	789

05.2008	116	55	61	2.174	1.400	774
06.2008	128	62	66	2.185	1.403	782
07.2008	127	61	66	2.189	1.400	789
08.2008	130	66	64	2.208	1.423	785
09.2008	139	75	64	2.241	1.451	790
10.2008	131	68	63	2.277	1.472	805
11.2008	138	72	66	2.344	1.492	852
12.2008	124	60	64	2.369	1.523	846

MN/MNTCP3 (hors monoparentaux)

1.3.5. Le “ deuxième ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
12.2004	541	237	304	161	78	83
01.2005	541	237	304	161	78	83
12.2005	607	246	361	174	88	86
01.2006	619	255	364	166	80	86
12.2006	639	277	362	188	96	92
01.2007	620	273	344	186	88	98
02.2007	642	284	358	188	88	100
03.2007	648	288	360	175	73	102
04.2007	650	288	362	172	74	98
05.2007	654	302	352	173	76	97
06.2007	663	317	346	175	75	100
07.2007	652	311	341	179	81	98
08.2007	632	303	329	179	82	97
09.2007	641	315	326	183	93	90
10.2007	629	313	316	183	87	96
11.2007	603	293	310	170	75	95
12.2007	588	280	308	174	75	99
01.2008	601	276	325	169	68	101
02.2008	586	272	314	178	70	108
03.2008	562	251	311	162	55	107
04.2008	574	261	313	176	61	115
05.2008	620	286	334	182	68	114
06.2008	643	303	340	192	74	118
07.2008	668	315	353	198	82	116
08.2008	679	318	361	203	82	121
09.2008	708	326	382	223	91	132
10.2008	716	297	419	228	95	133
11.2008	703	267	436	231	91	140
12.2008	691	250	441	234	93	141

/MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

Les pères prennent actuellement au regard des derniers chiffres et tous congés confondus, environ 20% des congés. Ce chiffre demeure avec de légères variations constantes depuis 2001 malgré l'accroissement global des congés.

On constate une évolution cyclique pour les premiers congés parentaux pris par les pères qui prennent moins leur congé parental au milieu de l'année mais surtout aux extrémités de l'année alors que pour les mères le chiffre relatif au premier congé parental croît d'une façon plus constante.

Evidemment, le deuxième congé parental est surtout pris par les pères alors que ceux-ci sont trois fois plus important à prendre le second congé par rapport au nombre de congés pris en second lieu par les mères.

1.3.6. Classement selon le type de congés en cours et le sexe :

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
01.2002	319	147	172	1.964	1.236	728
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846
12.2004	648	294	354	2.325	1.448	877
01.2005	676	293	383	2.342	1.459	883
12.2005	707	294	413	2.511	1.609	902
01.2006	719	300	419	2.482	1.589	893
12.2006	749	320	429	2.588	1.645	943
01.2007	730	318	412	2.651	1.691	960
02.2007	750	323	427	2.628	1.661	967
03.2007	758	328	430	2.610	1.645	965
04.2007	763	330	433	2.592	1.638	954
05.2007	760	342	418	2.621	1.654	967
06.2007	765	357	408	2.567	1.606	961
07.2007	757	350	407	2.488	1.543	945
08.2007	733	339	394	2.453	1.524	929
09.2007	746	355	391	2.497	1.570	140
10.2007	742	358	384	2.498	1.566	932
11.2007	718	341	377	2.455	1.563	892
12.2007	702	329	373	2.466	1.566	900
01.2008	715	327	388	2.503	1.599	904
02.2008	702	325	377	2.514	1.590	924
03.2008	674	297	374	2.464	1.534	930
04.2008	690	317	373	2.524	1.572	952
05.2008	742	344	398	2.490	1.553	937
06.2008	775	367	408	2.519	1.568	951
07.2008	798	377	421	2.535	1.577	958
08.2008	814	378	427	2.560	1.599	961
09.2008	852	404	448	2.622	1.643	979
10.2008	852	368	484	2.666	1.663	1.003
11.2008	846	342	504	2.743	1.682	1.061
12.2008	821	313	508	2.774	1.715	1.059

Y compris monoparentaux: N/MNTCP2

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par la majorité de mères qui prolongent ainsi le congé de maternité resp. le congé d'accueil. En effet, le "premier" congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité ou d'accueil. La dernière modification législative avait innové sur ce point en introduisant un congé parental de 3 mois non indemnisé. Ce congé suit

les autres conditions légales et devra notamment être pris avant le second congé sous peine de perdre ce droit. Cette faculté de prendre un congé parental non indemnisé bien que satisfaisant la Commission européenne n'a eu aucun effet pratique jusqu'à présent.

Quant au second congé parental, il est évident que plus de pères que de mères prennent ce congé. On voit donc un accroissement constant du nombre de pères qui prennent le deuxième congé parental.

Le rapport d'égalité entre les parents n'est pas encore suffisamment établi. En effet, si les mères prennent majoritairement le premier congé parental indemnisé et les pères majoritairement le second congé parental indemnisé la comparaison totale entre les deux congés fait apparaître un large solde en faveur des mères. Mais ce rapport semble se stabiliser malgré l'augmentation constante du nombre de pères dans un second congé parental. Il existe donc encore de fortes potentialités du côté des pères.

On constate également que la majorité des pères prennent un second congé parental à temps partiel alors que tel n'est pas le cas pour les mères tant au regard du premier que du second congé parental. On peut quelque peu s'étonner de ce développement alors que jusqu'à présent le congé à mi-temps ou le travail à temps partiel n'était pas dans les habitudes des salariés sur le marché de travail luxembourgeois. Cependant comme d'une façon générale les chiffres du marché de travail indiquent un accroissement du temps de travail à temps partiel, il est en quelque sorte logique que cet accroissement se reflète également dans le domaine du congé parental.

1.3.7. Les congés parentaux des monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît en fait que la très grande majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2001	122	78	44
01.2002	125	82	43
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
12.2004	147	102	45
01.2005	145	100	45
12.2005	141	89	52
01.2006	141	87	54
02.2006	137	85	52
03.2006	134	81	53
04.2006	135	78	57
05.2006	134	76	58
06.2006	146	83	63
07.2006	140	82	58

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
08.2006	153	90	63
09.2006	162	95	67
10.2006	163	101	62
11.2006	162	95	67
12.2006	162	95	67
01.2007	157	91	66
02.2007	158	89	69
03.2007	159	92	67
04.2007	156	98	58
05.2007	173	113	60
06.2007	167	108	59
07.2007	162	103	59
08.2007	146	90	56
09.2007	141	89	52
10.2007	135	84	51
11.2007	125	78	47
12.2007	123	78	45
01.2008	122	80	42
02.2008	134	89	45
03.2008	134	86	48
04.2008	142	91	51
05.2008	140	88	52
06.2008	146	93	53
07.2008	151	96	55
08.2008	154	97	57
09.2008	163	104	59
10.2008	166	99	67
11.2008	173	102	71
12.2008	177	102	75

MN/MNTCP5

1.3.8. Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement 4 pays) et par mois

	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total 4 pays	
Mois	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.01	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
12.01	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
12.02	784	626	108	47	212	144	448	197	1.552	1.014
01.03	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
12.03	932	723	116	51	212	174	473	230	1.733	1.178
12.04	893	779	120	53	235	182	493	217	1.741	1.231
01.05	903	802	130	51	218	184	501	228	1.752	1.264
12.05	994	830	137	50	265	198	506	235	1.902	1.313

01.06	987	830	130	48	269	197	502	236	1.888	1.311
12.06	1.044	857	144	67	233	214	543	234	1.964	1.372
01.07	1.079	860	149	70	234	217	546	225	2.008	1.372
12.07	1.057	817	141	57	218	190	479	209	1.895	1.273
01.08	1.085	825	141	60	218	195	481	212	1.925	1.292
02.08	1.044	839	140	63	227	184	503	215	1.914	1.301
03.08	986	829	131	68	226	190	492	215	1.835	1.302
04.08	1.014	848	141	68	235	195	497	214	1.887	1.325
05.08	1.028	856	150	68	228	193	490	218	1.896	1.335
06.08	1.024	875	151	69	238	199	521	216	1.934	1.359
07.08	1.027	885	156	71	241	201	529	222	1.953	1.379
08.08	1.064	897	149	68	246	198	526	225	1.985	1.388
09.08	1.092	917	160	76	251	209	541	225	2.044	1.427
10.08	1.087	958	167	79	245	220	528	230	2.027	1.487
11.08	1.088	999	166	86	244	228	523	252	2.021	1.565
12.08	1.100	1.001	178	86	239	219	508	261	2.025	1.567

MN-mn 05 11

T-M ; mi = Temps partiel MN-mn 05 11

T-P= Temps plein

T-M ; mi = Temps partiel

En prenant les chiffres de décembre 2008, on observe que tous les résidents au Luxembourg prennent 54% des congés parentaux à plein temps et 63 % de tous les congés à temps partiel. Ces chiffres, malgré de légères variations, demeurent somme toutes constants. Les congés à plein temps sont pris par des résidents en Belgique en raison de 11,8 %, contre 8,8 % pour les résidents allemands, et 25 % pour les résidents français.

La répartition des congés à temps partiel peut être décrite comme suit : les résidents belges prennent 14 % contre 16,6% pour les résidents français et seulement 5,5 % pour les résidents allemands.

Considérés dans leur globalité, les chiffres en pourcentage montrent que 58,5 % des congés parentaux indemnisés sont pris par des résidents luxembourgeois contre 7.35 % pour les résidents allemands, 12,75% par des résidents belges et 21,4 % par des résidents français soit au total 41,5 % pour les parents non-résidents.

1.3.9. Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental applicable à partir du 1er juillet 2006* en EUR :

Prestations	Montant légal
Allocation familiale normale	(par enfant)
Famille d'un enfant	185,60
Famille de 2 enfants	220,36
Famille de 3 enfants	267,58
Famille de 4 enfants	291,14
Majoration d'âge	
6 ans	16,17
12 ans	48,52
Allocation de rentrée scolaire	

Prestations	Montant légal
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	113,15
de +12 ans	161,67
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	194,02
de +12 ans	242,47
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	274,82
de +12 ans	323,34
Allocation de maternité par semaine	194,02
pour 16 semaines	3.104,28
Allocation d'éducation plein temps	485,01
mi-temps	242,47
Allocations de naissance:	
- tranche prénatale	580,03
- tranche natale	580,03
- tranche postnatale	580,03
total	1.740,09
Indemnité de congé parental	Net
temps plein	01.01.-29.02.08 1.710,90
	01.03.-31.12.08 1.711,04
A temps partiel	01.01.-29.02.08 855,44
	01.03.-31.12.08 855,51

** Depuis la loi du 27 juin 2006, les montants sont indiqués nominalement dans la législation de sorte que l'indexation ne s'applique plus automatiquement.*

2. Service technique

2.1. Secteur Personnes Âgées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, centres de jour.

En 2008, le service technique a travaillé sur 41 projets comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 1887 unités et le nombre de chaises est de 351 unités.

2.1.2. Situation détaillée des projets :

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	CIPA Berbourg - Mise en conformité du bâtiment existant	Travaux en cours
2	CIPA Berbourg - Extension (72 lits)	Travaux en cours
3	CIPA Berschbach - Nouvelle construction (99 lits)	Décompte financier en attente
4	CIPA St. Joseph/Ste Elisabeth Bettembourg - Mise en conformité	Travaux en cours
5	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Mise en sécurité du centre et mise en conformité de la cuisine	Travaux en cours
6	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Extension (39 lits)	Travaux en cours
7	CIPA Consdorf - Mise en conformité et en sécurité	Travaux en cours
8	CSISS Ettelbruck - Nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)	Décompte financier en cours
9	CIPA Grevenmacher - Nouvelle construction (107 lits)	Travaux en cours.
10	CIPA Heisdorf Château - Transformation et extension (40 lits / 130 chaises)	Décompte financier en cours
11	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Nouvelle construction d'une cuisine centrale	Décompte financier en attente
12	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Mise en conformité	Travaux en cours
13	CIPA Heisdorf Regina-Pacis - Mise en conformité	Travaux en cours
14	CIPA Junglinster - Nouvelle construction (100 lits)	Décompte financier en cours
15	CIPA Luxembourg Ancien hôpital Sacrée Cœur - Nouvelle construction (119 lits)	Travaux en cours

16	CIPA Luxembourg - Centre du Rham extension et transformation (142 lits et administration)	Début des travaux
17	CSISS Luxembourg Ancien hôpital Ste. Elisabeth - Nouvelle construction (115 lits)	Travaux en cours
18	Centre d'accueil pour personnes en fin de vie Hamm - Nouvelle construction (15 lits)	Travaux en cours
19	CIPA Mersch - Nouvelle construction et transformation (126 lits)	Décompte financier en attente
20	CIPA Luxembourg Fondation Pescatore - Transformation de la partie centrale et nouvelle cuisine centrale (44 lits)	Décompte financier en cours
21	CIPA Rédange - Nouvelle construction (110 lits)	Décompte financier en attente
22	CIPA Soleuvre - Nouvelle construction (120 lits)	Planification en cours
23	CIPA Hospice Civil Hamm - Mise en conformité et en sécurité	Travaux en cours
24	Maison de Soins Clervaux St. François - Nouvelle construction (40 lits et 25 chaises)	Travaux en cours
25	Maison de Soins Diekirch Scr. Cœur - Transformation et extension (97 lits)	Travaux de la deuxième phase en cours
26	Maison de Soins Erpeldange Alzheimer(ALA) - Nouvelle construction (120 lits)	Décompte financier en cours
27	Maison de Soins Pétange - Transformation et extension (79 lits)	Travaux en cours
28	Maison de Soins Vianden Nouvelle construction (72 lits)	Planification en cours
29	Maison de Soins Diekirch Nouvelle construction (110 lits)	Planification en cours
30	Centre psycho-gériatrique Bettembourg - Transformation d'un bâtiment existant (15 chaises)	Décompte financier en cours
31	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 2ème groupe ALA - Extension du Foyer	Décompte financier en cours
32	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 1er groupe ALA - Mise en conformité et rénovation	Décompte financier en cours
33	Centre psycho-gériatrique Esch-sur-Alzette ALA - Nouvelle construction (20 chaises)	Décompte financier en cours
34	Centre psycho-gériatrique Steinfort Hôpital intercommunal - Nouvelle construction (40 chaises)	Décompte financier en attente
35	Centre psycho-gériatrique et Club Senior Wasserbillig - Transformation	Travaux en cours

36	Centre psycho-gériatrique Hupperdange - Nouvelle construction (24 chaises)	Travaux en cours
37	Club Senior Schiffange - Nouvelle construction	Décompte financier en cours
38	Club Senior Differdange - Nouvelle construction	Décompte financier en cours
39	Centre psycho-gériatrique Dudelange – Transformation (ALA 16 chaises)	Planification en cours
40	Centre psycho-gériatrique Dudelange – Transformation (Croix-Rouge 16 chaises)	Planification en cours
41	Centre psycho-gériatrique Lorentzweiler – Nouvelle construction (32 chaises)	Planification en cours

2.1.3. Rénovation, aménagement et équipement

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations œuvrant dans le secteur socio-familial.

Des séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

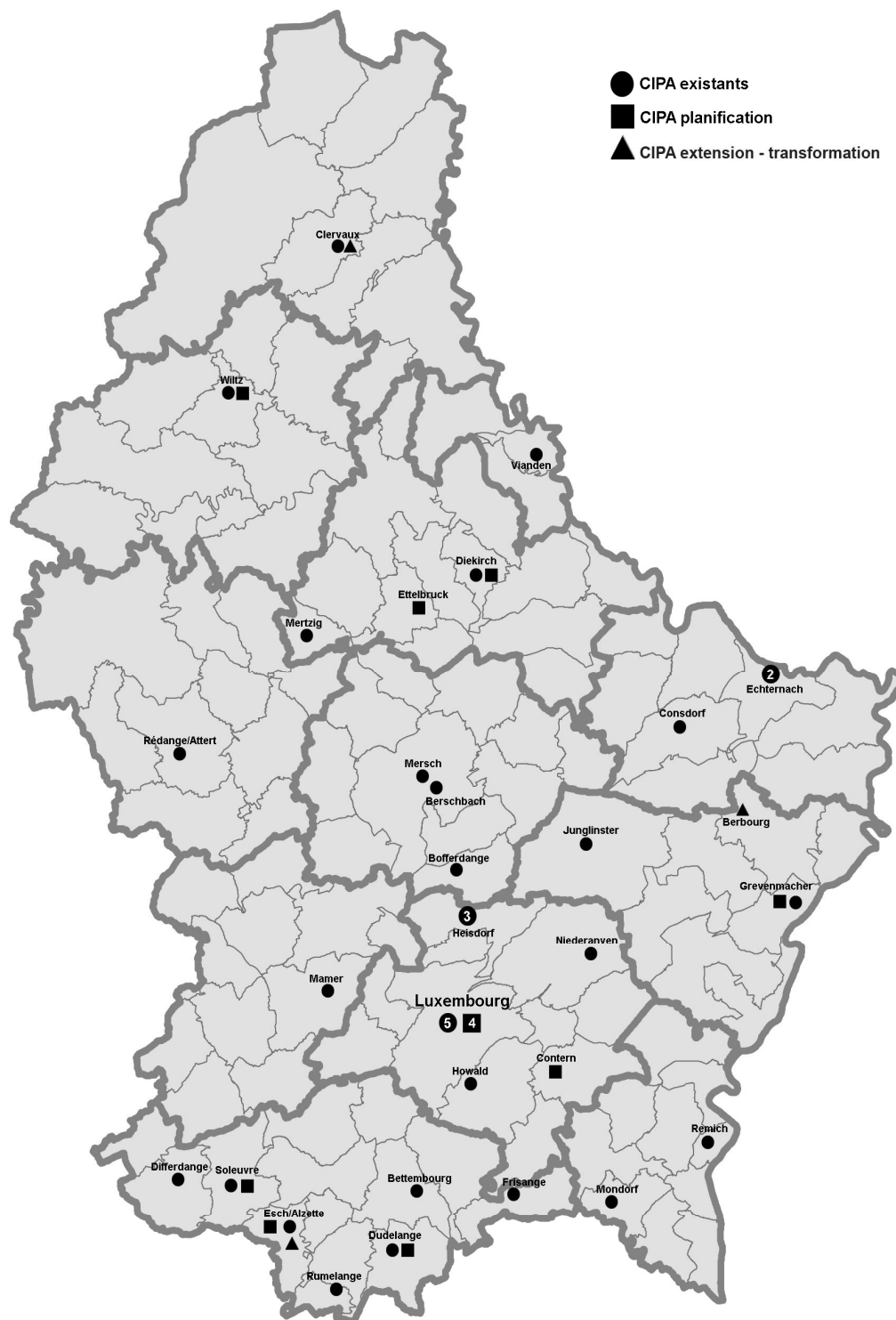
5 dossiers (plans) relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre d'un accord de principe d'agrément.

4 demandes individuelles de participation financière, d'un montant de 113.417,00.-€ émanant d'associations œuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

2.1.4. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 48.056.235,00.-€. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions. Le total des intérêts des lignes de crédits autorisées par les conventions de construction des grands projets, s'élève à 616.117,25.-€.

Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)



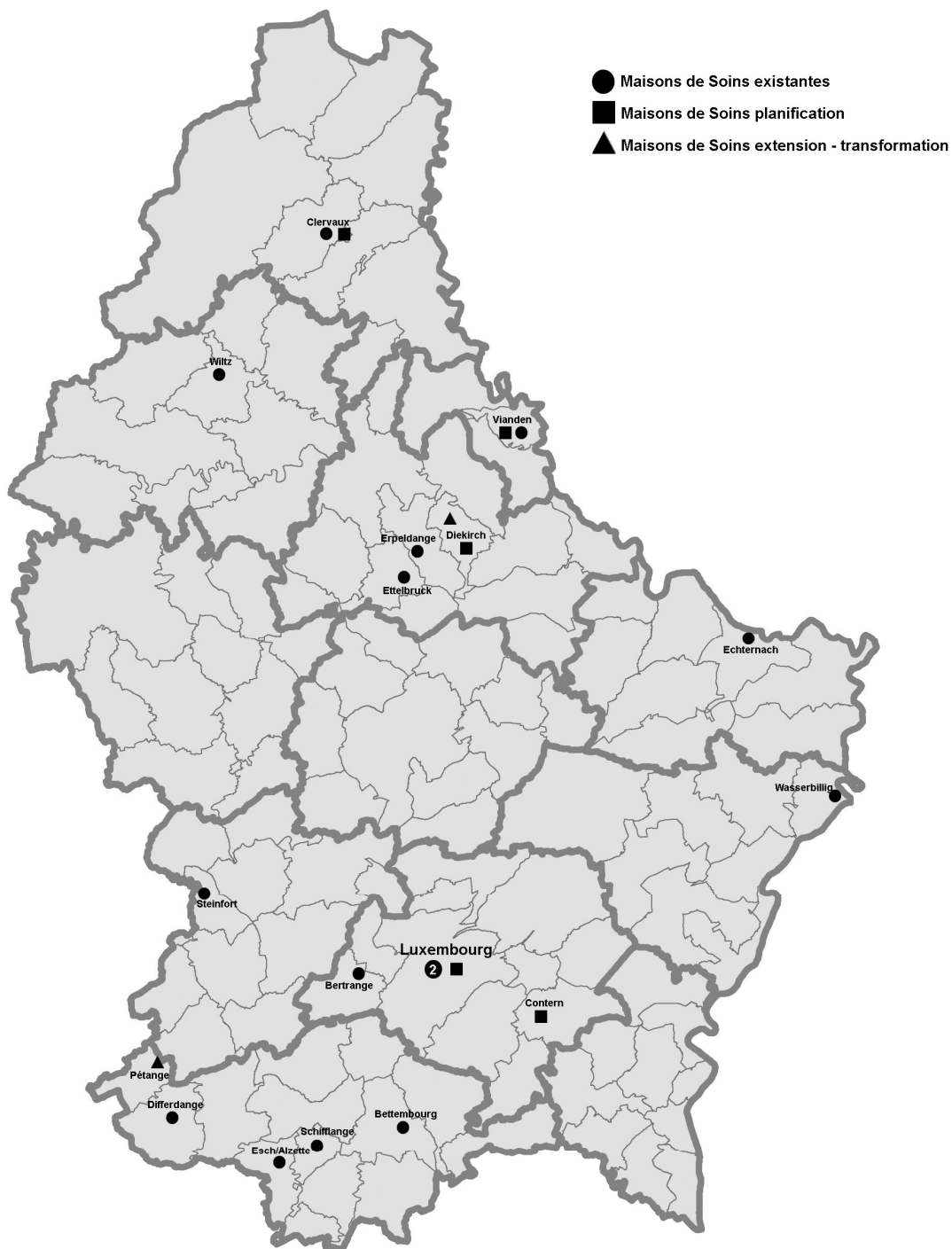
ebertinelli.:C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte CIPA 2009.psd MiFaST 03/02/2009

Clubs Seniors



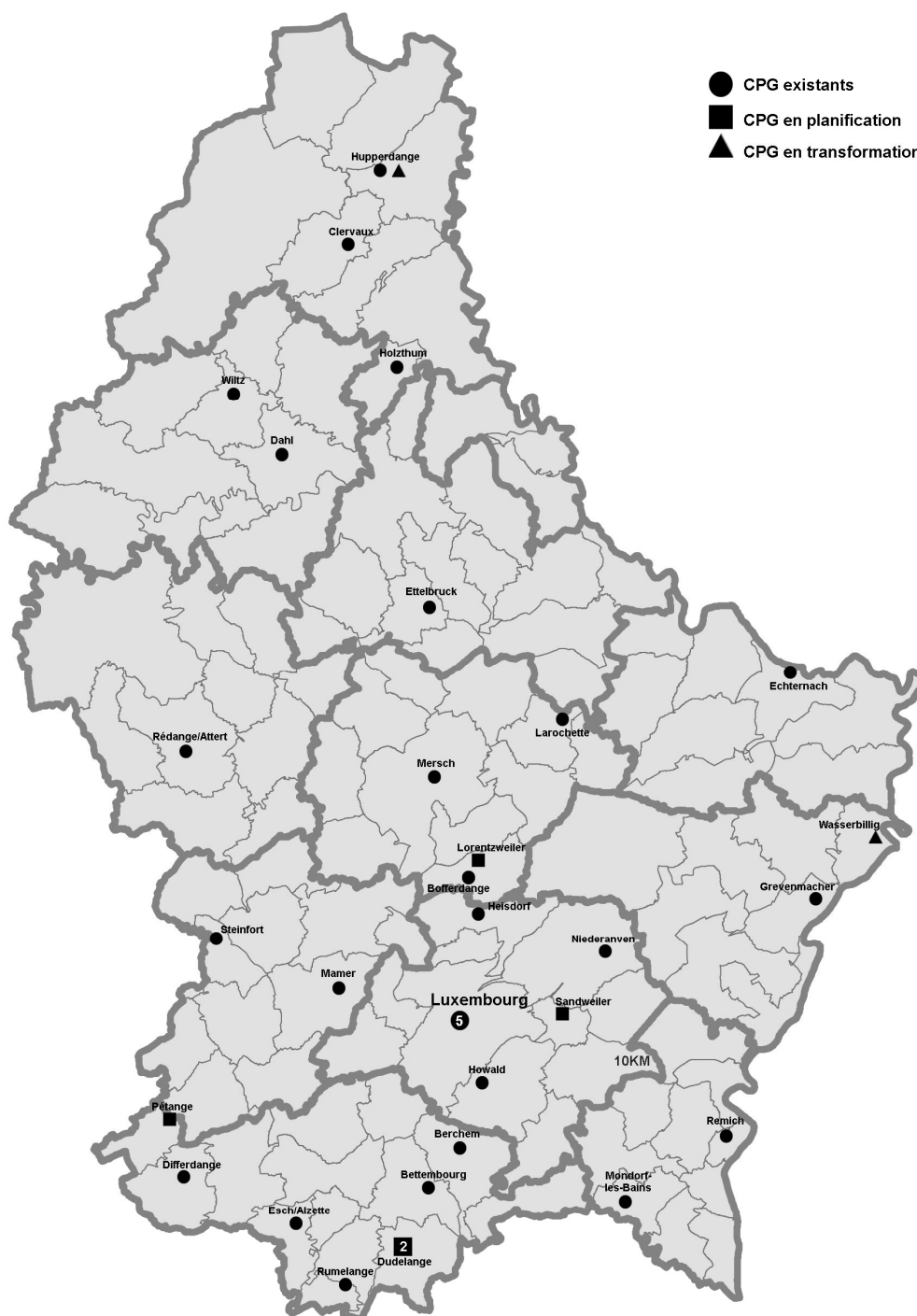
ebertinelli:1C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Club Senior 2008.psd MiFaST 03/02/2009

Maisons de Soins



ebertinelli::IC\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Maisons de Soins 2008.psd MiFaST 05/02/2009

Centres Psycho-Gériatriques



ebertinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Centre Psycho-Gériatrique 2009.psd MiFaST 03/02/2009

2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants

Une assistance technique pour la construction a été donnée aux différentes administrations communales. Le service a effectué 129 visites d'agrément de maisons relais. Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur maisons relais, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 11.929.220,61 € pour l'exercice 2008. Il s'agit d'un total de 3.163 enfants scolarisés et 176 enfants non-scolarisés.

65 demandes de participation financière sont en cours de traitement.

2.2.1. Nouvelles constructions, transformations et aménagements

La participation financière des projets suivants a été liquidée au cours de l'exercice 2008 :

Commune	site/localité	enfants scolarisés / non-scolarisés
Beckerich	Beckerich	102
Boevange-sur-Attert	A Mäasch, Buschdorf	63
Differdange	Am Markenhaus, Differdange	24
Echternach	Lyra, Echternach	86
Hesperange	Extension containers, Hesperange	86
Rambrouch	Koetschette	84
Rosport	Rosport	45
Wiltz	Wiltz	102

Pendant l'exercice 2008, les communes suivantes ont été soutenues par une participation financière :

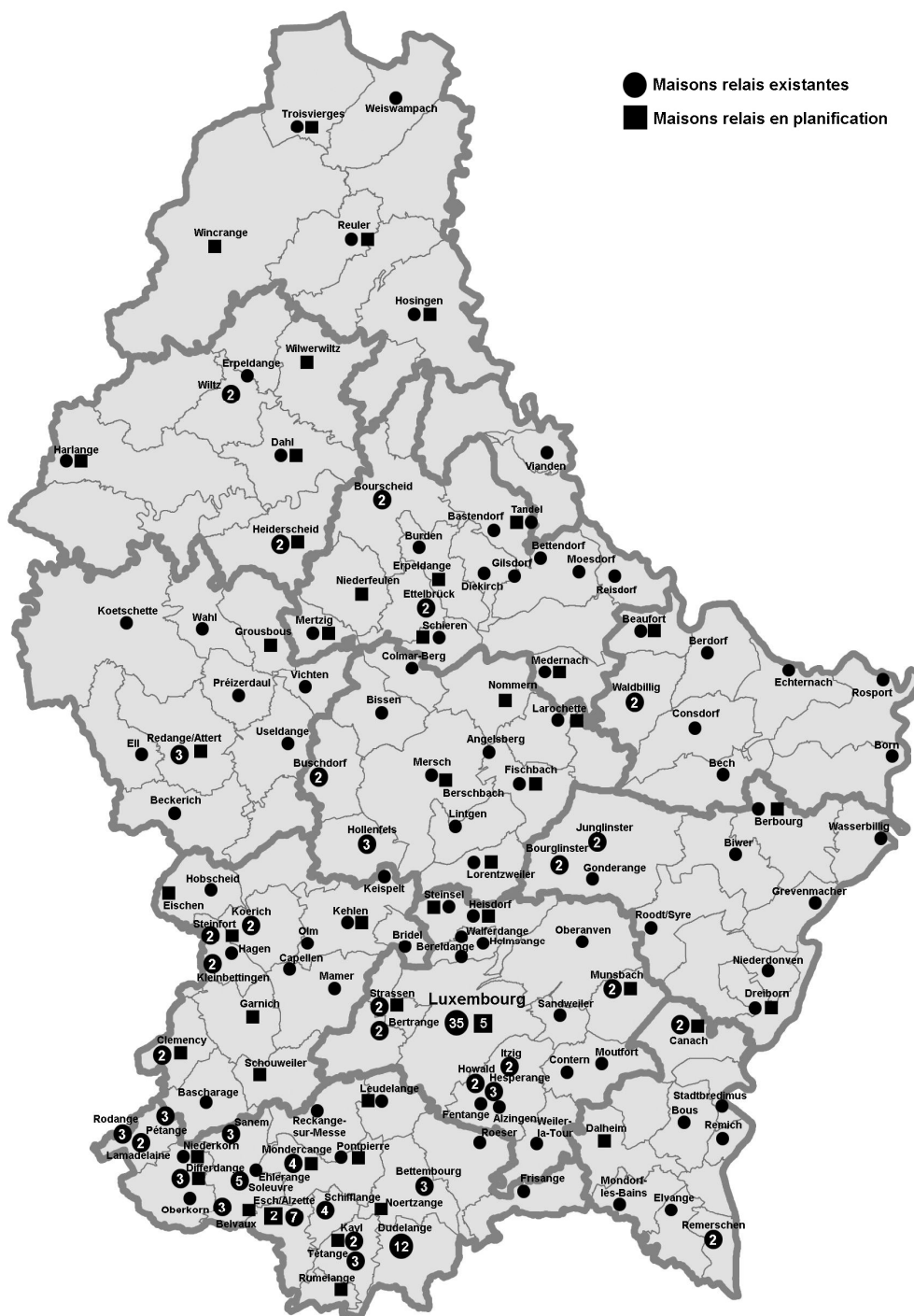
Commune	site/localité	enfants scolarisés / non- scolarisés
Bettembourg	Rue Polk	129
	Aal Gemeng	98
Betzdorf	Roodt/Syre	119 / 79
Dudelange	Strutzbierg	60
	Ribeschpont	20
	Gaffelt	64
Differdange	Maison Erpelding	101
Ell	Ell	46
Feulen	Niederfeulen	133
Grevenmacher	Grevenmacher	74
Hobscheid	Eischen	88
Mondercange	Pontpierre	150
Luxembourg	Hamm	134
	Cents	169
	Bonnevoie	205
Rumelange	Rumelange	175
Sanem	Sanem	80
Schuttrange	Munsbach	142 / 51
Steinfort	Steinfort	156
Tandel	Tandel	199

Association	site/localité	enfants scolarisés / non- scolarisés
Inter-Actions	Diddelfamill, Dudelange	72
Kannerhaus Wolz	Klengt Kannerhaus Wolz	0 / 12
Sispolo	Extension Hosingen	59
Synecosport	Berbourg	98 / 34

Pendant l'exercice 2008 les projets suivants ont bénéficié d'un accord de principe :

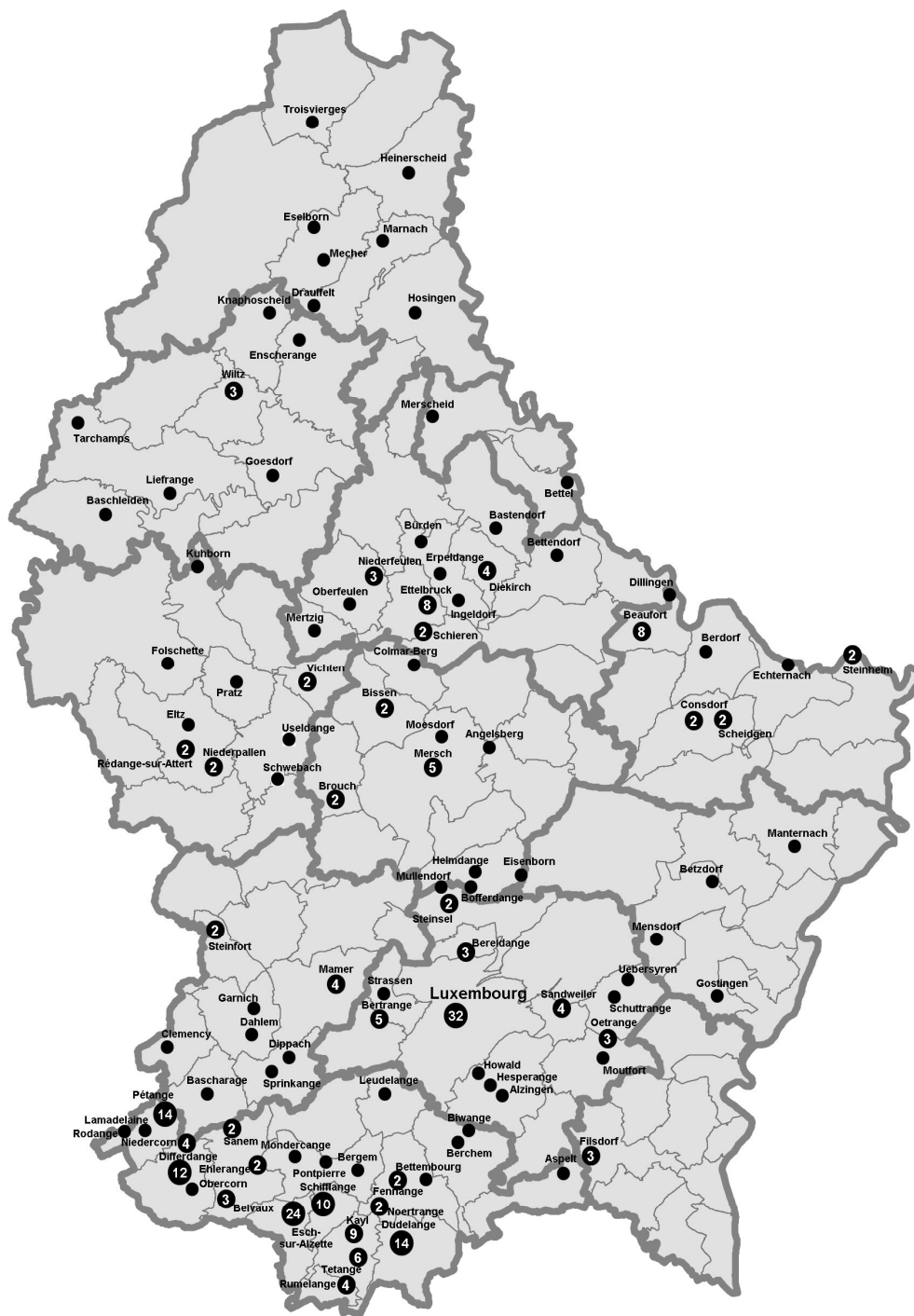
Commune	site/localité
Bettborn	Bettborn
Mompach	Born
Lintgen	Lintgen
Lorentzweiler	Lorentzweiler
Association	site/localité
MR de la Commune de Mondercange	Mondercange

Maisons relais



ebertinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte MR 2008.psd MiFaST 09/02/2009

Assistants parentaux (Dageselteren)



ebertinelli::IC:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Assistants parantaux 2008.psd MiFaST 03/02/2009

2.3. Secteur Jeunes et Adultes

2.3.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2008, le service a assumé les missions suivantes:

- l'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration,
- la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles.

La planification de nouvelles constructions :

- l'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi dite « ASFT » et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public,
- les avis dans le cadre de l'accord de principe pour les nouveaux projets en planification,
- le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux,
- le traitement de 393 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Section Jeunes & Adultes - Au total 31 chantiers de grande envergure et 129 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2008.

Section Réfugiés & Immigrés – La plupart des immeubles est propriété d'Etat et donc entretenue par les services des Bâtiments publics. Le service technique du Ministère de la Famille et de l'Intégration s'occupe surtout de la mise en sécurité, des petites réparations, de l'entretien courant ainsi que des équipements en mobilier.

2.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 10.836.485.- €. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	2.160.826 €
Internats	307.465 €
Services	924.102 €
Handicap	5.533.255 €
Immigration et réfugiés	722.390 €
Foyers de jour	666.192 €
Egalité des chances	461.511 €
Intérêts débiteurs J & A	60.744 €
Total :	10.836.485€

2.3.3.Projets d'envergure en planification ou en état d'exécution

Enfants et Jeunes

Lieu / Association	Travaux	Part Etat	Situation
Sandweiler, Croix Rouge Luxembourgeoise	Structure d'accueil pour 2 groupes d'enfants	2.600.000.-	En finition
Berg, Croix Rouge Luxembourgeoise	Centre thérapeutique équestre avec internat	7.200.000.-	En planification
Alzingen, Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Foyer d'accueil et de thérapie pour 9 enfants	1.000.000.-	En finition
Erpeldange, Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Foyer d'accueil pour 2 groupes d'adolescents	3.100.000.-	En construction

Internats

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl	Transformation et rénovation de l'internat Ste Elisabeth	7.774.000.-	En finition
--------------------------------------	---	-------------	-------------

Personnes handicapées

Betzdorf, CSSE Yolande asbl	Transformation, modernisation et extension de l'institut St. Joseph	37.200.000.-	En finition
Mondorf, CSSE Yolande asbl	Foyers d'accueil et atelier protégé	17.005.000.- 2.380.000.-	En planification

Bissen, Fondation du Tricentenaire	Centre d'activité de jour pour 80 personnes	9.660.000.-	En construction
Wiltz, Coopérations	Extension des ateliers	800.000.-	En construction
Mondorf, APEMH	Structure d'hébergement pour 16 personnes	1.050.000.-	En planification
Esch/Alzette, APEMH	Structure d'hébergement pour personnes handicapées âgées	1.750.000.-	En planification
Clervaux, APEMH	Centre de jour pour personnes polyhandicapées	2.750.000.-	En construction
Diekirch, ACFJ	Rénovation du foyer d'accueil	554.000.-	En finition
Dalheim, IMC Kraizbiere	Rénovation et mise en conformité		En planification

Femmes en Détresse

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte	Foyer d'accueil pour femmes et enfants	1.120.000.-	En construction
Esch/Alzette CNFL	Foyer d'accueil pour femmes et enfants		En finition

Services

Bertrange, Croix Rouge Luxembourgeoise	Rénovation d'un immeuble pour l'accueil de différents services	1.250.000.-	En construction
--	---	-------------	-----------------

Adultes en Détresse

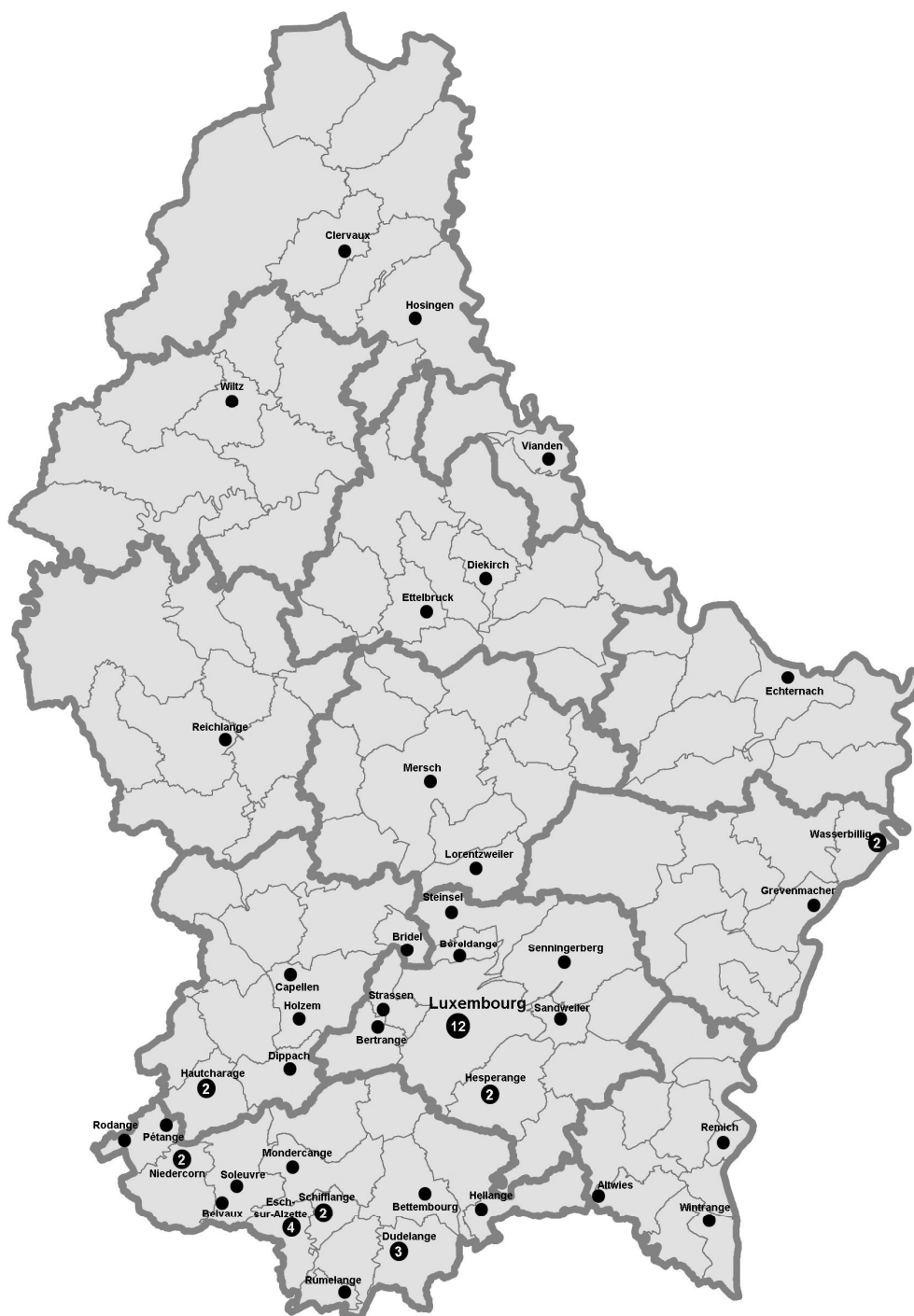
Bertrange, Colabor	Exploitation horticole et locaux de formation pour 100 personnes	6.450.000.-	En planification
Ettelbrück, CNDS	Rénovation de la structure d'accueil	560.000.-	En planification
Pfaffenthal, Office social, Luxembourg	Structure d'accueil à 30 lits	1.680.000.-	En construction

Foyers d'accueil pour enfants et jeunes



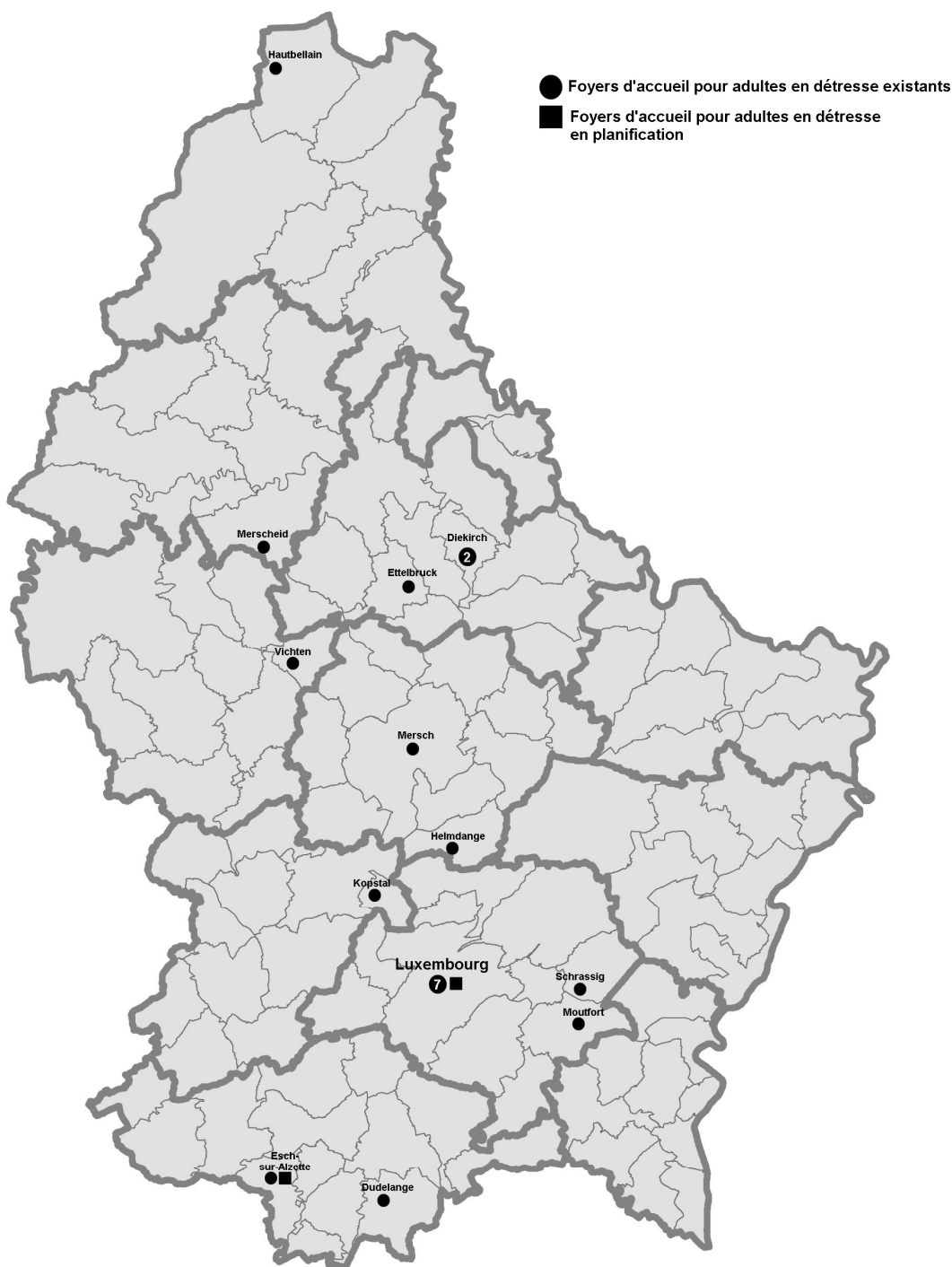
ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Foyer accueil pour enfants et jeunes 2008.psd MIFaST 10/02/2009

Foyers de jour pour enfants



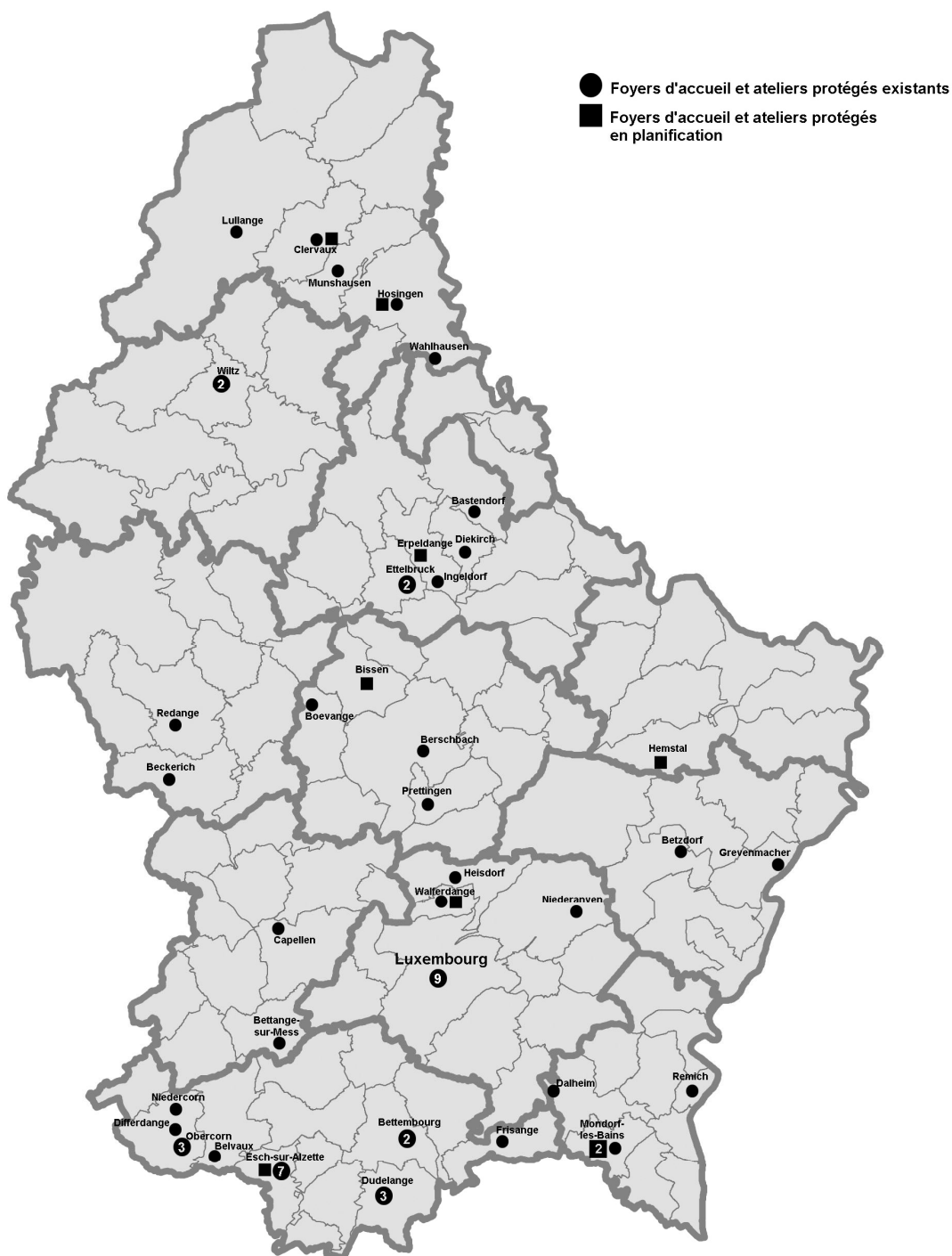
ebertinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Foyer de jours enfants 2008.psd MiFaST 11/02/2009

Foyers d'accueil pour adultes en détresse



ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Foyers d'accueil pour Adultes en détresse 2008.psd MiFaST 09/02/2009

Personnes handicapées Foyers d'accueil et ateliers protégés



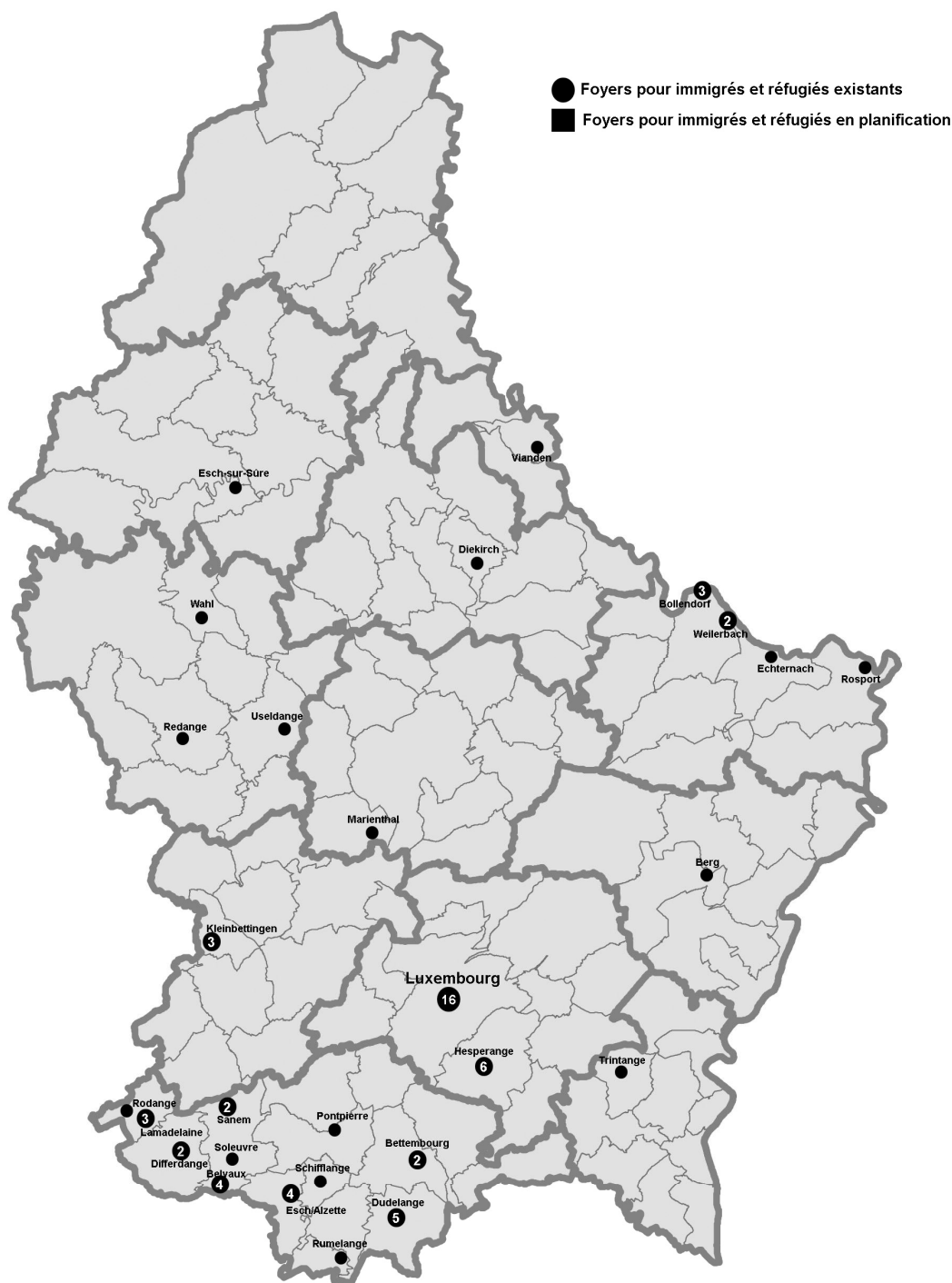
ebertinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Handicap Foyers d'accueil et ateliers protégés 2008.psd MiFaST 10/02/2009

Internats socio-familiaux



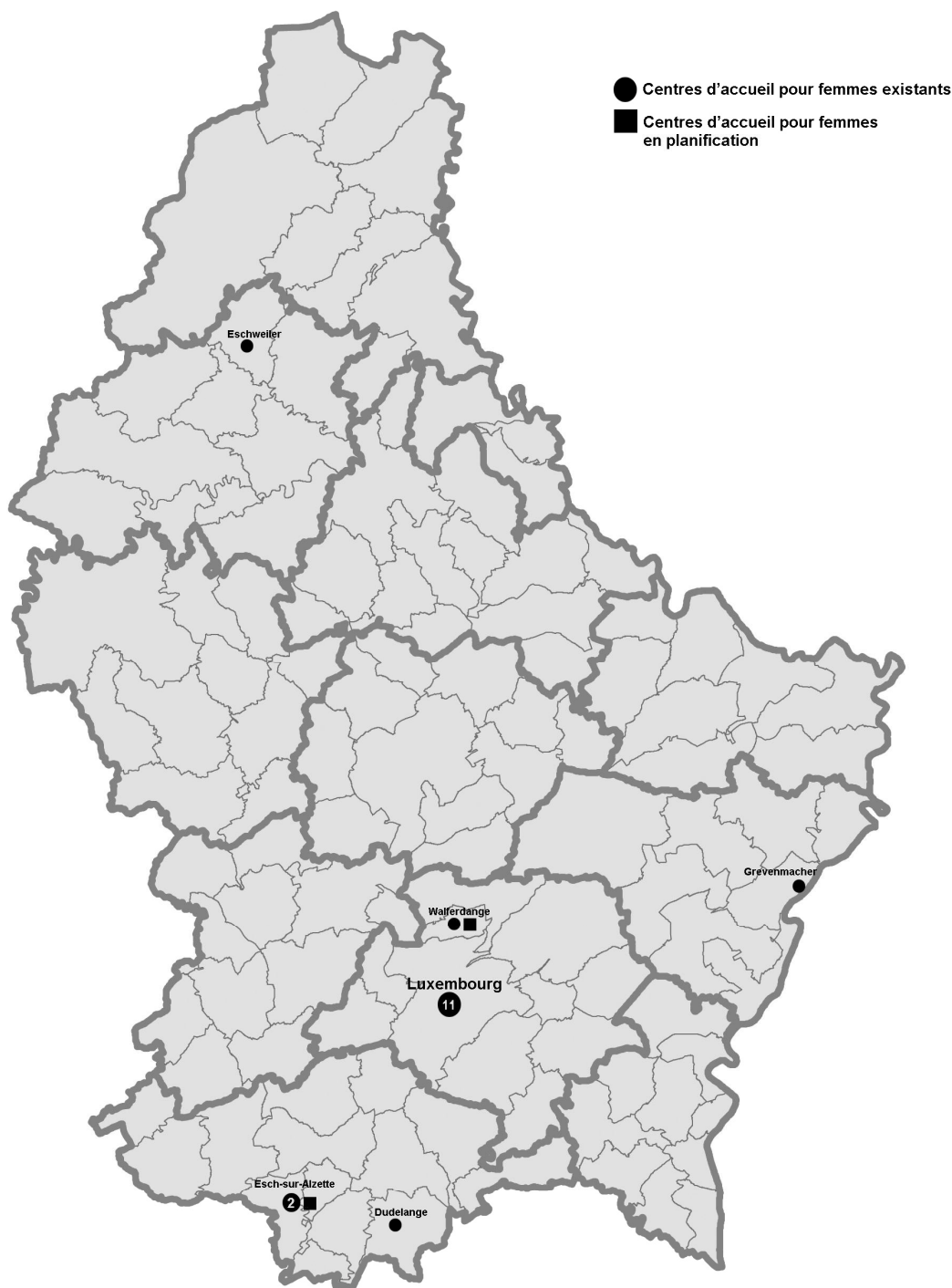
ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Internats socio-familiaux 2008.psd MiFaST 09/02/2009

Foyers pour immigrés et réfugiés



ebertinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Foyers pour immigrés et réfugiés 2008.psd MiFaST 10/02/2009

Centres d'accueil pour femmes



ebertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MIF\Carte Centres d'accueil pour femmes 2008.psd MIFaST 09/02/2009

2.4. Secteur Jeunesse

2.4.1. Constructions, transformations et rénovations.

Pendant l'exercice 2008, les projets suivants ont pu être achevés :

- Clervaux : Construction d'un home pour guides et scouts,
- Eschdorf : Construction d'un home pour guides et scouts,
- Bascharage : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Burmerange : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Hesperange : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Mondorf : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Neudorf : Construction d'une maison de jeunes,
- Schuttrange : Aménagement d'une nouvelle maison de jeunes,
- Schouweiler : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Walferdange : Construction d'un chalet pour guides et scouts,
- Diekirch : Aménagement d'une nouvelle maison de jeunes,
- Ettelbruck : Aménagement d'une nouvelle maison de jeunes,
- Sanem : Installation d'une nouvelle maison de jeunes,
- Schuttrange : Rénovation et agrandissement du chalet des guides et scouts,
- Howald : Rénovation et agrandissement du chalet des guides et scouts.

Les projets suivants étaient en planification ou en voie d'exécution pendant l'exercice 2008 :

- Dudelange : Construction d'un home pour guides et scouts,
- Rollingergrund : Rénovation/agrandissement du home pour guides et scouts,
- Grevenmacher : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Remich : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Ettelbruck : Agrandissement du home des guides et scouts,
- Larochette : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Dippach : Construction d'un chalet pour guides et scouts,
- Clausen : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Kayl : Agrandissement et rénovation du home des guides et scouts,
- Differdange : Aménagement d'un home pour guides et scouts,
- Diekirch : Agrandissement du home pour guides et scouts,
- Goebange : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Bonnevoie : Agrandissement du home pour guides et scouts,
- Mamer : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Clervaux : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Leudange : Construction d'une maison de jeunes,
- Holtz/Rambrouch : Aménagement d'une maison de jeunes,

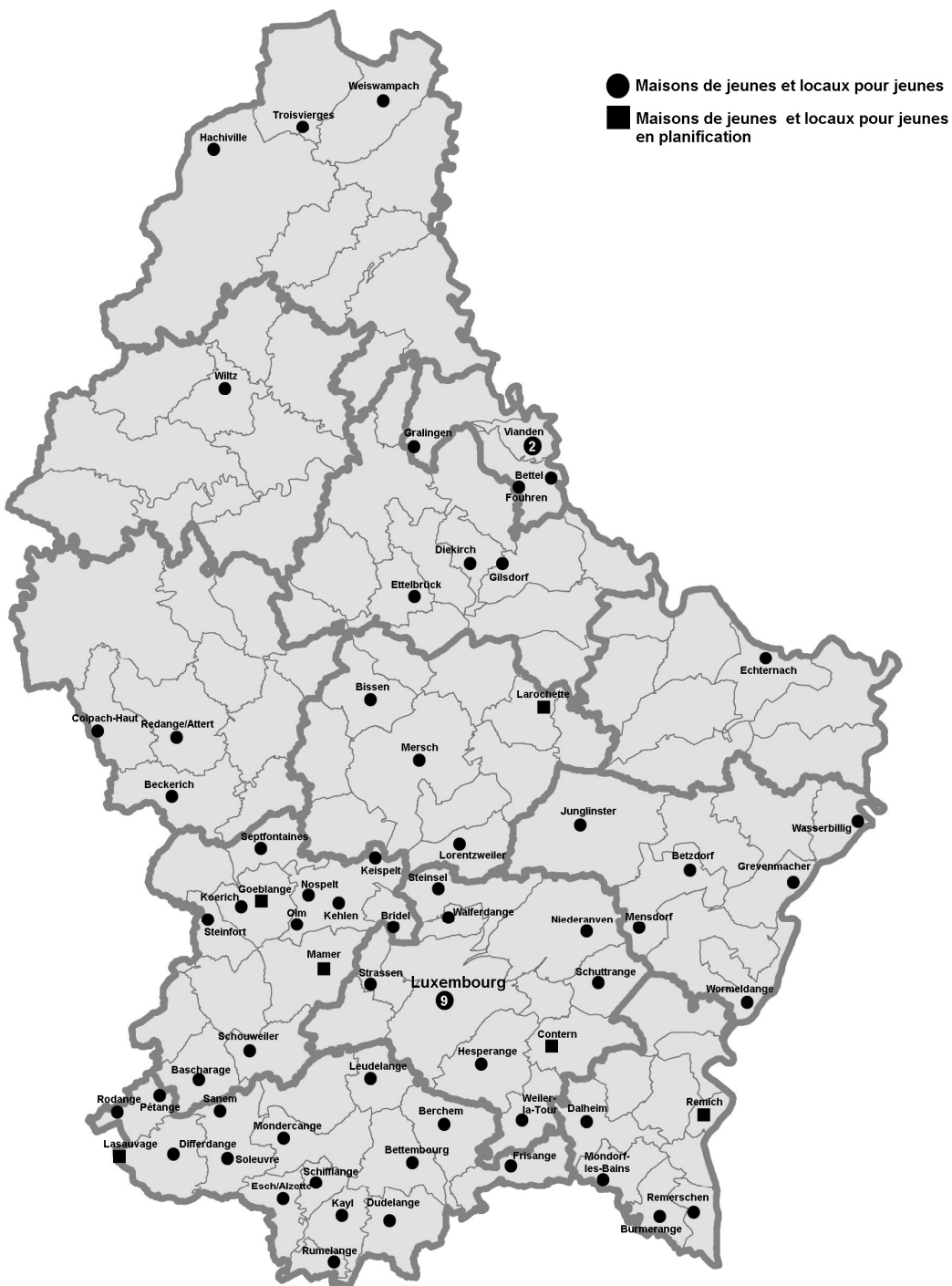
- Moutfort : Aménagement d'une maison de jeunes,
- Ahn : Construction d'un chalet pour guides et scouts,
- Dippach : Construction d'un chalet pour guides et scouts,
- Leudelange : Construction d'un chalet pour guides et scouts,
- Bettembourg : Rénovation/agrandissement du home pour guides et scouts,
- Luxembourg/Cents : Construction d'un nouveau siège pour la FNEL,
- Schifflange : Aménagement d'une 'skate plaza',
- Réseau des maisons de jeunes : Sécurisation du réseau informatique.

2.4.2.Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 2.760.000,- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons de jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

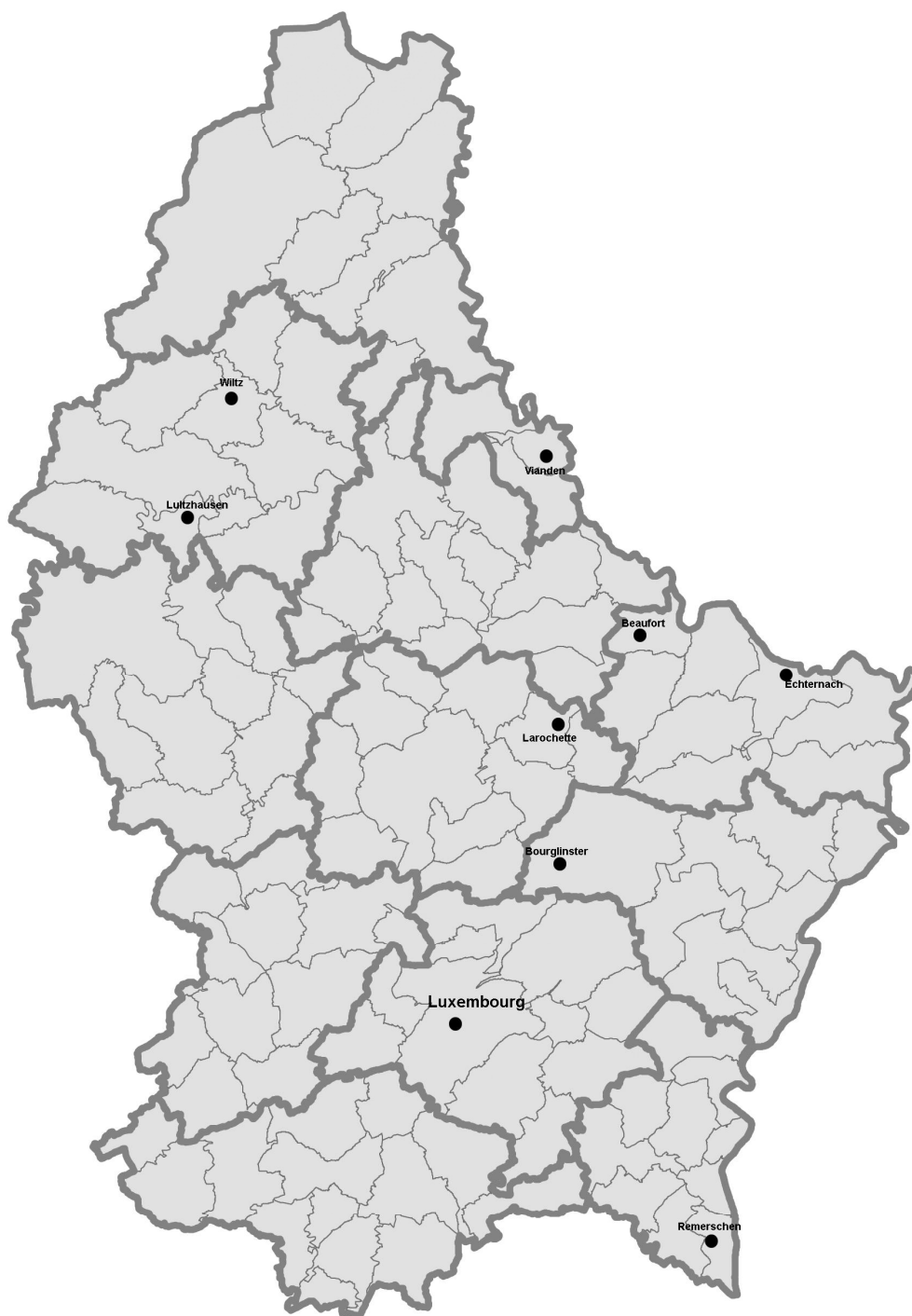
De même, 103 demandes individuelles émanant d'organismes privés ont été traitées au courant de l'exercice 2008.

Maisons de jeunes et locaux pour jeunes



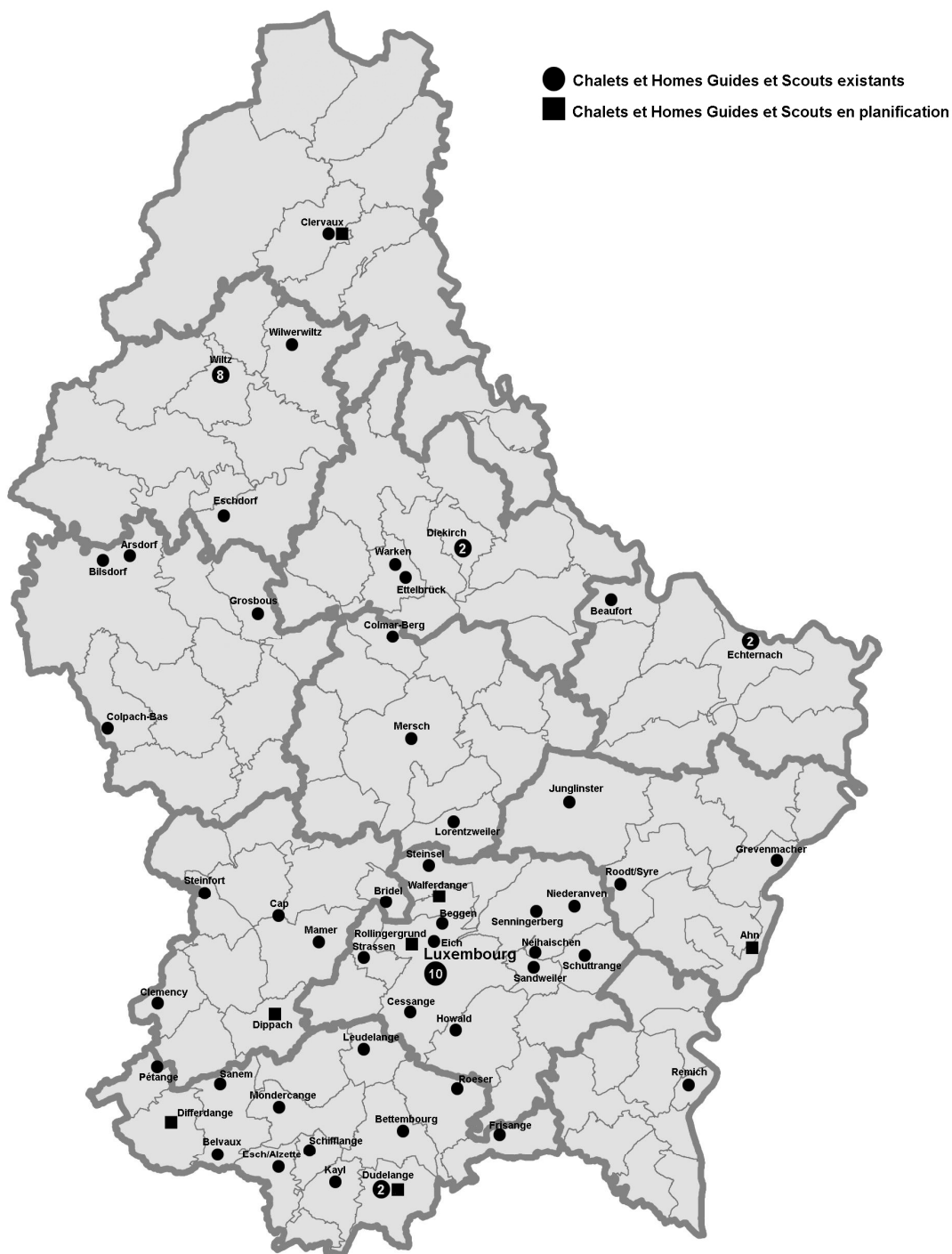
eberlinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Maisons de Jeunes 2008.psd MiFaST 30/01/2009

Auberges de Jeunesse



ebertinelli::C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte AJ 2007.psd MiFaST 29/01/2008

Chalets et Homes Guides et Scouts



eberlinelli:\C:\DATA\Cartes Secteurs MIFa\Carte Chalets et Homes Guides et Scouts 2007.psd MIFaST 28/01/2008

2.5. Contrôle des conditions d'agrément

En 2008, le service technique a effectué 463 visites des lieux dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément concernant les infrastructures des secteurs et services suivants :

- personnes handicapées (16),
- accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (30),
- accueil sans hébergement pour enfants (63)
- maisons relais (129),
- personnes âgées (73),
- personnes adultes seules ou avec enfants (4),
- jeunesse (55),
- filles, femmes et femmes avec enfants (1),
- accueil et hébergement à domicile (68).
- consultation de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles (24).

2.6. Réglementation et législation

2.6.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé 23 conventions et 5 avenants concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les différents secteurs au montant total de 77.288.400,- euros.

2.6.2. Lois

Le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction du Centre intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux a été déposé à la Chambre des Députés le 14 octobre 2008.

Le projet de loi portant modification de la loi du 13 mars 2007 autorisant la participation de l'Etat à la reconstruction de l'Aile Centrale, à la rénovation, la transformation et la modernisation de l'Aile Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation J-P. Pescatore à Luxembourg a été déposé à la Chambre des Députés le 14 novembre 2008.

3. Crèches, Foyers de Jour pour enfants et Garderies

Les missions du service des crèches et foyers de jour pour enfants sont les suivantes :

Intervention régulatoire :

- développement d'outils réglementaires (règlements grand-ducaux),
- instruction des dossiers de demande d'agrément, établissement d'agréments,
- établissement de certificats de conformité des plans,
- tenue d'un registre des crèches, foyers de jour et garderies (structures d'accueil accessibles au public et celles réservées aux employés de certaines entreprises),
- inspection des activités.

Intervention financière :

- développement d'outils de financement (convention par reprise du déficit, convention à financement par unités de prestation, contrats de location de places),
- gestion du déroulement des procédures de financement (calcul et versement de subsides, calcul et versement d'avances, calcul de la participation des parents bénéficiant de places louées),
- contrôle des écritures comptables et vérification de l'opportunité des dépenses de services conventionnés, réalisation de décomptes financiers.

Activités de promotion et de conseil :

- soutien des communes dans leur initiative de création de crèches,
- conseil aux architectes et aux promoteurs privés de projets de création de crèches,
- conseil aux employeurs désireux de mettre en place des crèches d'entreprise,
- développement de nouveaux modes d'accueil non stationnaire d'enfants,
- développement de services communs pour les gestionnaires de crèches, de foyers de jour et de garderies pour enfants.

3.1. Le registre des crèches, garderies et foyers de jour pour enfants

Au 31.12.2008, le secteur des structures d'accueil de jour pour la petite enfance répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

	conv.	places	non-conv.	places
<u>I. Crèches et foyers de jour accessibles au public :</u>				
Crèches (0-4 ans)	27	780	65	1601
Foyers de jour pour enfants (4-12 ans)			4	102
Structures combinées (crèche+f.j.) (0-8 ans)	22	1168	16	530
Garderies	6	126	11	124
Benjamin Clubs (conventionnés par M.E.N.F.P.)	13	156		
Sous-total crèches et foyers de jour publ.	68	2230	96	2357
<u>II. Crèches d'entreprise agréées:</u>				
réservées au personnel des institutions européennes			2	715
réservées au personnel d'une institution hospitalière			4	112
réservées au personnel d'une entreprise			5	186
Sous-total crèches d'entreprise			11	1013
<u>Total crèches et foyers de jour :</u>			175	5600
<u>III. services conventionnés pour le secteur des crèches et foyers de jour pour enfants</u>				
service de comptabilité/salaires	1			
service de formation continue	1			
service d'orientation " info-crèches "	1			
service de supervision des garderies	1			
Total services	4			

Source : MinFam/Service des foyers de jour pour enfants 31.12.2008

3.2. Gestion des demandes d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les crèches, foyers de jour pour enfants et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

Jusqu'à l'heure actuelle, les personnes physiques et morales suivantes ont pu obtenir un agrément gouvernemental pour les activités suivantes :

Les structures conventionnées					
Type activité	Agréments définitifs	Agréments limités	Agréments modifiés 2008	Agréments accordés 2008	Agréments Total
Crèche	27	1	13	0	41
Crèche et F-J	20	0	10	0	30
Foyer de jour	3	0	0	3	6
Service de restauration scolaire	1	0	0	1	2
Garderie	6	0	2	1	9
Total conv	57	1	25	5	88
Les structures non-conventionnées					
Type activité	Agréments définitifs	Agréments limités	Agréments modifiés 2008	Agréments accordés 2008	Agréments Total
Crèche	64	8	21	15	108
Crèche et F-J	12	1	5	0	18
Foyer de jour	5	2	1	1	9
Garderie	8	0	2	4	14
Service de restauration scolaire / Aide aux devoirs / Accueil temporaire	1	1	0	1	3
Total non conv	90	12	29	21	152
TOTAL	147	13	54	26	240

Source : MinFam/Service des foyers de jour pour enfants 31/12/08

3.2.1. Inspection des activités

Dans le service des foyers de jour pour enfants, le chef de service, est désigné pour « rechercher et constater des infractions à la loi et à ses règlements d'exécution ». L'inspection des crèches et foyers de jour pour enfants se limite à la gestion des plaintes.

En 2008, 17 visites d'inspection ont été réalisées, presque exclusivement après plainte documentée ou anonyme, quelques-unes sur demande du Parquet. 10 auditions de témoin ont été menées sur demande du Parquet. Dans certains cas les enquêtes et visites ont été menées en collaboration avec les services de police.

3.3. Conventionnement de structures d'accueil

En 2008, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées. Le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des 58 structures d'accueil conventionnées et des 4 services conventionnés.

Pour l'exercice budgétaire 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnées pour enfants **22 077 110 €**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des 52 foyers de jour conventionnés, ainsi que des 4 services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches communales conventionnées **810 581 €**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation d'une crèche gérée par la Ville de Differdange.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées pour enfants **330 000 €**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des 6 garderies conventionnées.

Rédaction et impression de standards de qualité pour l'accueil et l'encadrement d'enfants en crèche **25 000 €**

En 2008, les contacts ont pu être établis avec les chercheurs de l'Université du Luxembourg en vue d'un démarrage dès l'exercice 2009 des travaux de définition de standards de qualité pour les crèches.

3.4. Structures d'accueil à financement par prise en charge du déficit

3.4.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

Cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	2 ans à 4 ans	2 mois à 4 ans	3 ans à 6 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Clervaux	Clervaux	4		10				14
	Hosingen	13		16				29
Wiltz	Wiltz	18		28			15	61
Vianden	Vianden	7		10			10	27
Diekirch	Ettelbruck	7		12				18.5
	Diekirch	18		30				48
Rédange	Rédange	18		20				38
total 2007		78		124			25	227
total 2008		85		126			25	236
Evolution en %		+8,97%		+1,20 %			0 %	+3,74%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2008

Le projet de transformation de l'ancienne école d'éducation différenciée de **Clervaux** en crèche, dans le cadre duquel le début des travaux avait été prévu pour 2006, a été remis en question par la décision de la commune de mettre le projet en suspens et de vérifier la faisabilité d'un nouveau projet sur le site du campus scolaire intercommunal.

En 2006 la commune de **Schieren** a pu libérer le bâtiment dont la transformation en crèche a été planifiée en 2006. En 2007 les travaux ont pu démarrer et la crèche pourra ouvrir ses portes en 2009. En cours de route, il a été décidé de lancer le nouveau projet sous le label « maison relais ».

Les responsables de la commune de **Feulen** ont décidé de créer dans le cadre d'un complexe scolaire une crèche installée dans une annexe du bâtiment construite en bois. La capacité d'accueil maximale de cette crèche destinée à accueillir des enfants âgés de 2 mois à 4 ans et de 48 places. Les travaux ont pu être entamés en 2007 et l'ouverture de la crèche est prévue pour septembre 2009.

La commune de Goesdorf a pris contact avec le service des foyers de jour pour enfants en vue de préparer l'aménagement d'une maison unifamiliale sise à proximité de l'école primaire et du foyer scolaire à **Dahl** en crèche. Fin 2008, il a été décidé de lancer ce nouveau projet opérationnel début 2009 sous le label « maison relais ».

Les travaux de planification de l'extension envisagée de la crèche « Kannervilla » à **Ettelbruck** n'ont pas été poursuivis vu un ralentissement de la demande en places de crèche dans cette région.

Cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	2 ans à 4 ans	3 ans à 6 ans	plus de 4/6 ans	Total
Lux-ville	Lantergaass		8		11	34	53
	Rousegaertchen	30		30		30	90
	Chance Egalité	7		13			20
	TIK			30			30
	Kannerland	20		30		15	65
	Siweschléiferhaus	9	12		30		51
	Charles et Julie	18					18
	Gan Raphael	7	12				19
	Sous-total	91	32	103	41	79	346
Lux-camp	Steinsel	7		9			16
	Strassen	15	26				41
	Niederanven	11		15			26
	Hesperange	7	10		12		29
	Bertrange	18		28			46
	Sandweiler	16	15	15			46
	Walferdange	18		30			48
	Sous-total	92	51	97	12	0	252
Mersch	Mersch	16	15	14		15	60
	Lorentzweiler	15		15	15		45
	Sous-total	31	15	29	15	15	105
Tot 2007		199	72	261	68	103	703
Tot 2008		214	98	229	68	94	703
Augm.%		+7,54%	+36,11%	-12,26%	0%	-8,74%	0%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2008

En 2008, l'Etat a préparé la vente des infrastructures actuelles de la crèche Chance-Egalité à **Luxembourg**, installée dans une infrastructure peu idéale, en échange d'un bâtiment plus spacieux et installé dans un quartier plus calme. En 2009 ce bâtiment va être transformé en vue d'accueillir les groupes d'enfants actuels de la crèche « Chance-Egalité » ainsi que deux nouveaux groupes d'enfants.

A **Schuttrange**, les procédures ont pu être terminées en vue de la création d'un complexe comprenant entre autres une crèche pour enfants non scolarisés. Les travaux pourront commencer en 2008. L'ouverture de cette crèche est prévue pour 2010.

Le bâtiment qui abrite la crèche « Rousegaertchen » à **Luxembourg-ville** a été transformé en vue de réduire la capacité d'accueil pour enfants scolarisés et d'augmenter en contrepartie celle pour les enfants en bas âge.

Cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	2 ans à 4 ans	3 ans à 6 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Echternach	Echternach	23	12	24		28	87
Grevenmacher	Mertert	9	13		30		52
	Grevenmacher	15	15		24	10	64
	Sous-total	47	40	24	54	38	203
Remich	Remich	10	13		16		39
	Mondorf	7	10				17
	Remerschen	9		15			24
	Sous-total	26	23	15	16	0	80
Total 2007		63	44	54	65	43	269
Total 2008		73	63	39	70	38	283
Augment.%		+15,87%	+43,18%	-27,77%	+7,69 %	-11,63%	+5,20%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2008

Vu la demande accrue de places pour des enfants âgés de moins de deux ans les infrastructures de l'Etat qui abritent la crèche « Hämelmals » d'**Echternach** sont modifiées en vue de la création d'un groupe d'enfants âgés de 2 mois à 2 ans. Actuellement une partie des locaux est prête et un dernier groupe d'enfants pourra être mis en service au printemps 2009.

Cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	2 ans à 4 ans	3 ans à 6 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Esch-Alzette	Schifflange	22	8	15	14	15	74
	Pétange	9		30		30	69
	Sanem	18		26		28	72
	Esch/Alzette	34		70		15	119
	Dudelange	17	10	28		15	70
	Bettembourg	9	12		30		51
	Rumelange	7		14		30	51
	Frisange		14				14
	Differdange	31		39		30	100
	Sous-total	147	44	222	44	163	620
Capellen	Mamer	12		23			35
	Kopstal	18		25			43
	Bascharage	17	13	15	25		70
	Dippach/Garnich	9	12		12	12	45
	Sous-total	56	25	63	37	12	193
Total 2007		187	69	262	124	160	802
Total 2008		203	69	285	81	175	813
Augment.%		+8,56%	0%	+8,78%	-34,68%	+9,37%	+1,37%

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2008

Dans un souci de mettre à la disposition des habitants des différentes localités de la commune des solutions d'accueil et de garde de proximité, la commune de Mamer a décidé de transformer l'ancienne école primaire de **Holzem** en crèche. Cette structure d'accueil, qui permettra d'accueillir 36 enfants âgés de 2 mois à 3 ans répartis en 3 groupes, ouvrira ses portes en 2009.

En 2008 l'annexe de la crèche Kannerstuff de **Capellen** a pu accueillir, après sa rénovation complète, un groupe supplémentaire pour enfants âgés de 2 mois à 2 ans et un groupe garderies à accueil flexible. Le premier groupe a pu ouvrir ses portes fin 2008 et l'ouverture du module garderie est prévue pour 2009.

Les responsables de la commune de **Pétange** ont décidé de démolir l'ancienne crèche « Kordall » et de faire construire sur ce site une nouvelle crèche pouvant accueillir 24 enfants âgés de moins de 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Actuellement les plans sont prêts et les travaux pourront commencer en 2009.

Tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées :

-4 places (-0,3%)

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	2 ans à 4 ans	3 ans à 6 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Nord	85		126		25	236
Centre	214	98	229	68	94	703
Est	73	63	39	70	38	283
Sud/Ouest	203	69	285	81	175	813
Total 2008	575	230	679	219	332	2035
Conversion	652		905		478	2035
Total 2007	527	185	701	257	331	2001
Conversion	583		891		533	2007
Evolution en places	+69		+14		-55	
Evolution en %	+11,84		+1,57			

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2008

On note que le nombre de places pour des enfants âgés de 2 mois à 2 ans augmente de 589 à 652 places, soit 11,84 %. Le nombre de places pour des enfants âgés de 2 à 4 ans augmente de 891 à 905 places, soit +1,57 %.

Etant donné que certaines maisons relais comprennent également un ou plusieurs groupes d'enfants non scolarisés, il y a lieu d'ajouter au nombre de places figurant au tableau des crèches conventionnées ci-avant les 866 places pour enfants en bas âge en maisons relais pour obtenir le nombre total de 2423 place conventionnées plein temps pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans.

3.5. Analyse du secteur

3.5.1.Le personnel des crèches

Analyse du nombre de postes en fonction de la qualification

Qualification	foyers de jour conv.	%2008	2007	2006	2005	2004	2003
Pédagogue curatif	2,75	0,55	0,57	0,21	0,21	0,6	0,9
Educateur gradué	75,825	15,41	15,99	17,17	17,2	17,8	19,1
Educateur diplômé	281,55	57,22	56,77	56,23	55,8	55,7	54
Infirmier en pédiatrie	40,238	8,18	7,90	8,51	9,12	8,5	8,4
Agent non diplômé	2,125	0,43	0,29	0,29	0,21	0,1	

Comptable	3,00	0,61	1,9	0,63	0,63	0,2	0,2
Secrétaire	8,60	1,75	0,41	0,41	0,20	0,1	0,1
Ouvrier qualifié	23,25	4,72	4,88	5,1	5,4	5,8	5,2
Ouvrier non qualif.	54,675	11,11	11,26	11,42	11,3	11,1	12
Total :	492,013	492,013	478,71	473,625	472,375	472,03	450,4

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2008

création nette de postes

En 2008 ont été créés 12,725 nouveaux postes (nombre réel de postes converti en postes à plein-temps) au sein des structures d'accueil conventionnées (en 2007 12,10 postes avaient été créées dans ce secteur).

Analyse de l'occupation des postes

En 2008 ces 492,013 postes, auxquels s'ajoutent les 12,725 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour ont été occupés par les personnes suivantes :

Année	Salariés	féminins	masculins	Plein-temps	Temps part.
2004	605	90,08%	9,92%	43,96%	57,00%
2005	595	91,43%	8,58%	46,05%	53,95%
2006	618	92,24%	7,46%	44,82%	55,18%
2007	617	91,08%	8,91%	42,30%	57,76%
2008	622	91,48%	8,52%	41,96%	58,04%

taux de roulement externe annuel :

Parmi ces 622 agents 28 ont quitté leur emploi en 2008

taux de roulement externe annuel :

- 4,50% de l'effectif en 2008
- 4,70% de l'effectif en 2007
- 7,60% de l'effectif en 2006
- 6,56% de l'effectif en 2005
- 9,26% de l'effectif en 2004

N.B. Ce chiffre a été établi sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde.

Evolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

Année	Indice	Prix de référence estimé	Prix réel après décompte	Indice 100
1997	547,56	944,47	972,21	177,54
1998	548,67	954,39	883,96	161,11
1999	554,38	954,39	876,58	158,11
2000	569,41	892,42	897,05	157,54
2001	587,24	912,25	991,50	168,84
2002	599,46	982,00	1061,92	177,15
2003	611,92	1058,00	1070,50	174,95
2004	620,75	1100,00	1126,52	180,35
2005	634,97	1100,00	1160,23	182,72
2006	653,52	1180,00	1250,08	191,28
2007	668,46	1225,00	1285,74	192,34
2008	682,40	1306,00		
2009	699,44	1346,00		

source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2008

Le tableau ci-dessus fait apparaître l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des crèches et foyers de jour conventionnés au cours des dix dernières années. Après l'introduction progressive de nouvelles normes de 1998 à 2000, l'évolution des coûts, donc des prix (liés directement aux coûts) a connu une progression très raisonnable compte tenu du haut niveau de qualité cadre offerte. L'augmentation progressive du nombre de places pour enfants non scolarisés et la diminution progressive du nombre de places pour enfants scolarisés (parallèlement avec la mise en place de foyers scolaires) apporte une augmentation du coût moyen par place. En effet, tant les normes d'encadrement plus élevées que le nombre moyen d'heures d'encadrement par semaine plus élevé pour les crèches ont un effet direct sur le coût moyen par place par mois.

Le prix de référence calculé pour 2009 ne sera pas mis en vigueur. En effet, il a été décidé de maintenir inchangé le prix de référence en 2009 vu la mise en service dès mars 2009 d'un barème à paliers applicable tant pour les services conventionnés que pour les services commerciaux et qui remplacera le barème dynamique partie intégrante du projet « chèques services ».

Description des usagers

Le service des foyers de jour pour enfants réalise annuellement une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1er novembre, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enf. Inscrits 2008	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	236	297	1,26
Centre	703	765	1,09
Est	283	309	1,09
Sud/Ouest	813	812	0,99
Grand-Duché	2035	2183	1,07

*Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1^{er} novembre 2008

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées sont en moyenne occupées par **107** enfants.

Cantons	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nord	1,23	1,38	1,30	1,27	1,30	1,30	1,24	1,24	1,26	1,26
Centre	1,07	1,07	1,06	1,10	0,91	0,90	1	1	0,89	1,09
Est	1,28	1,28	1,22	1,18	1,19	1,02	1,12	1,08	1,09	1,09
Sud/Ouest	1,22	1,23	1,04	1,04	1,07	1,10	1,06	1,22	1,14	0,99
Grand-Duché	1,17	1,19	1,10	1,15	1,04	1,03	1,07	1,12	1,06	1,07

Ce tableau comparatif montre que la tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel, manifeste de 2000 à 2004 a été inversée (Expl. Si deux enfants inscrits à mi-temps se partagent une place plein-temps le taux est de 2,0). Le service des foyers de jour a effectivement insisté auprès des gestionnaires pour que les demandes de placement à temps partiel ne soient plus systématiquement refusées au vu des listes d'attente pour places à plein temps.

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps :	1633	74,81 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine	409	18,74 %
inscription moins que 5 demi-journées par sem.	141	6,46 %

Inscription	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
plein-temps	75,31 %	75,49 %	75,15 %	75,52 %	76,23 %	75,22%	75,91%	74,81%
mi-temps	20,33 %	20,07 %	18,49 %	17,96 %	17,58 %	18,09%	17,22%	18,74%
<5 demi-jour.par sem.	4,36 %	4,44 %	6,36 %	6,52 %	6,19 %	6,69%	6,87%	6,46%

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

Etude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1er novembre 2008 se répartissaient comme suit :

1543 enfants (70,68%) habitant dans la commune de la structure d'accueil.

640 enfants habitant dans une commune voisine à celle de la structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil.

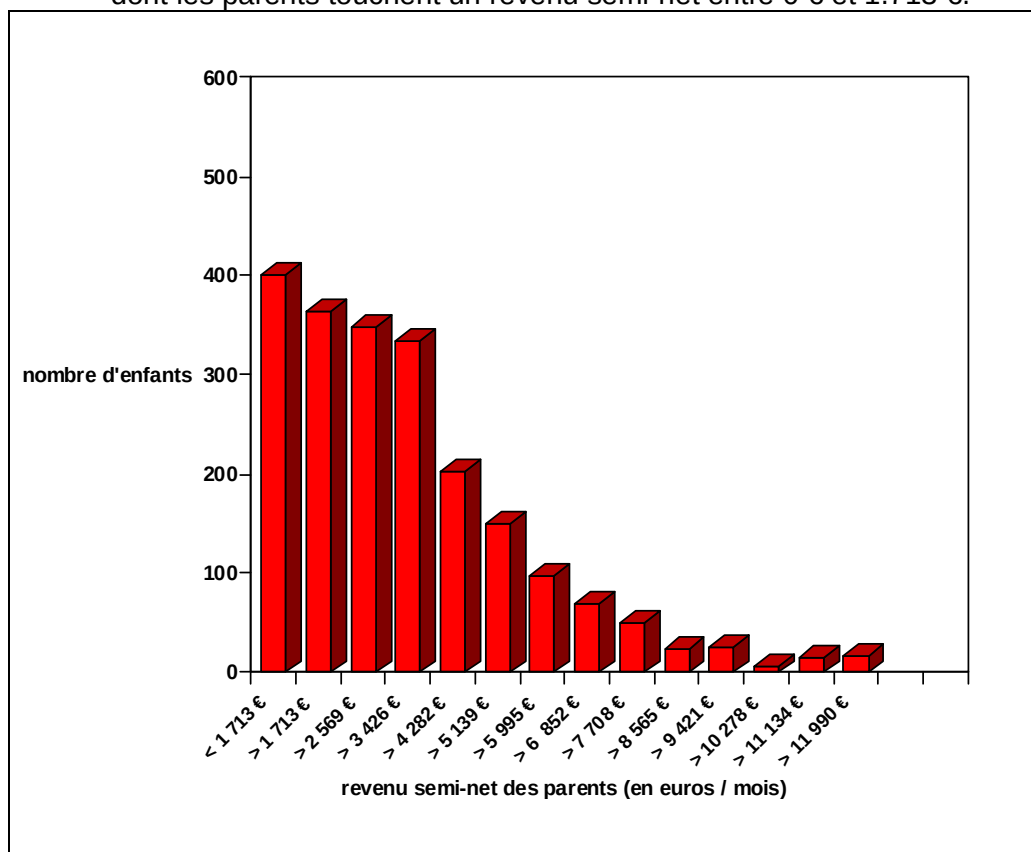
Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du Ministère de la Famille et de l'Intégration qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune. La convention prévoit cependant une priorité pour les résidents de la commune d'implantation sur 70% des places.

Etude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	561	26,41 %
les deux parents travaillent à plein-temps	838	39,45 %
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	405	19,07 %
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	292	13,75 %
enfants placés par un tuteur	27	1,27 %
autres	1	0,05 %

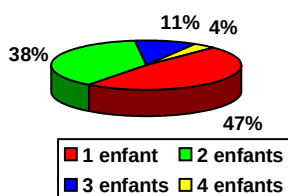
Le graphique suivant montre le revenu semi-net des parents dont les enfants étaient inscrits au 1er novembre 2008 dans une structure d'accueil conventionnée. La colonne 400,00 par exemple représente le nombre d'enfants dont les parents touchent un revenu semi-net entre 0 € et 1.713 €.



Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1^{er} novembre 2008

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le nombre d'enfants à charge des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



enfant unique	46,71%
deux enfants	38,17%
trois enfants	11,47%
quatre enfants et plus	3,65%

Composition de la famille	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1 enfant	45,2	48,2	51,8	52,2	50,5	47,81	46,71
2 enfants	38,9	35,5	33,3	34,2	34,2	37,65	38,17
3 enfants	13,0	13,1	12,2	10,4	11,5	10,73	11,47
4 enfants ou plus	2,8	3,32	2,8	3,3	3,7	3,81	3,65

Liste d'attente au 1.11.2008 dans les crèches et foyers de jour conventionnés

Sur la liste d'attente figuraient au 1.11.2008 les demandes non satisfaites suivantes :

CANTON	0-2 ans	2-4 ans	0-2 ans	2-4 ans	TOTAL
	Plein-temps		Mi-temps		
Capellen	20	2	20	3	45
Clervaux	6	0	5	1	12
Diekirch	10	5	0	1	16
Echternach	15	13	10	11	49
Esch/Alzette	230	94	82	26	432
Grevenmacher	17	7	5	0	29
Luxembourg	138	33	47	10	228
Mersch	42	20	5	2	69
Rédange	6	3	3	0	12
Remich	18	6	9	0	33
Vianden	6	0	1	2	9
Wiltz	3	2	3	2	10
TOTAL	511	185	190	58	944

	enfants < 2 ans	Enfants 2 à 4 ans	Total
Total inscriptions	701	243	944

Suivant cette liste d'attente et compte tenu de l'offre déjà existante on peut déduire clairement que la plus forte demande continue à se concentrer sur la tranche d'âge des enfants âgés de moins de 2 ans.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre.

Efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2008 des crédits pour permettre de renforcer l'équipe éducative prenant en charge un enfant à besoins spécifiques ont été accordés dans 50 cas. Des handicaps différents se présentent, par exemple : autisme, Trisomie 21, Syndrome de Prader-Willi, Syndrome d'Angelman, Syndrome de William-Beuren, cécité, hyperactivité, retard développemental avec épilepsie, hypotonie, problèmes du comportement, problèmes du langage, problèmes de motricité,...

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service " Hëllef fir de Puppelchen ", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le Ministère de la Famille et de l'Intégration considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique, les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant.

Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants, trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

L'accueil à financement par unité de prestation

Pour l'exercice budgétaire 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les garderies conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	330 000 €
--	------------------

La convention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 1,635 € par heure et par enfant en cas de personnel conforme à la législation et à raison de 3,27 € par heure et par enfant en cas de présence de personnel à qualification supérieure aux exigences légales et réglementaires.

Les 6 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration peuvent recourir au service de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2008:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./ semaine en moyenne annuelle
Nord	Eschweiler / Wiltz	15	30,16
Centre	Rollingen / Mersch	15	20,60
Est	Remich	18	19,61
	Wasserbillig	15	27,47
Sud/Ouest	Bettembourg	19	28,00
	Holzem	18	18,85
Total		100	

Source : Min.Fam./ service des foyers de jour pour enfants 2008

Soutien financier de structures d'accueil sous forme de subside

En 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

subsidés de l'Etat aux frais d'infrastructure de foyers de jour non-conventionnés 50 000 €

Ce crédit permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés. En 2008, onze gestionnaires qui ont créé des nouvelles structures ont bénéficié de cette aide.

subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures d'accueil non-conventionnées pour enfants 50 000 €

Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques par des structures d'accueil non-conventionnées.

subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées 30 000 €

En 2008, 10 gestionnaires de garderies non-conventionnées ont bénéficié d'une aide sous forme de subside. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées.

3.6. Location de chaises auprès de structures d'accueil commerciales

En 2008 le Ministère de la Famille et de l'Intégration a loué des places auprès des structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le pourcentage de places accessibles à des familles à revenu modeste à court terme dans les crèches du pays. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des foyers de jour non-conventionnés pour enfants 1.700 000 €

En 2008 les contrats de location signés avec les gestionnaires de crèches non conventionnées ont permis de louer 204 chaises auprès du secteur commercial.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 01 septembre au 31 août, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

Depuis l'année 2006, l'Etat limite sa location à 30% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

3.7. Promotion et soutien financier du secteur des crèches d'entreprises

En principe le Ministère de la Famille et de l'Intégration encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par un employeur à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

3.7.1. Les crèches destinées au personnel d'une institution européenne

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante. En attendant la création de capacités supplémentaires, notamment par la construction d'un deuxième Centre polyvalent de l'enfance d'une capacité de 800 places à Mamer, des places ont été louées dans des crèches commerciales.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

la crèche de la BEI à Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du Ministère de la Famille et de l'Intégration. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis avril 2007 par « Happy Baby s.à r.l. ». Cette structure d'accueil peut accueillir 100 enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

3.7.2. Les crèches destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

La participation des parents est calculée dans ces services suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 18 mois, 8 places pour des enfants âgés de moins de 2 ans, 8 places pour des enfants âgés de 1,5 ans à 2,5 ans, 9 places pour des enfants âgés de 2,5 ans mois à 3,5 ans, 9 places pour des enfants âgés de 3,5 ans à 4,5 ans et 9 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4,5 ans.

la crèche du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch-Alzette)

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, peut actuellement accueillir 6 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 12 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Elle est ouverte de 6.00 heures à 19.00 heures.

la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis (gestionnaire de la crèche) et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

la crèche de l'Hôpital Kirchberg à Luxembourg

La crèche de l'hôpital Kirchberg est gérée par une association sans but lucratif à laquelle l'hôpital a sous-traité cette activité. Cette crèche dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir 12 enfants âgés de moins de deux ans et 20 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte de 6.00 heures à 22.30 heures.

3.7.3. Les crèches destinées au personnel d'une institution du secteur des services

En 2008 les crèches d'entreprise suivantes ont été disponibles aux employés de certains employeurs du secteur privé (Banques, Groupe d'Imprimerie) ou public :

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 18 mois, de 16 places pour des enfants âgés de 18 mois à 2,5 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2,5 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les crèches et foyers de jour conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche Molli à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

Cette crèche peut accueillir 9 enfants âgés de moins de deux ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

la crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)

Cette crèche, gérée par la Butzestuff s.à r.l., peut accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures.

La banque Dexia fait actuellement construire à Esch-Alzette une deuxième crèche pour son personnel travaillant sur le site Esch-Belval.

la crèche « Les petits loups » à Luxembourg (personnel de la Banque Générale de Luxembourg)

Cette structure, gérée par la sàrl « Les petits loups » permet d'accueillir 23 enfants âgées entre 2 mois et 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

la crèche St-Paul (personnel du Groupe Saint-Paul)

Cette crèche, gérée par Proactif asbl, et installée sur le site de production même de cet employeur, peut accueillir 10 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

3.8. Conventionnement de services pour le secteur de l'accueil de jour d'enfants

En dehors des services d'accueil de jour d'enfants, assurés par les crèches, foyers de jour et garderies, les parents peuvent recourir à un service d'assistance conventionné par le ministère de la Famille et de l'Intégration et géré par l'Entente des foyers de jour asbl.

3.8.1. Le service d'information info-crèches Luxembourg-ville

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les crèches et foyers de jour conventionnés situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées pour enfants, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Au cours de 2008, ce service a constaté par moments une baisse très sensible de la demande, de sorte qu'un certain nombre de places conventionnées ou louées ont dû rester inoccupées par moments.

Développement des services communs pour les gestionnaires de crèches, de foyers de jour ou de garderies

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe au financement d'un certain nombre de services qui ne s'adressent pas aux usagers, et qui dès lors ne tombent pas sous le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998, mais qui fournissent des prestations aux gestionnaires de crèches, garderies et foyers de jour conventionnés. Ces services sont gérés par l'Entente des foyers de jour asbl.

Le service de formation continue

La convention en vigueur prévoit :

Art.27. L'organisme gestionnaire et le ministère de la Famille s'accordent dans le cadre de la plate-forme sur le plan de formation continue du personnel, ainsi que sur les modalités de participation de l'Etat aux frais de formation.

Les formations non déclarées obligatoires par les parties sont considérées comme heures de travail à raison de 50%, à condition que la formation ait été approuvée au préalable par les parties et qu'un rapport oral ou écrit ait été fourni en fin de formation. Pour ces formations l'Etat ne participe ni aux frais de route ni aux frais d'inscription.

Les formations suivantes sont obligatoires pour le personnel. Le temps de formation est considéré entièrement comme temps de travail et l'Etat tient compte dans sa participation financière des frais d'inscription ainsi que les frais de route du service/domicile vers le lieu de formation.

Formations obligatoires pour le personnel dirigeant :

- une formation aux logiciels Word et Excell/Lotus,
- une formation administrative de base à suivre au cours de la première année de service sur un poste de dirigeant.

Formations obligatoires pour le personnel éducatif :

- une formation de base en premiers secours à suivre au cours de la première année de service et une séance de rappel tous les 5 ans.

Formations obligatoires pour le personnel de cuisine et de nettoyage :

- une formation HACCP à suivre au cours de la première année de service et une séance de rappel tous les 5 ans.

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur et du ministère. Les heures de formation continue autorisées pour le personnel des foyers de jour conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont considérées comme heures de travail pour la moitié. La participation du personnel dirigeant à une formation aux logiciels Word et Excell/Lotus ainsi qu'une formation administrative de base est considérée à raison de 100 % en tant que temps de travail. De même la participation du personnel éducatif à des séminaires de premier secours, ainsi que la participation du personnel de cuisine à des séminaires de HACCP est considérée entièrement comme temps de travail.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil, enseignement..) ainsi qu'aux parents et aux futurs parents. Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

La participation financière est fixée à 2,5 € par unité de 45 minutes

Outre les cours de formation continue, le service de formation continue à organiser en 2007 une formation de base pour remplaçantes. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux.

Le service de supervision des garderies

Le service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié.

L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

Le service de comptabilité/salaires

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes du service de formation continue. Les 9 postes prévus à la convention, dont un économiste, 3 comptables et 5 secrétaires-comptables, sont occupés par 12 personnes.

En 2005 un nouveau logiciel de facturation et de saisie des présences et absences des enfants avait été commandé auprès de la société Logisys. Ce logiciel a été expérimenté en 2006 sur un petit nombre de crèches en vue de permettre l'ajustement aux besoins réels et la correction de défauts éventuels.

En 2008 toutes les crèches ont finalement pu être équipées de ce logiciel après une mise au point finale suite aux conclusions qui ont pu être tirées de la mise en application à titre expérimental.

La mise en place de ce logiciel a permis d'harmoniser les procédures et de simplifier les tâches administratives du personnel dirigeant.

DIVISION II – Intégration et Soins

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie

1.1. Politique gouvernementale

Le 22 juillet 2008, la chambre des députés vote la loi relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.

En décembre, deux règlements grand-ducaux (le règlement grand-ducal du 11 décembre 2008 définissant l'aspect et les conditions d'obtention des médailles de chien d'assistance et le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif aux les limitations à l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public) complètent le cadre légal.

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 introduit des modifications au règlement grand-ducal concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées. Le nouveau texte établit la prise en charge des situations de fin de vie comme partie intégrante de la prise en charge à proposer par les structures d'hébergement et les services d'assistance à domicile aux personnes en situation de handicap. Il définit également un certain nombre d'adaptations techniques pour rendre plus cohérent les exigences formelles et la réalité du terrain. Le terme de « personne en situation de handicap » remplace le terme de « personne handicapée ».

L'introduction de la convention relative à l'accompagnement socio-pédagogique des personnes en situation de handicap dans les structures d'hébergement et d'activités de jour continue à rythmer les travaux de la division Intégration et Soins.

Au vu des conclusions du 1er rapport, un deuxième mandat est défini aux chercheuses du CREDAS. La nouvelle mission porte sur la conceptualisation de principes de différenciation entre « l'hébergement » et « les activités de jour ». L'objet est la précision d'un cadre théorique permettant non seulement de différencier les deux types de services au plan structurel mais de définir également les différents types de prestations à proposer dans le cadre de l'accompagnement socio-pédagogique. Suite à certains aléas, le rapport est attendu pour le début de l'année 2009.

En parallèle, une première analyse des frais indirects est commanditée auprès d'une société luxembourgeoise avec comme objet principal la recherche d'une nouvelle logique permettant l'intégration structurée de ces frais au niveau du/des forfait-s. Ce deuxième projet sera finalisé au printemps 2009.

1.2. Politique internationale

1.2.1. Première Convention établissant les droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Le Grand-Duché de Luxembourg a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le protocole additionnel qui s'y rapporte.

En vue de sa transposition en droit national, le département a initié une procédure de consultation des autres ministères sur les droits établis par la convention onusienne et les cohérences/divergences des législations nationales avec ces dispositions.

L'article 11 de la Convention incite les Etats Parties à prendre des mesures en vue d'informer les personnes concernées sur leurs nouveaux droits et de sensibiliser l'ensemble de la population à la situation des personnes handicapées.

Le département entend de ce fait développer un certain nombre d'outils devant permettre de répondre à ces exigences et en particulier aussi à l'obligation de garantir une information sur support accessible aux concerné-e-s et à leur entourage.

Comme le texte de la Convention suggère la participation concrète des personnes handicapées dans les politiques les concernant, le ministère de la Famille et de l'Intégration a constitué un groupe de travail, composé de personnes concernées, de représentants d'associations et de représentants du département pour concevoir et mettre en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation.

1.2.2. INTERREG – Projet « Euregio for all »

En mars 2007 les partenaires luxembourgeois du projet INTERREG « Euregio for all », à savoir le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'association Info-Handicap, avaient lancé au niveau national le volet « concours » du projet, intitulé « Accessibilité sans frontières ».

Après les formations et le séminaire interrégional,, la sélection des projets, la remise des prix et la publication des dossiers récompensés, marquaient la dernière étape du projet.

En juin 2008 la remise des prix a été organisée à Aix-la-Chapelle sous l'égide du ministère du travail, de la santé et des affaires sociales de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Lors de cette cérémonie Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a pu remettre deux prix à des lauréats dans le domaine dédié à la participation.

Le projet « Nightrider » de la société Sales-Lentz de Bascharage y emportait le 3e prix dans la catégorie « mobilité », dans celle dédiée au « tourisme/loisirs », le Centre « A Robbesscheier » de Munshausen était nommé pour son concept « Barrierefreies Reisen – Weg der 5 Sinne ».

Enfin, une brochure présentant l'ensemble des projets récompensés a été publiée à la fin de l'été. L'idée est de promouvoir des exemples de bonnes pratiques pouvant guider tout acteur (entreprise, association, particulier) qui souhaite s'associer à la mise en place d'une société accessible à tous ses citoyens-nes. Cette publication marque la fin du projet.

1.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH)

La loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées qui est placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;

- aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le Gouvernement ;
- étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2008, le Conseil supérieur des personnes handicapées s'est réuni en 6 assemblées plénières. Il a transmis un certain nombre d'avis à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, à savoir :

- un avis sur le projet de loi n°5622 portant réforme de la formation professionnelle ;
- un avis sur le projet de loi n° 5655 sur les marchés publics ;
- un avis sur le projet de loi n° 5738 relatif à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance ;
- un avis sur les projets de loi portant réforme de l'enseignement fondamental (projet de loi n° 5758 relative à l'obligation scolaire, projet de loi n° 5759 portant organisation de l'enseignement fondamental, projet de loi n° 5760 sur le personnel de l'enseignement fondamental) ;
- un avis sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées et portant exécution de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Il s'est encore penché sur :

- le projet de loi n° 5830 organisant l'aide sociale ;
- le projet de règlement grand-ducal relatif aux limitations à l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public ;
- le projet de règlement grand-ducal relatif à l'aspect et aux conditions d'obtention des médailles de chien d'assistance et portant exécution des articles 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2008 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.

Par ailleurs, il a eu un échange de vues approfondi avec des représentants du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle sur l'évaluation et la certification au lycée d'élèves à besoins éducatifs spécifiques.

1.4. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Tableau des visites effectuées en 2008 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Service d'aide précoce	3	1
Service d'assistance à domicile	9	1
Service d'hébergement	44	6
Service de formation	11	3
Service d'emploi ou atelier protégé	22	2
Service d'activités de jour	16	6
Service d'information, de consultation et de rencontre	15	2

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 18 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2008 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2008 :

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Service d'aide précoce	3
Service d'assistance à domicile	2
Service d'hébergement	28
Service de formation	6
Service d'emploi ou atelier protégé	23
Service d'activités de jour	8
Service d'information, de consultation et de rencontre	3

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme » doit être affichée à l'entrée du service.

1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

1.6. Les services d'hébergement

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2008 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

- | | |
|---|---------------------------------|
| ■ Autisme Luxembourg a.s.b.l. | Autisme |
| ■ Fondation Autisme Luxembourg | Autisme |
| ■ Association pour la création de foyers pour jeunes a.s.b.l. (Foyer Bamerdall) | Handicap mental léger à moyen |
| ■ Yolande a.s.b.l. | Handicap mental et polyhandicap |

■ Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental léger et moyen
■ A.P.E.M.H. – Hébergement et	Handicap mental, léger, moyen,
■ Services a.s.b.l.	profond ou polyhandicap
■ Fondation Kräizbiërg	Handicap physique, handicap associé, polyhandicap
■ Ligue H.M.C. a.s.b.l.	Handicap mental
■ Tricentenaire a.s.b.l.	Handicap physique et/ou mental
■ CHNP « De Park » - Handicap Mental	Handicap mental associé de troubles psychiques, comportementaux et/ ou d'adaptation, handicap profond
■ Coopérations a.s.b.l.	Handicap mental

En 2008, 662 places ont été occupées dans les différentes structures d'hébergement par des personnes handicapées.

Tableau 1: Les services d'hébergement - situation au 31/12/08

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Total des lits		Dont nouveaux lits 2008		Lits occupés au 31/12/08		Population féminine au 31/12/08		Population masculine au 31/12/08		Journées de présences 2008	
			fixe	temporaire	fixe	temporaire	fixe	temporaire	fixe	temporaire	fixe	temporaire	fixe	temporaire
Autisme Luxembourg	Autisme	tt-âge	8	0	0	0	8	0	4	0	4	0	2920	0
Fondation Autisme	Autisme	>18	20	0	0	0	20	0	8	0	12	0	6871,5	97
Foyer Bamerdall	Handicap mental léger à moyen	>18	10	0	1	0	9	0	3	0	6	0	3107,5	0
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	tt-âge	182	3	8	3	178	1	121	1	57	0	61144	111
Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental	>10	12	0	0	0	12	0	4	0	8	0	4299,5	0
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental	tt-âge	139	17	0	0	138	10	60	4	78	6	48456	1887
Fondation Kräizbiere	Handicap physique, associé et polyhandicap	tt-âge	123	0	0	0	116	0	46	0	70	0	32307,5	6,5
Ligue HMC	Handicap mental	>18	25	3	0	0	25	1	9	0	16	1	8742	423
Tricentenaire	Handicap physique et mental	>18	64	8	0	0	64	8	31	3	33	5	20612	1606
CHNP « De Park-Handicap Mental »	Handicap mental, trouble de comportement, handicap profond	>18	72	0	0	0	65	0	25	0	40	0	22770	0
Coopérations a.s.b.l.	Handicap mental	18-60	8	1	0	0	7	0	3	0	4	0	2597,5	58,5
SOUS TOTAL			663	32	9	3	642	20	314	8	328	12	213827,5	4189
TOTAL			695		12		662		322		340		218016,5	

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'hébergement au 31/12/2008																
Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans »	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Autisme Luxembourg	0	1	0	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fondation Autisme	0	0	5	3	2	3	1	2	4	0	0	0	0	0	0	0
Foyer Bamerdall	0	0	0	2	1	0	4	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Yolande	10	6	15	9	13	11	15	22	0	31	4	25	0	16	0	1
Eisleker Heem a.s.b.l.	1	0	1	1	3	0	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0
A.P.E.M.H. - Hébergement et Services a.s.b.l.	6	2	21	19	17	10	20	17	31	20	14	13	5	3	0	1
Fondation Kräizbiereg	3	1	6	7	6	9	26	8	15	13	8	5	5	3	0	0
Ligue HMC	0	0	2	2	2	0	5	5	8	0	2	0	0	0	0	0
Tricentenaire	4	3	6	4	8	7	10	7	6	10	5	2	0	0	0	0
CHNP « De Park-Handicap Mental »	0	0	3	2	5	2	10	9	20	9	2	3	0	0	0	0
Coopérations a.s.b.l.	1	0	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0

1.6.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

8 personnes sont actuellement encadrées au Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme « C.I.R.P.A ».

Des plans d'évaluation et d'intervention ont été établis en concertation avec chaque usager, ainsi qu'avec un membre de sa famille. L'objectif est d'accroître leur autonomie et de les préparer ainsi à une vie plus autonome en dehors d'un cadre protégé.

Au cours de l'année les usagers sont partis en colonie de vacances.

1.6.2. Fondation Autisme

La Fondation Autisme a pour mission principale la défense des droits des personnes atteintes d'autisme quelle que soit la gravité de leur handicap.

Depuis 2000, la Fondation Autisme Luxembourg a mis en place un service d'hébergement. Ce service accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère. La Fondation s'engage pour faciliter l'acceptation des personnes atteintes d'autisme par la société.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose à Munshausen en permanence de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

Depuis le 1er septembre 2008, la Fondation Autisme accueille 20 personnes en hébergement à Munshausen. Ces personnes fréquentent également le Centre de Jour de la Fondation Autisme.

1.6.3.Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.

L' « Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l. » gère le Foyer Bamerdall (FB), qui est un service d'hébergement pour personnes ayant un handicap mental. La structure comprend un Foyer proprement dit (9 lits / 10 à partir du 1.7.08) et un service « suivi social » (6 places).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'apporter une autonomie correspondant au potentiel, au niveau d'aptitudes, aux compétences et aux facultés de chacun. Ainsi le travail socio-éducatif devient de plus en plus individualisé du moment de l'admission jusqu'au passage au niveau « suivi social ».

Au cours de l'année 2008, le FB a pris en charge au niveau « Foyer » 9 personnes, 3 femmes et 6 hommes (22 à 59 ans), et au niveau « suivi social » 6 hommes (39 à 47 ans).

Tous les usagers travaillent ou bien dans le secteur privé (4), public (1) ou assimilé (1), resp. dans des ateliers protégés (9); 13 personnes ont le statut de travailleur handicapé. Puisqu'un certain degré d'autonomie physique est condition d'admission et de séjour dans les structures du Foyer Bamerdall, ayant cependant le statut de réseau d'aides et de soins, l'assurance-dépendance n'intervient pour aucun des pensionnaires.

En 2008, aucune admission ni départ de pensionnaires n'ont eu lieu.

Les travaux de mise en état et en conformité entamés en 2007 ont été poursuivis en 2008; à la suite de ces travaux une place supplémentaire a été créée, mais n'a pas encore pu être occupée.

1.6.4.Yolande a.s.b.l.

Les activités des différentes institutions gérées par la Yolande asbl s'inscrivent dans le cadre de la philosophie d'entreprise de la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth (CSSE). La prise en charge des personnes est fondée sur l'approche chrétienne de l'être humain.

Chaque personne bénéficie d'un accompagnement individuel respectant ses intérêts et ses besoins personnels, ses moyens et ses capacités. Une personne de référence assiste la personne handicapée dans la conception et la réalisation de son projet de vie et est aussi son interlocuteur principal dans ses contacts familiaux, sociaux et institutionnels.

Une équipe professionnelle multidisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées, de leurs proches et du personnel encadrant.

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial.

■ L'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 106 personnes. Ces personnes vivent dans 13 groupes (dont un à caractère semi-autonome). Un nouveau groupe de vie avec 8 lits pour enfants et adolescents a été mis en place en septembre 2008.

■ Le Foyer « Op de Wolléken » à Niederanven offre un lieu de vie à 9 personnes.

■ Le Foyer St Joseph à Esch/Alzette héberge 8 personnes.

■ Le Réimecher Heem accueille 61 personnes au sein de 5 groupes de vie.

1.6.5.Eisleker Heem a.s.b.l.

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays. L'âge de la population cible varie entre 17 et 58 ans.

La plupart des pensionnaires fréquentent soit les ateliers protégés de l'a.s.b.l. « Lëlljer Gaart » à Lullange, soit ceux de l'APEMH à Hosingen, ou sont intégrés au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Quelques-uns mènent une vie semi-autonome grâce au soutien d'un éducateur. Ils ont également réussi à quitter le milieu protégé pour effectuer un travail à l'extérieur.

Le Foyer offre aux pensionnaires un cadre de vie familial. Dans la mesure du possible, chaque pensionnaire est hébergé dans une chambre individuelle. Selon les besoins, l'accompagnement dans les actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Les pensionnaires sont encadrés par une équipe éducative renforcée d'une aide-ménagère et d'un ouvrier.

En vue de la création d'un nouveau groupe de vie pour +/- 10 usagers supplémentaires, les travaux de transformation ont commencé en 2007 et se termineront probablement en été 2009.

1.6.6.A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Créée en 2008, l'association APEMH-Hébergement et Services asbl a repris de la Fondation APEMH la gestion des structures d'hébergement, d'accueil de jour et des services.

Structures d'hébergement ouvertes 24h sur 24h avec activités en journée

■ Foyer de la Solidarité:

20 lits fixes

1 lit temporaire

Le foyer de la Solidarité ouvert en 1972 accueille des jeunes et des adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités individuelles et collectives pendant la journée.

Au 31 décembre 2008, 18 lits sont occupés par des résidents fixes, 1 lit est disponible pour des séjours temporaires.

■ Foyer Senior 1 et 2:

18 lits fixes

2 lits temporaires

Les deux maisons accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Elles offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités de soutien en groupe pendant la journée.

Au 31 décembre 2008, 18 résidents fixes se partagent les 2 groupes et deux lits sont disponibles pour des accueils temporaires.

■ Foyer Roude Fiels 1 et 2:

18 lits fixes

2 lits temporaires

Les 2 groupes accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental moyen à profond et fonctionnent 24h/24h avec des activités pendant la journée.

Au 31 décembre 2008 les deux groupes accueillait 19 résidents à temps plein dont une personne occupe un « lit temporaire ».

■ Foyer Wullessen 2:

6 lits fixes

Ce groupe, ouvert en 2004, accueille des personnes polyhandicapées 24h/24h. A la fin de l'année 2008 tous les lits sont occupés.

■ Foyer de l'Amitié:

10 lits fixes

1 lit temporaire

Cette maison accueille des personnes âgées, handicapées mentales et à la retraite et des adultes fréquentant encore les ateliers. Elle fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents retraités.

Au 31 décembre 2008, les 10 lits sont occupés.

Structures d'hébergement pour travailleurs handicapés

Ces structures offrent un encadrement en journée uniquement lors des congés et congés de maladies des travailleurs.

■ Nidderkuerer Haus	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Déifferdenger Haus	(7 lits fixes)
■ Uewerkuerer Haus 1+2	(13 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Beetebuerger Haus	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Foyer Fermette	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Foyer Patton	(7 lits fixes, 1 lit temporaire)
■ Cliärwer Haus	(8 lits fixes)
■ Foyer Wuelessen 1	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)

Au 31 décembre 2008, ces 8 groupes affichent complet.

Au total, l'APEMH accueille dans ces structures d'hébergement de « type foyer » 137 résidents.

Au courant de l'année 2008, 3 personnes ont été admises, 1 personne est décédée, 1 transfert vers le Milieu Ouvert a pu se faire après une préparation intense au foyer et 1 transfert vers un autre gestionnaire du secteur pour des raisons médicales a eu lieu.

Le service d'accueil temporaire

Dans les divers foyers de l'APEMH, 17 lits étaient prévus en 2008 pour l'accueil de personnes handicapées en séjour temporaire. 61 familles et personnes handicapées ont fait usage de ce service.

6 temporaires accueillis ont moins de 18 ans et 3 plus de 60.

Les motifs des placements varient: préparation de l'avenir des personnes handicapées, dépannage et urgences, parents qui travaillent, demande des personnes handicapées. La durée des séjours varie de 1 nuit jusqu'à plusieurs semaines avec une tendance vers des séjours plus nombreux mais de courte durée.

1.6.7.Fondation Kräizbiereg

Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- personnes avec un handicap physique prédominant ou des handicaps associés, âgées entre 4 et 17 ans,
- études scolaires ou fréquentation d'un service d'accueil de jour ou activité professionnelle,
- être bénéficiaire de l'Assurance Dépendance.

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées entre 18 et 40 ans; études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un polyhandicap grave, mental et physique, jusqu'à l'âge de 60 ans

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections: une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées de 18 à 60 ans; séjour stationnaire, études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées vieillissantes.

Critères d'admission:

- personnes handicapées âgées de plus de 40 ans,
- séjour stationnaire: pas d'activité professionnelle.

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

1.6.8.Ligue HMC a.s.b.l.

Le concept de la Structure de Logement de la Ligue HMC s'inscrit dans le droit des personnes en situation de handicap mental de mener une vie aussi autonome que possible, avec une aide et un accompagnement adaptés, leur offrant une participation optimale à la vie sociale.

Actuellement, la Ligue HMC gère 3 foyers de vie ouverts 24h/24h, à savoir le Millebaacher Haus, le Baastenduerfer Haus et le Ettelbrecker Haus. Les 3 maisons disposent de 25 places fixes et de 3 places temporaires.

1.6.9.Tricentenaire a.s.b.l.

L'asbl reconnue d'utilité publique « Tricentenaire », qui œuvre depuis 1978 pour la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles, offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap» (160 usagers),
- un service d'hébergement dédié, au plan national, aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence: le Foyer d'Aide aux Familles des Personnes Handicapées à Walferdange – Foyer « Emile KÜNSCH » (22 lits),
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence « Nico KREMER » pour personnes handicapées physiques à Heisdorf (38 lits),
- un service d'hébergement en résidence : la Résidence « A PULTZ » à Prettingen-Lintgen (12 lits),
- deux services d'activité de jour ; Walferdange : 6 places. A Heisdorf, les places ouvertes sont passées de 12 à 28 au 1^{er} octobre 2008 . En attendant l'ouverture du Centre Jean HEINISCH à Bissen, le SAJ pour adultes a été organisé dans le Centre de Loisirs de l'administration communale de Steinsel (lundi-jeudi), ainsi que les vendredis dans un local de la Maredoc asbl.

Le Tricentenaire assure, en collaboration avec les personnes elles-mêmes et leur famille, les organismes œuvrant dans le domaine du handicap et son ministère de tutelle, et ce dans le cadre d'un projet fondé sur un concept d'approche globale centré sur la personne dans sa dignité humaine et la qualité de vie, l'accueil et l'assistance humaine dans la gestion du quotidien de personnes en situation de handicap, notamment par l'hébergement, l'activité en centre de jour spécialisé, la coordination et la prestation d'aides et de soins, le soutien psychosocial et thérapeutique, la formation et le travail, le sport et l'animation des loisirs, ainsi que l'intégration sociale.

Cette année, les activités se sont déroulées sous le thème : « 2008, l'année de nos 30 ans ».

1.6.10. CHNP – « De Park » Handicap Mental

Au 31 décembre 2008 le nombre de résidents s'élevait à 65 personnes. Il s'agissait de 40 hommes et de 25 femmes, âgés entre 24 ans et 68 ans. L'âge moyen des résidents présents était de 48 ans.

Admissions-Réorientation 2008			
	2008	Femme	Homme
Admission	5	1	4
Départ	2		2
Décès	1		1
TOTAL	65 (100%)	25 (38%)	40 (62%)

L'année 2008 fut également caractérisée par :

La vision de l'entité « DE PARK »

- Offrir à chaque personne dans une situation de handicap la meilleure qualité de vie possible, à tout moment et à chaque endroit.
- Permettre à chaque personne dans une situation de handicap de vivre pleinement sa différence dans l'égalité.

Les missions de l'entité « DE PARK »

- Création et gestion de services spécialisés dans l'admission, l'encadrement, l'accompagnement et la réorientation de personnes dans une situation de handicap, sans distinction du degré du handicap.
- Adaptation permanente des structures existantes et des prestations offertes aux besoins et attentes spécifiques des résidents qui se trouvent dans une situation de handicap.
- Soutenir et encourager la personne qui se trouve dans une situation de handicap dans ses efforts quotidiens bien individuels afin d'accéder à sa plus grande autonomie possible.

Les objectifs de l'entité « De Park » 2008

Pour 2008 la Direction de l'entité « DE PARK » s'était fixé les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de vie en modernisant certaines infrastructures existantes.
- Débuter une phase test dans l'accompagnement socio-pédagogique de certains résidents en logement semi-autonome.
- Elaboration d'un plan stratégique qui définit l'organisation et l'offre de prestations pour les années à venir en y adaptant les infrastructures nécessaires.

Les activités de l'entité « DE PARK » 2008

- La Villa Gentzeblei, pavillon situé dans le parc, dont l'infrastructure n'était plus conforme aux exigences de l'agrément ministériel, et dont l'architecture ne correspondait pas aux besoins des résidents, a définitivement été fermée en tant que structure de logement. Les résidents ont déménagé dans des locaux plus adaptés dans l'enceinte du CHNP.
- Le Centre de Jour « Feierblum » situé au Centre ville, a dû fermer ses portes pour cause de fin du bail. Les activités ont été déménagées vers la Villa Gentzeblei, au sein du parc, qui fait depuis lors fonction de Centre de Jour.

- Depuis 2008 nous avons affecté une éducatrice à mi-temps pour l'accompagnement de deux résidents qui vivent en logement semi-autonome.
- Le plan stratégique « De Park » HM CHNP a été présenté au Conseil d'Administration du CHNP, et à Madame la Ministre de la Famille.

Les résultats de l'entité « DE PARK » 2008

- Depuis notre déménagement dans la Villa Schlesselblum dans l'enceinte du CHNP, nous avons pu augmenter notre capacité d'accueil d'une place.
- L'accompagnement socio-pédagogique de deux résidents dans leur logement semi-autonome respectif nous a permis d'évaluer le degré d'autonomie de ces personnes.
- Le plan stratégique a été validé par le Conseil d'Administration du CHNP, il a trouvé l'accord de Madame la Ministre de la Famille, et a été soumis au Ministre des Bâtiments Publics pour avis et étude de faisabilité.

1.6.11. Coopération a.s.b.l.

Le foyer d'hébergement « Weeltzer Haus » de Coopérations a.s.b.l. a été créé pour loger des personnes mentalement handicapées au nord du pays. La structure permet ainsi aux personnes handicapées travaillant dans les ateliers protégés de Wiltz de vivre proche de leur lieu de travail.

Les travaux de construction ont été achevés en été 2007. Mi-août les premiers habitants sont entrés au foyer. En décembre 2008, 7 personnes, femmes et hommes âgés entre 16 et 50 ans, y sont accueillis.

Comme prévu, la plupart des habitants travaillent dans les ateliers de Coopérations à Wiltz. Les uns habitaient avant dans d'autres structures de logement, les autres expérimentent pour la première fois la vie en foyer.

L'objectif pédagogique pour les habitants est d'apprendre à organiser et à structurer leur vie quotidienne et à développer une certaine autonomie pendant les heures de loisirs.

1.7. Les services d'activités de jour

L'objectif des services d'activités de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage pour les familles concernées.

Les services suivants assurent un accueil de jour pour personnes handicapées :

- Autisme Luxembourg a.s.b.l.
- Fondation Autisme
- Yolande a.s.b.l.
- A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.
- Fondation Kräizbiert
- Tricentenaire a.s.b.l.
- CHNP-Handicap Mental
- Op der Schock a.s.b.l.
- Fondation Sclérose en plaques

■ Eisleker Heem a.s.b.l.

■ Ligue H.M.C. a.s.b.l.

1.7.1.Fondation Autisme

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

Au 31 décembre 2008, 23 personnes atteintes d'autisme (10 femmes et 13 hommes) fréquentent le Centre du Jour de la Fondation Autisme.

1.7.2.Yolande a.s.b.l.

La Yolande asbl offre des services d'activités de jour sur deux sites :

■ Institut St Joseph (Betzdorf)

■ Réimecher Heem (Remich)

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers occupationnels et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Une diversité en offres créatives et thérapeutiques (peinture, gymnastique, poterie, musique, cuisine, jardinage, natation et hydrothérapie, travaux ménagers, bricolage, Snoezelen, stimulation basale, etc.) favorise l'autonomie et renforce la confiance et l'estime de soi des personnes prises en charge.

Sur le site de Betzdorf, les travaux de rénovation de l'aile du bâtiment destinée à abriter le Centre de jour pour usagers externes se sont terminés en début de l'année 2008. Un premier groupe avec 8 chaises y est devenu opérationnel le 31 mars 2008. Outre les usagers externes, 87 usagers internes ont fréquenté les services d'activités de jour à Betzdorf.

Sur le site de Remich, 63 personnes dont 58 usagers des services d'hébergement et 5 usagers externes ont été prises en charge dans les services d'activités de jour.

1.7.3.A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le Centre régional thérapeutique et de réadaptation :

La section centre de jour accueille au 31 décembre 2008, 25 jeunes et adultes avec un handicap mental profond et des personnes polyhandicapées dont 23 à temps plein et 2 à mi-temps. 21 personnes habitent encore dans leur famille et 4 sont résidents du Foyer de la Solidarité.

La section service d'activités de jour accueille au 31 décembre 2008 sur 20 places 12 personnes habitant dans leur famille et 15 personnes vivant dans un groupe de vie de l'APEMH. 4 résidents externes ont pu être admis au courant de l'année.

Le service d'activités de jour accueille des personnes avec un handicap mental moyen à profond qui n'ont pas le statut de travailleur handicapé et pour qui une prise en charge en journée est importante dans leur projet de vie.

En général, l'accueil de jour offre un encadrement global à la personne, une prise en charge thérapeutique et pédagogique par une équipe pluridisciplinaire. Il permet le maintien de la personne handicapée dans sa sphère familiale et constitue pour les familles une alternative au placement.

L'implication, voire la participation des parents est favorisée.

Le Foyer de Jour TOPOLINO:

Cette crèche d'intégration et de stimulation précoce accueille depuis 1993 des enfants normaux et des enfants à besoins spécifiques entre 2 mois et 4 ans.

Un tiers des chaises reste réservé pour l'accueil d'enfants handicapés. En décembre 5 enfants handicapés ont été suivis dans le cadre du foyer de jour à temps plein ou mi-temps.

1.7.4.Fondation Kräizbiere

Le centre de jour, situé sur le site de Dudelange, prend en charge 12 personnes polyhandicapées. Au 31 décembre 2008, 12 personnes (3 femmes et 9 hommes), âgées entre 21 et 36 ans fréquentent le centre de jour du Kräizbiere.

Une prise en charge individualisée et adaptée aux besoins est garantie aux 12 personnes. Le personnel encadrant du Centre Emile Mayrisch (sections pratique sociale et pratique professionnelle) accueille, suivant un horaire fixe, certains des usagers du centre de jour.

Cette sortie temporaire du cadre du centre de jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'épanouissement des personnes polyhandicapées. Il en est de même de la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires au Centre Emile Mayrisch.

Equipe pluridisciplinaire: éducateurs, aides-soignants et infirmiers. En outre les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

1.7.5.Tricentenaire a.s.b.l.

Service d'accueil de jour à Walferdange

Dans le service du Foyer d'aide aux familles (6 places) sont accueillis majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Ce service est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent pas encore ou plus de structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière; chaque situation d'accompagnement demande une approche éducative: les repas, les soins corporels, de même que bien entendu les activités de loisirs. Les usagers accueillis en journée se joignent aux personnes résidentes pour les activités éducatives planifiées ; c'est-à-dire, qu'ils participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs prévus. Les services thérapeutique et psychologique, communs aux autres services du Tricentenaire, prennent en charge le volet kinésithérapie / ergothérapie et soutien psychologique. La structure dispose d'ateliers « cré-activités » et d'une salle "snoezelen". Une art-thérapeute intervient comme vacataire.

Service d'accueil de jour à Heisdorf et à Steinsel

Ce service accueille des adultes en situation de handicap physique. Un accompagnement socio-éducatif personnalisé, ainsi qu'un accompagnement durant les actes essentiels de la vie (nutrition, hygiène et mobilité) y sont proposés. Les services thérapeutique et psychologique prennent en charge le volet kinésithérapie / ergothérapie et soutien psychologique. Une orthophoniste intervient comme vacataire. En attendant l'ouverture du Centre Jean Heinisch à Bissen, le Centre de Loisirs de l'administration communale de Steinsel a été

aménagé provisoirement de manière à pouvoir offrir aux usagers un accompagnement pluridisciplinaire. En effet, le local dispose d'un espace de kinésithérapie, d'ergothérapie, d'ateliers « cré-activités » et d'un coin informatique. Des activités régulières sont proposées hebdomadairement : atelier culinaire, hypothérapie, activités sportives, activités cognitives... Les sorties de groupe (culturelle, de loisirs,...) sont organisées en collaboration avec la Résidence « Nico Kremer ».

1.7.6.CHNP – « DE PARK » Handicap Mental

Toutes les personnes accueillies dans les structures de logement de l'entité « De Park » fréquentaient de manière périodique ou régulière ou bien les services d'activités de jour internes ou bien les structures de travail ou d'activités de jour externes.

En 2008, nous avons accueilli 7 personnes dans nos différents Centres d'accueil de jour, qui n'étaient pas résidant dans nos structures d'hébergement. 4 de nos résidents ont fréquenté des ateliers externes.

Centre de Jour (au 31/12/2008)						
<u>2008</u>	<u>CDJ HM</u>	<u>Ligue HMC</u>	<u>Coopérations</u>	<u>APEMH</u>	<u>ATD</u>	<u>TOTAL</u>
Résidents HM	60	1	1	2	1	65
Non- résidents	7					7
TOTAL	67	1	1	2	1	72

L'offre des activités de jour a été diversifiée au cours de l'année 2008 et l'organisation a été adaptée aux besoins spécifiques des participants.

Service de Soutien

Localisé dans la Villa Sonneblum le service de soutien et de thérapie, composé du Snoezelen, de la psychomotricité, de l'atelier musical et de l'atelier d'ergothérapie offre ses services et compétences essentiellement aux personnes de grande dépendance.

1.7.7.Op der Schock a.s.b.l.

En 2008 le « Service d' Activités de Jour » a encadré six personnes profondément handicapées, âgées entre 18 et 32 ans.

Les objectifs du Service pour 2008 étaient la stabilisation d'un environnement stimulant, l'exécution d'une structure journalière et hebdomadaire et le développement de la personnalité ainsi que la mise en place d'un encadrement qui vise à développer les capacités motrices, sensibles, cognitives et sociales de l'utilisateur en prenant en compte ses besoins individuels. Ces objectifs étaient mis en pratique à l'aide d'activités très diversifiées, telles que: activités de sports, natation, Airtramp, kinésithérapies, ergothérapie, activités de musique, ateliers créatifs (bricolage, dessin, terre glaise etc.), jeux de société, excursions, ateliers de cuisine, ateliers individuels, relaxation, snoezelen etc.

1.7.8.Fondation Sclérose en plaques

Le « MS-Day Center um Bill » est un centre de jour spécialisé pour personnes atteintes de Sclérose en Plaques.

L'objectif principal consiste à offrir aux usagers un maximum de services (ateliers) adaptés au mieux aux spécificités de leur handicap.

Le centre est actuellement ouvert 3 fois par semaine: mardi, mercredi, jeudi de 09.00 à 17.30 hres. Le nombre de participations pour 2008 s'élève à +/- 1302.

Des ateliers thérapeutiques et créatifs sont organisés journallement p.ex. kiné, ergo, gym douce, mémo, les après-midis soit peinture, céramique, musique, brico etc.

Pour les *nouveaux diagnostiqués SEP* des séminaires sont organisés les week-ends.

1.7.9.Eisleker Heem a.s.b.l.

Depuis le mois de septembre 2007, l'association Eisleker Heem a ouvert un Centre de Jour pour accueillir des personnes gravement handicapées. Le CdJ accueille 4 usagers. Il se trouve dans des localités provisoires et fonctionne du lundi au vendredi de 8 à 16 heures.

1.8. Les services de formation

1.8.1.Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Autisme Luxembourg a créé en octobre 2006 un service de formation professionnelle pour personnes atteintes d'autisme au Centre ROGER THELEN à Beckerich. En 2008, 16 étudiants atteints d'autisme profitent d'un programme de formation qui vise à augmenter leurs compétences professionnelles et de les préparer ainsi à une vie professionnelle active.

1.8.2.Coopérations a.s.b.l.

« Etre constructeur de son propre développement »

Le centre de formation de Coopérations a pour objectif principal l'insertion professionnelle des participants dans les domaines jardinage, gastronomie, service technique (travaux polyvalents), art et design soit sur le marché ordinaire soit en ateliers protégés.

Le rôle de l'éducateur est de répondre aux besoins de chaque participant en élaborant un plan éducatif individuel.

Quelques objectifs de ce plan éducatif :

- développer son autonomie et prendre conscience de ses responsabilités,
- l'acquisition de connaissances pratiques et de savoir faire,
- l'autoévaluation,
- élargir ses stratégies cognitives,
- travailler en équipe,
- l'intégration dans le milieu socioculturel de Coopérations a.s.b.l.

Le plan éducatif individuel est périodiquement évalué et amélioré.

L'éducateur du centre de propédeutique professionnelle et l'éducateur instructeur du service technique ont une étroite collaboration en ce qui concerne la formation pratique.

1.8.3.A.P.E.M.H. – Formation et Travail a.s.b.l.

Sur 4 sites, Bettange-sur-Mess, Esch-sur-Alzette, Bettembourg et Hosingen, 77 personnes sont formées dans un centre de propédeutique professionnelle qui prend en charge des jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se concrétise surtout dans des apprentissages pratiques.

1.8.4.Fondation Kräizbiereg

Le Centre Emile Mayrisch propose une formation générale et professionnelle à des adolescents et des adultes dans 5 domaines différents: emploi de bureau, poterie, jardinage, layout multimédia et sérigraphie.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelle des élèves est réparti comme suit :

- cours d'enseignement général (langues, arithmétique),
- cours de pratique sociale,
- cours de théorie et de pratiques professionnelles dans les domaines de la bureautique, du "multiprint" (layout-multimédia, sérigraphie), artisanat (jardinage, céramique),
- stages de pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kräizbiereg, société coopérative ou en entreprise),
- cours d'option (à raison d'une demi-journée par semaine).

1.8.5.Ligue HMC a.s.b.l.

La Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC gère trois services, à savoir :

- le Service de Formation (Centre de Propédeutique Professionnelle - CPP) ;
- le Service d'Activités de Jour (SAJ) ;
- le Service des Ateliers Protégés (AP) qui inclut le Suivi Professionnel à l'extérieur.

Selon leur spécificité et leur rôle, le Service de Formation et le Service d'Activités de Jour font partie de la Ligue HMC a.s.b.l. et les services des Ateliers Protégés font partie de la Ligue HMC coopérative s.c.

Les objectifs principaux de la Structure de Formation et de Travail sont les suivants :

- Encadrer les personnes sévèrement handicapées ou des personnes polyhandicapées qui ne sont pas ou qui ne sont plus aptes à exercer une activité au sein d'une unité économique de production (Service d'Activités de Jour) ;
- Offrir une formation en cours d'emploi et une orientation professionnelle (Centre de Propédeutique Professionnelle) ;

- Permettre aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs capacités (Ateliers Protégés) ;
- Promouvoir l'accès vers le marché de travail ordinaire et le cas échéant assurer l'accompagnement et le suivi des travailleurs handicapés auprès de patrons privés ou publics (Suivi Professionnel) ;
- Offrir aux travailleurs handicapés un accompagnement socio-pédagogique selon le principe de normalisation.

Les différents services de la Structure de Formation et de Travail et la répartition des personnes handicapées y affectées (au 31/12/2008)			
Service	Masculin	Féminin	Total
Service de Formation	18	8	26
Service d'Activités de Jour	6	7	13
Ateliers protégés (Ligue HMC coopérative s.c.)	86	85	171
Travailleurs handicapés qui ont conclu un contrat de travail avec 1 entreprise privée dont la Structure de Formation et de Travail continue à assurer le suivi professionnel	11	2	13
Total	121	102	223

1.8.6.Op der Schock a.s.b.l.

Au 31 décembre 2008, 10 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre de propédeutique professionnelle de l'asbl Op der Schock. A partir de janvier, l'équipe a été renforcée par 1/2 pédagogue curative qui assure le suivi pédagogique et l'organisation du service.

Les groupes de CPP travaillent soit seuls (autonomie journalière, autonomie personnelle, travail avec différents matériaux, etc.), soit en collaboration avec un groupe de travail de l'atelier protégé pour apprendre les notions de base dans différents domaines (cuisine, horticulture, environnement, entretien, bougies) et pour mieux détecter les intérêts et capacités individuelles des participants.

1.8.7.Yolande a.s.b.l.

Le centre de propédeutique professionnelle de Betzdorf propose à la personne handicapée ayant terminé sa vie scolaire un programme de formation qui tient compte de ses capacités et préférences individuelles. L'insertion des candidats dans un atelier protégé après 3 ans d'apprentissage est l'objectif visé.

A la fin de l'année 2008, 8 candidats étaient inscrits au CPP sur le site de Betzdorf.

1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre

1.9.1. Info-Handicap – Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap

Depuis 1993, Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements spécifiques.

Ses missions sont notamment:

- de systématiser et de centraliser la collecte de données en rapport avec le handicap ;
- de renseigner au sujet d'allocations, d'adresses, d'aides spécifiques pour personnes handicapées ;
- de collecter et d'éditer des brochures d'information concernant l'offre et les services pour personnes handicapées au Luxembourg ;
- d'offrir des formations ponctuelles ;
- de participer dans des programmes européens dans les domaines qui sont d'actualité pour le secteur luxembourgeois des personnes handicapées.

Le but primaire est de trouver des solutions satisfaisantes pour la personne handicapée. Grâce à la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, le Centre National d'Information fait valoir son expérience dans les domaines les plus divers.

Les principales activités en 2008 s'articulent comme suit:

- l'accessibilité : consolidation du concept national d'accessibilité en étroite collaboration avec plusieurs associations spécialisées dans le cadre du « G.E.M.A. - Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité » et le « groupe de travail des usagers » ; organisation de séances d'information et de formation en accessibilité ; la coopération interrégionale dans le cadre du projet « Euregio for All » ; rénovation partielle du groupe des accompagnateurs de voyage ; organisation d'enquêtes d'accessibilité et classification de sites touristiques, culturels,...dont les 68 gares et arrêts du réseau CFL ;
- les droits des personnes handicapées : service d'information juridique avec permanences régulières d'avocats ; participation à des séances d'information sur la législation applicable en matière d'égalité de traitement avec des associations concernées par d'autres motifs de discrimination ; participation à divers événements en relation avec le 60^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; présentation de et sensibilisation à la « Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées » ;
- la formation professionnelle et l'emploi : contacts réguliers avec le Euro BBW de Bitburg et le « service des travailleurs handicapés » auprès de l'ADEM ;
- collaboration avec les services étatiques afférents pour lier la banque de données « Resolux » à des portails Internet publics ; collaboration avec l'Université de Luxembourg.

En outre, pour mobiliser l'opinion publique et présenter une politique en faveur des personnes handicapées, le Centre National d'Information utilise divers instruments, dont entre autres:

ses spots diffusés 3 fois par semaine sur "RTL Radio Lëtzebuerg", des interviews dans les différents médias, le bulletin de liaison édité 10 fois par an avec sa nouvelle rubrique « Top-Thema », plusieurs portails Internet, son logo reproduit dans les quotidiens luxembourgeois et les annuaires téléphoniques, la participation active à des conférences, séances d'information et tables rondes, la coordination et la participation au "Salon des Solutions pour Tous" à la "LuxExpo" et autres activités.

Les membres du personnel d'Info-Handicap participent régulièrement à des formations continues.

1.9.2. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Le Centre de loisirs a proposé un programme de loisirs varié à 9 personnes atteintes d'autisme. Ce programme a été élaboré ensemble avec les usagers. L'objectif est la pleine participation à la vie sociale en organisant des activités de loisirs hors d'un cadre « protégé ».

Le service de consultation a géré des groupes de parole pour des personnes atteintes d'autisme et supervise le personnel d'encadrement des différents services.

1.9.3. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR) accueille des enfants en âge scolaire les mardis et jeudis entre 12 heures et 18 heures ainsi que pendant les vacances scolaires.

Il offre aux enfants un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et des thérapeutes.

Au 31 décembre 2008, 30 enfants sont inscrits soit pour les activités régulières en semaine soit pour des séjours de vacances.

1.9.4. Fondation Kräizbiereg

Service de rééducation fonctionnelle :

Ce service regroupe kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes. Il veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques ainsi que les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

Service ambulatoire de suivi :

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs gradués, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbiereg. Le service assiste la personne handicapée dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel. Le service établit les bilans neuropsychologiques et les prises en charges psychologiques.

1.9.5. Ligue HMC a.s.b.l.

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information pour personnes en situation de handicap mental. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances et les congés.

Actuellement, une centaine d'usagers sont inscrits au Day Center.

Les objectifs du service sont :

- offrir des projets et des activités dans le domaine de la formation et de loisirs;
- favoriser l'accueil et la rencontre des futurs résidents de la structure de logement;
- être un point de rencontre et de communication pour tous;
- soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et culturelle.

1.9.6.Op der Schock a.s.b.l.

Le Fräizäitservice organise des activités de loisirs pour personnes handicapées, dont la participation des personnes handicapées aux activités et manifestations proposées au grand public. L'offre d'activités est très diversifiée et comprend des sorties (cinéma, visites, repas au restaurant, concerts etc), des activités sportives (natation, équitation, sports d'équipe, Air tramp etc.), des activités créatives, des colonies de vacances et ainsi de suite. Les activités et colonies sont encadrées par des professionnels et des bénévoles.

Le service entretient une collaboration étroite avec la Maison des Jeunes, de Rédange / Attert et organise régulièrement des activités et projets communs.

Les usagers vivent chez leurs parents ou familles et suivent un travail ou une occupation non salariée pendant la journée. L'âge des usagers se situe entre 16 et 59 ans.

En 2008 :

- 30 personnes handicapées ont participé régulièrement aux activités.
- 2 colonies à l'étranger et un séjour au Luxembourg ont été organisés.
- 1 projet de théâtre est en réalisation.

Le volet « Berodung doheem » offre un accompagnement de la personne handicapée et de sa famille dans des problèmes quotidiens, des démarches administratives et l'accompagnement du transfert vers un autre milieu de vie. En 2008, 9 familles ont sollicité ce service.

1.9.7.Association nationale des Victimes de la Route a.s.b.l.

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992, a pour objectifs :

- De donner un soutien aux victimes et à leurs proches en leur procurant une assistance morale, juridique et psychologique après un accident de la route.
- D'apporter une réponse aux problèmes que les accidents de la circulation posent aux victimes, à leur famille et à la collectivité.
- De contribuer à leur offrir une réadaptation adéquate et favoriser la réintégration des victimes dans la famille et dans la société.
- De contribuer à améliorer la qualité de vie des victimes et de leurs proches.
- De participer aux actions qui sensibilisent et qui visent à réduire l'insécurité sur les routes, en collaboration avec des services et associations nationales et étrangères, tel que (qu'avec) la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR)

Le Centre d'assistance et de conseil AVR offre :

- une assistance d'ordre morale, administrative, juridique et sociale aux victimes et à leur famille
- un soutien et une aide psychologique par des psychologues diplômés
- une entraide par des réunions amicales et des « groupes de parole » centrés sur un thème précis
- les services gratuits.

Le Centre d'assistance et de conseil AVR a noté en tout 919 contacts individuels (séances de prise en charge psychologiques, visites à domicile, entretiens téléphoniques etc.) avec des victimes. Il s'agit de 304 contacts avec des hommes et 615 contacts avec des femmes.

Le service s'est vu confronté à 66 situations nouvelles ; pour ces demandeurs il s'agit d'un premier contact avec l'AVR.

A côté des prises en charge individuelles, l'AVR offre des rencontres en groupe centrées sur un thème et encadrées par les professionnels de l'équipe. Le groupe de parole s'est réuni 10 fois au cours de l'an 2008.

1.9.8.A.D.A.P.T.H. a.s.b.l.

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement.

Ces mesures se traduisent entre autres par:

- la prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines:
 - des aides techniques;
 - de l'adaptation de l'environnement bâti comprenant entre autres le logement privé, les bâtiments privés et publics, les espaces publics et la voirie;
 - de l'adaptation du poste scolaire et du poste de travail au moyen d'aides techniques;
 - de l'adaptation des moyens de transport;
 - des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser;
- le développement d'aides techniques et leur promotion;
- la participation à des projets de recherche et de développement.

Conseils pour l'adaptation de lieux ouverts au public : L'ADAPTH intervient dans des projets de construction ou de rénovation de lieux ouverts au public en tant qu'expert en accessibilité. A cet effet, l'ADAPTH collabore avec l'APEMH, la Lëtzebuerger Blannenvereenegung, le Service Audiophonologique et Info-Handicap afin de proposer un conseil tenant compte de toutes les déficiences. Cette collaboration a donné naissance au GEMA (Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité).

Conseils pour les particuliers : L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation (CEO) de l'Assurance Dépendance. Les expertises concernent l'élaboration de solutions personnalisées, la rédaction de bordereaux, l'analyse d'offres de prix, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux.

1.9.9.Solidarität mir Hörgeschädigten a.s.b.l.

Le service de consultation de « Solidarität mit Hörgeschädigten » a.s.b.l. est un service d'information, de consultation, d'accompagnement et de rencontre pour les personnes malentendantes.

Le service assure l'accompagnement des personnes malentendantes ou sourdes sur le marché de l'emploi ordinaire et dans les ateliers protégés. En collaboration avec l'administration de l'emploi, le personnel conseille et accompagne au niveau de la recherche d'un emploi, de formations et formations continues afin de favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes sourdes ou malentendantes. Le service conseille et informe sur les aides techniques possibles pour mieux gérer la déficience auditive. Le suivi des enfants malentendants ou sourds est assuré en collaboration avec le Centre de Logopédie, les Services Audiophonologiques et d'autres services sociaux du pays.

L'accessibilité aux informations diverses est assurée grâce au site internet de l'association www.hoergeschaedigt.lu. Des cours de langue (allemand, français) individuels pour personnes malentendantes ou sourdes sont proposés afin de garantir leur intégration dans le monde du travail.

Au cours de l'année 2008, 74 personnes présentant des déficiences auditives ont bénéficié d'un accompagnement par le service. On peut conclure que le service est de plus en plus connu, comme 22 nouveaux clients se sont adressés au service.

Les cours de langue des signes organisés par le service ont été fréquentés par 35 personnes. Il s'agissait entre autres d'enseignants, d'éducateurs ou de membres de famille de personnes malentendantes.

Le service collabore avec la commune de Dudelange afin d'offrir des cours d'informatique au public cible. Les contacts avec le centre culturel de Mersch ont permis de proposer une pièce de théâtre entièrement traduite en langue des signes. En collaboration avec l'Université de Luxembourg plusieurs conférences ont également été accessibles grâce à une traduction simultanée en langue des signes.

1.9.10. Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung

Le service Berodung, Betreierung a Fräizäit conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité.

Il s'agit notamment d'un service d'information, de consultation et de rencontre. Ce service offre une aide spécifique et appropriée aux besoins des personnes atteintes d'un handicap de vue (aide et assistance à domicile) et leur permet une participation sociale en leur proposant de nombreuses activités de loisirs.

1.9.11. Coopération a.s.b.l. – Kreative Werkstatt

La "Kreative Werkstatt" est un programme d'ateliers créatifs pour personnes handicapées mentales. Les ateliers dirigés par des artistes professionnels sont de courte durée (1 semaine) et se déroulent dans les locaux de Coopération a.s.b.l. Les médias utilisés et les activités pratiques sont adaptés aux besoins et à la motivation des participants.

La "Kreative Werkstatt" est un laboratoire qui permet aux participants d'explorer:

- la créativité à l'échelle individuelle et collective,
- la perception,

- les différents modes d'expression,
- les nouvelles formes de communication.

Les participants sont logés à l'Auberge de Jeunesse de Wiltz, à proximité du bâtiment de Coopérations a.s.b.l.

En 2008, l'association a organisé 7 ateliers d'une semaine et deux ateliers d'un week-end. 63 personnes y ont participé. Les participants sont venus d'autres structures de logement conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. 9 participants vivent chez leurs parents et travaillent dans des structures de la Ligue HMC, de l'APEMH ou de Coopérations a.s.b.l.

À part des ateliers organisés pour personnes handicapées une équipe de deux artistes a dirigé 3 classes créatives.

Ces ateliers sont adressés aux écoles primaires. En 2008 ont participé, l'école primaire de Wiltz, et de Mondercange, ainsi que deux classes jointes de l'éducation différenciée.

1.10. Les services d'aide précoce

1.10.1. SIPO – suivi pédagogique et thérapeutique du jeune enfant et de sa famille a.s.b.l. (Mamer et Ettelbrück)

Durant l'année 2008, 163 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au sipo. 187 suivis avaient été continués au-delà du 31/12/2007.

Pour 120 familles, le suivi s'est terminé en 2008, alors qu'il se poursuit au-delà du 31/12/2008 pour un total de 208 enfants et familles. Sur ceux-là 57 enfants sont inscrits sur des listes d'attente.

En avril 2008, le sipo a déménagé son siège social et ses bureaux de la région Centre/Sud vers Mamer. L'association y a conclu un contrat de bail avec la commune pour la location du bâtiment Nouvelle Ecole.

Le sipo a organisé deux conférences sur le thème des besoins et rôles particuliers des pères/hommes dans l'éducation des enfants. Il avait invité le Prof. Dr Andreas Fröhlich et le Prof. Dr Barry Carpenter.

Le sipo a édité en 2008 les deux premiers numéros de son bulletin d'information électronique.

Le sipo a continué à participer activement aux travaux de l'« European Association on Early Childhood Intervention – Eurlyaid », en assumant le secrétariat de l'association. L'EAECI s'est rencontrée en septembre à Kristiansand en Norvège.

1.11. Les services d'assistance à domicile

1.11.1. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

- Les structures de suivi en milieu ouvert et semi-ouvert :

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules, ou à deux, ou dans des groupes de vie semi-autonomes de 3 ou 4 personnes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels surtout en soirée et les WE. Une collaboration avec les services externes d'un réseau d'aide à domicile est mise en place afin d'assurer le maintien à domicile de ces personnes.

Au 31 décembre 2008, 38 personnes étaient suivies par l'équipe du Milieu Ouvert.

■ **Le service consultation et d'accompagnement aux familles (SCAF)**

Ce service a pour objet le conseil et l'accompagnement des familles et se veut être le garant de la continuité et de la cohérence du projet de vie de la personne handicapée. Il évalue les besoins de l'enfant, met en place un projet d'accompagnement global et en assure la coordination; il offre aussi un soutien psychologique et éducatif.

1.11.2. Fondation Kräizbiere

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich propose des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement autonome. Les logements sont adaptés de manière standard aux besoins de personnes atteintes d'un handicap physique. Des aménagements supplémentaires sont réalisés en fonction des besoins.

Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss". Le projet actuel comprend 10 logements et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

Critères d'admission:

Personnes avec un handicap physique, âgées entre 18 et 60 ans; autonomie sociale; activité professionnelle ou études scolaires ; Assurance dépendance : assistance aux actes essentiels de la vie : entre 420 et 840 minutes par semaine.

Fonctionnement:

Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et jours fériés ouvert 24h/24h.

1.11.3. Ligue HMC a.s.b.l.

La Ligue HMC dispose de 3 structures d'hébergement semi-autonomes, à savoir, le SAEMO, le Beggener Haus 1 et le Beggener Haus 2. Ces foyers offrent un lieu de vie à 18 personnes en situation de handicap mental qui ne nécessitent pas une présence éducative permanente.

Le Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.) accompagne des personnes en situation de handicap ayant quitté les foyers pour leur trouver un logement et les aider à s'organiser dans leur vie quotidienne.

Les usagers du SAS habitent seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataires chez des particuliers ou à la Structure de Logement (p.ex. Garer Haus, Fonds du Logement, Sauerwiss,...).

L'équipe éducative aide les usagers à gérer leur budget, à répondre au courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à entretenir leurs contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs, ...).

Actuellement 20 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Le service est géré par 3 éducatrices.

1.11.4. Fondation Sclérose en Plaques – « Résidence Al Esch »

Population cible: personnes atteintes de Sclérose en Plaques et membres de l'entourage familial.

Nombre d'utilisateurs: 17 personnes atteintes de SEP dont 11 femmes et 6 hommes ainsi que 10 membres de la famille.

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP; d'un côté leur donner l'autonomie la plus large possible et de l'autre côté les sécuriser par l'offre de services d'aides qui peuvent intervenir subsidiairement (à savoir consultations psychologiques, démarches administratives, activités de loisirs, permanences, services de bricolage).

1.12. Le service des travailleurs handicapés

1.12.1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1^{er} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée ainsi que l'introduction du Code du Travail, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de travailleur handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi. La Commission médicale transmet son dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel qui décide de guider la personne reconnue travailleur handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'Administration de l'Emploi, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et sur vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce travailleur.

1.12.2. Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de réadaptation fonctionnelle ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dans le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

1.12.3. Activités de la Commission médicale

Pendant l'exercice 2008 la commission médicale a siégé à 24 reprises et a été saisie de 1425 requêtes dans le cadre des demandes en obtention du statut du travailleur handicapé et du revenu pour personnes gravement handicapées.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) dans la loi ne s'apprécie pas *in abstracto*, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

- de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure ;
- de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

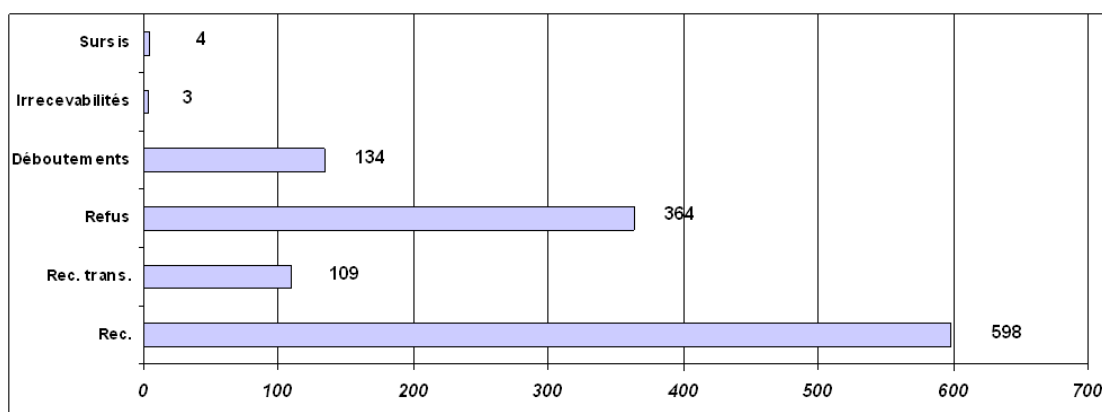
L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Total des demandes en vue du statut de travailleur handicapé (TH)

Requêtes relatives à l'obtention du statut du travailleur handicapé tous sexes confondus:

Hommes et femmes	
reconnaisances	598
reconnaisances transitoires	109
refus	364
déboutés	134
irrecevables	3
sursis	4
Somme des Requêtes TH	1212

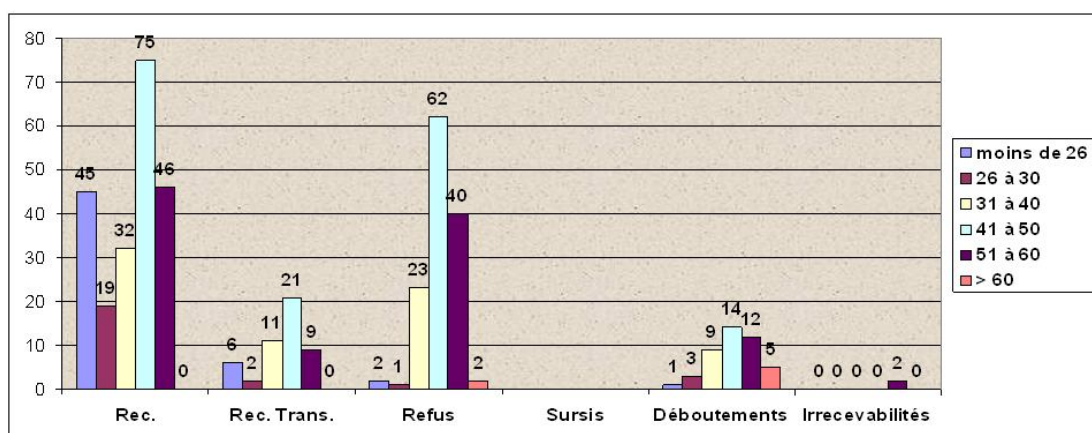
Détail des types de demandes TH par tranche d'âge et sexe



Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des femmes en fonction de la tranche d'âge:

Détail TH femmes	reconnaitances	reconnaitances transitoires	refus	sursis	débouchements	irrecevabilités	
moins de 26 ans	45	6	2	0	1	0	
26 à 30	19	2	1	0	3	0	
31 à 40	32	11	23	0	9	0	
41 à 50	75	21	62	0	14	0	
51 à 60	46	9	40	0	12	2	
> 60	0	0	2	0	5	0	
Totaux:	217	49	130	0	44	2	Total TH Femmes
							442

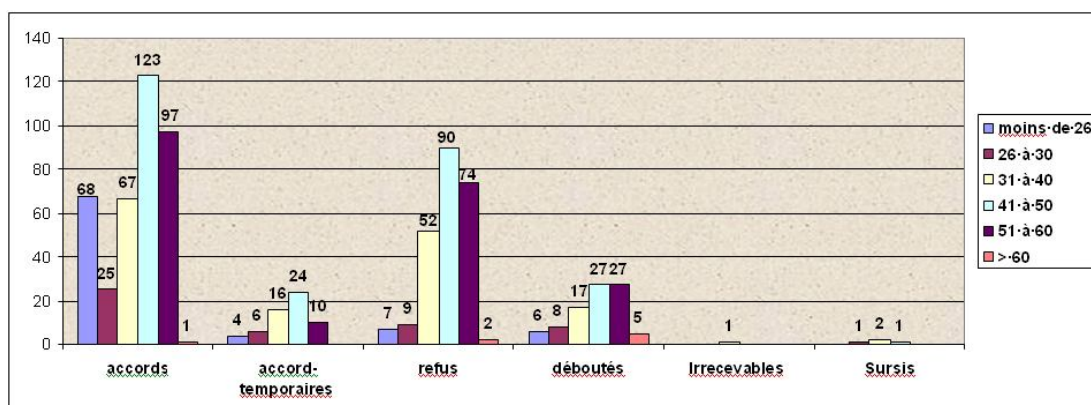
Femmes



Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des hommes en fonction de la tranche d'âge:

Détail TH hommes	reconnaisances	reconnaisances transitoires	refus	sursis	débouchements	irrecevabilités	
moins de 26 ans	68	4	7	0	6	0	
26 à 30	25	6	9	1	8	0	
31 à 40	67	16	52	2	17	0	
41 à 50	123	24	90	1	27	1	
51 à 60	97	10	74	0	27	0	
> 60	1	0	2	0	5	0	
Totaux:	381	60	234	4	90	1	Total TH Hommes
							770

Hommes

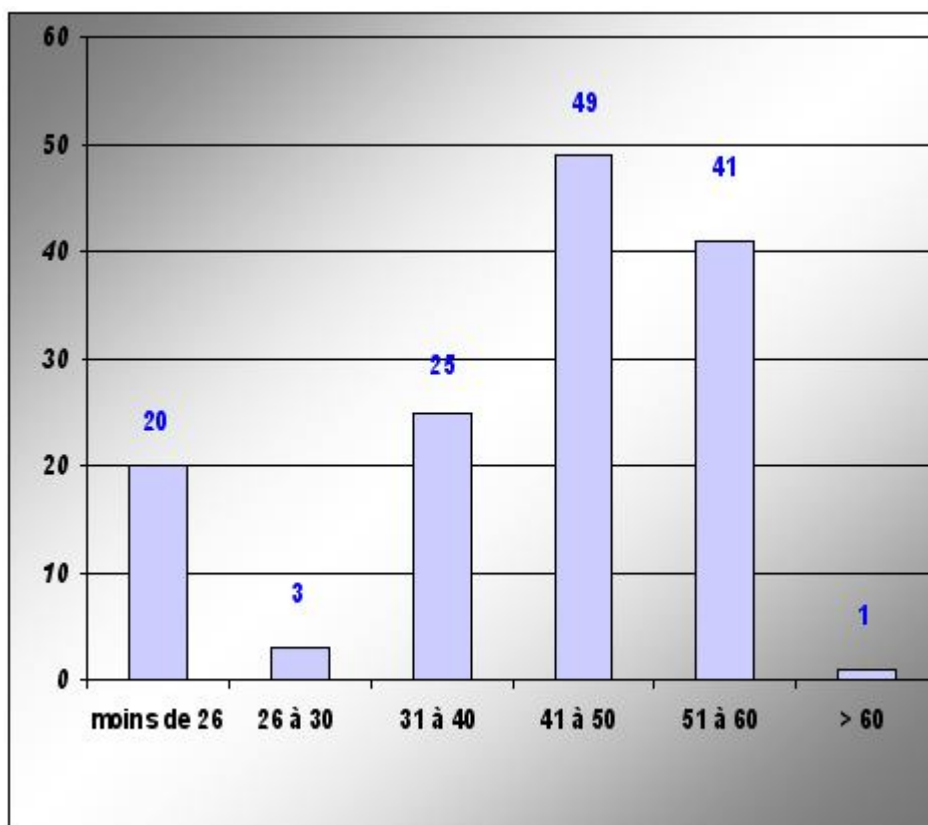


Demandes RTH (= Revenu pour travailleurs handicapés) par tranche d'âge et sexe

299 demandes en obtention du revenu pour travailleurs handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

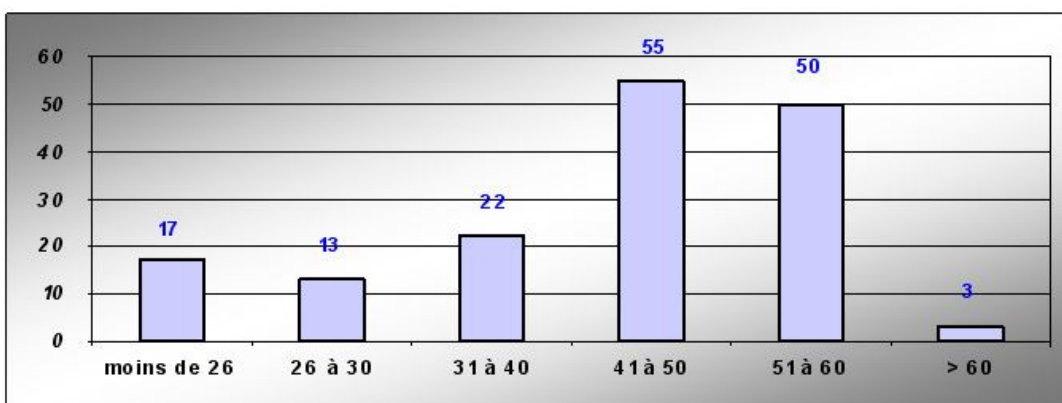
Demandes RTH sollicitées par des **femmes** :

Détail RTH femmes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26	20
26 à 30	3
31 à 40	25
41 à 50	49
51 à 60	41
> 60	1
Total:	139



Demandes RTH sollicitées par des **hommes** :

Détail RTH hommes	Dossiers transmis au FNS
Moins de 26	17
26 à 30	13
31 à 40	22
41 à 50	55
51 à 60	50
> 60	3
Total:	160

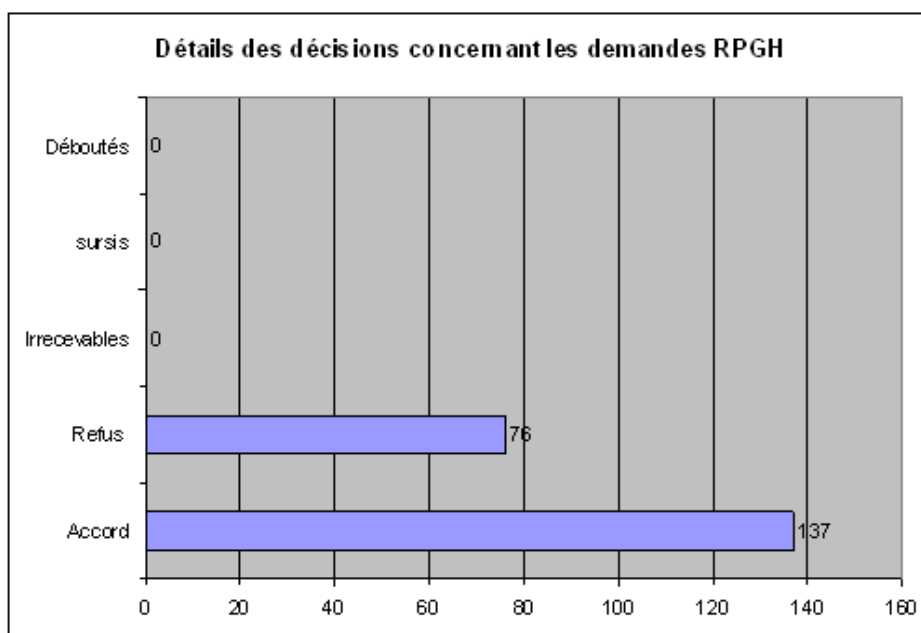


Demandes RPGH (= revenu pour personnes gravement handicapées) par tranche d'âge et sexe

213 demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Détail des requêtes relatives à l'obtention du revenu pour travailleurs gravement handicapés tous sexes confondus:

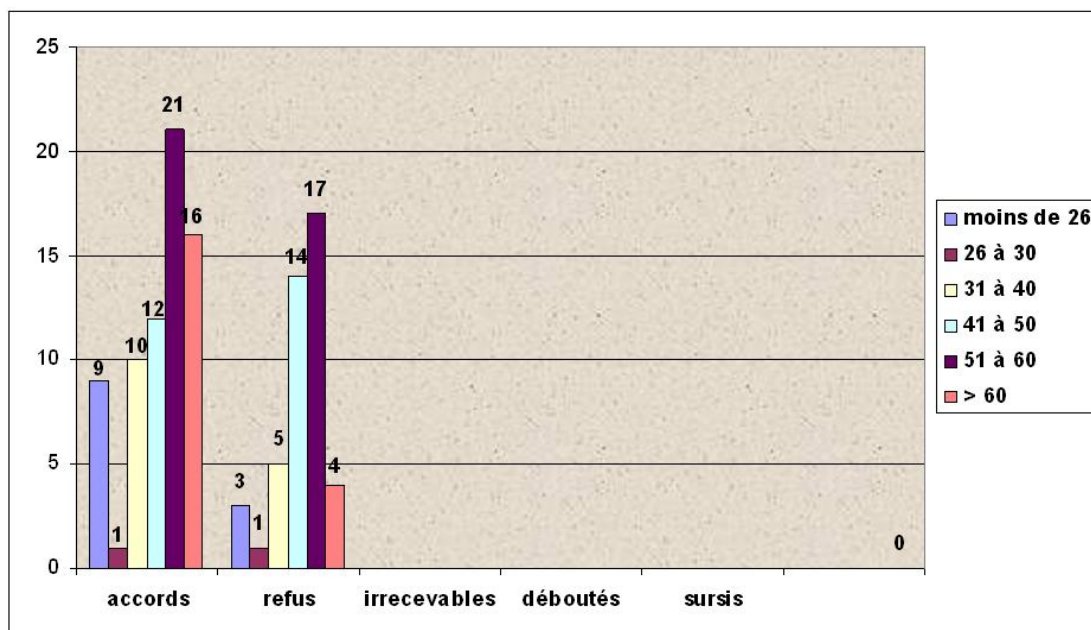
Hommes et femmes	reconnaitances	refus	déboutements	irrecevabilités	sursis	
Totaux RPGH:	137	76	0	0	0	Total des requêtes RPGH
						213



Demandes RPGH sollicitées par des **femmes** :

Détail RPGH femmes	reconnaitances	refus	sursis	déboutements	irrecevabilités	
moins de 26	9	3	0	0	0	
26 à 30	1	1	0	0	0	
31 à 40	10	5	0	0	0	
41 à 50	12	14	0	0	0	
51 à 60	21	17	0	0	0	
> 60	16	4	0	0	0	
Totaux:	69	44	0	0	0	Total RPGH femmes
						113

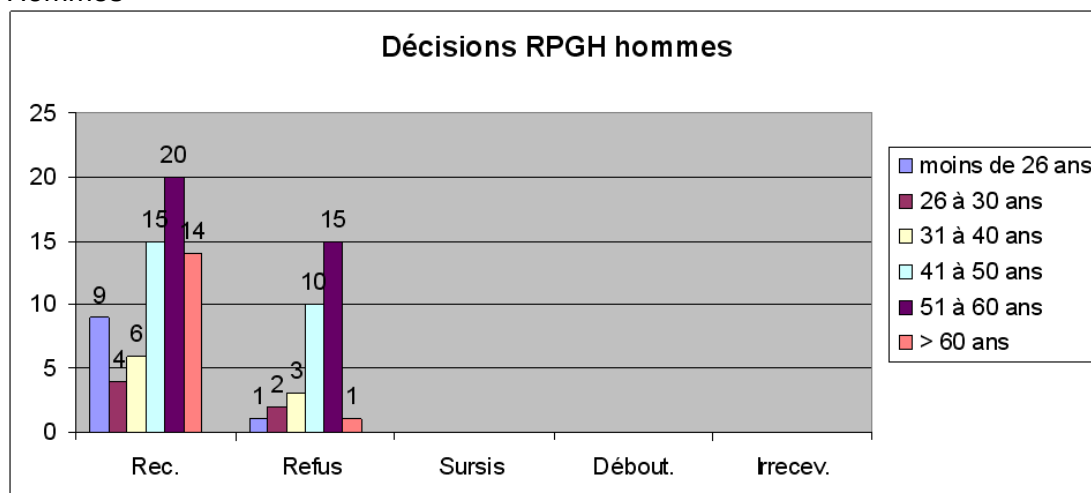
Femmes



Demandes RPGH sollicitées par des hommes

Détail RPGH hommes	reconnaitances	refus	sursis	débouchements	irrecevabilités	
moins de 26	9	1	0	0	0	
26 à 30	4	2	0	0	0	
31 à 40	6	3	0	0	0	
41 à 50	15	10	0	0	0	
51 à 60	20	15	0	0	0	
> 60	14	1	0	0	0	
Totaux:	68	32	0	0	0	Total RPGH hommes
						100

Hommes



1.12.4. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail;
- un représentant de l'Administration de l'Emploi;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques;
- un éducateur gradué;
- un assistant social.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

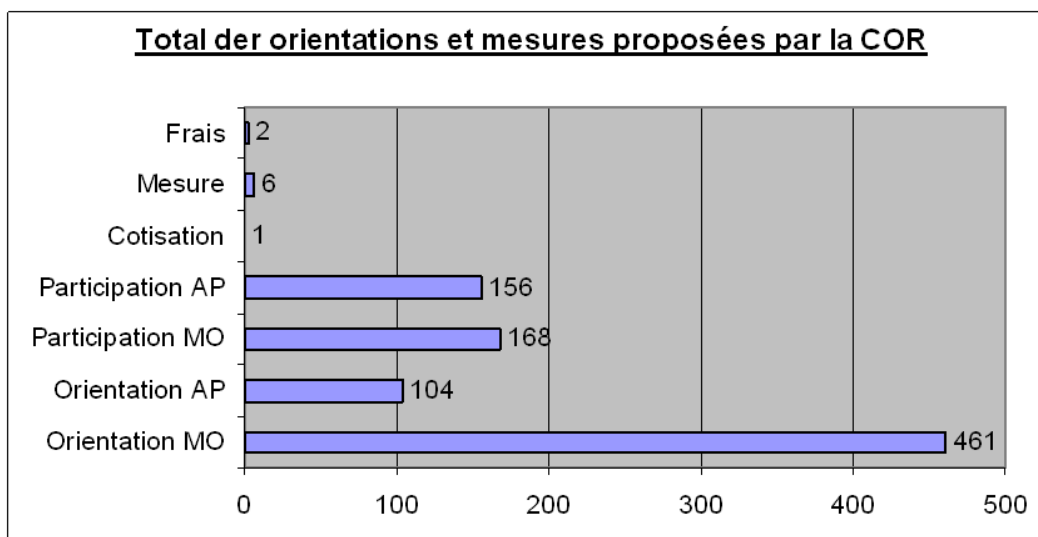
1.12.5. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.)

Au courant de l'année 2008, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a siégé à 12 reprises pour l'instruction de 1074 dossiers.

Total des orientations décidées et mesures proposées par la Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).

Orientation MO	Orientation AP	Participation MO	Participation AP	Cotisation	Mesures	Frais	Total
461	104	168	156	1	6	2	898

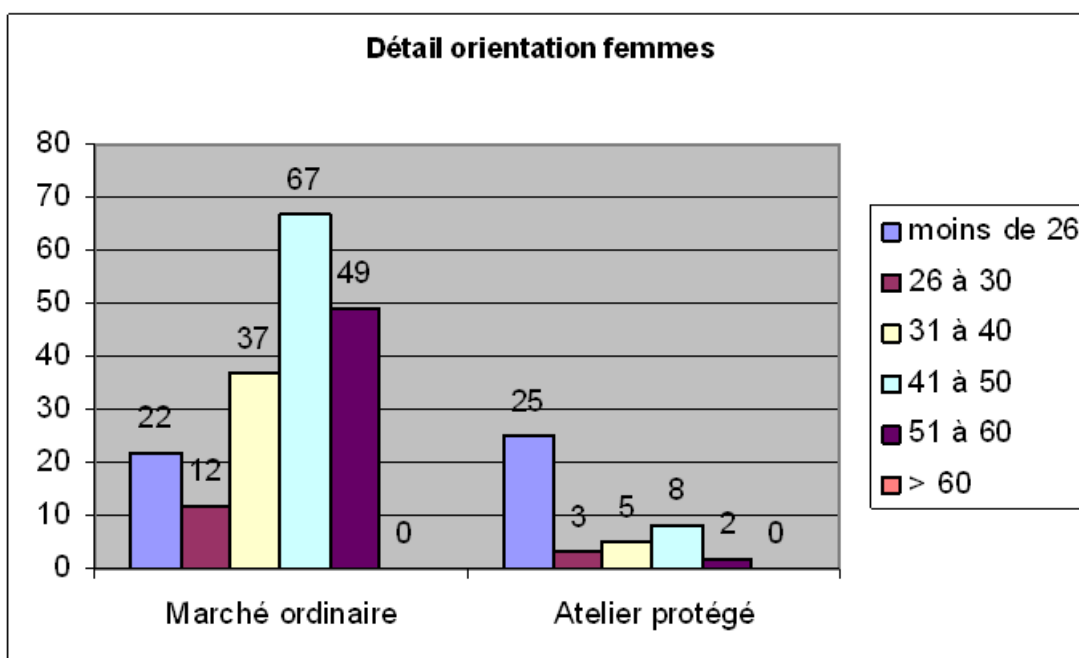
MO : Marché ordinaire AP : Atelier protégé



Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe

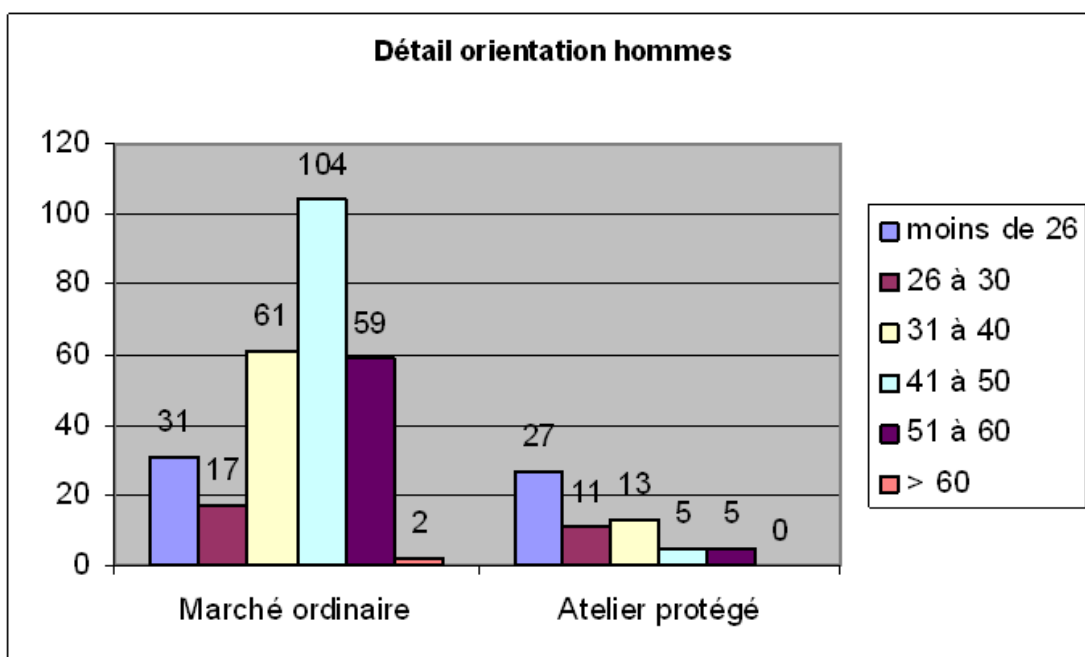
Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (femmes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	22	25	
26 à 30	12	3	
31 à 40	37	5	
41 à 50	67	8	
51 à 60	49	2	
> 60	0	0	Total orientation femmes
Total	187	43	230



Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (hommes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	31	27	
26 à 30	17	11	
31 à 40	61	13	
41 à 50	104	5	
51 à 60	59	5	
> 60	2	0	Total orientation hommes
Total	274	61	335



1.12.6. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle.

En vertu des dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2008, le Service des travailleurs handicapés a pris en charge la participation financière de 6 mesures y afférentes.

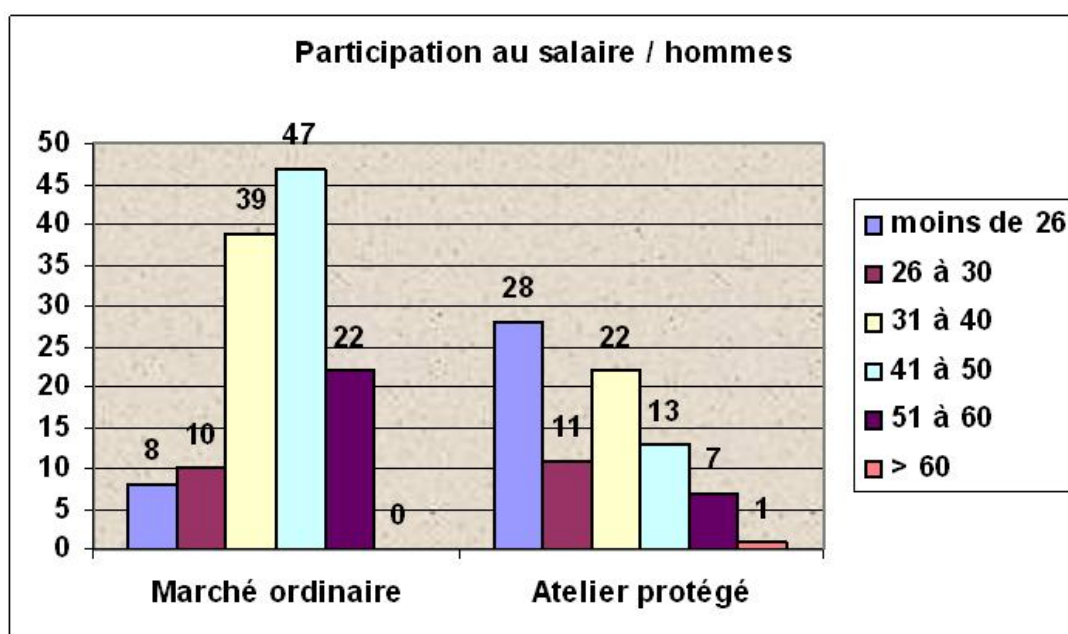
Participation au salaire

Selon les dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre

40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

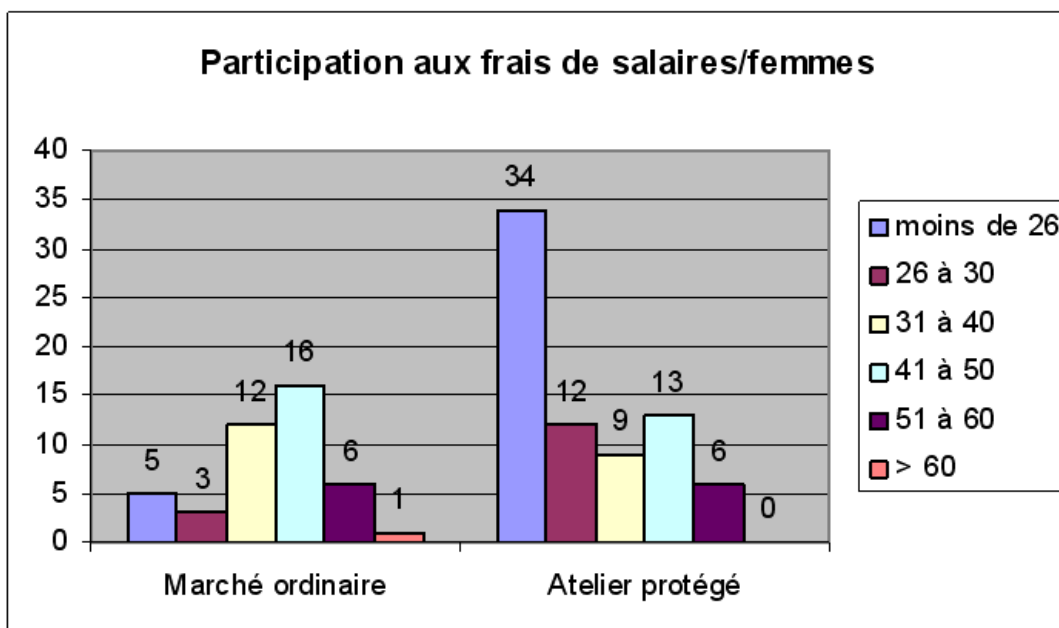
Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (hommes) :

Participation au salaire / hommes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	8	28	
26 à 30	10	11	
31 à 40	39	22	
41 à 50	47	13	
51 à 60	22	7	
> 60	0	1	Total participation hommes
Total	126	82	208



Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (femmes)

Participation au salaire / femmes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26	5	34	
26 à 30	3	12	
31 à 40	12	9	
41 à 50	16	13	
51 à 60	6	6	
> 60	1	0	Total participation femmes
Total	43	74	117



Prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants handicapés

1 travailleur handicapé indépendant était en 2008 bénéficiaire de l'exemption des charges de sécurité sociale.

Prise en charge des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport.

En 2008 une prise en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail a été accordée tandis que deux travailleurs handicapés ont bénéficié d'un remboursement des frais de transport.

La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

Au courant de l'année 2008 le Service des travailleurs handicapés s'est vu adresser 641 demandes relatives au remboursement du congé supplémentaire.

1.13. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Mesures d'insertion des demandeurs d'emploi handicapés en 2008

Nombre de mesures en 2008 pour les personnes ayant la reconnaissance TH

Mesure	Nombre	Intitulé
AP	1	Apprentissage
CA	16	Contrat appui-emploi public (CAE)
CF	19	C.F.P.C. Centre Formation
CI	4	Contrat d'initiation-emploi privé (CIE)
FA	64	Formation ADEM
FC	2	Formation complémentaire
MS	58	Mesure spéciale
MT	23	Mise au Travail
PU	1	CAT secteur public
SR	11	Stage réinsertion
SV	2	Service volontaire
Total	201	

En collaboration avec les services placement, emploi des jeunes et accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi de l'Administration de l'Emploi ainsi que du Service national d'action sociale du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

1.14. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 13(3)g de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2007, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au Conseil de Gouvernement un certain nombre d'heures-hommes/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/60/2008, avis CER/D/83/2008, avis CER/D/143/2008, avis CER/D/190/2008, avis CER/D/237/2008, et avis CER/274/2008).

Affectation proposée :	heures-hommes/semaine
Administration des contributions directes	40
Administration des eaux et forêts	120
Administration de l'Emploi	200
Administration des Ponts et Chaussées	80
Administration des services de secours	40
Centre National de Formation Professionnelle Continue	20
Centre informatique de l'Etat	80
Centre pénitentiaire	80
Commission nationale pour la protection des données	80
Education différenciée	80
Fonds national de solidarité	40
Inspection des travail et des mines	40
Institut national d'administration publique	40
Institut pour déficients visuels	80
Institut national des sports	40
Lycée Aline <u>Mayrisch</u>	40
Lycée du Nord <u>Wiltz</u>	40
Lycée Michel <u>Rodange</u>	40
Lycée technique de <u>Bonnevoie</u>	40
Lycée technique <u>Esch/Alzette</u>	80
Lycée technique du Centre	40
Lycée technique Michel <u>Lucius</u>	40
Ministère de l'économie	80
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	40
Musée national d'histoire naturelle	100
Police <u>Grand-Ducale</u>	280
Service Central des Imprimés de l'Etat	40
Service National de la Jeunesse	80

Au delà des placements effectués ci-dessus et conformément à la ligne directive de la CER, la réoccupation des postes laissés vacants par un travailleur handicapé a pu être effectuée avec le concours du STH.

2. Personnes Agées

2.1. Considération générales

Les projections 2005-2055 du STATEC en matière démographique prévoient un accroissement considérable du nombre des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg. Dans les scénarios actuels, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans serait multiplié par 2,7 entre 2005 et 2055, celui des 85 ans et plus par 6.

Dans les années à venir, les conséquences de ces évolutions se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de loisirs.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de vie qui tiendra compte des besoins de toutes les générations.

Par sa politique des compétences, le département continue à mettre l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance.

Les statistiques actuelles laissent entrevoir que d'ici 2015, les premiers travailleurs portugais arrivés au Luxembourg dès la fin des années 1960, atteindront l'âge de la retraite. Si pour certains, le retour au pays natal reste l'option qu'ils retiennent pour leur retraite, d'autres souhaitent continuer à vivre au Luxembourg.

Pendant les années de vie active, le travail et la vie familiale constituent les priorités et préoccupations principales de tout un chacun. Le temps de la retraite et les années en bonne santé présentent de « nouvelles » occasions pour s'investir dans des domaines au-delà de l'habituel. Pour des personnes non luxembourgeoises cette période de la vie peut être une opportunité pour mieux connaître le pays et pour s'engager, avec les seniors luxembourgeois, dans la vie sociale.

Afin de faciliter cette participation à la société, le département, ensemble avec l'EGIPA asbl, vient de créer un poste d'agent interculturel. La mission de cet agent consiste à favoriser les contacts entre personnes de nationalités différentes et à rapprocher entre elles les associations « étrangères » et « luxembourgeoises ».

En ce qui concerne la politique des soins, le souci constant d'un encadrement de qualité engage le Ministère de la Famille et de l'Intégration à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur des personnes âgées.

Dans le cadre des séminaires du « quality management » le Prof. Dr Thomas KLIE a tenu une conférence remarquée en février 2008 à la Maison de Soins de Diekirch. Il y a développé de nouveaux cadres conceptuels relatifs au fonctionnement des structures du long séjour ainsi qu'à la prise en charge et à la participation des pensionnaires (et de leurs proches) dans ces centres.

En particulier, le Prof. Dr Thomas KLIE a développé les concepts de « participation » et de « co-production » pour qualifier non seulement la place des structures au sein de la société mais également pour caractériser la relation entre pensionnaire (et ses proches) et institution.

Deux conséquences en découleraient ; d'un côté la société civile devrait davantage s'ouvrir à une participation des personnes âgées valides et dépendantes, et de l'autre, la négociation et la co-décision auraient tendance à constituer de nouveaux aspects du statut du futur pensionnaire.

Ces dernières années, le développement des services du maintien à domicile permet aux personnes âgées de continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile, même en situation de dépendance.

Par ailleurs, les Centres Intégrés pour Personnes Âgées et les Maisons de Soins accueillent les personnes de plus en plus souvent uniquement pour la toute dernière étape de leur vie.

Cette évolution pose le défi d'éventuels nouveaux besoins des personnes âgées et à plus forte raison encore, la question de nouveaux types de structures d'encadrement ou de prises en charge, se situant entre le domicile et les établissements actuels.

Fin 2008, la ministre de la Famille et de l'Intégration a soumis à la procédure réglementaire un projet de modification du règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de structures pour personnes âgées.

Le souci principal à la base de ce projet est l'intégration de la prise en charge des situations de fin de vie (accompagnée de critères de qualification professionnelle) dans les différents contextes définis par le règlement. Le texte introduit également une définition pour le(s) centre(s) d'accueil pour personnes en fin de vie. Par ailleurs, différentes adaptations sont réalisées pour rendre davantage cohérente les exigences formelles du règlement avec la réalité du terrain.

2.2. Le conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)

Institué par règlement ministériel en 1976, cet organe consultatif s'est réuni en 2008 en trois séances plénières.

L'année fut marquée par la nomination des membres pour la période 2008-2009. Le CSPA est composé actuellement de 13 membres effectifs, ainsi que de 10 membres cooptés.

En septembre 2008, le Bureau exécutif nouvellement constitué a suggéré la création d'un nouveau groupe de travail ayant entre autres pour mission d'analyser le thème de la pauvreté des personnes âgées vivant au Luxembourg.

Le groupe de travail qui a pour objectif l'élaboration d'un document de réflexion sur de nouvelles initiatives en matière de politiques pour les personnes âgées, destiné aux acteurs de la politique communale, arrive à la fin de ses travaux.

En 2008, le Conseil a soumis à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration son avis sur le projet de modification du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

La collaboration entre le CSPA et le « Landessenorenbeirat des Saarlandes » fut poursuivie. Le 6 novembre 2008, une délégation du Conseil a participé à la séance académique lors du 10^{ième} anniversaire du « Landessenorenbeirat des Saarlandes ».

2.3. Politique des compétences

La politique des compétences constitue un des deux grands axes en matière de politique pour personnes âgées.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration continue à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leur expérience acquise sur des plans divers.

2.3.1. Les « Clubs Senior » - « Centre Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées »

Le Club Senior est une structure ouverte à destinée régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, la prévention de déficiences sur le plan physique et psychique.

Chaque CS offre une multitude d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif, sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Il faut souligner que les CS sont en principe bien ancrés dans le tissu associatif des communes participantes.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 16 Clubs.

En 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a chargé une experte d'élaborer et de rédiger un outil méthodologique et un guide en vue de l'établissement d'un concept d'action général (CAG)⁷ qui définit les standards de qualité ainsi qu'un système d'évaluation de la qualité des prestations fournies. Un groupe de travail, composé de l'experte, de collaborateurs de la Division II Intégration et Soins, de plusieurs chargé(e)s de direction de Clubs Senior ainsi que de deux représentants de l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées (EGIPA asbl) s'est réuni en 2008 à quatre reprises. En décembre 2008, le « Guide à l'établissement d'un Concept d'Action Général » a pu être finalisé.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les activités des différents Clubs Senior.

Club Senior	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en personnes)
Am Duerf Mondercange	227	1139	6895	30
Eist Heem Berchem	228	736	8441	37
Am Becheler Bereldange	237	1282	15126	64
An de Sauerwisen Rumelange	249	704	6146	25

⁷ Conformément à l'article 2.1.2.1. des conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998 pour les années 2007 à 2009.

Club Senior	Total jours d'ouvertures	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en personnes)
Beim Kiosk Schiffflange	248	995	12829	52
Haus op der Heed Hupperdange	235	787	8009	34
Nordstad Ettelbruck	244	584	4803	20
Pränzebierg Niederborn	239	623	4825	20
Muselheem Wasserbillig	240	662	4687	20
Schwaarze Wee Dudelange	236	639	11287	48
Uelzechtdall Lorentzweiler	240	1016	11419	48
Um Ieschte Steiwer Luxembourg	248	579	2362	10
Syrdall Sandweiler	239	633	5492	23
Club Senior Strassen	192	281	2335	12
Aalt Paschtoueschhaus Kehlen	164	342	3087	19

2.3.2. L'académie Senior du RBS

La dimension "Apprendre tout au long de la vie" est un des principaux objectifs de l'Académie Senior du RBS. Elle poursuit une mission nationale, tout en recherchant des contacts et des coopérations au-delà des frontières nationales.

Les mesures proposées s'adressent prioritairement à des personnes âgées de plus de 50 ans. Le RBS propose une multitude d'activités qui permettent aux participant(e)s d'élargir leur horizon et de nouer des contacts avec des personnes du même âge.

En 2008, 3212 personnes (1721 femmes et 1491 hommes) ont participé aux différentes manifestations et 316 personnes (258 femmes et 58 hommes) ont fréquenté des cours.

En 2008, Année européenne du dialogue interculturel, l'accent a été mis sur la réalisation de projets et activités liés à la diversité culturelle comme source d'enrichissement. Des concerts interculturels et intergénérationnels et la participation à l'organisation de la « Bourse aux talents », ensemble avec le Ministère de la Culture et la Conférence générale de la Jeunesse ne sont que quelques exemples.

Une mission importante de la "Seniorenakademie" est la formation de multiplicateurs. Quelque 80 multiplicateurs à travers le pays assurent la direction de 32 groupes de danse, d'autres organisent des promenades ayant comme thèmes la découverte de la nature ou du patrimoine historique. Ces multiplicateurs offrent aussi des cours de littérature ou de philosophie. En 2008,

8 personnes ont terminé leur cycle de formation les préparant à la fonction de multiplicateur.

Dans le cadre de la série « Erlieft a verzielt », un quatrième livre intitulé « Deemols am Minett. Draï Familjegeschichten » a paru en octobre 2008.

Le nouveau « Spréchfax » avec 600 nouveaux proverbes a été développé et testé dans six institutions pour personnes âgées.

Dans le cadre d'un projet « Grundtvig », le service RBS a envoyé deux seniors à Ulm pour la participation à un séminaire « Manager for virtual learning projects in senior education ». A cette occasion, un « Computerclub » a été créé qui fonctionne depuis le mois d'octobre.

2.3.3. Les technologies modernes

Subsides en faveur des activités pour seniors dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Au cours de l'année 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à allouer des subsides à différentes associations pour promouvoir la création et le fonctionnement de « Cyber Cafés » ou activités similaires.

Site Internet www.luxsenior.lu

Le site www.luxsenior.lu est un portail qui s'adresse aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement. Il peut y consulter en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. Le site regroupe également un calendrier des activités organisées par les Clubs Senior ou d'autres associations et une galerie de photos.

2.3.4. Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées

Depuis 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient des projets novateurs qui favorisent la participation citoyenne des usagers des Clubs Senior, soit en faveur d'autres seniors, soit en faveur d'autres groupes sociaux. Ces projets peuvent se situer aux niveaux local, régional ou national.

Les thèmes prioritaires pour la période 2007-2009 sont les suivants :

- le dialogue entre générations,
- la non-discrimination des personnes âgées,
- la sécurité des personnes âgées,
- l'intégration et la participation de seniors non-luxembourgeois.

En 2008, deux projets ont été soutenus financièrement par le Ministère. Le premier introduit par le Club Senior « Nordstad » d'Ettelbruck a pour objectif de former des seniors – conseillers en sécurité (Seniorenicherheitsberater). Le deuxième soumis par le Club Senior « Haus beim Kiosk » de Schiffange a pour but de mettre les talents et savoirs des seniors au profit de leurs concitoyens jeunes, adultes et âgés en intégrant différentes nationalités.

Afin de favoriser la participation des personnes âgées de nationalité non-luxembourgeoise dans les Clubs Senior et le service RBS, la division a organisé deux réunions d'information et d'échange avec des responsables d'associations représentant les communautés portugaise et italienne, les responsables des Clubs Senior et le service RBS.

2.3.5. Agenda du Luxembourg

L'Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « Agendalux.lu » tiré à 95.000 exemplaires. Le département ministériel et l'EGIPA ont continué leur coopération avec l'ONT afin de présenter et annoncer au public des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors.

2.3.6. Nouvelles formes de logement pour seniors

Ensemble avec le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, la division a participé à la réalisation de l'exposition « *Wohnen in Luxemburg : Wo und wie ? Qualitätskriterien im Wohnungsbau* » dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement du 3 au 6 octobre 2008.

2.3.7. L'information du public

En mars 2008, la division a publié le « Guide pratique pour seniors » en langue française. Ce document de 96 pages constitue une aide pratique pour toute personne qui souhaite se renseigner sur les offres de service pour personnes âgées.

La version allemande du guide est parue en décembre 2008. Des traductions en langue portugaise et italienne sont prévues pour 2009.

2.4. Les formations aux professionnels

2.4.1. L'Institut de Formation du Service RBS asbl

Cet institut offre des cours et journées de formation aux professionnels dans les domaines de la psycho-gériatrie, de la gérontologie et du management social. Afin de mieux présenter le catalogue des formations, la page Internet du service (www.rbs.lu) a été améliorée et actualisée. Le magazine « Bulletin » destiné aux professionnels paraît trois fois par an.

En 2008, 23 séminaires (69,5 journées de formation), réunissant 478 participants (400 femmes et 78 hommes), ont été organisés dans le domaine de la gérontologie/psycho-gériatrie.

198 personnes (137 femmes et 61 hommes) ont participé aux 19 séminaires (44 journées) en management social.

Dans le cadre des formations sur le lieu de travail (formations « inhouse »), 124 journées de formation en gérontologie/psycho-gériatrie et en management social ont été organisées dans 11 institutions différentes avec au total 462 participant(e)s.

A la demande de deux prestataires de soins à domicile « HELP » et « Hëllef Doheem », un concept pour un nouveau cycle de formations a été développé. Le cycle prévoit différents modules, notamment sur la communication, l'animation et la démence. Les cours sur la communication ont porté sur 21 journées de formation avec 84 participants (74 femmes et 10 hommes) du réseau HELP et sur 63 journées de formation avec 270 participants (239 femmes et 31 hommes) provenant de Hëllef Doheem. En outre, des cours de base sur la démence ont été organisés à la demande de HELP.

Le RBS est le partenaire luxembourgeois dans le cadre du projet E-Qalin®. E-Qalin® est un système de management de qualité qui s'oriente prioritairement aux besoins et attentes des pensionnaires des institutions, à leurs proches et aux membres du personnel. Un séminaire « E-Qalin Prozessmanager » de 4

journées a été organisé en 2008 pour 14 participants. Une conférence sur la continuation du projet E-Qalin® a été organisée en septembre à l'intention de 39 personnes. Jusqu'aujourd'hui, 12 institutions luxembourgeoises utilisent le modèle d'E-Qalin®.

Ensemble avec la division II du Ministère de la Famille et de l'Intégration, le service a organisé en juin 2008 une conférence avec le Dr Notker Wolf intitulée « *Faktor Mensch – Die Kunst, Menschen zu führen* ». 150 personnes ont assisté à cet événement.

2.4.2. Conférences

Dans le contexte du « quality-management », la Division Intégration et Soins a organisé trois rencontres autour d'un thème touchant la qualité des prestations dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg.

La première journée a eu lieu en mars à la maison de soins de Diekirch. Le Professeur KLIE a présenté « Les différentes formes de participation des usagers au fonctionnement des institutions ».

La deuxième rencontre a porté sur « Les modèles de coopération entre médecin et institution et la présentation de la convention-type élaborée entre la COPAS et l'AMMD » et a eu lieu en juillet dans la maison de soins de Bettembourg.

La troisième journée, organisée en novembre 2008 au Home pour personnes âgées à Redange sur Attert, a analysé deux grands thèmes :

- « la législation des établissements classés », présenté par Monsieur Jean-Jacques Mertzig, ingénieur technicien à l'Inspection du Travail et des Mines
- « les différents aspects d'un plan d'hygiène », présenté par Monsieur le Dr Pierre Weicherding et plusieurs de ses collaborateurs du service de l'Inspection sanitaire.

2.4.3. L'unité d'orientation et de guidance

L'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés en relation avec la situation de personnes âgées (placement, rééducation, revalidation, soins palliatifs, ...).

En étroite collaboration avec les réseaux d'aides et de soins, la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de rééducation gériatrique, les services médico-sociaux publics et privés et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance cherche des solutions, intermédiaires ou définitives, aux problèmes exposés.

En 2008, l'unité gérait 43 demandes dont 32 demandes lui étaient adressées par le biais du Senioren-Telefon. Les dossiers concernaient surtout des situations de personnes âgées qui nécessitaient soit beaucoup de soins soit une prise en charge 24h/24h en raison de leur démence.

Les problèmes relatés concernaient avant tout :

- Demandes pour trouver une solution lors de l'hospitalisation de l'aidant informel soignant une personne multimorbide ou une personne démente ;
- Situations d'urgence de personnes âgées en attente d'admission dont l'état de santé s'est détérioré soudainement ;
- Demandes d'aides pour l'admission en institution de personnes désorientées, n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans, et nécessitant des aides et une surveillance pour les activités de la vie quotidienne ;

- Demandes d'aides pour pouvoir soigner une personne multimorbide à domicile ;
- Sorties d'hôpital et nécessité d'admission en institution ;
- Difficultés rencontrées pour l'admission de personnes démentes et/ou multimorbides en institution ;
- Problèmes de santé (burn-out ou autres) de l'entourage socio-familial assumant la prise en charge d'une personne multimorbide ou démente ;
- Demandes pour trouver une solution à la situation de personnes âgées dont l'état de santé se dégrade progressivement et où la famille se trouve à l'étranger.

Les réponses apportées par l'unité d'orientation et de guidance se situaient à plusieurs niveaux :

- Écoute et conseil ;
- Soutien de l'entourage socio-familial ;
- Conseils au niveau des démarches administratives ;
- Orientation vers des centres de rééducation gériatrique, psycho-gériatriques, ou autres structures adaptées par rapport aux aides sollicitées ;
- Prises de contact avec les différents acteurs du secteur : réseaux et institutions, services sociaux généraux et spécialisés, avocats et tribunaux (tutelles) ;
- Orientation vers les services disposant de gardes et de gardes de nuit ;
- Admissions à court terme dans une institution ;
- Admissions définitives dans une institution.

2.4.4. La tarification sociale

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration garantit depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 l'accès aux aides et soins aux personnes âgées qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2008 à :

- 52,11 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 50,15 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 janvier 2008 au 01 mars 2008,
- 53,42 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 51,40 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 mars 2008 au 31 décembre 2008.

Une convention a été signée avec 5 prestataires de services de maintien à domicile.

La participation de l'utilisateur aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat.

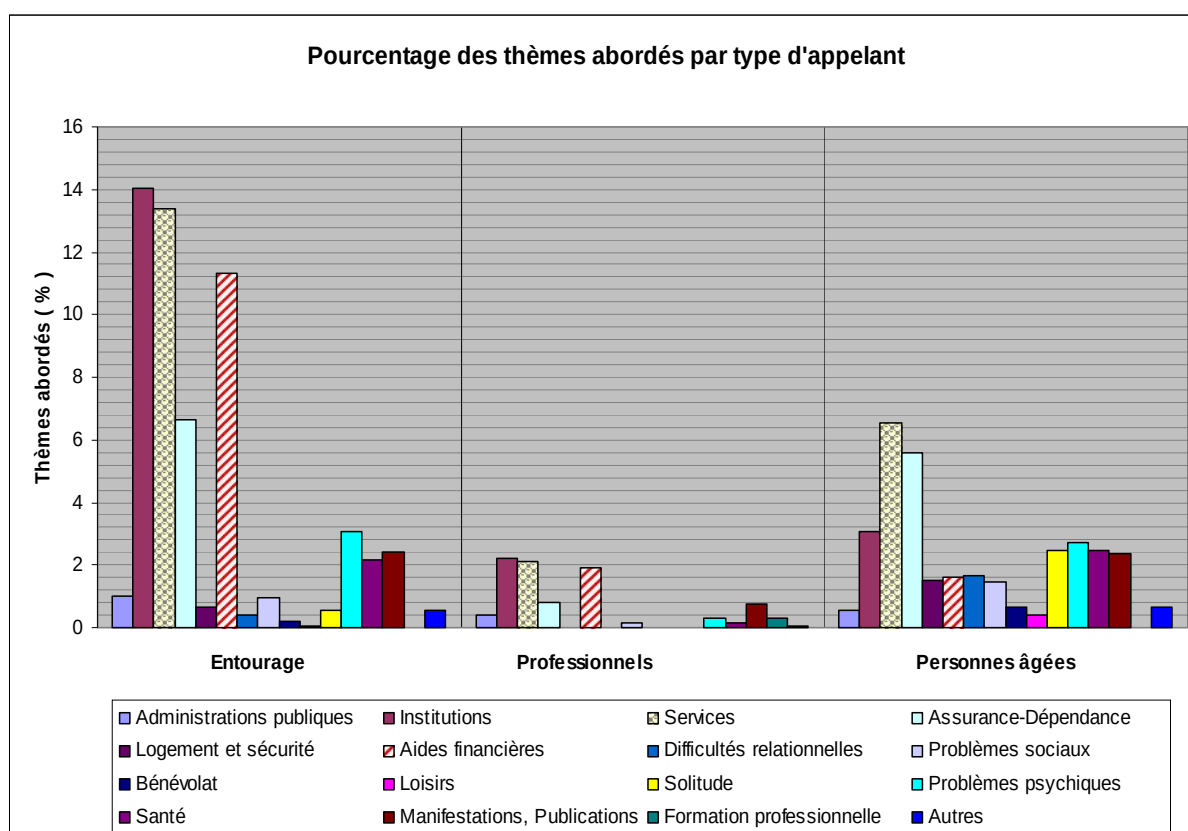
Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière

journalière. La convention établit, selon une formule spécifique, un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

2.4.5. Le Seniorens-Telefon

Le « Seniorens-Telefon » fonctionne pendant les jours ouvrables de 08h30 à 11h30.

Le nouveau dépliant d'information du Seniorens-Telefon, en langue française et allemande, a été bien accepté par le public. Davantage de clients ont téléphoné pour recevoir des informations sur les institutions, les services pour les seniors, les modalités pour bénéficier de l'assurance dépendance et les aides financières accordées lors d'une admission dans une institution ou un centre psycho-gériatrique.



Comme les années précédentes les demandes d'informations sur les alternatives par rapport aux admissions dans une institution (garde de jour et/ou de nuit, centre psycho-gériatrique, engagement d'une personne soignante, soins palliatifs, ...) restent constantes tandis que celles sur les aides financières sont en progression continue.

2.4.6. Service d'appel-assistance externe

Le service d'appel-assistance externe ou service Télé-Alarme garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Le service appelé « Secher Doheem », à caractère national, est géré par la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem ». Un comité, regroupant des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille et de l'Intégration, HELP, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection Civile, EGIPA et la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » assure le suivi du service. Le siège du service Télé-Alarme est à Mersch.

Au 31 décembre 2008, le service comptait 3.930 clients actifs (77,28% femmes et 22,72% hommes). 91,6% de ces personnes sont âgées de 70 ans et plus.

Au cours de l'année 2008, le service a reçu 41.497 alarmes, ce qui équivaut à une moyenne de 798 par semaine ou 114 alarmes par jour.

23.759 alarmes étaient d'ordre technique, 12.388 constituaient des fausses alarmes et 5.350 de réels appels de détresse.

Interventions dans le cadre des appels de détresse : dans 568 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile). Le médecin de garde est intervenu dans 56 cas. Les réseaux d'aides et de soins ont été sollicités 1.741 fois. Pour le reste des cas d'appels dits urgents (2.985 cas), le support téléphonique du service ou l'intervention d'un membre de la famille du client ont suffi pour répondre à la situation de détresse.

2.4.7. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses activités d'organisation d'initiatives de formation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles,
- permanence téléphonique appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours,
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et des autres aidants informels,
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation des séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'une journée mondiale Alzheimer (21 septembre),
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public avec service de consultation pour les visiteurs.

2.4.8. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile. Actuellement, une association dispose du cadre et du personnel adéquats pour pouvoir bénéficier d'une telle convention.

En 2008, le soutien financier du département ministériel a garanti l'encadrement en soins palliatifs de 134 personnes. 2.117 journées, correspondant à une moyenne de 15,8 jours de prise en charge par client, ont été couvertes par la convention.

2.4.9. Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 »

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées, assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux ou dans les maisons de soins.

L'association organise régulièrement des cycles de conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public.

Bénévolat :

En 2008, deux groupes ont terminé leur formation. 7 personnes (sur 18) ont terminé avec succès le cycle de formation en langue luxembourgeoise tandis que 4 personnes (sur 14) ont achevé le cycle de formation en langue française.

Actuellement, l'asbl dispose d'un pool de 61 bénévoles actifs qui assurent l'accompagnement des malades en milieu hospitalier, dans les institutions de long séjour ainsi qu'au domicile des personnes.

Ces bénévoles ont accompagné des personnes en fin de vie ainsi que leurs proches pendant 8113 heures.

137 heures de supervision ont été assurées par les professionnels de Omega 90 et le service du bénévolat a participé à 35 activités externes organisées par Omega 90 en collaboration avec d'autres organisations.

Formation continue et supervisions en soins palliatifs :

Le service organise des cycles de formation de sensibilisation (durée de 40 heures) et d'approfondissement (durée de 160 heures) aux professionnels des domaines de la santé et du social. En 2008, 13 personnes ont terminé la formation d'approfondissement et 190 personnes ont suivi une formation de sensibilisation. Deux autres groupes d'un total de 24 personnes ont commencé une formation d'approfondissement.

Un premier module de 33 heures d'une formation de spécialisation en soins palliatifs a eu lieu en janvier 2008. Sur les 18 personnes admises, 16 personnes ont réussi ce cycle.

Le service a aussi assuré des formations auprès de gestionnaires privés.

Information et consultation :

En consultant et en assistant au niveau psychopédagogique et social les malades et les familles en détresse, en accompagnant après le décès les familles, enfants, adolescents et adultes en groupes de deuil et en individuel, le personnel spécialisé de Omega 90 aide à faire face, à pouvoir accepter la mort et à vivre le deuil.

Accompagnement de grands malades et de deuil	2004	2005	2006	2007	2008
Hres d'accompagnement psychologique	1221	1133	1313	1551	1769
Dont :					
Hres d'accompagnement de deuil (enfants de 4-12 ans)	155	193	181	170	224
Hres d'accompagnement de deuil (adolescents de 13 à 18 ans)				338	129

Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie:

L'année 2008 était marquée par la réalisation des travaux des gros œuvres. Lors d'une fête pour l'achèvement du gros œuvre, une plaque commémorative a été posée en date du 6 octobre 2008 en présence de Son Altesse Royale Madame la Grande Duchesse Maria Teresa.

Conférences et sensibilisation du grand public:

Le travail de sensibilisation est d'une grande importance pour le travail d'Omega. Ainsi, l'association a organisé des conférences publiques avec Madame le Dr Ruthmarijke Smeding et Madame le Dr Joany Spierings. Les conférences étaient suivies d'un séminaire professionnel.

Du 21 février au 25 mars 2008, Omega 90 a organisé une exposition itinérante sur le bénévolat en soins palliatifs dans les établissements hospitaliers les plus importants du pays.

En collaboration avec le CID-Femmes, Europa Donna Luxembourg, la Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer et la Cinémathèque municipale, Omega a organisé en mai la projection du film « Bilder, die bleiben ».

Dans le cadre du World Hospice and Palliative Care Day 2008 (11 octobre), l'asbl a organisé toute une série de manifestations allant de la conférence et du séminaire, en passant par le théâtre, le cabaret et la musique.

2.4.10. L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care »

Depuis quelques années les gouvernements du Luxembourg et de la Sarre expriment leur volonté de coopérer au niveau de la formation continue dans le domaine des soins palliatifs. Au courant de l'année 2008, un projet interrégional « Weiterbildungsakademie Palliative Care » a été finalisé et approuvé. L'académie en question vise à :

- favoriser la coopération internationale au niveau de la formation continue dans le domaine des soins palliatifs,
- développer des concepts communs au niveau de la formation continue,
- instaurer un centre de documentation commun axé sur les soins palliatifs,
- créer une plateforme d'échange des compétences et expériences des différents professionnels de la santé.

2.5. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2008 ont été marquées par des discussions autour de la maintenance des installations de sécurité et autres.

Tableau des visites effectuées en 2008 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Centre intégré pour personnes âgées	33	36
Maison de soins	16	18
Logement encadré pour personnes âgées	9	9
Centre psycho-gériatrique	31	32
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	16	19
Aide à domicile	6	4
Soins à domicile	7	4
Repas-sur-roues	64	3
Appel-assistance externe	9	1
Activités-senior	6	3

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

2.6. Entente des gestionnaires pour personnes âgées asbl

En date du 31 décembre 2008, l'EGIPA comptait 16 associations membres du secteur social, de type association sans but lucratif, fondation ou syndicat intercommunal de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

Ces membres gèrent en tout plus de quarante institutions différentes assurant les services suivants :

- 15 Clubs Senior,
- 18 centres de jour spécialisés,
- 1 maison de soins,
- 3 services de soins et d'aides à domicile,
- 3 autres.

2.6.1.Clubs senior

La plateforme de coopération, coordonnée par l'EGIPA et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, s'est réunie à quatre reprises. Les sujets et dossiers suivants ont été traités:

- Prise de contact avec les communautés étrangères en vue de « l'ouverture » dans les prochaines années des Clubs Senior envers les personnes âgées ressortissantes de ces communautés. Une réunion avec la communauté portugaise s'est tenue le 18 février et une autre avec la communauté italienne le 10 novembre ;
- Création d'un poste d' « agent interculturel » auprès de l'EGIPA ;
- Année européenne du dialogue interculturel ;
- Concept d'Action Général (CAG) ;
- Analyse statistique des activités des Clubs Senior.

Comme les années précédentes, l'essentiel du travail de l'EGIPA en faveur des Clubs Senior a consisté en l'élaboration et en la gestion d'outils de marketing :

- mise en forme et publication des programmes d'activités des CS dans le périodique « Aktiv am Liewen » édité par le Service RBS ;
- comité de rédaction des pages « Seniorenn Aktuell » de la publication mensuelle « @gandalux.lu » éditée par l'ONT, ainsi que l'insertion des activités sous la rubrique « Au fil des jours » ;
- réalisation des panneaux publicitaires des CS ;
- organisation de stands d'information « Clubs Senior » à l'occasion de diverses manifestations publiques.

2.6.2. Activités diverses

L'EGIPA a participé aux groupes de travail suivants :

- groupe de pilotage et délégation de négociation pour le renouvellement des conventions collectives CCT SAS
- « Concept d'Action Général Club Senior », groupe de travail mis en place par le Ministère
- Réforme dans le cadre de la loi ASFT du règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

3. Commissariat du Gouvernement aux étrangers

3.1. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)

3.1.1. Généralités

L'intégration des étrangers au Luxembourg est la mission principale du CGE. Le contact avec le monde associatif des étrangers, le subventionnement de certaines de leurs actions, la présidence et l'administration du Conseil National pour Etrangers, l'organisation périodique d'une Conférence nationale des étrangers, la mise en œuvre du Fonds européen d'Intégration des résidents de pays tiers et du Programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations, la gestion de 3 foyers d'hébergement pour travailleurs étrangers et de maisons « dites de 2ème phase, louées à des réfugiés sont autant de mesures qui concourent à la réalisation de cet objectif.

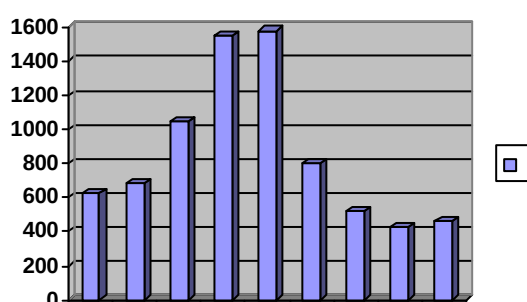
A la mission d'intégration s'ajoute le volet accueil des demandeurs de protection internationale qui comprend l'accueil, l'hébergement, la prise en charge sanitaire et socio-éducative des demandeurs de protection internationale et des réfugiés, la mise en œuvre du Fonds européen pour les réfugiés.

3.1.2. Volet social

Les demandeurs de protection internationale (DPI) et les réfugiés reconnus

Le mouvement de régression du nombre de nouveaux demandeurs d'asile, entamé en 2005 et poursuivi en 2006 et 2007, a été inversé en 2008, avec une légère augmentation de 37 unités par rapport à l'année précédente.

ANNEE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de DPI	628	686	1043	1549	1575	801	523	426	463



Le tableau ci-après renseigne sur les suites réservées en 2008 aux demandes de protection internationale:

	Nombre de personnes
Reconnaissance du statut de réfugié	107
Reconnaissance du statut de protection subsidiaire	N/A
Attribution d'une tolérance (à des DPI déboutés)	200
Régularisation sur place de DPI déboutés	139
Départs volontaires, organisés par le CGE	107

3.1.3. Les départs volontaires et assistés par le CGE

Le tableau ci-dessous renseigne sur les retours volontaires et assistés, opérés par le CGE, depuis 2005. En 2008, 52% des retours se sont faits vers le Kosovo, 17% vers les républiques de l'ex-URSS et 11% vers l'Afrique subsaharienne.

Anné	Nombre de personnes	Coût annuel
2005	166	316 030,48 €
2006	125	252 402,53 €
2007	77	182 095,42 €
2008	107	137 310,94 €

3.1.4. Accueil, aides et initiatives sociales

Des employés du CGE de qualifications différentes assurent respectivement l'accueil administratif, la guidance et le suivi psycho-social, sanitaire et socio-éducatif des demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de la procédure de détermination du statut. Pour ceux d'entre eux qui sont déboutés et pour les personnes qui obtiennent un statut de tolérance l'aide et l'assistance continuent au-delà de la procédure d'asile.

Les agents administratifs du CGE ont accordé quelque 9000 aides financières et matérielles (allocations mensuelles, aides matérielles, tickets de transport, aides à l'habillement, bons pour prise en charge des soins de santé, divers).

A côté de l'approche individuelle ou familiale des problèmes, le service social du CGE poursuit une approche communautaire pour le traitement d'un certain nombre de questions liées au séjour des DPI : 6 professionnels du service social assurent ainsi un contact régulier avec les personnes dans les structures d'hébergement.

Après avoir déposé une demande de Protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration/ service réfugiés, du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, les DPI s'adressent au Commissariat du Gouvernement aux étrangers : le premier accueil est assuré par un(e) assistant social et/ou un employé administratif. Sauf situation particulière qui nécessite un traitement spécial, toute personne ou famille se voit attribuer le 1er jour un logement, une aide financière pour la durée de 15 jours et un titre de transport gratuits.

Dans les 2 jours ouvrables qui suivent le DPI rencontre un assistant social qui l'informe sur ses droits et devoirs en tant que demandeur d'asile pendant la durée de la procédure et du séjour au Luxembourg.

Au-delà de ces premiers contacts les DPI ont tous un assistant social de référence auquel ils peuvent s'adresser à tout moment.

Les questions et problèmes traités le plus fréquemment sont :

- L'orientation des nouveaux demandeurs de protection internationale : les aides, explications, appui dans le cadre de la procédure même ; information sur les droits et obligations des demandeurs d'asile ; aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire ; aide administrative en cas de mariage d'un demandeur d'asile avec un résident luxembourgeois ou étranger ; information sur l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire ; information sur l'accès à l'apprentissage des jeunes et des adultes ; information et aide pour l'apprentissage de langues, informatique etc.... ;
- les questions et problèmes d'ordre financier ;
- les questions et problèmes liés à la santé : 1. la maladie grave, 2. le handicap physique ou mental, 3. l'invalidité du demandeur principal ou d'un membre de la famille ;
- les problèmes d'ordre relationnel et intrafamilial: séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint, fugue d'un enfant mineur ;
- les questions liées à la première installation au Luxembourg : recherche d'un logement, recherche d'un travail, demandes RMG, suivi des familles monoparentales.

Le travail de l'éducatrice graduée se fait principalement au foyer de Weilerbach et comprend :

- L'organisation et l'animation d'activités de loisirs pendant le mois d'août pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans ;
- La coordination d'activités ludiques pour les enfants du foyer, âgés de 0 – 4 ans, accompagnés des parents, deux fois par semaine ;
- Des activités d'éducation à la santé et pour les adultes et pour les élèves de l'école primaire, qui fonctionne sur le site ;
- La collaboration avec les scouts de Roeser pour l'organisation d'un « rallye de la culture » en juin 2008, auquel ont participé 60 enfants de demandeurs de protection internationale, suivi d'une matinée sur le thème de l'amitié , en décembre 2008 ;
- Des activités de guidances individuelles : elle assiste des familles monoparentales dans le domaine de l'éducation des enfants, elle aide des personnes dans la recherche d'un emploi ; à l'instar des assistantes sociales elle assure des permanences dans le foyer de Weilerbach et dans les locaux du CGE : les questions traitées pendant ces permanences sont surtout de nature administrative ;
- Le travail de l'infirmière
L'infirmière diplômée du CGE est à la disposition de toute personne pour des questions relatives à la santé. Son travail auprès des DPI consiste plus particulièrement :
 - à conseiller les personnes ;
 - à les accompagner, si nécessaire, lors de consultations ou d'exams médicaux ;

- à assurer le suivi des personnes souffrant de maladies chroniques et psychiques ;
- à les aider pour des démarches administratives et pour la gestion de la vie quotidienne :

Depuis 2005 le CGE a établi une collaboration plus étroite avec des psychiatres et psychologues. D'après les explications fournies par les médecins, les maladies ou les causes de maladie rencontrées le plus souvent sont dus à des traumatismes vécus dans le pays d'origine: traumatismes de guerre, torture, viol, abus d'alcool, usage de drogues illicites.

Au courant de l'année 2008, l'infirmière a eu 335 entretiens individuels pour des questions et problèmes liés à la santé ; elle a suivi 37 personnes présentant des problèmes et troubles psychiques. Ces mêmes personnes étaient suivis par des médecins psychiatres et ou un psychologue.

L'infirmière du CGE a participé à 11 réunions du personnel en milieu hospitalier ; elle a effectué régulièrement des visites à domicile.

En 2008 elle a travaillé pendant 12 jours au Centre de rétention provisoire et elle a accompagné 8 vols lors de retours forcés, à l'initiative du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration.

3.1.5.L'évolution des dépenses de santé

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des dépenses de santé prises en charge directement par le budget du CGE (art. budgétaire 12 333 012). Il s'agit pour l'essentiel de dépenses occasionnées au courant des 3 premiers mois de séjour au Luxembourg des nouveaux DP et subsidiairement des frais de santé de personnes déboutées ayant perdu leur affiliation à la sécurité sociale.

	2004	2005	2006	2007	2008 (**)
1. frais de traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires, frais de pharmacie, de rééducation, frais de dépistage TB	710 670,10 €	737 451,76 €	770 152,94 €	361 124,77 €	307 531,08 €
2. cotisations pour l'assurance maladie volontaire	1 452 013,50 €	1 356 446,19 €	28 253,31 € (*)	668 119,50 € (*)	575 274,58 €
Total général	2 162 683,60 €	2 093 897,95 €	798 406,25 €	1 029 244,27 €	882 805,66 €

(*) la baisse significative du coût de l'assurance maladie volontaire en 2006 et partiellement en 2007 s'explique par le remboursement, au CGE, des cotisations payées au titre de l'assurance-dépendance pendant la période allant du 1.1.1999 au 31.12.2004 ; les remboursements du CCSS au CGE compensent les montants dus pour les années 2006 et 2007.

(**) il s'agit des chiffres provisoires au 31.1.2009

3.1.6.Le logement des demandeurs de protection internationale (DPI)

Le service logement du CGE comprend 7 employés à tâche administrative, dont 2 à mi-temps, et 1 assistant social. Une équipe technique de 4 employés et ouvriers de l'Etat, aidée par un nombre variable (5-7) de bénéficiaires du RMG, qui assure l'entretien des différents foyers d'hébergement.

Ce service a pour tâche la gérance des différents types de foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale. Il organise et administre actuellement l'hébergement de quelque 1 380 personnes, toutes catégories confondues : demandeurs du statut de protection internationale (DPI), DPI déboutés ayant obtenu une tolérance provisoire au Grand - Duché, déboutés en attendant leur retour dans le pays d'origine, réfugiés reconnus à la recherche d'un logement indépendant et personnes ayant obtenu une 1ère autorisation de séjour provisoire et travailleurs immigrés. Il procède également au contrôle des logements mis à disposition du DPI par des personnes privées.

Au 1er janvier 2008 le nombre de DPI hébergés par le CGE dans différents types de foyers d'accueil s'élevait à 1.059 unités. Durant toute l'année 2008 ce nombre est resté plutôt constant avec, au 31 décembre 2008, 1.040 personnes dans les structures d'accueil gérées par le CGE. Les différents types de structures gérés par le service logement du CGE :

- Centres d'accueil pour familles
- Sur 11 sites différents le CGE héberge actuellement environ 600 personnes. Sur 3 de ces sites, une surveillance 24h/24h est assurée par une société de gardiennage.
- Centres d'accueil pour célibataires
- Sur 5 sites différents le CGE héberge en moyenne 100 personnes.
- Foyers gérés par des ONG
- Sur 4 sites différents la Fondation CARITAS et la Croix-Rouge luxembourgeoise hébergent environ 200 personnes.
- Pensions complètes (hôtels et auberges pris en location par le CGE)
- Sur 8 sites différents, le CGE héberge en moyenne quelque 140 personnes.
- Le logement chez le particulier
- En 2008, parmi les 463 personnes qui ont déposé une nouvelle demande de protection internationale auprès du Ministère des Affaires étrangères, seulement 415 ont eu recours aux logements mis offerts par l'administration. Ainsi 48 personnes ont été logées par la famille ou des connaissances.

3.1.7.L'aide aux résidents étrangers et aux personnes en situation irrégulière

En 2008 le CGE a accordé 118 fois des aides matérielles ou financières à des réfugiés reconnus et à des personnes régularisées (anciens DPI déboutés). La dépense la plus importante concernait l'octroi d'une aide financière en vue du paiement de la garantie locative pour la location du 1er logement.

Quelques rares cas de personnes en situation irrégulière au Luxembourg, ont bénéficié d'aides ponctuelles, telles que 1. la prise en charge des frais du voyage retour au pays d'origine et des frais de santé et 2. une aide alimentaire.

Un employé du service logement est chargé d'assister les familles, ayant obtenu une autorisation de séjour provisoire respectivement le statut de réfugié en application de la Convention de Genève, afin de trouver un logement indépendant ainsi qu'un travail. Ainsi 47 ménages, totalisant 102 personnes, régularisés au courant de l'année 2007 ou 2008 et 101 ménages, totalisant 155 personnes, de réfugiés reconnus en 2008, ont réussi à trouver un logement indépendant. En règle générale, les personnes ayant bénéficié d'une régularisation de leur situation trouvent un emploi stable endéans quelques mois

et quittent le logement mis à disposition par le CGE, 2 à 4 mois après l'obtention du permis de travail.

Logements divers :

■ Les maisons dites « de 2ème phase »

En 2008 le CGE dispose de 26 maisons et de 53 appartements loués, moyennant un loyer adapté à leur revenu, entre autre à des ménages de réfugiés reconnus et à des familles d'immigrés. Au 31 décembre 2008, environ 200 personnes habitent dans ces maisons et appartements.

■ Foyers pour travailleurs immigrés

Sur 4 sites différents le CGE héberge actuellement 140 personnes, en majorité des travailleurs immigrés portugais célibataires.

3.1.8. Le Fonds européen pour les Réfugiés (FER)

Par la Décision n°573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008 – 2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » a été reconduit ce fonds communautaire, créé en 2000. Le fonds est destiné à soutenir les efforts des Etats membres en apportant aux programmes nationaux, qui sont présentés à la Commission Européenne, un cofinancement au maximum égal à 50% du montant du coût prévisionnel des projets dans les domaines suivants :

Depuis l'année 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration / Commissariat du Gouvernement aux étrangers est l'Autorité responsable de la mise en œuvre du FER, à laquelle reviennent les tâches suivantes :

- la préparation des programmes nationaux d'actions cofinancées ;
- la présentation de ces programmes à la Commission européenne ;
- la mise en place des dotations annuelles du FER par types d'actions ;
- le versement des aides du Fonds à leurs bénéficiaires et le contrôle de leur utilisation ;
- la présentation à la Commission des rapports périodiques indiquant le déroulement et
- l'exécution des actions subventionnées par le FER

Ainsi que la participation à 2-4 réunions annuelles du Comité consultatif du FER /DG Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne à Bruxelles.

En 2008, 8 projets ont été cofinancés par le Fonds européen pour les Réfugiés :

Bénéficiaires du cofinancement	Intitulé du projet	Coût prévisionnel du projet (*)	Cofinancement communautaire (maximum 50%)	Cofinancement public national
Asti	Participation et formation pour le Vivre ensemble	129 149,72 €	64 574,86 €	64 574,86 €
Asti	Go4lunch	191 588,02 €	95 794,01 €	95 794,01 €
Clae	Offre d'encadrement social et d'activités de loisirs dans un centre d'hébergement	105 073 €	52 536,50 €	52 536,50 €
Caritas	Form'actif	250 000 €	125 000 €	125 000 €

Croix- Rouge / service migrants	Aktiv dobai	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Croix- Rouge / service migrants	Accompagnement de demandeurs d'asile vulnérables	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Croix Rouge/ Aidsberödung	Oppe Famill	82 750,34 €	41 375,17 €	41 375,17 €
Ministère des Affaires Etrangères/ Direction de l'Immigration	Tests linguistiques avec des DPI	43 900 €	21 950 €	21 950 € (budget du ministère des Affaires étrangères)

(*) au moment de la rédaction du présent rapport d'activités, le décompte final des projets n'est pas encore fait.

De 2000 – 2007 25 projets ont été cofinancés par le FER et par le CGE.

3.2. Intégration et lutte contre les discriminations

3.2.1.Relations avec les associations d'étrangers

Les conventions conclues entre le Commissariat du Gouvernement aux étrangers et respectivement l'association C.L.A.E.-Services a.s.b.l., l'Agence Interculturelle de l'A.S.T.I. a.s.b.l. et le SESOPI du Centre Intercommunautaire asbl ont été reconduites.

Deux ONG, Caritas et la Croix Rouge, actives dans le domaine des demandeurs d'asile continuent à être appuyées financièrement dans le cadre de deux accords de collaboration.

Par ailleurs le Commissariat soutient régulièrement une panoplie d'associations dont certaines qui ont des activités plus ponctuelles par l'intermédiaire de son article budgétaire « subsides » notamment.

Les contacts continuent avec les associations représentant les ressortissants de pays tiers, avant tout capverdiennes et des centres culturels islamiques auxquelles se sont ajoutés un certain nombre d'associations africaines ainsi qu'une fédération de ces associations nouvellement créée.

Des contacts ont été maintenus avec les représentations officielles des communautés étrangères, surtout celles présentes au Luxembourg.

3.2.2.Relations avec les communes

Suite à l'organisation conjointe par le Syvicol et le Commissariat du Gouvernement aux étrangers de la « Journée des élus locaux » le 3 décembre 2007 placée sous le thème de l'intégration des communautés étrangères, le CGE a poursuivi en 2008 ses efforts à promouvoir l'intégration au niveau local. En effet, le CGE a noué en 2008 de nombreuses relations avec les communes en vue de favoriser des initiatives d'intégration. Par le biais de son article budgétaire « Subside aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers », le CGE a pu soutenir différents projets, dont des fêtes de la culture et des cours de langues luxembourgeoises, par un subside qui a couvert au maximum 50% du coût total du projet. Dans le futur, le CGE va poursuivre ses actions de soutien par le cofinancement de projets d'intégration innovants.

3.3. Conseil National pour étrangers

Assemblée plénière du Conseil National pour étrangers

Le Conseil National pour Etrangers s'est réuni sept fois en séance plénière en 2008.

1) Lors de la réunion plénière du 14 février 2008 ont été abordés les restrictions budgétaires et l'état des travaux du groupe ad hoc 'immigration' (projet de loi n° 5802). Un groupe ad hoc 'accueil et intégration' (projet de loi n° 5825) a également été lancé. Finalement ont été constituées la Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers (C.S.P.-C.C.E.), la Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale (C.S.P.-RAC), la Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers (C.S.P.-FRO), la Section Spéciale 'Non-Communautaires et Réfugiés' (SSNC-REF) ainsi que la Section Spéciale 'Education'.

2) Au cours de l'assemblée plénière du 20 mars 2008 les membres ont analysé, discuté et adopté l'avis du groupe ad hoc relatif au projet de loi n° 5802 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Ensuite les membres ont discuté des activités nécessitant un financement public.

3) Au cours de l'assemblée du 27 mai 2008 les membres ont discuté et adopté l'avis du Conseil National pour Etrangers sur le projet de loi n° 5825 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

4) En date du 01 juillet 2008 quatre amendements au projet de loi n° 5802 portant sur la libre circulation des personnes et de l'immigration ont été communiqués aux membres du Conseil National pour Etrangers de la part de la Chambre des Députés. Ensuite les membres ont commencé l'analyse de l'avis sur le projet de loi n° 5886 portant 1.) L'introduction du congé linguistique 2.) Modification du Code du travail. Dans la même réunion ont été rediscutés les missions et les rôles des commissions et sections du Conseil National pour Etrangers. Les membres ont également parlé de la coordination des activités organisées par les associations des étrangers au Luxembourg.

5) En date du 18 septembre 2008 et du 13 novembre 2008 les membres ont continué et clôturé les discussions sur l'avis sur le projet de loi n° 5886 portant 1.) Introduction du congé linguistique 2.) Modification du Code du travail et l'ont adopté.

6) Lors de la réunion plénière du 16 décembre 2008 le président de la Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers a présenté un exposé concernant la rencontre périodique des commissions consultatives communales pour étrangers de la circonscription Nord au Centre Culturel de Burden (commune d'Erpeldange/Ettelbrück). Ensuite la chargée de direction de la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance, Madame Andrée Kerger a fait un exposé au sujet de l'assurance dépendance.

Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers

La Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers s'est réunie quatre fois durant l'année 2008 et a abordé les questions suivantes :

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e),
- Modalités de travail,
- Doléances et visions concernant les sujets à travailler au cours des futures réunions,
- Elaboration d'une lettre destinée à Monsieur Biltgen concernant le congé politique et le congé judiciaire.

Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers

La Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers s'est réunie six fois durant l'année 2008 et a abordé les questions suivantes :

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e),
- Modalités de travail.

Objectifs pour le mandat 2008-2010 et plan d'action pour atteindre les objectifs de 2008 à savoir :

- a) la visite des quatre circonscriptions du Grand-Duché de Luxembourg ;
- b) la communication d'une liste de << bonnes pratiques >> aux communes ;
- c) l'assistance aux communes dans la gestion de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants ;
- d) l'assistance de commissions consultatives communales pour étrangers dans leurs efforts pour garantir une bonne gestion des missions des commissions.

Elaboration d'une lettre d'invitation pour les rencontres avec les commissions consultatives communales pour étrangers

Préparation de la rencontre avec les différentes commissions consultatives communales pour étrangers de la circonscription Nord au Centre Culturel de Burden dans la commune d' Erpeldange/Ettelbrück le 26 novembre 2008

Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale

La Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale s'est réunie cinq fois durant l'année 2008 et a abordé les questions suivantes :

- désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) ;
- modalités de travail ;
- état des lieux, échange de vues pour établir le programme du mandat 2008-2010 ;
- présentation du Centre pour l'Egalité de Traitement par son président Monsieur Patrick De Rond ;
- analyse de la loi sur l'égalité de traitement ;
- exposé de Monsieur Serge Kollwelter, président de l'A.S.T.I. au sujet des demandeurs d'asile au Grand-Duché de Luxembourg ;
- préparatifs pour la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2009.

Section Spéciale 'Non-communautaires et Réfugiés'

La Section Spéciale 'Non-Communautaires et Réfugiés' s'est réunie six fois durant l'année 2008 et a abordé les questions suivantes :

- désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) ;
- modalités de travail ;
- état des lieux ;
- missions et objectifs de la Section Spéciale 'Non-Communautaires et Réfugiés' pour le mandat 2008-2010 ;
- plan d'action pour l'année 2008 ;
- analyse de la loi sur l'égalité de traitement ;

- la situation des sans-papiers (le chemin de la régularisation) ;
- exposé de Monsieur Serge Kollwelter, président de l'A.S.T.I. au sujet des demandeurs d'asile au Grand-Duché de Luxembourg.

Section Spéciale 'Education'

La Section Spéciale 'Education' s'est réunie trois fois durant l'année 2008 et a abordé les questions suivantes :

- désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) ;
- modalités de travail et priorités d'action pour l'année 2008 ;
- invitation de responsables ministériels pour une réunion question-réponses relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et académiques certifiées par des diplômes étrangers ;
- préparation de l'analyse des projets de loi sur la réforme de l'école luxembourgeoise ;
- exposé d'un enseignant de l'Université de Luxembourg à propos des travaux menés par son Unité de recherche EMACS sur << L'école luxembourgeoise de demain >> ;
- élaboration et approbation de deux lettres à envoyer aux autorités compétentes respectives sur : a.) la non-reconnaissance des diplômes étrangers relatifs aux médecines dites alternatives b) la non-reconnaissance du diplôme du Baccalauréat International.

3.3.1.Fond Européen d'Intégration (FEI)

Créé par la décision n° 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) a pour objectif général de soutenir les efforts faits par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes. Dans ce cadre, le FEI vise à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers dans tous les aspects de la société, notamment en tenant compte du principe selon lequel l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des Etats membres.

Chaque Etat membre a dû soumettre à la Commission européenne un programme pluriannuel portant sur la période de 2007 à 2013 et un programme annuel. Le programme pluriannuel du Luxembourg ainsi que son programme annuel ont été adoptés en octobre 2008 par la Commission européenne. Les actions suivantes ont été cofinancées au titre du programme annuel 2008 :

- mettre en place un/des services /centres d'information et d'orientation ;
- créer des lieux de rencontre entre les immigrants et la société d'accueil (échanges interculturels, sensibilisations aux attitudes et comportements discriminatoires ...) ;
- développer des indicateurs d'intégration et méthodes d'évaluation adaptés au contexte luxembourgeois ;
- mettre en place des plateformes d'échange, de consultation et de coordination de mesures d'intégration impliquant les autorités locales et la société civile ;

- organiser des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre des organisations/institutions luxembourgeoises et organisations/institutions de la Grand-Région et/ou autres pays membres de l'Union européenne sur la manière d'améliorer l'accès aux services publics et privés ainsi que la participation des TCN dans la vie sociale et culturelle.

Liste des projets cofinancés au titre du FEI 2007 et 2008

Année	Fonds alloués au Luxembourg	Bénéficiaire d'un cofinancement au titre du FEI	Intitulé du projet	Cofinancement communautaire au titre du FEI maximum 50% du coût final
2007	526 951,49 €	1. Asti	Mankind on the move	50 870,20 €
		2. Caritas	Partages : faisons connaissance !	35 697,34 €
		3. Institut de formation sociale	Integra-lux – Indicateurs d'intégration	3 925,13 €
2008	532 848,02 €	1. Amitié Luxembourg Monténégro	Folklore, culture et rencontre	10 350,00 €
		2. Asti	Mankind on the move	50 276,25 €
		3. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de services d'information et d'orientation	112 115,50 €
		4. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de plateformes d'échange au niveau national	24 683,96 €
		5. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : échanges d'expériences et de bonnes pratiques au niveau européen	7 496,78 €
		6. Caritas	Partages : faisons connaissance !	95 823,18 €
		7. Clae	Mise en place d'un service de l'écrivain public	30 775,00 €
		8. Clae	Echanges d'expériences et de bonnes pratiques relatives aux mesures d'intégration	17 780,65 €
		9. Clae	Le livre et les écrivains/es – Sujets de rencontres et de dialogue interculturel et de valorisation culturelle des populations issues de l'immigration	28 195,00 €
		10. Grupo Amizade Cabo Verde	Alphabétisation et apprentissage des langues du pays	9 841,60 €
		11. Sesopi	Integra-lux – Indicateurs d'intégration	17 413,41 €
		12. 4 Motion	Les rites de passage comme médium d'interculturalité	5 980,50 €

3.3.2.PROGRESS programme communautaire

En 2008, le CGE a mené la campagne annuelle d'information et de sensibilisation contre les discriminations. Cette campagne est soutenue par le Programme Communautaire de lutte contre la Discrimination PROGRESS. La campagne proposée visait à poursuivre les objectifs et priorités établis dans le cadre de la stratégie nationale rédigée lors de l'Année européenne de l'égalité des chances.

Les objectifs sous jacents de cette campagne étaient en 2008 l'information sur la législation anti discriminatoire (les lois du 28 et 29 novembre 2006) et la poursuite de la création d'expertise tant au niveau du grand public que parmi un public plus spécialisé.

Les activités principales- soutenues par le programme communautaire Progress - étaient les suivantes :

- élaboration, rédaction, impression et distribution d'un dépliant toutes boîtes en collaboration avec ENAR coordination Luxembourg et le Ministère du Travail et de l'Emploi. Ce dépliant explicite les lois d'égalité de traitement du 28 et 29 novembre 2006 et contient également les coordonnées du Centre pour l'Egalité de Traitement ;
- soutien au projet d'un certificat ou label « égalité des chances professionnelles » mené par l'Institut National pour le Développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR). Le projet de label avait été lancé pendant l'Année européenne de l'égalité des chances. Suite à un premier projet, établissant un référentiel, en 2008, ce dernier a été testé auprès de différentes entreprises ;
- soutien au projet mené par le service Recherche et Développement de Caritas Luxembourg consistant dans l'organisation projet de 3 tables rondes ayant comme fil conducteur la gestion de la diversité. Ces tables rondes ont porté sur l'éducation, le logement et la santé ;
- coordination et réunions du comité ad hoc PROGRESS mis en place suite à la demande de la Commission européenne à cet égard dans le but de rédiger le document cadre fixant les grandes lignes de la demande de co financement du programme communautaire PROGRESS. Ce comité ad hoc PROGRESS réunit tous les porteurs de projets de l'Année européenne de l'Egalité des chances pour tous ainsi que d'autres acteurs actifs dans la sensibilisation et l'information contre les discriminations ;
- participation de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration à une table-ronde ministérielle organisée dans le cadre du Deuxième sommet de l'Egalité en septembre 2008 à Paris. Cette table ronde fut l'opportunité de présenter comme bonne pratique la campagne luxembourgeoise de lutte contre les discriminations aux participants issus des différents pays de l'Union européenne. Madame la Ministre a également eu l'occasion de relever que la stratégie nationale du Luxembourg dans le cadre de l'Année européenne a été couronnée de succès. En effet l'Eurobaromètre a relevé que 60% des résidents du Luxembourg avaient visualisé l'Année à travers l'un ou l'autre projet, plaçant de ce fait le Luxembourg à la deuxième place des Etats membres de l'Union Européenne ;
- organisation par le CGE à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans le cadre des Chantiers de la Voix d' une table ronde intitulée « La liberté de religion ou de conviction dans une société démocratique » en présence de Mme Asma JAHANGIR, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la Liberté de religion ou de conviction y ont participé à côté de Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Monsieur Nic KLECKER ; Ancien Président de la Commission consultative des Droits de l'Homme, Monsieur Paul KREMER, Membre du Centre pour l'Egalité de Traitement et Madame Patrice KIEFFER, Conseiller de Direction 1^{ère} classe, Ministère d'Etat en remplacement de Monsieur le Ministre François Biltgen en sa qualité de Ministre des Cultes.

3.3.3. Centre pour l'égalité de traitement

En décembre 2007, la Chambre des députés a nommé le président et 3 membres du Centre pour l'égalité de traitement. Etaient nommés : Patrick de Rond en tant que président et Paul Kremmer, Anik Raskin et Raymond Remakel comme membres. En juin 2008, Netty Klein est venue compléter le collège du Centre.

Néanmoins, dès janvier 2008, l'équipe a commencé ses travaux pour l'installation concrète du Centre ainsi que le recrutement du personnel. Le Centre trouve ainsi sa première implantation dans la Galerie Kons, 26 place de la Gare, L-1616 Luxembourg. Dès octobre et novembre respectivement, la gestion journalière du Centre est assurée par deux employées à plein temps, à savoir Sandra Reiter, secrétaire administrative et Nathalie Morgenthaler, chargée de direction.

Parmi les premières activités du Centre figurent le lancement d'une campagne sensibilisant le grand public, la (re)présentation du Centre lors de conférences et formations, un sondage et l'organisation d'un colloque philosophique sur les questions de l'égalité en février 2009.

3.4. Les relations internationales

Une conférence ministérielle sur le thème « MIGRATIONS économiques, cohésion sociale et développement : vers une approche intégrée » a eu lieu le 4 et 5 septembre 2008 à KIEV à l'initiative du Conseil de l'Europe et préparée par le CDMG (Comité Directeur des Migrations) à laquelle a participé Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Dans le cadre de la réunion annuelle du Groupe de travail sur les migrations auprès de l'OCDE, un séminaire a eu lieu à Amsterdam en juin 2008 sur la gestion de la main d'œuvre hautement qualifiée. Lors de ce séminaire l'étude de situation aux Pays-Bas menée par l'équipe OCDE autour de Jean Pierre GARSON a été présentée et discutée avec les responsables politiques.

3.4.1. Réseau européen des migrations

Créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, le Réseau européen des migrations (REM) a pour objectif de satisfaire les besoins des institutions communautaires, des autorités et institutions des Etats membres et du grand public en matière d'information sur l'immigration et l'asile, en fournissant des informations actualisées, objectives, fiables et comparables en la matière, en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions dans ces domaines dans l'Union européenne.

S'inscrivant dans la volonté d'améliorer la collecte, la fourniture, l'échange et l'utilisation efficace d'informations et de données actualisées sur toutes les évolutions migratoires pertinentes, ainsi que la nécessité d'harmoniser les données et les informations au niveau des Etats membres, le REM a notamment pour tâches de :

- recueillir et échanger des données et des informations fiables provenant de diverses sources ;
- procéder à l'analyse de ces données ;
- contribuer à la mise au point d'indicateurs et de critères permettant d'améliorer la cohérence des informations ;
- établir et publier des rapports sur la situation de l'immigration et de l'asile ;

- créer et gérer un système d'échange d'informations basé sur internet, donnant accès aux documents et aux publications pertinents dans le domaine de l'immigration et de l'asile ;
- se faire connaître du public ;
- coordonner les informations et coopérer avec d'autres entités européennes et internationales compétentes.

Le REM est composé des points de contact nationaux (PCN), désignés par les Etats membres et la Commission.

Le PCN Luxembourg est composé de 6 experts, possédant collectivement une expertise dans le domaine de l'asile et de l'immigration, notamment dans les aspects touchant à l'élaboration des politiques, au droit, à la recherche et aux statistiques.

La coordination nationale est assurée par l'Université du Luxembourg.

Dans le cadre du programme de travail annuel, les PCN doivent notamment :

- présenter des rapports nationaux ;
- communiquer des données nationales au système d'échange d'informations ;
- être en mesure d'adresser des demandes ponctuelles aux autres PCN et de répondre rapidement à celles reçues de ces derniers ;
- mettre en place un réseau national des migrations, composé d'organisations et de personnes actives dans le domaine de l'immigration et de l'asile.

Le Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE) représente le Grand-Duché de Luxembourg au sein du comité directeur qui comporte un membre de chaque Etat membre, la Commission, la Parlement européen et 2 experts scientifiques.

En décembre 2008, le Grand-Duché de Luxembourg a introduit sa demande de financement pour 2009 auprès de la Commission européenne. Pour sa première année de participation au sein du réseau, le Luxembourg ne pourra pas accomplir l'ensemble des activités prévues par le programme de travail 2009.

Après négociations avec la Commission européenne, le Luxembourg s'est engagé à :

- produire le rapport annuel politique 2008 ;
- produire le rapport annuel sur les statistiques en matière de migration et d'asile 2007 ;
- mettre en place un réseau national des migrations et organiser une conférence nationale sur le REM pour se faire connaître du grand public.

Le réseau des points nationaux de contact intégration auprès de la Commission Européenne a eu trois réunions à Bruxelles au courant de l'année 2008, ces réunions servant à préparer les séminaires techniques d'Athènes, de Dublin et de Lisbonne sur les thèmes : « Sensibilisation et empowerment des migrants, « Plateformes de dialogue » et « Jeunes immigrants, éducation et marché de l'emploi organisées au courant de l'année 2008 avec la participation à chaque fois de deux voire trois représentants du Luxembourg choisis en vertu de leurs affinités et expertises en relation avec les thèmes de chaque séminaire. Ces séminaires comme ceux ayant eu lieu au courant des années précédentes serviront à la préparation de la troisième édition du « HANDBOOK » sur l'intégration qui sera publiée au courant de l'année 2009. A côté de ce manuel, le réseau des points nationaux de contact a pu lancer l'élaboration d'un site web

intégration qui devra être opérationnel en 2009 ainsi qu'accompagner la préparation du « FORUM EUROPEEN INTEGRATION ». Dans ce contexte a eu lieu une réunion le 29 et 30 avril à Bruxelles à laquelle le CGE a participé en tant que représentant du Grand-Duché, réunion organisée par le Comité économique et social européen chargé d'élaborer un avis sur la composition et le mandat de ce nouveau forum.

Finalement le Luxembourg a participé par le biais du CGE à la troisième conférence ministérielle européenne sur l'intégration qui a eu lieu à Vichy les 3 et 4 novembre 2008, conférence ayant eu comme thèmes clefs : 1° La promotion des valeurs fondamentales de l'Union Européenne 2° Le parcours d'intégration 3° L'accès à l'emploi et la promotion de la diversité 4° L'intégration des femmes et l'éducation des enfants 5° Le dialogue interculturel au service de l'intégration 6° La gouvernance des politiques d'intégration.

3.5. Nouvelle législation et perspectives 2009

L'évolution de l'immigration et les perspectives démographiques au Grand-Duché de Luxembourg ont amené le Gouvernement à réformer la législation et à mettre en place une politique novatrice et adoptée aux réalités actuelles.

Après l'adoption de loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise, la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg constitue le 3e pilier de la réforme législative migratoire menée en 2008.

La loi du 16 décembre 2008 abroge la loi modifiée du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009.

La nouvelle loi a un objet plus large que la loi modifiée du 27 juillet 1993 en ce qu'elle dépasse le cadre de l'intégration des étrangers et de l'action sociale en leur faveur en créant également une base légale à la lutte contre les discriminations.

L'actuel CGE sera remplacé par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI).

L'OLAI a pour mission d'organiser l'accueil des étrangers nouveaux arrivants, de faciliter le processus d'intégration des étrangers par la mise en œuvre et la coordination de la politique d'accueil et d'intégration, dont la lutte contre les discriminations constitue un élément essentiel, conjointement avec les communes et des acteurs de la société civile.

D'autre part, il est chargé d'organiser l'aide sociale aux étrangers qui n'ont pas droit aux aides et allocations existantes et aux demandeurs de protection internationale tels que définis par la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection.

Par ailleurs, l'OLAI est chargé d'établir en concertation avec le comité interministériel à l'intégration un projet de plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations et de soumettre tous les cinq ans un rapport national sur l'intégration des étrangers, la lutte contre les discriminations, l'aide sociale en faveur de certaines catégories d'étrangers, ainsi que le suivi des migrations au Grand-Duché de Luxembourg à la Chambre des députés.

L'axe de la nouvelle politique d'intégration constitue le Contrat d'accueil et d'intégration. Ce contrat est proposé aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et souhaitant s'y maintenir de manière durable.

L'intégration étant un processus à double sens, le Contrat d'accueil et d'intégration contient des engagements réciproques pour l'Etat et l'étranger en vue de faciliter son intégration. Si l'étranger doit manifester sa volonté de s'intégrer et s'engager à participer à la vie sociétale, l'Etat s'engage à assurer une formation linguistique et d'instruction civique, ainsi que des mesures visant l'intégration sociale et économique de l'étranger.

DIVISION III - Solidarité

1. Service National d'Action Social (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

1.1. Le plan législatif

1.1.1. Loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Par cette loi, l'article 2 de la loi RMG a été modifié et complété. En dehors d'une modification terminologique ("être autorisé à résider" a été remplacé par "bénéficier d'un droit de séjour" à l'article 2(1)a)), des modifications plus substantielles ont été introduites en ce qui concerne l'ouverture au droit des prestations RMG.

Ainsi, les ressortissants de la Confédération suisse, ainsi que les membres de la famille du ressortissant luxembourgeois ou d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, nonobstant leur nationalité, sont ajoutés aux personnes exemptes de la condition de résidence de 5 ans sur le territoire luxembourgeois pour pouvoir prétendre à leur droit au RMG (art 2 (2)a)).

Par contre, n'a pas droit aux prestations de la loi RMG, le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse durant les 3 premiers mois de son séjour au Luxembourg ou durant la période pendant laquelle il est à la recherche d'un emploi. Toutefois, le travailleur salarié ou non-salarié ou la personne qui garde ce statut ou les membres de leur famille, nonobstant leur nationalité, ne sont pas frappés par cette restriction.

Pour le SNAS, ceci pourrait aller de pair avec une augmentation probable des personnes activées par une mesure. Il serait possible que nous constaterons une légère augmentation des bénéficiaires d'une mesure qui sont de nationalité étrangère surtout à cause du traitement d'égalité appliqué aux membres de famille.

1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la Loi RMG

1.2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 15 agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2008 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	4,5 assistants sociaux 6 assistants sociaux 2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		23 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- l'élaboration de bilan de compétences tel que prévu à l'article 14 (1), 4ième tiret ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-après un aperçu de ces activités :

1.2.2. Accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le FNS transmet régulièrement au SNAS. Le SNAS participe aussi en tant qu'invité à la Commission de l'Office Social des communes de Luxembourg (7 fois en 2008), d'Esch-sur-Alzette (9 fois en 2008) et de Mondorf-les-Bains (4 fois en 2008). Ainsi, il a immédiatement connaissance des personnes, qui ont introduit leur demande auprès de ces trois Offices Sociaux, sans devoir attendre que les dossiers ont été transmis aux FNS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Une quarantaine de requérants sont invités à chaque réunion. Deux exposés sont tenus parallèlement, un en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter à participer à une réunion tenue dans la langue de

leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle et l'article 13, alinéa 3. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens).

Le SNAS est persuadé de faire ainsi de son mieux pour appliquer un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2008, 1626 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont 336 à deux reprises). 170 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne répondaient pas à la deuxième invitation, soit ne respectaient pas leur rendez-vous ultérieurs auprès du Service régional d'action sociale. En moyenne, une réunion a été tenue par semaine.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande, à un entretien individuel au SNAS. En 2008, 73 demandes ont été traitées de cette manière.

1.2.3. Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend de plus en plus recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « *Inter-Actions* », le centre de formation « *F.E.S.T.* » de l'a.s.b.l. « *Forum pour l'Emploi* », ainsi que l'a.s.b.l. « *ProActif* ».

Ainsi, au courant de l'année 2008, le SNAS a organisé, en collaboration avec « *Inter-Actions* », 5 séances d'orientation pour 51 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « *F.E.S.T.* » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 20 bénéficiaires du RMG ont participé. Le centre de formation « *ProActif* » a organisé 13 projets avec 37 bénéficiaires du RMG.

D'après les dispositions de l'article 14(1), 4ième tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, « *la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation*

prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-devant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent. »

En 2008, le SNAS a évalué 12 demandes, dont 11 ont abouti à une dispense suivant l'article précité.

1.2.4.Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe trimestrielles et par des entretiens individuels. Il organise des formations professionnelles continues et des réunions d'information, notamment sur les thèmes du marché du travail et de l'intégration professionnelle.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuel.

1.2.5.Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi

RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS est en contact régulier avec ces organismes, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

1.2.6.Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, la gestion de la banque de données, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG, l'élaboration des propositions budgétaires annuelles, ainsi que la constitution et l'archivage des dossiers.

En outre, le SNAS assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39. En 2008, 3 réunions du conseil supérieur de l'action sociale ont été organisées sous la présidence du représentant du Ministère de la Sécurité sociale, en vue de l'élaboration et de la finalisation du rapport adressé à la Chambre des Députés en date du 3 septembre 2008. Une réunion du comité interministériel à l'action sociale n'a pas eu lieu en 2008.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion et des saisies et cessions, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le Fonds national de solidarité qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux

d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2008, 4.431 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 370 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article 15 de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2008, 227 avertissements ont été conférés et 110 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 54 retraits de toute prestation RMG
- 3 retraits de l'indemnité d'insertion uniquement
- 33 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG
- 20 fois il a été renoncé à une sanction.

1.2.7. Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration entre le FNS et le SNAS s'intensifie notamment par l'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers.

Afin d'avoir une meilleure connaissance du domaine de compétence individuel, des visites réciproques entre agents SRAS et du FNS ont été organisées en 2008. Cette familiarisation avec les processus de travail des deux institutions a également permis de rendre la collaboration entre les deux services plus efficiente.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale, membre du comité-directeur du FNS, a assisté à 11 réunions de ce comité en 2008.

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2008, 259 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale (Dr. Kremer / Dr. Muller), dont :

Dispense définitive des mesures d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	24
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	136
Apte au travail sans réexamen	32
Apte mi-temps sans réexamen	43
Apte mi-temps avec réexamen	24
Décisions prises après consultation du dossier	33
TOTAL	292

Convocation au contrôle régional pour les personnes se trouvant en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines :

En 2008, 108 personnes étaient convoquées. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Convocation au contrôle régional :

4 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical.

Le service de santé au travail multisectoriel (SSTM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du SSTM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2008, 727 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du SSTM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2008, 5 recours y ont été introduits.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée.

Au cours de l'année 2008, le SNAS a recensé 72 nouvelles demandes d'accompagnement social. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire⁸.

Administration de l'emploi (ADEM)

Suite à la mise en vigueur des dispositions de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, des concertations régulières ont été convenues entre l'ADEM, le SNAS et les SRAS.

⁸ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

Cet échange de vue et cette collaboration entre l'ADEM et le SNAS permettent d'éviter un « double emploi » entre les deux services, mais également d'activer de façon plus efficace le groupe cible commun, c'est-à-dire les bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM.

1.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion 2008 à 2010)

En date du 30 septembre 2008, le 2e Rapport de stratégie nationale sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale (RNS) a été soumis à la Commission européenne. Le RNS couvre la période allant de 2008 à 2010 et le PAN-inclusion en constitue la partie II.

Le SNAS a collaboré à l'élaboration de la partie introductive générale du RNS et à celle de sa partie II.

Le PAN-inclusion est le résultat d'un travail interministériel et de consultations avec les acteurs concernés de la société civile, réunis dans le Groupe PAN-inclusion.

Le SNAS a collaboré à l'organisation des réunions suivantes qui se sont tenues dans le cadre du processus de préparation du PAN-inclusion 2008-2010 :

- 19 mars 2008 : première concertation au sein du Groupe interministériel PAN-inclusion ayant pour objet de convenir du cadre et du calendrier des travaux à effectuer,
- 11 avril 2008 : première réunion du Groupe PAN-inclusion ayant pour objet de présenter le cadre du travail, d'entamer un premier échange de vues sur la rédaction du plan et d'inviter les partenaires à présenter leur contributions écrites,
- 23 mai 2008 : deuxième réunion du Groupe interministériel ayant pour objet de s'accorder sur les objectifs politiques prioritaires à retenir dans le cadre du plan en tenant compte des propositions faites par les partenaires dans le cadre du Groupe PAN-inclusion,
- 30 mai 2008 : deuxième réunion du Groupe PAN-inclusion ayant pour objet de présenter les objectifs politiques retenus pour le plan.

Suite à un accord intervenu entre les Etats membres et la Commission européenne en date du 5 février 2008, chaque Etat membre s'est engagé à identifier dans son PAN-inclusion 4 priorités politiques nationales visant la mise en œuvre des objectifs communs en matière d'inclusion, retenus au niveau de l'Union européenne.

L'analyse et l'évaluation conjointes par la Commission européenne et le Conseil du 1er RNS (2006-2008) ayant retenu comme défis en matière d'inclusion notamment ceux de relever le taux d'emploi des résidents jeunes et des résidents âgés et d'axer les politiques en matière d'accès au logement plus clairement sur les populations en difficulté, les priorités n° 2 et n° 4 du PAN-inclusion ont la teneur suivante :

- engagement continu pour l'emploi des catégories de résidents précitées,
- création d'une agence immobilière sociale destinée à faciliter l'accès au logement des populations précitées.

La visée générale des objectifs communs précités étant de donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la priorité n° 1 du PAN-inclusion a trait à une catégorie sociale particulièrement exposée au risque de pauvreté, à savoir aux enfants et à leurs familles.

Sous l'intitulé :

- assurer le bien-être des enfants

cette priorité expose une politique intégrée qui agit sur la situation de revenu des ménages avec enfants tout en facilitant leur accès aux structures et aux services.

En ligne avec la visée générale des objectifs communs précités, la priorité n° 4 du PAN-inclusion présente le projet de loi n° 5830, déposé à la Chambre des Députés en date du 22 janvier 2008 et dont l'objectif est celui de :

- moderniser l'aide sociale.

Les objectifs communs en matière d'inclusion, retenus au niveau de l'Union européenne, peuvent être consultés sous :

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_inclusion/2006/objectives_fr.pdf

Le RNS 2008-2010 et sa partie II PAN-inclusion sont disponibles sous :

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_inclusion/2008/nap/luxembourg_fr.pdf

1.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne (membre permanent),
- le Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), qui a pour mission de soutenir les objectifs fixés par l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne et de contribuer à la stratégie plus générale de l'Union pour l'emploi et la croissance (membre suppléant).

Au cours de l'année 2008, le Comité de la Protection Sociale s'est réuni 10 fois (8 réunions d'un jour et 2 réunions de deux jours) et le Comité PROGRESS 1 fois (réunion d'un jour).

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

1.5. Statistiques administratives

1.5.1.Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2008.

1.5.2.Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	351	151	200	351
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	233	129	104	233
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	7022	7440	6504	13944
TOTAL	7606	7720	6808	14528

Fichiers SNAS du 31.12.2008

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2293	2286	4579	60,20%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1268	86	1354	17,80%
2 adultes sans enfant	181	479	660	8,68%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	322	599	921	12,11%
3 adultes et plus sans enfant	14	11	25	0,33%
3 adultes et plus avec enfants	8	18	26	0,34%
Autres	12	29	41	0,54%
TOTAL	4098	3508	7606	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

1.5.3. Ages et nationalité des membres bénéficiaires du RMG

TABLEAU 3. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	1820	23,58%	1992	29,26%	3812	26,24%
Agés de 18-24 ans	561	7,27%	520	7,64%	1081	7,44%
Agés de 25-29 ans	448	5,80%	357	5,24%	805	5,54%
Agés de 30-34 ans	505	6,54%	419	6,15%	924	6,36%
Agés de 35-39 ans	650	8,42%	479	7,04%	1129	7,77%
Agés de 40-44 ans	725	9,39%	619	9,09%	1344	9,25%
Agés de 45-49 ans	640	8,29%	624	9,17%	1264	8,70%
Agés de 50-54 ans	542	7,02%	557	8,18%	1099	7,56%
Agés de 55-59 ans	462	5,98%	447	6,57%	909	6,26%
Agés de ≥60 ans	1367	17,71%	794	11,66%	2161	14,87%
TOTAL	7720	100,00%	6808	100,00%	14528	100,00 %

Fichiers SNAS du 31.12.2008

TABLEAU 4. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	3566	3267	6833	47,03%
Autres états membres de l'UE 27	3003	2544	5547	38,18%
Autres pays	1112	963	2075	14,28%
Inconnue	39	34	73	0,50%
TOTAL	7720	6808	14528	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

1.5.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9,99 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 29,27 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », on peut constater une légère augmentation du nombre des bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. En effet, leur nombre est passé de 542 en 2007 à 623 en 2008. Comme l'année passée, il y a une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 92 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 531.

TABLEAU 5. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	580	3,99%	530	3,65%	1110	7,64%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	956	6,58%	496	3,41%	1452	9,99%
Enfants en âge scolaire	2080	14,32%	2172	14,95%	4252	29,27%
Incapacité permanente ou transitoire	1363	9,38%	1231	8,47%	2594	17,86%
Travailleur handicapé	49	0,34%	77	0,53%	126	0,87%
Enfants à élever/personne à soigner	202	1,39%	9	0,06%	211	1,45%
En instance / en suspens	388	2,67%	308	2,12%	696	4,79%
Occupation professionnelle	656	4,52%	737	5,07%	1393	9,59%
Membres non bénéficiaires	901	6,20%	1149	7,91%	2050	14,11%
Dispenses pour dépassement plafond	531	3,66%	92	0,63%	623	4,29%
Formation	14	0,10%	7	0,05%	21	0,14%
TOTAL	7720	53,14%	6808	46,86%	14528	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

1.5.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 6. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	698	4,80%	727	5,00%	1425	9,81%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	953	6,56%	494	3,40%	1447	9,96%
Enfants en âge scolaire	2082	14,33%	2173	14,96%	4255	29,29%
Incapacité permanente ou transitoire	1252	8,62%	1058	7,28%	2310	15,90%
Travailleur handicapé	9	0,06%	17	0,12%	26	0,18%
Enfants à élever/personne à soigner	191	1,31%	7	0,05%	198	1,36%
En instance / en suspens	387	2,66%	307	2,11%	694	4,78%
Occupation professionnelle	683	4,70%	761	5,24%	1444	9,94%
Membres non bénéficiaires	912	6,28%	1160	7,98%	2072	14,26%
Dispenses pour dépassement plafond	538	3,70%	94	0,65%	632	4,35%
Formation	15	0,10%	10	0,07%	25	0,17%
TOTAL	7720	53,14%	6808	46,86%	14528	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes (voir tableau 7 ci-dessous) fait ressortir que, parmi elles, le pourcentage de femmes vivant seules avec leurs enfants (68,42%) a encore augmenté depuis l'année passée (62,82%) aux dépens de celles vivant en couple. Rappelons aussi les données détaillées au tableau 2 (Composition des ménages), qui montrent que les ménages monoparentaux sont à 94% composés d'une femme avec un ou plusieurs enfants.

TABLEAU 7. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	117	68,42%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	22	12,87%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	30	17,54%
Autres	2	1,17%
TOTAL	171	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage. A noter que ce taux est actuellement à 9,94% alors qu'en 2004, par exemple, il était encore à 4,66%.

1.5.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2008

Les activités d'insertion, organisées par le SNAS, ensemble avec les services régionaux conventionnés, étaient les suivantes:

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Formation en cours d'emploi	1	0,08%	0	0,00%	1	0,08%
Affectations temporaires indemnisées	341	26,15%	413	31,67%	754	57,82%
Stages en entreprise	93	7,13%	78	5,98%	171	13,11%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	200	15,34%	178	13,65%	378	28,99%
TOTAL	635	48,70%	669	51,30%	1304	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- La tendance à la baisse des affectations temporaires indemnisées semble actuellement arrêtée, leur nombre a de nouveau augmenté, alors qu'il était en diminution depuis 2002,
- Après une forte progression depuis l'introduction en 2004, le nombre de contrats subsidiés, signés conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, se stabilise,
- Il en est de même pour les stages en entreprise qui sont normalement de courte durée et servent de tremplin vers un contrat de travail.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 1425, dont 996 étaient inscrites à l'ADEM et 925 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 64,91% des bénéficiaires concernés.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	698	516	73,93%	434	62,18%
Hommes	727	480	66,02%	491	67,54%
TOTAL	1425	996	69,89%	925	64,91%

Fichiers SNAS du 31.12.2008

1.5.7. Résultats annuels des activités en 2008

Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2008.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2007	Echues en 2008	Nouvelles en 2008	En cours 12/2008
Formations en cours d'emploi	2	2	1	1
Affectations temporaires indemnisées	645	545	654	754
Contrats subsidiés suivant article 13,3	386	187	179	378
Stages en entreprise	184	373	360	171
TOTAL	1217	1107	1194	1304

Fichiers SNAS du 31.12.2008

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13.3, le tableau suivant en donne quelques détails communiqués au SNAS par la fiduciaire, chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	11 893 402,49
Cotisations bénéficiaires	1 612 667,08
Impôts	211 850,77
Brut	13 717 920,34
Part patronale	1 810 787,27
Coût total indemnités	15 528 707,61
Participations art 13.3	7 604 353,98
TOTAL	23 133 061,59

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2008

1.5.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2008

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2008.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTAUX		TOTAUX	
	F	H	F	H	FEMMES		HOMMES	
Autre mesure	92	86	52	16	144	31,93%	102	21,84%
Dispense	33	56	12	7	45	9,98%	63	13,49%
Fin 52 semaines	1	3	0	0	1	0,22%	3	0,64%
Fin de droit	12	28	9	2	21	4,66%	30	6,42%
Rupture/Suspens	4	20	5	2	9	2,00%	22	4,71%
Reprise FNS	45	70	64	49	109	24,17%	119	25,48%
Insertion prof.	24	28	9	19	33	7,32%	47	10,06%
Contrats subsidiés	26	17	63	64	89	19,73%	81	17,34%
TOTAL / sexe	237	308	214	159	451	100%	467	100%
TOTAL	545		373		918			

Fichiers SNAS du 31.12.2008

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes, 89 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 81). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate qu'environ 27% des mesures, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, étaient suivies d'un contrat de travail.

1.5.9. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ¹			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	258	298	292	180	246	8	434
Février	257	296	276	154	248	19	421
Mars	250	242	269	138	241	24	403
Avril	241	221	265	116	224	25	365
Mai	198	237	209	136	192	16	344
Juin	171	197	195	128	172	12	312
Juillet	216	249	221	151	215	8	374
Août	146	147	142	85	142	6	233
Septembre	149	143	145	73	153	18	244
Octobre	148	179	167	122	167	6	295
Novembre	100	107	123	72	109	10	191
Décembre	41	38	40	16	38	1	55
TOTAL	2175	2354	2344	1371	2147	153	3671

Fichiers SNAS du 31.12.2008

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.2.2. du présent rapport).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2008, 2175 ménages, comprenant 4698 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 3671 personnes à considérer, dont 1524 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein-temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

Le tableau 14 montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Janvier	51	33	84
Février	96	77	173
Mars	75	63	138
Avril	80	65	145
Mai	43	57	100

⁹ Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

Juin	116	84	200
Juillet	101	69	170
Août	23	21	44
Septembre	86	60	146
Octobre	80	65	145
Novembre	69	56	125
Décembre	86	70	156
TOTAL	906	720	1626

Fichiers SNAS du 31.12.2008

1.5.10. Evaluation des contrats subsidiés

Suivant les nouvelles dispositions inscrites à l'article 13, alinéa 3 par la loi du 8 juin 2004 modifiant la loi RMG de 1999, le Fonds national de solidarité (FNS) peut participer aux frais de personnel occasionnés par l'engagement d'un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion par une entreprise privée ou un organisme non marchand, à l'exclusion de l'Etat et des communes, moyennant un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Revue de la période de septembre 2004 à décembre 2007

Pour évaluer les effets de ces nouvelles dispositions, ont été analysées les contrats subsidiés depuis l'entrée en vigueur en septembre 2004 de l'article en question, et conclus avant janvier 2008.

TABLEAU 15. Contrats subsidiés conclus

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
CDD	101	18%	106	19%	207	37%
CDI	179	32%	178	32%	357	63%
Total	280	50%	284	50%	564	100%

Fichiers SNAS 2004-2007

Dans la période considérée, un total de 564 contrats subsidiés ont pu être conclus. Parmi eux, les contrats à durée indéterminée sont largement majoritaires, représentant deux tiers de tous les contrats conclus.

TABLEAU 16. Contrats subsidiés échus

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
CDD	41	21%	44	22%	85	43%
CDI	50	26%	61	31%	111	57%
TOTAL	91	46%	105	54%	196	100%

Fichiers SNAS 2004-2007

Les raisons d'expiration des 196 contrats subsidiés dont la période de subvention a pris fin sont détaillées dans le tableau qui suit.

TABLEAU 17. Fréquence et raisons d'expiration des contrats subsidiés

	CDD		CDI		TOTAL	
CDD convertis en CDI	21	11%	0	0%	21	11%
AVI / pension vieille	5	3%	3	2%	8	4%
Démission	8	4%	19	10%	27	14%
Faillite	1	1%	13	7%	14	7%
Subvention venue à échéance	35	18%	6	3%	41	21%
Insertion professionnelle	2	1%	3	2%	5	3%
Licenciement	10	5%	60	31%	70	36%
Autres	3	2%	7	4%	10	5%
TOTAL	85	43%	111	57%	196	100%

Fichiers SNAS 2004-2007

La catégorie « CDD convertis en CDI » regroupe les salariés sous contrat à durée déterminée qui se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée chez le même employeur après échéance de leur CDD. Etant donné que l'article 13.alinéa 3 prévoit une période de participation financière maximale de 36 mois en cas de CDI, la possibilité de pouvoir prolonger cette participation pendant maximum 1 an s'ouvre alors à ces employeurs.

Les contrats à durée déterminée venus à échéance et les contrats à durée indéterminée qui ont atteint la période de subvention maximale sont regroupés sous la catégorie « subvention échue ». Eu égard à la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition légale (09/2004), le taux de la catégorie considérée (09/04-12/07) est relativement bas.

Finalement, la catégorie « insertion professionnelle » reprend les participations financières qui ont été arrêtées suite à une insertion professionnelle prématurée du salarié (sans subvention de la part du SNAS) auprès du même employeur ou un autre.

Les informations relatives à l'insertion professionnelle sur le marché de l'emploi après expiration de la période de subvention ont été récupérées en analysant la situation d'affiliation du salarié auprès du Centre Commun de la Sécurité sociale.

TABLEAU 18. Etat après expiration de la période de subvention

	CDD	CDI	TOTAL	
Chômage	21	36	57	29%
Même Employeur	30	12	42	21%
Autre Employeur	13	25	38	19%
Indépendant	0	2	2	1%
SNAS	5	12	17	9%
AVI	6	3	9	5%
Assurance maladie volontaire	3	4	7	4%
Indemnité pécuniaire	2	2	4	2%
Décès	1	1	2	1%
Pension	0	1	1	1%
Inconnu	4	13	17	9%
Total	85	111	196	100%

Fichiers SNAS / CCSS

Après expiration de la période de subvention, 82 personnes se sont retrouvées dans une situation de travail. Soit elles se sont établies en tant que indépendant, soit elles ont continué à être occupées auprès du même employeur ou bien ont rejoint un autre employeur.

Sur les 180 personnes qui étaient disponibles pour le marché de l'emploi après expiration de la période de subvention, abstraction faite des personnes qui sont éliminées d'office du marché de l'emploi (décès, AVI, etc.), 45,56 % ont connu une insertion professionnelle.

Période de janvier 2008 à décembre 2008

TABLEAU 19. Contrats subsidiés conclus

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
CDD	25	14%	18	10%	43	24%
CDI	69	39%	67	37%	136	76%
Total	94	53%	85	47%	179	100%

Fichiers SNAS du 31.01.2009

Dans la période considérée, un total de 179 contrats subsidiés ont pu être conclus. Parmi eux, les contrats à durée indéterminée sont largement majoritaires, représentant trois quarts de tous les contrats conclus.

TABLEAU 20. Contrats subsidiés échus

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
CDD	42	22%	40	21%	82	43%
CDI	55	29%	53	28%	108	57%
TOTAL	97	51%	93	49%	190	100%

Fichiers SNAS du 31.01.2009

Les raisons d'expiration des 190 contrats subsidiés dont la période de subvention a pris fin sont détaillées dans le tableau qui suit.

TABLEAU 21. Fréquence et raisons d'expiration des contrats subsidiés

	CDD		CDI		TOTAL	
CDD convertis en CDI	8	4%	0	0%	8	4%
Démission	3	2%	13	7%	16	8%
Faillite	0	0%	3	2%	3	2%
Subvention venue à échéance	59	31%	58	31%	117	62%
Insertion professionnelle	1	1%	0	0%	1	1%
Licenciement	7	4%	31	16%	38	20%
Autres	4	2%	3	2%	7	4%
TOTAL	82	43%	108	57%	190	100%

Fichiers SNAS du 31.01.2009

Les définitions des catégories de raisons d'expiration reprises dans le tableau ci-dessus sont les mêmes que celles données pour le tableau 17.

Les informations relatives à l'insertion professionnelle sur le marché de l'emploi après expiration de la période de subvention ont été récupérées en analysant la situation d'affiliation du salarié auprès du Centre Commun de la Sécurité sociale.

TABLEAU 22. Etat après expiration de la période de subvention

	CDD	CDI	TOTAL	
Chômage	47	13	60	32%
Même Employeur	10	56	66	35%
Autre Employeur	7	16	23	12%
Indépendant	1	3	4	2%
SNAS	2	7	9	5%
AVI	0	1	1	1%
Assurance maladie volontaire	1	1	2	1%
Indemnité pécuniaire	2	0	2	1%
Décès	1	0	1	1%
Pension	1	1	2	1%
Inconnu	10	10	20	11%
Total	82	108	190	100%

Fichiers SNAS / CCSS

Après expiration de la période de subvention, 93 personnes se sont retrouvées dans une situation de travail. Soit elles se sont établies en tant que indépendant, soit elles ont continué à être occupées auprès du même employeur ou bien ont rejoint un autre employeur.

Sur les 184 personnes qui étaient disponibles pour le marché de l'emploi après expiration de la période de subvention, abstraction faite des personnes qui sont éliminées d'office du marché de l'emploi (décès, AVI, etc.), 50,54 % ont connu une insertion professionnelle.

2. Service solidarité

2.1. Aide sociale

2.1.1. Aide financière et conseil

Hormis les aides dispensées par les offices sociaux, la Ministre de la Famille et de l'Intégration dispose de la possibilité d'octroyer des secours financiers. Ainsi en 2008 et par ordre décroissant des montants payés, on note des interventions dans les domaines suivants : loyers, garanties locatives, bons alimentaires, électricité, secours mensuel, frais de chauffage, colonies de vacances, frais locatifs, assurances du logement, ...

Les loyers constituent un problème pour les personnes qui perdent leur emploi ou qui, suite à un surendettement, ne sont plus à même d'assurer les mensualités nécessaires. Afin d'éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue avec leur famille, une aide du Ministère constitue souvent l'ultime recours. On constate une nette augmentation des demandes à ce niveau. De même les garanties locatives restent d'actualité étant donné les prix élevés des locations qui font que les bénéficiaires du salaire social minimum ou du revenu minimum garanti (RMG) n'atteignent pas les critères imposés pour une aide du Ministère du Logement.

Les assistants sociaux de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de la Ligue médico-sociale recourent régulièrement à l'émission de bons alimentaires en faveur de personnes ayant un revenu insuffisant ou pour des personnes surendettées. Le montant total de ces bons est en constante augmentation.

Les factures d'électricité impayées conduisent encore à de nombreuses coupures et de ce fait une intervention rapide est nécessaire pour éviter d'en arriver là, ou pour assurer le rétablissement de la fourniture.

Les secours mensuels concernent des personnes qui ne peuvent bénéficier du RMG et qui n'ont pas d'autres revenus.

Les secours relatifs aux frais de chauffage sont surtout liés à la période hivernale et visent principalement des familles avec des enfants qui, malgré le bénéfice de l'allocation de chauffage, ne parviennent pas à assurer ces dépenses. Souvent les familles nombreuses (à partir de 5 enfants) bénéficiant du RMG ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de chauffage, car leur revenu (allocations familiales comprises) est supérieur au montant prévu par les textes officiels.

L'aide financière pour le paiement des colonies de vacances est accordée pour des familles ayant un revenu très bas. Néanmoins la participation de la famille est calculée sur les allocations familiales qu'elle reçoit et sur la durée de la colonie.

Les frais locatifs : il s'agit souvent du décompte des charges locatives qui représente une somme importante (plus de 1000 €) que les ménages endettés ne peuvent assumer.

Au niveau des assurances, il s'agit avant tout du logement et de la responsabilité civile.

2.1.2. Participation financière aux frais de séjour dans des crèches privées

Les demandes pour une participation aux frais de séjour dans des crèches privées pour des enfants inscrits sur la liste d'attente de foyers de jour conventionnés et qui faute de place n'ont pas pu être admis ont diminué.

Pendant l'année 2008, 44 enfants ont bénéficié de cette aide pendant une durée moyenne de 7 mois contre 52 enfants en 2007.

Cette diminution s'explique par une augmentation du nombre de places dans le secteur conventionné (location de chaises, maisons relais).

2.1.3. Autres aides

Le Service Solidarité intervient en outre pour:

- la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger,
- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative ou continuée,
- la participation aux frais d'internat à l'étranger en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés.

2.1.4. Loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours

En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille et de l'Intégration rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Comme les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement qu'en fin d'exercice écoulé, les chiffres pour 2008 ne sont pas encore disponibles.

Les dépenses pour l'exercice 2007 étaient de 4.581.847 € pour les indigents indigènes. Nous constatons une augmentation de 328.726 € soit de 7 % par rapport à 2006 où les chiffres étaient de 4.253.121 €.

Les dépenses pour l'exercice 2007 pour les indigents étrangers étaient de 2.153.797 € contre 2.191.312 € en 2006, donc elles sont restées pratiquement constantes.

2.1.5. Placements à l'étranger

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration assure la coordination et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de sa famille de même qu'avec le Service de l'éducation différenciée en rapport avec la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.

Jeunes

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en légère diminution.

167 prises en charge financières ont été accordées en 2008 contre 173 en 2007 (une diminution de 2%).

Pays d'accueil :

- 121 personnes ont été placées dans 48 institutions différentes en Allemagne,
- 42 personnes ont été placées dans 3 institutions différentes en Belgique,
- Les 4 personnes restantes ont été placées respectivement en Hongrie, en Italie, en Pologne et au Portugal.

Nous constatons que 97 jeunes ont été placés par le Juge de la Jeunesse ce qui représente 58% des placements.

Une analyse des situations d'origine de ces mineurs nous révèle que :

- 53 mineurs étaient déjà placés dans un centre d'accueil au Grand-Duché,
- 32 mineurs venaient de leur foyer familial,
- 8 mineurs étaient hospitalisés en psychiatrie juvénile et
- 4 enfants étaient placés dans une famille d'accueil.

Pour 70 jeunes il s'agit d'un placement volontaire suite à l'intervention du Service de psychiatrie juvénile, de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale ou du Service Central d'Assistance Sociale.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à une dizaine d'années. Pour 16 jeunes le séjour a été prolongé au delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

Adultes

5 adultes sont placés à l'étranger du fait qu'il n'y a pas d'institution adaptée à leurs besoins spécifiques au Grand-Duché.

Coût

La participation de l'Etat à ces frais de placement sera de l'ordre de 8.901 000 €. Notons que 356.000 € de recettes (participation des parents et allocations familiales) ont été versées à la Trésorerie de l'Etat en 2008.

Les dépenses étaient de 8.923.000 € en 2007.

Notons également que le Service d'Enseignement Différencié prend les frais de scolarisation et de formation professionnelle à sa charge.

2.1.6. Catastrophes naturelles

En mars 2008 la localité de Schouweiler a été victime de fortes pluies qui ont eu pour conséquence la montée des eaux d'un ruisseau qui est sorti de son lit et a inondé le rez-de chaussée d'une résidence. Les cinq demandes en vue d'une indemnisation sont encore en cours d'instruction.

Le mois de mai 2008 a été marqué par des pluies intenses qui ont causées des inondations plus importantes dans la commune d'Useldange.

La composition de la commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat, des dommages causée par les catastrophes naturelles, a été renouvelée. La commission s'est réunie pour revoir les critères et a traité six dossiers de familles sinistrées.

2.1.7. Groupe de travail relatif au problème de la domiciliation

Depuis 4 ans une commission instituée par Madame la Ministre, présidée par le département Solidarité et regroupant des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration, du Ministère de l'Egalité des Chances ainsi que du Fonds National de Solidarité, examine toutes les demandes visant à régulariser les situations des personnes séjournant légalement sur notre territoire et qui pour une raison ou une autre ont perdu leur inscription à une adresse au Grand-Duché. L'autorisation pour une inscription temporaire dans un service conventionné leur permet de recouvrer leurs droits, d'obtenir leur courrier et d'entamer un projet de réinsertion.

En 2008, la commission s'est réunie à 9 reprises et a examiné 125 demandes émanant de 108 personnes différentes. (En 2007 : 100 demandes pour 86 personnes différentes). Il s'est agi de 27 femmes et de 79 hommes.

L'âge variait de 19 à 70 ans avec un âge moyen de 35 ans chez les femmes et de 40 ans chez les hommes. Les très jeunes (moins de 22 ans) représentent 10% des demandeurs.

Dans ce groupe les femmes sont surreprésentées de façon significative (64%) et cette surreprésentation persiste jusqu'au seuil des 30 ans (36%). Cela indique clairement qu'il existe un besoin important pour des structures adaptées à l'hébergement de jeunes femmes en situation de sans domicile.

La moitié des demandes nous est parvenue des hôpitaux, un petit tiers des services de Caritas Accueil et Solidarité, un dixième du centre Thérapeutique d'Useldange et enfin les 15% restants se répartissent sur 9 services différents.

Les luxembourgeois représentent avec 78 personnes 72% des demandes. Ils sont suivis par les portugais 9%, les italiens 5,5% et on dénombre encore 3 cap-verdiens, 3 allemands, 3 français, 2 belges, 1 marocain, 1 néerlandais et 1 dominicain.

2.2. Lutte contre le surendettement

2.2.1. La Commission de médiation en matière de surendettement

En 2008, la commission a été saisie de 34 dossiers et a siégé à 8 reprises. Sur les 34 dossiers traités :

- 11 ont fait l'objet d'un plan de redressement, pour tous les 11 dossiers, une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances a été proposée,
- 18 dossiers ont été refusés dont 17 sont passés directement en phase judiciaire,
- 1 dossier a été clôturé, parce que le débiteur n'a pas su présenter une autorisation de séjour valable au moment de l'introduction de la demande formelle pour l'admission à la procédure de règlement collectif des dettes et enfin
- 4 dossiers se trouvent toujours en cours de traitement.

Un 35e dossier a été clôturé avant la remise à la Commission de Médiation, car le débiteur, ayant trouvé une autre solution à sa situation de surendettement, a retiré sa demande formelle.

2.2.2. Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement

Pour 2008, 386 demandes d'information ont été adressées au Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions asbl, 338 demandes à celui de la Ligue Médico-Sociale, soit un total de 724 demandes (ce qui signifie une augmentation de 24 % par rapport à 2007) et ont conduit à l'ouverture de 116 nouveaux dossiers pour Inter-Actions et de 231 nouveaux dossiers pour la Ligue, soit un total de 347 dossiers (ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à 2007).

Ce service prend également en charge les personnes dont les dossiers n'ont pas trouvé de solution lors de la phase du règlement conventionnel des dettes devant la commission de Médiation. Il s'agit alors d'aider les clients à effectuer les formalités nécessaires pour le passage devant le juge de paix au cours de la

procédure judiciaire, le Service pouvant épauler les clients lors de cette action, si ces derniers manifestent ce besoin.

2.2.3. Le Fonds d'assainissement en matière de surendettement

Institué par la loi du 8 décembre 2000 le Fonds a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

Ainsi en 2008, deux nouvelles conventions ont été signées, dont 1 en relation avec un plan de redressement judiciaire. Les prêts accordés s'élèvent à un total de 14.511,58 €. Le Fonds a récupéré la somme de 7.865,28 € par le biais des mensualités fixées dans le cadre de prêts accordées lors des années antérieures.

2.2.4. Prévention contre le surendettement : Dépliant « Surendettement ? Qui contacter ? » et activités de prévention des Services d'information et de conseil en matière de surendettement

Dans le cadre d'un groupe de travail, composé par des représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, ainsi que de représentants du Service d'information et de conseil d'Inter-Actions asbl et de la Ligue Médico-Sociale, ont été échangées des idées pour la publication d'un dépliant, qui a pour but de faire connaître les Services surendettement au grand public. Le dépliant reprend les adresses, numéros de téléphone, numéros de fax, adresses e-mail des Services et résume leur principales missions. Une première ébauche a été élaborée et une publication est prévue début 2009.

Dans le cadre de la prévention du surendettement, les représentants des Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS) ont donné des cours et des formations auprès d'organisations chargées du réemploi, telles « Forum pour l'emploi » ou « Pro-Actif ». Dans ce même contexte les SICS ont participé à des émissions radio et télédiffusées et ont publiés des articles dans la presse écrite.

En juin 2008, le SICS d'Inter-Actions a lancé son site web : www.dettes-net.lu sur lequel les internautes peuvent s'informer sur les jurisprudences en matière de surendettement, ainsi qu'ils peuvent trouver des explications par rapport à certains termes utilisés fréquemment lors de procédures relatives au surendettement. A travers la rubrique « Forum » les visiteurs du site peuvent échanger entre eux des opinions, des avis et des suggestions. Depuis son lancement le site a été visité par 3.553 visiteurs.

La restructuration du site www.ligue.lu permet de fournir aux intéressés plus d'infos en matière de surendettement.

2.2.5. Projet de modification de la loi sur le surendettement : Introduction du principe de la « faillite civile »

Après le dépôt à la Chambre des Députés, en avril 2006, du rapport quinquennal tel que prévu dans la loi sur le surendettement, la Ministre de la Famille et de l'Intégration a présenté ce rapport devant la Commission de la Famille, de l'Égalité des chances et de la Jeunesse. A l'issue des prises de positions des différents groupes parlementaires, desquelles ressortaient la nécessité d'une actualisation, notamment en introduisant un principe de « faillite civile », il s'est formé un groupe de travail interne au Ministère de la Famille et de l'Intégration ayant comme but d'élaborer un projet de loi proposant une modification de la loi en tenant compte des propositions formulées par les groupes parlementaires.

Ce groupe de travail a élaboré un projet de loi, qui sera soumis au Conseil de Gouvernement au début de 2009.

2.3. Les services conventionnés pour adultes

2.3.1. Foyers et services pour adultes

En 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé une convention avec 3 gestionnaires en vue de la gestion de foyers. Il s'agit de l'asbl Caritas Accueil et Solidarité, de l'asbl Comité National de Défense Sociale et de la Ville d'Esch/Alzette.

En outre, le Ministère a conclu des conventions avec 7 associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes :

- Aarbechtshëllef,
- ATD Quart Monde,
- Co-labor,
- Ennerdaach,
- Inter-Actions,
- Ligue Médico-Sociale,
- Wunnengshëllef.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2008 s'élève à 7.646.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 563.000 €. Elle englobe 93,525 postes de personnel pour un coût de 6.443.000 €.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a poursuivi ses efforts pour mieux appréhender et remédier aux problèmes auxquelles font face les personnes sans domicile fixe, vivant dans des conditions de logement indignes ou précaires. A cette fin, outre une consultation régulière avec les associations et les communes les plus peuplées, le département de l'aide sociale s'est associé à un vaste projet européen **MPHASIS** (**M**utual **P**rogress on **H**omelessness through **A**dvancing and **S**trengthening **I**nformation **S**ystems). Ce programme vise à développer dans chaque pays européen un réseau de collecte de données statistiques et la mise en place d'un outil d'information standardisé et fiable pour réagir plus efficacement au défi du phénomène des personnes vivant dans la rue.

Foyers pour adultes et structures de jour

Activités logement :

Gestionnaire	Structure		Places disponibles
Caritas Accueil & Solidarité	Foyer Ulysse		64
	Logements encadrés		60
	Logements accompagnés		23
	Action Hiver [depuis décembre 2008]		32
Comité National de Défense Sociale	Foyers de l'Entraide		30
	Maison Neiers	Moutfort	10
		Diekirch	10
	Nei Aarbécht	Luxembourg	5
		Helmdange	13
Abrisud	Foyer Esch/Alzette		18
Wunnéngshëllef	133 Logements		219
Ennerdaach	22 Logements		74
TOTAL:			558

Activités accueil, encadrement de jour, repas :

Gestionnaire	Structure	Fréquentation séjour et repas	Usagers
Caritas	Teistuff Luxembourg	Moyenne 62/jour	
Comité national de défense sociale	Vollekskichen Luxembourg	Moyenne de 65 repas de midi et 9 repas du soir, tous les jours de l'année.	Ouvert à toute personne dans le besoin.
	Café Maison Neiers	Moyenne de 9 repas par jour	Cadre de rencontre et de soutien

Caritas Accueil et Solidarité (CAS)

- L'asbl Caritas Accueil et Solidarité gère différentes structures pouvant accueillir des personnes en détresse. Il s'agit :
- du Foyer de nuit « Foyer Ulysse »,
- des Logements encadrés/accompagnés,
- du Centre de jour « Teistuff beim Benoit ».
- du centre dédié à la Wanteraktioun.

Foyer de nuit « Foyer Ulysse »

Le total des nuitées en 2008 s'est chiffré à 19.179. Sur l'année 638 personnes, 89 femmes et 549 hommes, ont dormi au Foyer de nuit. La moyenne des présences par jour était de 56,6 personnes pour une capacité totale de 64 lits.

Logements encadrés/accompagnés

L'asbl dispose de différents logements répartis à travers le pays, qui peuvent héberger des personnes adultes.

112 usagers ont ainsi pu y être accueillis en 2008.

Teistuff beim Benoit

La Teistuff a pu recevoir chaque jour entre 40 et 110 personnes sans domicile fixe qui peuvent y prendre une boisson chaude et obtenir de l'aide par des travailleurs sociaux.

Action Hiver

L'action « Hiver 2007-2008 » a permis de loger 207 (237 pour la période 2006-2007) personnes différentes dans des hôtels.

La majorité des personnes rencontrées au cours de l'action hiver provenait de l'Union Européenne (123) : dont 32 français, 24 luxembourgeois, 22 portugais et 11 polonais, suivi de l'Europe de l'Est (44) et de l'Afrique (36). 15 personnes n'ont pas voulu révéler leur vraie nationalité ou bien faute de papiers officiels, celle-ci n'a pas pu être établie clairement.

Le total des nuitées s'est élevé à 2.298 (3.866 en 2005-2006).

Toutes les personnes bénéficiant de l'action hiver bénéficient également de repas chauds, tartines et « lunchpacks », distribués au Centre Accueil et Solidarité.

Les personnes, bloquées sans revenus ni moyens dans notre pays, ont bénéficié d'un titre de transport gratuit leur permettant le retour dans leur pays d'origine.

Devant le manque de ressources hôtelières adéquates disponibles pour la saison hivernale 2008-2009, le département Solidarité a mis en place dans des délais très brefs et en étroite collaboration avec le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers et les responsables de Caritas Accueil et Solidarité, qui en assure la gérance, une structure d'accueil spécifique de 30 lits dans la rue de Hollerich. Cette structure a été opérationnelle dès le 5 décembre.

2.3.2. Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 3 unités de logements, à savoir :

- les foyers et services de l'Entraide,
- les foyers Neiers,
- les foyers de la structure « Néi Aarbécht ».

En outre il gère la Volléckskichen.

Les Foyers et Services de l'Entraide

Cette structure dispose de 4 foyers situés à Ettelbruck, Diekirch, Hautbellain et Mersch pour une capacité totale de 30 lits. En 2008, 89 clients ont été hébergés dans cette structure pour un total de 7.423 jours de présences.

La structure Neiers

Elle est répartie sur 2 sites à savoir Diekirch et Moutfort,

Diekirch :

- L'hébergement en studios (10) est réservé à une population adulte, âge moyen 33 ans, hommes 55% et femmes 45%, en rupture familiale, non encore marginalisée, mais en situation de vie difficile.

La structure a totalisé 2.792 journées de présence en 2008.

- Le Café Neiers est ouvert à tous, on peut y boire une boisson sans alcool, y déguster un plat du jour, y rencontrer d'autres gens, y obtenir un soutien social, un conseil. Le coin ordinateur permet l'accès à Internet.

Moutfort :

- Il s'agit d'une structure qui s'adresse à des jeunes adultes âgés de moins de 25 ans. La durée de séjour moyenne y est de 10 mois. Le nombre de journées de présence en 2008 était de 2.942.

La structure « Néi Aarbécht »

« Néi Aarbécht » dispose à Luxembourg d'une maison offrant 5 chambres individuelles à prix modéré pour des personnes pouvant vivre en autonomie.

Le CNDS dispose également d'une maison offrant 12 chambres individuelles à Helmdange ainsi que d'un studio autonome.

Volléckskichen

La Volléckskichen offre des repas bon marché tous les jours de la semaine, ceci aussi bien à midi que le soir.

En moyenne il y a une soixantaine de personnes par jour, qui y prennent un repas.

Foyer de nuit de la Ville d'Esch/Alzette : Abrisud

Abrisud a emménagé dans des nouveaux locaux au Burgoard en juin 2007 et peut accueillir dans de bonnes conditions 18 personnes (14 lits pour hommes et 4 lits pour femmes).

Le foyer est ouvert tous les jours de 17 heures à 9 heures du matin.

En 2008 : 4.823 nuitées ont été enregistrées dont 4.156 pour des hommes et 667 pour des femmes. En tout il s'agit de 145 personnes différentes (123 hommes et 22 femmes) dont l'âge varie de 19 à 63 ans. On peut préciser que parmi ces 145 personnes, 33 personnes, soit 23%, étaient âgées entre 18 et 25 ans.

Des pourparlers entre la Commune et le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le Ministère de la Santé en vue d'une structure plus large et définitive restent d'actualité.

Wunnengshëllef

Le réseau de la Wunnengshëllef se compose de 27 sociétaires dont 24 associations et 3 organismes étatiques.

Le service Wunnengshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnengshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les sociétaires sont de leur part tenus à organiser les suivis socio-éducatifs de leurs clients.

Actuellement la Wunnegshëllef dispose de 133 logements de différentes tailles.

Wunnégshëllef logeait à la date du 31.12.2008, 124 adultes et 95 enfants. 73 usagers ont quitté la structure durant la même année.

Ennerdaach

Pour cette asbl il s'agit avant tout de mettre à la disposition de personnes sans abri, pour une durée limitée un logement convenable. A cette fin, elle assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés ou mis à la disposition par les autorités publiques.

Au 31.12.2008, elle hébergeait 77 personnes dont 30 adultes (21 femmes et 9 hommes) et 44 enfants mineurs.

2.3.3.Services de mises au travail

Actuellement le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec 6 associations ayant pour but l'occupation et l'encadrement de personnes en difficulté afin de les préparer à un emploi salarié sur le marché du travail tout en leur permettant de parfaire leur formation ou de consolider leurs acquis.

Il s'agit des associations suivantes :

- Aarbéchtshëllef,
- Caritas :Valériushaff,
- Co-labor,
- Comité National de Défense Sociale : Néi Aarbécht et Naturaarbéchten,
- Ennerdach,
- Interactions : Schläifmillen.

Gestionnaire	Structure		Nombre d'Usagers différents en 2008
Aarbéchtshëllef			61
Caritas Accueil & Solidarité	Valériushaff		20
Colabor			77
Comité National de Défense Sociale	Nei Aarbécht		36
	Naturaarbéchten		104
	Volléskichen		20
Ennerdaach			2
Inter-Actions	Schläifmillen	Activités d'évaluation et de formation	195
TOTAL:			515

Aarbéchtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients – des personnes majeures sans occupation rémunérée – en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel.

Caritas : Valeriushaff

L'objectif de l'Atelier Valeriushaff est de procurer une occupation professionnelle valable à des chômeurs de longue durée qui accumulent un certain nombre de problèmes et/ou difficultés (peu de formation professionnelle, problèmes de dépendance (alcool, drogues, médicaments), problèmes de santé physique et/ou psychique.

Co-labor

Co-labor qui est une entreprise de réinsertion socio-professionnelle, a développé une structure qui emploie des personnes dans des activités de jardinage et d'entretien de l'environnement. Par ailleurs, elle assure le suivi de salariés se trouvant dans une mesure d'insertion.

Comité National de Défense Sociale : Néi Aarbécht et Naturaarbéchten

Les institutions de Néi Aarbecht offrent aussi bien du travail (se basant essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux) que de la nourriture et un logement.

Le volet Naturaarbéchten il se situe à partir du hall polyvalent de Troisvierges et se décompose en :

- Projets de l'Entreaide (soutien financier du Fonds social Européen) :
Protection de la nature, jardinage, cantine, cartonnerie.
- Menuiserie et entretien des maisons de l'Entreaide.
- Projet tourisme (pour le compte du Ministère du Tourisme) :
Balisage et entretien de circuits touristiques.

Ennerdaach (voir page 173)

Inter-Action : Schläifmillen

Cette association offre des qualifications visant l'intégration professionnelle dans le secteur du bâtiment ou bien le domaine du démontage de déchets électroniques. Ces formations se font en vue d'améliorer l'employabilité des participants. A cette fin un accompagnement assez large est offert pour aider à résoudre les problèmes sociaux les plus divers entravant les capacités des candidats.

2.3.4. Service d'encadrement

Gestionnaire	Structure	Activités	Usagers en 2008
ATD Quart Monde	Maison culturelle Beggen	Encadrement social et culturel	59 familles soit 159 personnes
Inter-Actions	Service de consultation socio-pédagogique	Consultations et accompagnement	452 personnes

ATD Quart-Monde

La Maison Culturelle Quart-Monde est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Service de consultation socio-pédagogique d'Inter-Actions

La mission du Service de consultation socio-pédagogique est l'« aide à la réinsertion sociale et professionnelle ». Le conseiller du CSP accompagne individuellement l'utilisateur pendant un certain temps en vue de le rendre apte à autogérer ses problèmes personnels, ses relations avec ses proches, avec les structures publiques et avec le domaine économique.

2.3.5. Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes ayant soit des problèmes communs (p. ex : personnes immigrées), soit des conditions de vie communes (p. ex : quartier).

Deux objectifs sont poursuivis parallèlement :

- l'amélioration des conditions de vie ;
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources favorisant l'autonomie du groupe.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu une convention avec trois associations (Asti, Caritas Jeunes et Familles, Inter-Actions), pour la mise en œuvre du travail social communautaire dans différents quartiers de la Ville de Luxembourg.

Gestionnaire	Localité
ASTI	Divers faubourgs de Luxembourg-Ville
Caritas Jeunes & Familles	Atelier Zeralda Opend Haus Pafendall
Inter-Actions	Quartiers Gare, Grund et Bonnevoie

La participation financière prévue pour 2008 s'élevait à 280.000 €

2.3.6. Services sociaux

La contribution financière prévue par l'Etat pour les deux services sociaux pour l'année budgétaire 2008 s'élève à 5.304.000 € et englobe 52 postes de personnel.

Service Social de Proximité de la Croix Rouge Luxembourgeoise

Ce service a 12 antennes où les personnes en quête de conseil et d'assistance peuvent rencontrer ses assistantes sociales et assistants sociaux.

Le Service Social de Proximité facilite l'accès aux services, aux institutions et aux prestations qui existent en matière de législation et de protection sociales au Grand-Duché de Luxembourg aux personnes qui s'adressent à lui, ou qui lui sont adressées par les services publics (ministères, administrations communales, offices sociaux).

Données statistiques :

Nombre de :

- consultants : 4.816
- demandes d'aides sociales : 13.163
- dossiers actifs : 6.914
- entretiens : 11.015
- visites à domicile : 2.179
- enquêtes sociales : 1.814.

Service d'accompagnement social

La Ligue Médico-Sociale gère et organise le Service d'Accompagnement Social spécialisé dans les interventions de guidance de longue durée comme par exemple les gestions financières dans les situations de surendettement. (Données statistiques non-disponibles.)

2.4. Economie solidaire

2 projets ont bénéficié d'un financement dans le cadre de l'article 149 de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi (PAN). Il s'agit des projets :

2.4.1. Leit Hëllef Leit

La Croix-Rouge collecte des meubles et les redistribue aux personnes nécessiteuses. 394 livraisons de mobilier (dont 118 chez des familles, 157 chez des femmes, 99 chez des hommes et 20 dans des institutions) et 281 récupérations ont été faites en 2008.

2.4.2. Mobilix

La Fondation Caritas collabore avec la Fondation Hëllef Doheem et l'« Eilerenger Wäschbur » de Caritas Accueil et Solidarité pour développer des activités de transport de colis et de biens de faible et moyenne dimension. Dans une première étape, ceci se limite au transport de linge de personnes à mobilité réduite. Le nombre de clients est passé de 17 en décembre 2006 à 50 en décembre 2007 et 75 (46 femmes et 29 hommes) en décembre 2008. Le poids du linge traité a augmenté de 180 kg par mois (décembre 2006) à 650 kg par mois (décembre 2007) et 1.120 kg par mois (décembre 2008).

Pour 2009, le projet est financièrement pris en charge par la Fondation Hëllef Doheem.

3. Fonds National de Solidarité

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

3.1. Loi modifiée du 29.04.1999 – RMG

Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti.

Dépenses :

Au 31 décembre 2008 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 7.606 contre 7.455 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 2,03%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, après une régression constante depuis l'exercice 2004, augmente de nouveau pour atteindre le niveau de 917 unités au 31 décembre 2008 (2007 : 842).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont payées une fois par an pour l'exercice écoulé. Ils s'élèvent pour 2007 à 810.098,35 € pour 854 bénéficiaires.

Les dépenses vont probablement atteindre les montants suivants :

- allocations complémentaires brutes :	103.744.287,65 €
- cotisat. sociales / part patr. :	5.548.117,91 €
	109.292.405,56 €

Bien que le nombre de bénéficiaires durant l'exercice 2008 a augmenté de 2,03%, la dépense brute accuse une baisse légère de -0,04 % à cause d'une baisse du montant moyen. D'autre part, les cotisations (part patronale) ont augmentées de 2,48% vue que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations que les salaires. Les dépenses résultant de l'application de l'article 18 (3) pour l'exercice 2007 comprenaient également les arrérages dus pour la période de juin 2004 à décembre 2006.

Vu la régression des recettes, la dépense nette à charge du budget de l'Etat a augmenté de 0,16 %.

Recettes :

Au niveau des recettes, on constate une régression de 6,27 %, ceci à cause d'une diminution des recettes provenant des successions. En effet, ces recettes, de même que ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, présentent des fluctuations importantes (voir tableau ci-dessous), tant au niveau des bénéficiaires qu'au niveau des montants.

1. Loterie nationale	2.700.067,31 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	2.134.433,37 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds national de solidarité a réalisé, pour 309 affaires réglées, une rentrée de	1.887.913,04 €
4. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune (209 affaires)	3.561.566,69 €
5. Restitutions de compléments	6.652.632,29 €
6. Participation AM	139,18 €
Total recettes	16.936.751,88 €

Il en résulterait pour l'exercice 2008 une charge effective probable de
(109.292.405,56 - 16.936.751,88 =) 92.355.653,68 €

Ad point 3 :

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	157	115,07%	2.864.614,10	120,19%
2008	309	96,82%	1.887.913,04	-34,10%

Ad point 4 :

Exercice	nbre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	177	75,25%	3.138.191,00	31,87%
2008	209	18,08%	3.561.566,69	13,49%

Barème RMG pour la période du 1.1.2008 - 31.12.2008

		1.1.2008 - 29.2.2008		1.3.2008 - 31.12.2008	
	N.I. 100	N.I.	668,46	N.I.	685,17
	par mois	par mois	immunisation 30%	par mois	immunisation 30%
1er adulte	167,33	1.118,54	1.454,11	1.146,50	1.490,45
2ème adulte	83,67	559,31	-	573,29	-
adulte subséquent	47,87	320,00	-	328,00	-
supplément pour enfant	15,22	101,74	-	104,29	-
un adulte + un enfant	182,55	1.220,28	1.586,37	1.250,78	1.626,02
un adulte + deux enfants	197,77	1.322,02	1.718,63	1.355,07	1.761,60
un adulte + trois enfants	212,99	1.423,76	1.850,89	1.459,35	1.897,16
un adulte + quatre enfants	228,21	1.525,50	1.983,15	1.563,63	2.032,72
un adulte + cinq enfants	243,43	1.627,24	2.115,42	1.667,91	2.168,29
deux adultes	251,00	1.677,84	2.181,20	1.719,78	2.235,72
deux adultes + un enfant	266,22	1.779,58	2.313,46	1.824,06	2.371,28
deux adultes + deux enfants	281,44	1.881,32	2.445,72	1.928,35	2.506,86
deux adultes + trois enfants	296,66	1.983,06	2.577,98	2.032,63	2.642,42
deux adultes + quatre enfants	311,88	2.084,80	2.710,24	2.136,91	2.777,99
deux adultes + cinq enfants	327,10	2.186,54	2.842,51	2.241,20	2.913,56
trois adultes	298,87	1.997,83	2.597,18	2.047,77	2.662,11
trois adultes + un enfant	314,09	2.099,57	2.729,45	2.152,06	2.797,68
trois adultes + deux enfants	329,31	2.201,31	2.861,71	2.256,34	2.933,25
trois adultes + trois enfants	344,53	2.303,05	2.993,97	2.360,62	3.068,81
trois adultes + quatre enfants	359,75	2.404,79	3.126,23	2.464,90	3.204,37
trois adultes + cinq enfants	374,97	2.506,53	3.258,49	2.569,19	3.339,95

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,70%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

Remarque :

Selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une bonification loyer ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales.

Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

Prestations brutes (RMG, ATI et bénéficiaires article 13)

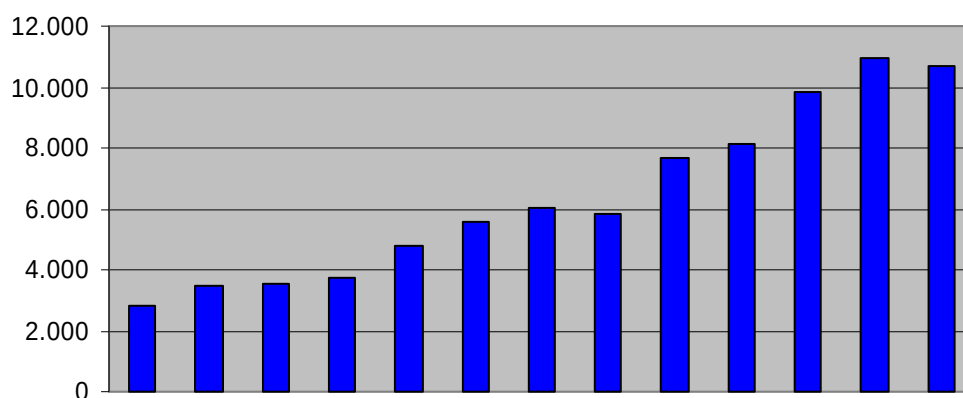
Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
Brut	7.455	7.606	2,03%	103.790.535,36	103.744.287,65	-0,04%
Cotis. Soc. / part patr.			:	4.623.145,20	4.738.019,56	2,48%
Art. 18 alinéa 3			:	1.862.179,58	810.098,35	-56,50%
Total RMG			:	110.275.860,14	109.292.405,56	-0,89%
% RECETTES			:	18.070.018,75	16.936.751,88	-6,27%
Dépense			:	92.205.841,39	92.355.653,68	0,16%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER		
Nombre de bénéfic. au 31.12.2008	Mont. liquidés au 31.12.2008	Mont. liquidés du 1.1 - 31.12.08
143	14.005,93	186.591,54

Evolution mandats - RMG

Exercice	Total mandats	Variation	Cumul
1996	2.839		
1997	3.472	22,30%	22,30%
1998	3.513	1,18%	23,74%
1999	3.756	6,92%	32,30%
2000	4.780	27,26%	68,37%
2001	5.586	16,86%	96,76%
2002	6.008	7,55%	111,62%
2003	5.844	-2,73%	105,85%
2004	7.657	31,02%	169,71%
2005	8.129	6,16%	186,33%
2006	9.816	20,75%	245,76%
2007	10.923	11,28%	284,75%
2008	10.672	-2,30%	275,91%

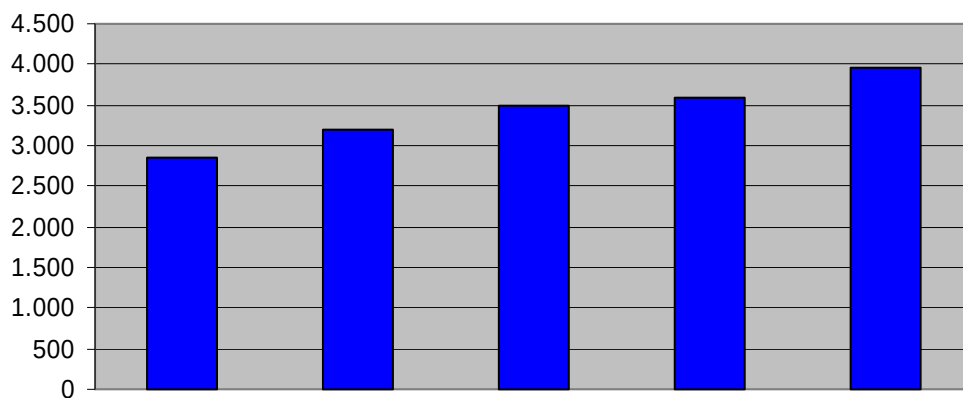
Evolution mandats RMG



Evolution nouvelles demandes - RMG et RPGH

Exercice	Nouv. demandes	Variation	Cumul
2004	2.853		
2005	3.187	11,71%	11,71%
2006	3.494	9,63%	22,47%
2007	3.595	12,80%	26,01%
2008	3.955	13,19%	38,63%

Evolution nouvelles demandes RMG et RPGH



3.2. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions.

Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendues en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2008 il s'est établi au 31 décembre à 747 contre 846 pour l'année précédente.

La dépense 2008 (FNS + autres Caisses) sera de 640.730,64 €. La diminution des dépenses de 89.155 € par rapport à 2007 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
F N S	12	11	-8,33%	11.640,36	11.097,48	-4,66%
A V I	558	487	-12,72%	475.792,10	415.320,09	-12,71%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	6	5	-16,67%	5.104,92	4.344,92	-14,89%
E P	71	67	-5,63%	59.949,87	55.690,24	-7,11%
A C I	120	110	-8,33%	105.758,27	93.377,68	-11,71%
C P A	78	66	-15,38%	70.756,38	60.016,43	-15,18%
TOTAL :	846	747	-11,70%	729.885,70	640.730,64	-12,21%

3.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de l'UCM. Pour le mois de décembre 939 allocations ont été payées (2007 : 1.001), dont

Nombre		
* aveugles < 18 ans	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	120	(code 002)
* handicapés < 18 ans	190	(code 101)
* handicapés > 18 ans	616	(code 102)
* divers	10	
	939	

51 affaires ont été annulées. Il n'y a aucune affaire qui fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales ni qui se trouve en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2008

N.I. 100	N.I. 685,17
89,24 €	611,45 €

La dépense a atteint le montant de 7.025.474,93 €. La diminution de 327.443,78 € par rapport à 2007 (- 4,45 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
1.001	939	-6,19%	7.352.918,71	7.025.474,93	-4,45%

3.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Commentaires :

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 343 contre 297 à la fin de l'exercice précédent. 112 affaires ont été refusées ou suspendues, 18 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 26.407,30 €, des restitutions s'élevant au montant de 180.245,98 € et de recettes provenant de successions au montant de 30.531,78 €, la charge est de 1.456.589,16 € pour 2008.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 2.640,73 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
286	320	11,89	1.517.748,71	1.689.990,33	11,35
% RECETTES		:	88.891,50	233.401,17	162,57
Dépense		:	1.428.857,21	1.456.589,16	1,94%

3.5. Allocation de chauffage

Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 21.12.2007 - allocation de chauffage tel qu'il a été modifié.

Commentaires :

L'augmentation de 46,43 % au niveau des bénéficiaires est dû au fait que le Fonds a doublé le rythme de liquidation de l'allocation de chauffage à partir du mois d'août, ceci afin d'évacuer un maximum de dossiers en suspens jusqu'au 31.12.2008, afin d'être prêt pour le paiement de l'allocation de vie chère à partir du mois de janvier 2009. De cette façon, la dépense pour l'exercice 2008 correspond à 15 douzièmes d'une année régulière.

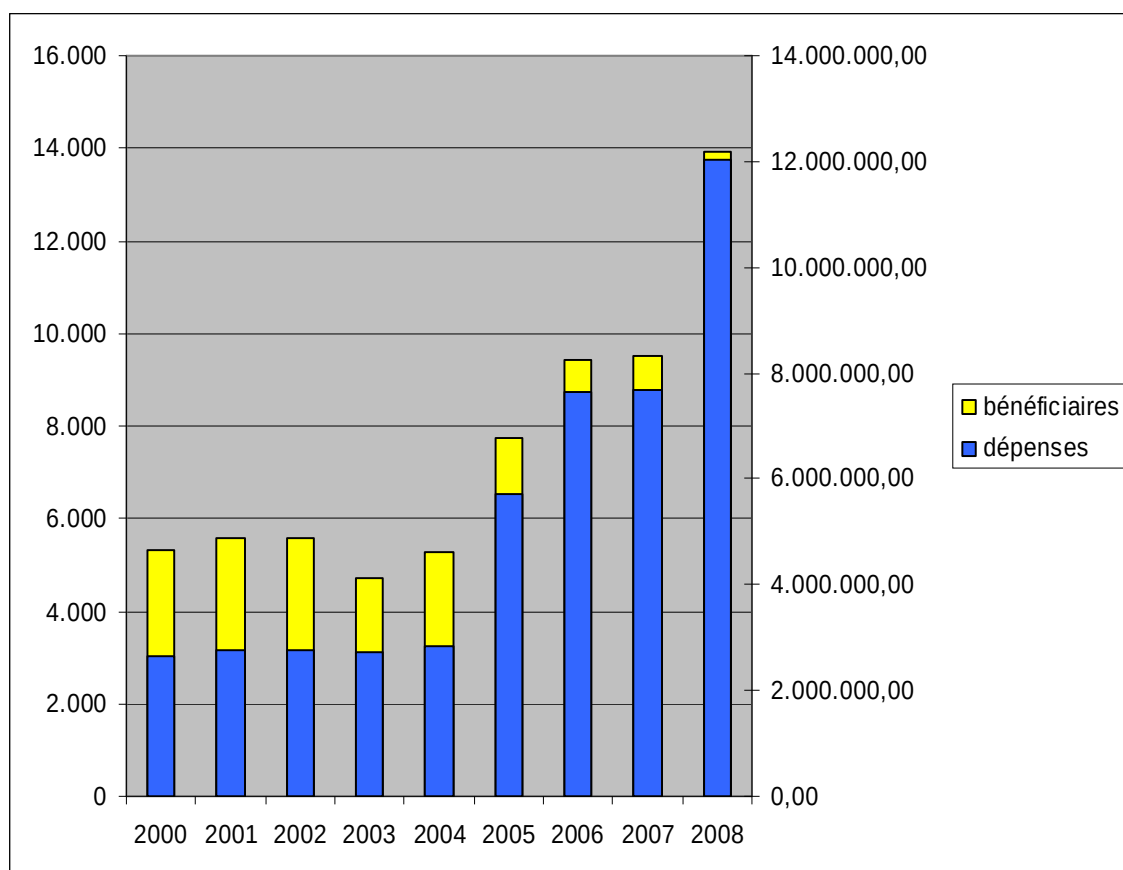
Pour l'exercice 2009, cette prestation est remplacée par l'allocation de vie chère dont les montants payés correspondent au double de ceux de l'allocation de chauffage.

nombre de bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
9.495	13.904	46,43%	7.677.772,96	12.030.480,14	56,69%

Evolution allocation de chauffage 2000 - 2007

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
2002	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
			5.534.120,00	
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%
2005	7.751	64,25%	5.720.889,66	109,51%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%
2007	9.495	22,50%	7.678.372,96	34,22%
2008	13.904	46,43%	12.030.480,14	57,41%

Remarque relative à l'exercice 2002: le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.



3.6. Accueil gériatrique

Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins ;

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ;

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

Commentaires :

Pour l'exercice 2008 le nombre des demandes introduites se chiffre à 210 (2007: 282) dont 37 ont été refusées et 2 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 18 demandes ont été en cours d'instruction au 31.12.2008. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 45 pour atteindre 688 unités (+7%). Les prestations au montant total de 6.739.621,61 € ont augmenté de 9,27 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.167.695,56 €.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
643	688	7,00	6.167.695,56	6.739.621,61	9,27
% RECETTES		:	251.325,00	221.976,18	-11,68
Dépense		:	5.916.370,56	6.517.645,43	10,16%

3.7. Revenu pour personnes gravement handicapées

Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.105,12 € (N.I. 685,17). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2008 était de 1.310 pour une dépense annuelle de 15.439.939,18 €.

nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
1.017	1.310	28,81	11.468.593,44	15.439.939,18	34,63
% RECETTES		:	0,00	426.078,53	
Dépense		:	11.468.593,44	15.013.860,65	30,91%

3.8. Forfait d'Education

Législation :

Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation tel qu'il a été modifiée

Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.409 au 31.12.2008. Pendant l'exercice 2008, le montant de 76.101.362,22 € a été liquidé. On constate une augmentation de 0,44% pour la dépense effective.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2007	31.12.2008	en %	2007	2008	en %
F N S	14.490	14.601	0,77	33.462.538,32	33.399.343,47	-0,19
A V I	9.552	9.606	0,57	17.833.392,35	17.925.734,85	0,52
E T A T	1.630	1.602	-1,72	3.595.865,02	3.573.378,79	-0,63
F E C	456	459	0,66	1.005.167,24	1.012.176,84	0,70
C F L	969	1.009	4,13	2.192.519,56	2.172.370,82	-0,92
E P	4.761	4.809	1,01	8.017.950,05	8.230.885,97	2,66
A C I	2.352	2.301	-2,17	4.045.971,54	4.036.025,06	-0,25
C P A	2.085	2.022	-3,02	3.703.310,88	3.838.035,58	3,64
Total brut	36.295	36.409	0,31	73.856.714,96	74.187.951,38	0,45
Ass. maladie / part patr.			:	1.910.262,50	1.913.410,84	
Total Forfait d'éducation			:	75.766.977,46	76.101.362,22	0,44
% RECETTES			:	254.709,30	210.057,35	-17,53
Dépense			:	75.512.268,16	75.891.304,86	0,50%

DIVISION IV – Enfance et Famille

1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle

1.1. Maisons relais

1.1.1. Définition du concept

Le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants définit la maison relais pour enfants comme activité d'accueil socio-éducatif temporaire sans hébergement âgés de moins de 18 ans. Il s'agit d'un foyer de jour flexible ouvert aux enfants à partir de 3 mois jusqu'à l'âge de 12 ans en pratique, 6^e année de l'école primaire.

Elle présume un fonctionnement minimal pendant au moins 200 jours et 500 heures par année civile. Par ailleurs, le Ministère de la Famille et de l'Intégration encourage l'extension des plages d'ouverture tout en participant par voie de convention au fonctionnement des maisons relais sur les jours et plages d'ouverture suivants :

- au plus 6 jours par semaine, du lundi au samedi inclus ;
- entre 6.00 et 20.00 heures.
- La convention prévoit en outre différentes prestations dont certaines sont obligatoires telles que :
 - la restauration des usagers comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires ;
 - la surveillance des usagers, des prestations d'animation et des activités à caractère socio-éducatif ;
 - l'accompagnement des usagers pour la réalisation des devoirs à domicile.

Un **démarrage progressif** des différentes prestations est possible pour une phase limitée au maximum à 5 ans.

Des prestations accessoires peuvent être offertes sur décision de l'organisme gestionnaire sans qu'un agrément spécifique ne soit requis. Ces prestations accessoires sont :

- l'appui socio-éducatif individuel;
- la garde d'usagers malades, soit dans les infrastructures du service, soit au domicile des usagers ;
- des séances de rencontre, d'animation et de loisir à caractère socio-éducatif, instructif ou culturel pour les usagers et leurs familles ;
- des séances de formation parentale ;
- des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service ou ses unités.

1.1.2. Les procédures d'agrément

Selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants, l'agrément couvre l'ouverture et l'exploitation d'un service prestant les activités de maison relais

pour enfants. L'agrément est à demander pour chaque service proposant ces activités.

Le gestionnaire est tenu d'établir un projet d'orientation qui définit le concept pédagogique du service et qui détermine les critères de qualité de l'encadrement. Le gestionnaire tient ce document à la disposition des parents, des membres du personnel et du ministre.

Les maisons relais sont visitées régulièrement par des agents du Ministère chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

1.1.3. Maison relais pour enfants : Situation 2008

Si l'année 2005 fut caractérisée par la mise en place du concept « maison relais pour enfants », les années 2006 et 2007 furent marquées par la consolidation de ces nouvelles mesures.

En 2006, une convention spécifique pour les maisons relais a été élaborée et mise en vigueur le 1er janvier 2006. Suivant cette convention, la participation financière de l'Etat est calculée de façon forfaitaire sur base des heures de présence effective des enfants accueillis sans distinguer selon la nature juridique de l'organisme gestionnaire.

En 2007, cette convention fut complétée par les modalités de participation financière à demander aux parents. La participation financière des parents est depuis fonction de la situation financière de la communauté domestique. Ces modalités ont été le fruit des négociations au sein du groupe de travail permanent, créé dans le cadre de la convention et composé de représentants du Syvicol, de l'Entente des foyers de jour et du Ministère de la Famille.

En **2008** un changement important est survenu avec la création d'un nouveau concept :

le « **Chèque-service accueil** ».

Dans sa Déclaration sur l'Etat de la Nation du 22 mai 2008, le Premier Ministre, Jean-Claude JUNCKER, a fait part de la détermination du gouvernement d'améliorer l'égalité des chances des enfants vivant au Luxembourg.

Dans le domaine de l'accueil éducatif extrascolaire, il est institué un dispositif de gratuité partielle et de participation financière parentale réduite favorisant l'accès des bénéficiaires à des prestations éducatives professionnelles. Le dispositif est désigné ci-après par le terme « Chèque-Service Accueil ». Il s'adresse à tous les enfants de moins de 13 ans ou n'ayant pas quitté l'enseignement primaire et qui résident sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le « Chèque-Service Accueil » sera introduit le 1 mars 2009, et constitue une nouvelle aide de l'Etat et des Communes au bénéfice des enfants et de leurs familles. Le chèque-service n'est pas une allocation en espèces, mais une prestation en nature : l'accueil éducatif des enfants entre 0 et 12 ans. Le chèque-service donne droit à chaque enfant, quel que soit le revenu de ses parents, à au moins 3 heures d'accueil gratuit par semaine.

Le projet global « Chèque-Service Accueil », est d'envergure :

- étendre le réseau des structures d'accueil éducatif ;
- investir les ressources requises pour que la prestation des services soit de qualité ;
- veiller à ce que les services d'accueil deviennent des foyers d'excellence ;
- assurer l'accès de tous les enfants aux structures d'accueil, indépendamment de la situation sociale et économique de leurs parents.

Ce projet ambitieux ne peut se réaliser sans le concours actif d'abord des 116 communes de notre pays, De même, il dépend du concours engagé d'ONG oeuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif, social et thérapeutique.

Quelques chiffres

Depuis la création en 2005 des maisons relais, l'offre en matière d'accueil des enfants a constamment augmenté pour répondre aux besoins réels des familles aussi bien au niveau du nombre de places disponibles qu'au niveau de la flexibilité proposée.

Le nombre de communes disposant fin 2008 d'une MRE s'élève à 106. Les 10 communes restantes prévoient la mise en place d'une MRE au courant de l'année 2009. Le nombre de communes disposant sur leur territoire de plusieurs antennes ou unités s'élève à 37, soit 35% des 106 communes ayant une MRE.

Fin 2008, la situation des MRE conventionnées est la suivante:

- 106 communes ont une maison relais (MRE). Etant donné que plusieurs communes se sont organisées en syndicats intercommunaux, il y a en total 94 MRE, qui sont organisées autour de
- 232 antennes ou unités avec une capacité totale de
- 15 751 places.
- Les 10 communes restantes ont toutes un projet de Maison relais
- Plusieurs MRE existantes ont des projets d'extension

Le nombre de places projetées actuellement est évalué à 7 983. Ce chiffre comprend aussi bien la création de nouvelles mesures que l'extension des mesures existantes.

Parmi ces 94 MRE, 15 accueillent des enfants non scolarisés (âgés de 3 mois à 3 ans) pour un total de 1 115 places. Ces MRE se situent dans les communes suivantes : Betzdorf (Roodt/Syre), Contern (Moutfort Differdange, Erpeldange (Burden), Fischbach (Angelsberg), Junglinster Kehlen (Keispelt), Larochette, Luxembourg/ville, Schieren, Stadtbredimus, Tandel (Bastendorf), Waldbillig, Wincrange, Syndicat intercommunal Heischent-Esch/Sauer (Heiderscheid).

1.1.4.Ouverture de nouvelles maisons relais et extension des mesures existantes en 2008

Au cours de l'année 2008, 20 administrations communales ont démarré une activité dite « maison relais » avec 24 unités :

1. Berdorf
2. Bettendorf
3. Bourscheid
4. Colmar-Berg
5. Diekirch
6. Differdange : garderie « am Markenhaus »
7. Esch-sur-Alzette : 2 unités, Papillon + Brouch
8. Fischbach : 2 unités à Angelsberg
9. Fluessweiler Kannerkichen à Dreiborn
10. Garnich
11. Medernach/Ermsdorf
12. Hespérage : Stade A Kongs à Itzig

13. Kayl : 2 unités à Kayl et à Tétange
14. Larochette
15. Luxembourg/ville : 2 unités : Limpertsberg et Hamm
16. Mamer : Capellen
17. Mondercange
18. Strassen
19. Tandel
20. Weiswampach

Parmi ces 20 nouvelles maisons relais il y en a qui démarrent doucement tout en offrant une activité ponctuelle aux enfants, tandis que d'autres prévoient dès le départ la prise en charge journalière pendant toute l'année.

Conformément à l'article 8 de la convention, un avenant est obligatoire pour toute extension de prestations proposée au cours de l'année, impliquant une modification des données retenues dans la convention en cours ainsi que des frais supplémentaires.

1.1.5. Gestion de la maison relais

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal du 20 juillet 2005, les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des **prestataires externes**. Cette disposition spécifique à la maison relais semble en effet intéresser les administrations communales.

En ce qui concerne les différents modes de gestion, la répartition actuelle dans les 106 communes est la suivante :

- 20 MRE sont gérées par des associations sans but lucratif qui assurent également l'encadrement des enfants ;
- 7 MRE sont gérées par des syndicats intercommunaux, dont 3 assurent eux-mêmes l'encadrement des enfants ;
- 79 MRE sont gérées par des administrations communales, dont 48 sont elles-mêmes prestataires et 26 confient l'encadrement des enfants à des associations diverses.

En ce qui concerne la **restauration**, il y a lieu de noter que parmi les 106 communes disposant de MRE, 98 offrent un service de restauration.

1.1.6. « Gesond iessen, méi bewegen »

En date du 5 juillet 2006, la Politique commune « Gesond iessen, méi bewegen », favorisant l'alimentation saine et l'activité physique, a été officialisée entre les Ministères de la Santé, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, de la Famille et de l'Intégration et du Département des Sports.

Un comité interministériel s'est créé et toute une série d'actions concrètes ont été élaborées, notamment pour les enfants en âge scolaire afin de répondre à l'appel urgent de l'Organisation Mondiale de la Santé et de la Commission Européenne pour élaborer des démarches communes et intersectorielles dans l'objectif de parer à l'épidémie de la surcharge pondérale et de la sédentarité, causes principales des majeures pathologies de notre société, notamment des maladies cardio-vasculaires, de certains cancers et de l'ostéoporose.

Une importance particulière au niveau de la promotion d'habitudes saines et à la création d'environnements favorables à la santé revient aux « Maison Relais Enfants » comme lieu d'apprentissage d'habitudes de vie, et comme lieu de rencontres et d'échanges.

Le matériel destiné aux « Maisons Relais Enfants » vise une approche de mises en pratique dans le quotidien et véhicule les messages clefs de manière ludique. Nous encourageons la communication entre les enseignants et vos équipes de médecine scolaire pour vous concerter quant à la mise en pratique.

Depuis 2007, le Ministère de la Santé, en étroite concertation avec le Ministère de la Famille, a approché les structures d'accueil, pour favoriser d'une manière progressive et continue l'alimentation équilibrée et l'activité physique régulière des enfants dans leurs différents cadres de vie.

En 2008, des séances de formation et de sensibilisation ont été organisées dans le cadre de l'alimentation saine en faveur des professionnels des Maison Relais pour enfants. Lors de ces séances, le matériel didactique « Ernährungspyramide », élaboré par la firme « aid » de Bonn, experte dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation, a été présenté et distribué aux responsables des MRE.

1.1.7.Répartition géographique

Le nombre d'enfants âgés 0 à 14 ans et enregistrés par les différentes administrations communales du pays a été évalué à 83 641 (source : STATEC). Suivant la répartition géographique des places existantes en MRE et chez des assistants parentaux, le nombre total de places existantes correspond à un taux de 20 % par rapport à la population de 0 à 14 ans.

Région suivant circonscription électorale	Nombre de places pour enfants de 0-12 ans	Nombre d'enfants de 0-14ans STATEC	Pourcentage de places/enfants
Centre	6 827	25 548	27 %
Sud	5 181	32 785	16 %
Est	2 351	10 871	22 %
Nord	2 703	14 437	19 %
Toutes les régions confondues	17 062	83 641	20 %

2008
Répartition géographique dans les quatre régions
suivant les 4 circonscriptions électorales

Centre
2 cantons
22 communes

Canton communes	Nombre de places existantes s en MRE	Nombre de places existantes chez les assistants parentaux agréés	TOTAL Nombre de places existantes	Nombre d'enfants de 0 – 14 ans par commune source: STATEC	Pourcentage % de places d'accueil par commune
Canton Luxembourg 11 communes					
Bertrange	144	23	167	1 051	16 %
Contern	193	18	211	619	34 %
Hesperange	590	28	618	1 673	37 %
Luxembourg-ville	3 527	156	3 683	11 973	31 %
Niederanven	202		202	974	21%
Sandweiler	126	20	146	489	30%
Schuttrange	178	7	185	692	27 %
Steinsel	104	10	114	865	13 %
Strassen	175	5	180	1 052	17 %
Walferdange	260	23	283	1 065	27%
Weiler-la-Tour	55		55	244	23%
TOTAL	5 554	290	5 844	20 697	28%
Canton de Mersch 11 communes					
Bissen	63	8	71	547	13 %
Boevange-sur-Attert	77	9	86	363	24 %
Colmar-Berg	93	5	9	383	26 %
Fischbach	105	5	110	132	83 %
Heffingen cf Waldbillig (c. Echternach)				177	
Larochette	113		113	421	27 %
Lintgen	88		88	461	19 %
Lorentzweiler	98	4	102	535	19 %
Mersch	192	24	216	1 337	16 %
Nommern	<i>projet</i>			235	
Tuntange	84		84	260	32 %
TOTAL	913	55	968	4 851	20 %
TOTAL CENTRE	6 467	345	6 827	25 548	27 %

Sud
2 cantons
25 communes

Canton communes	Nombre de places existantes en MRE	Nombre de places existantes chez les assistants parentaux agréés	TOTAL Nombre de places existantes	Nombre d'enfants de 0 – 14 ans par commune source: STATEC	Pourcentage % de places d'accueil par commune
Canton de Capellen 11 communes					
Bascharage	220	4	224	1 260	18 %
Clemency	90	5	95	456	21 %
Dippach	<i>projet</i>	10	10	669	1 %
Garnich	117	10	127	306	42 %
Hobscheid	75		75	547	14 %
Kehlen	211		211	963	22 %
Koerich	86		86	388	22 %
Kopstal	52		52	532	10 %
Mamer	372	19	391	1 217	32 %
Septfontaines	<i>projet</i>			158	
Steinfort	113	7	120	865	14 %
TOTAL	1 336	55	1 391	7 361	19 %
Canton d'Esch- sur-Alzette 14 communes					
Bettembourg	120	17	137	1702	9 %
Differdange	373	72	445	3639	12 %
Dudelange	635	69	704	3212	22 %
Esch-sur-Alzette	317	104	421	4619	9 %
Frisange	143	5	148	544	27 %
Kayl	193	63	256	1391	18 %
Leudelage	81		81	348	23 %
Mondercange	316	15	331	1248	27 %
Pétange	167	74	241	2747	9 %
Reckange-sur- Mess	128		128	294	44 %
Roeser	122	10	132	837	16 %
Rumelange	<i>projet</i>	10	10	897	2 %
Sanem	459	32	491	2491	20 %
Schifflange	219	46	265	1455	18 %
TOTAL	3 273	517	3 790	25 424	15 %
TOTAL SUD	4 609	572	5 181	32 785	16 %

Est
3 cantons
25 communes

Canton communes	Nombre de places existantes en MRE	Nombre de places existantes chez les assistants parentaux agréés	TOTAL Nombre de places existantes	Nombre d'enfants de 0 – 14 ans par commune source: STATEC	Pourcentage % de places d'accueil par commune
Canton d'Echternach 8 communes					
Beaufort	48	41	89	345	26 %
Bech + Manternach Synecosport	122		122	486	25 %
Berdorf	58	5	63	334	19 %
Consdorf	40	14	54	408	13 %
Echternach	86	5	91	867	10 %
Mompach	66		66	187	35 %
Rosport	63	14	77	386	20 %
Waldbillig + Heffingen(Mersch)	128	79	207	456	45 %
TOTAL	611	79	690	3 469	20 %
Canton de Grevenmacher 8 communes					
Betzdorf	220	10	230	495	46 %
Biwer	65		65	331	20 %
Flaxweiler + Wormeldange BILLEK	37	4	41	736	6 %
Grevenmacher	98		98	757	13 %
Junglinster	435	3	438	1191	37 %
Manternach cf <i>Bech</i>		5	5	305	
Merttert	64		64	645	10 %
TOTAL	919	22	941	4 460	21 %
Canton de Remich 9 communes					
Bous	61		61	255	24 %
Burmerange + Schengen + Wellenstein Synd.int Am Haff	157		157	780	20 %
Dahlheim	<i>projet</i>	15	15	366	4 %
Lenningen	94		94	264	36 %
Mondorf-les- Bains	150		150	662	23 %
Remich	78		78	451	17 %
Stadtbredimus	165		165	164	1 %
TOTAL	705	15	720	2 942	24 %
TOTAL EST	2 235	116	2 351	10 871	22 %

Nord
5 cantons
43 communes

Canton communes	Nombre de places existantes en MRE	Nombre de places existantes chez les assistants parentaux agréés	TOTAL Nombre de places existantes	Nombre d'enfants de 0 – 14 ans par commune source: STATEC	Pourcentage % de places d'accueil par commune
Canton de Clervaux 8 communes					
Clervaux + Heinerscheid + Munshausen SIERS Reuler	157	25	182	723	25 %
Consthum + Hosingen + Hoscheid (c.Diekirch) + Putscheid (c. Vianden) SISPOLO	101	3	104	628	17 %
Troisvierges	<i>projet</i>	10	10	621	2 %
Weiswampach	<i>projet</i>		-	258	-
Wincrange	238		238	744	32 %
TOTAL	496	38	534	2 974	18 %
Canton de Vianden 3 communes					
Putscheid cf SISPOLO				151	
Tandel	171	10	181	550	33 %
Vianden	67		67	294	23 %
TOTAL	238	10	248	995	25 %
Canton de Diekirch 12 communes					
Bettendorf	158	3	161	528	30 %
Bourscheid	78		78	222	35 %
Diekirch	252	13	265	1 015	26 %
Ermsdorf cf Medernach					
Erpeldange	27	14	41	431	10 %
Ettelbrück	64	37	101	1 423	7 %
Feulen	<i>projet</i>	16	16	255	6 %
Hoscheid cf SISPOLO					
Medernach + Ermsdorf	61	10	71	388	18 %
Mertzig	104	4	108	340	32 %
Reisdorf	48	5	53	167	32 %
Schieren	60	10	70	279	25 %
TOTAL	852	112	964	5 048	19 %
Canton	Nombre	Nombre de	TOTAL	Nombre d'enfants	Pourcentage

communes	de places existantes en MRE	places existantes chez les assistants parentaux agréés	Nombre de places existantes	de 0 – 14 ans par commune source: STATEC	% de places d'accueil par commune
Canton de Redange 10 communes					
Beckerich	102		102	512	20 %
Eil	61		61	179	34 %
Grosbous	<i>projet</i>		-	150	
Préizerdaul	61	5	66	287	23 %
Rambrouch	84	2	86	730	12 %
Redange/Attert	70	24	94	469	20 %
Saeul cf Boevange/Attert		3	3	97	3 %
Useldange	41	4	45	299	15 %
Vichten	30	5	35	172	20 %
Wahl	22	5	27	147	18 %
TOTAL	471	48	519	3 042	17 %
Canton de Wiltz 10 communes					
Boulaide Lac Haute Sûre Winseler Synd.interc. Harlange	90	11	101	394	26 %
Heiderscheid Esch-sur-Sûre Schoulsyndicat	98		98	320	31 %
Eschweiler Kiischpelt Syndicat scolaire «Schoulkauz»	<i>projet</i>	5	5	341	1 %
Goesdorf	81	3	84	268	31 %
Neunhausen	-			63	
Wiltz	114	14	128	992	13 %
TOTAL	383	55	438	2 378	18 %
TOTAL NORD	2 440	263	2703	14 437	19%
TOTAL PAYS	15 751	1 296	17 062	83 641	20 %

1.2. Accueil éducatif à domicile chez les particuliers

Dans le cadre des mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle-vie familiale, différentes initiatives du Ministère de la Famille et de l'Intégration tendent à favoriser la qualité et la flexibilité de l'accueil éducatif.

Nombreuses sont les familles qui ont recours aux services d'assistants parentaux pour l'encadrement de leurs enfants pendant leurs heures de travail. Les enfants sont accueillis dans un cadre familial qui s'adapte facilement aux heures de travail des parents.

Dans le cadre de l'accueil éducatif à domicile, le Ministère de la Famille et de l'Intégration intervient à trois niveaux :

- Le traitement des demandes d'agrément émanant des personnes désirant accueillir des enfants à leur domicile en tant qu'assistants parentaux,
- L'organisation de la formation de base aux fonctions d'assistance parentale en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle,
- Le subventionnement et le traitement de l'agrément de l'Agence Dageselteren qui encadre et forme des assistants parentaux.

1.2.1. Assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

En ce qui concerne l'accueil éducatif à domicile chez des particuliers, il est important de mentionner la loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale. Les dispositions de la loi soumettent l'exercice de l'activité de l'assistance parentale à l'obligation d'un agrément ministériel et ont une incidence directe sur le champ d'intervention du Ministère de la Famille et de l'Intégration dans le domaine de l'accueil éducatif à domicile.

La loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale contribue à protéger les usagers tout comme les personnes exerçant l'activité d'assistance parentale. La loi se caractérise principalement par les aspects suivants :

- l'agrément pour l'activité d'assistance parentale doit être demandé par toute personne qui prend en charge, à titre régulier et rémunéré, de jour ou de nuit des enfants mineurs sur demande des personnes investies de l'autorité parentale,
- la capacité d'accueil du lieu où l'activité est exercée est limitée à 5 enfants,
- une formation est exigée aux demandeurs ne pouvant certifier d'aucune qualification professionnelle ou expérience de plus de trois ans en tant qu'assistant parental au moment de l'entrée en vigueur de la loi. La formation aux fonctions d'assistance parentale sera organisée conjointement par les Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et de la Famille et de l'Intégration,
- le détenteur de l'agrément doit suivre régulièrement et pendant au moins 20 heures par an des séances de formation continue ou de supervision,
- le demandeur doit s'engager à respecter formellement les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989,
- il doit attester de son affiliation personnelle à la sécurité sociale et de sa souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle,

- la loi prévoit une sanction pénale allant de 251 à 10000 euros pour les personnes exerçant l'activité sans y être agréées.

Le 31 décembre 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dénombrait 51 demandes d'agrément en cours de traitement. Le pays comptait 298 assistantes parentales (« Daagesmammen ») agréées, dont 150 liées par un contrat de collaboration à l'Agence Dageselteren pour l'accueil d'enfants à leur domicile.

1.2.2. Evolution du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les premiers assistants parentaux ont été agréés en 2003. Fin 2003, ils étaient au nombre de 18 et, en 2008, ils étaient 298. L'entrée en vigueur de la loi de novembre 2007 a incité un grand nombre d'assistants parentaux à introduire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Le projet d'introduction des chèques services contribue actuellement à l'augmentation des demandes.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nbre d'enfants pouvant être accueillis au 31.12. chez des assistants parentaux agréés	90	181	247	347	437	1296
Nbre d'assistants parentaux agréés	18	38	51	73	101	298

1.2.3. La formation aux fonctions d'assistance parentale

Le règlement grand-ducal relatif à la formation aux fonctions d'assistance parentale est entré en vigueur le 6 octobre 2008. Une commission de formation a été instituée dans ce cadre. Cette commission est composée de membres représentant le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les assistants parentaux et les professionnels encadrant les assistants parentaux.

1.2.4. Encadrement des assistants parentaux

Le vote de la loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale a impliqué la création de l'agence Dageselteren.

L'Agence Dageselteren a été instituée en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, la Croix-Rouge luxembourgeoise, les a.s.b.l. « Fir Ons Kanner » et « AFP-Services », et propose ses prestations d'appui administratif et de conseil pédagogique aux assistants parentaux.

Elle participe aux différents projets et réflexions autour de l'activité des assistants parentaux.

L'agence Dageselteren est active depuis avril 2008.

Les missions de l'Agence Dageselteren sont:

- constituer l'intermédiaire entre les familles souhaitant faire accueillir leur enfant au domicile d'un assistant parental, les assistants parentaux agréés et les institutions,
- constituer une cellule d'information, d'orientation et d'évaluation concernant l'activité d'assistance parentale,
- participer aux initiatives de formation, de formation continue et de supervision prévues par loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale,
- proposer un encadrement pédagogique et une consultation psychosociale aux assistants parentaux,
- offrir une assistance administrative aux assistants parentaux pour tout ce qui concerne l'obtention de l'agrément et la gestion de l'activité (cf. exigences de l'agrément).

Dans le cadre des formations continues, l'agence Dageselteren propose des cours théoriques traitant de thèmes autour de l'enfance et de l'activité d'accueil éducatif à domicile, ainsi que des groupes d'activités pédagogiques et des supervisions. Elle met une ludothèque à disposition de sa clientèle.

Fin 2008, l'Agence Dageselteren avait organisé 32 formations, dont
17 formations en langue luxembourgeoise et
15 formations en langue française.

1.3. Droits de l'Enfant

1.3.1. Services conventionnés dans le domaine de la formation, de la consultation, de la médiation et de l'animation

Les activités en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles, proposées par des associations et fondations conventionnées constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et sont basés sur le règlement grand-ducal du 29 novembre 2006, concernant l'agrément à accorder aux services en question.

1.3.2. Ecole des Parents Janusz Korczak

L'Ecole des Parents Janusz Korczak a comme mission de sensibiliser les parents d'enfants et les futurs parents aux principes et techniques d'éducation de leurs enfants. En 2008, les antennes de l'Ecole des Parents Janusz Korczak situées à Soleuvre, à Luxembourg-ville et à Esch-sur-Alzette ont réalisés 177 activités et ont touché 2973 personnes à travers les régions et institutions du pays, notamment par le biais et au sein de maisons relais, écoles, crèches, foyers de jour et maternités.

Par ailleurs, l'année 2008 était marquée par la mise en place de l'antenne à Esch-sur-Alzette sur base de la nouvelle convention avec la ville d'Esch-sur-Alzette et l'implantation des cours « On ne naît pas parents » dans les maternités dont 550 personnes ont profité.

www.kannerschlass.lu

1.3.3.Kanner-Jugendtelefon

Le 12345 Kanner-Jugendtelefon est le service d'écoute anonyme et confidentielle pour jeunes au Luxembourg. L'écoute est assurée par des bénévoles spécialement formés et accompagnés. Les écoutants formés les encouragent et les soutiennent à exprimer leurs idées et leurs sentiments, les accompagnent dans leur recherche de solutions et les orientent le cas échéant vers d'autres services d'aide.

En 2008, 690 enfants et jeunes ont fait appel au service téléphonique. De même, 174 contacts par mail anonyme ont été enregistrés.

La ligne téléphonique s'adressant aux parents, le « Elterentelefon » a noté 48 appels de parents en 2008.

Le projet LUSI-Helpline, cofinancé par l'Union européenne, en collaboration avec Telindus et le Centre de Recherche Henri Tudor vise un usage plus sûr de l'Internet. Dans le cadre du projet, le Kanner-Jugendtelefon est en charge de la gestion d'une ligne téléphonique s'adressant aux jeunes confrontés à la violence sur Internet. La LUSI-Helpline a enregistré 33 appels. Par ailleurs, les collaborateurs ont participé à la majorité des activités du projet LUSI-Helpline comme p.ex. Lusi on Tour, Lusi-Day et la Foire de printemps. Les collaborateurs du Kanner-Jugendtelefon ont participé à des workshops pour des classes et à des soirées d'informations pour parents. Vu la fréquence diminuant des appels en helpline, les bénévoles ne vont plus couvrir cette tâche qui va être couverte par les collaborateurs du Kanner-Jugendtelefon.

La LISA-Stopline donne à chaque citoyen la possibilité de signaler gratuitement des contenus illégaux dans l'internet par courriel ou par téléphone. En 2008, 46 signalements ont été enregistrés.

<http://www.12345kjt.lu/>

1.3.4.SOS Détresse

SOS Détresse est un service d'écoute téléphonique anonyme. Le service propose une écoute active et un soutien aux adultes en détresse ou en crise aiguë. Le service est assuré en 2008 par 39 bénévoles, formés au sein du service à l'écoute, aux techniques de communication et aux connaissances psychologiques. Les thèmes principaux des appels furent des problèmes psychiques, problèmes relationnels, problèmes concernant des situations de crise de vie, des problèmes concernant le corps et la santé et de problèmes de dépendance.

En 2008, le service a enregistré 2755 communications téléphoniques, dont 289 appels d'erreur, appels sans réponse ou appels de plaisanterie. Le service téléphonique était assuré pendant 3 496 heures.

Les activités de communication de SOS-Détresse se caractérisent par des affiches dans les médias imprimés et d'apparitions dans des émissions sur des stations radio. De même, SOS-Détresse a effectué un travail de « corporate identity » pour une nouvelle page web, un nouveau logo, une nouvelle affiche,...

1.3.5.Erzéiongs- a Familljeberodung

Le service de consultation de l'asbl AFP Services offre un accompagnement psychologique aux familles en cas de difficultés au niveau des relations parents-enfants, des problèmes de couple et de vie familiale en général.

En 2008, 1445 entretiens de consultation ont eu lieu avec 524 usagers, dont 311 personnes de sexe masculin et 213 personnes de sexe féminin. De plus, 199 jeunes ou enfants en dessous de 20 ans ont fait usage du service.

De même, différentes formations socio-familiales ont été proposées, dont la formation Marte Meo, sophrologie, la préparation au mariage et les formations pour babysitters ainsi que des ateliers de famille.

www.afp-services.lu

1.3.6. Familjen-Center CPF

Le CPF offre des prestations de formation, de consultation, de médiation et d'assistance familiale. Les activités conventionnées comprennent des consultations d'ordre psychologique et socio-affectif, des consultations relatives à des grossesses non souhaitées et traumatologiques, la médiation socio-familiale, des groupes d'interaction, des cours et stages de formation conjugale, familiale et parentale, des cours de préparation au mariage, des cours d'éducation sexuelle, affective et relationnelle auprès d'enfants et de jeunes, ainsi que l'information juridique.

En 2008, le Familjen-Center CPF comptait 1 898 usagers ayant suivi les activités de formation, de consultation thérapeutique et de médiation, ce qui en revient au total à 4 793 heures d'encadrement.

www.familjencentercpf.lu

1.3.7. Centre de Médiation Socio-Familiale

L'objet du centre est d'offrir des consultations de médiation socio-familiale, des groupes de parole pour enfants et adultes et/ou un accompagnement individuel et familial aux personnes confrontées à des difficultés affectives, relationnelles, conjugales, familiales ou parentales, de participer à la formation de multiplicateurs socio-éducatifs et de dispenser des formations en économie domestique et technique pour familles défavorisées.

En 2008, le centre a accueilli 306 personnes et les a encadrées pendant 815 heures. Dans le domaine de la formation socio-éducative, le centre a accueilli 283 personnes. Dans les formations en économie domestique et technique pour familles défavorisées, le centre a accueilli 17 personnes.

www.profamilia.lu

1.3.8. Haus 89

Le service Haus 89 offre la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. Le service est sollicité par des personnes adultes qui se trouvent en détresse ou en souffrance psychique et/ou relationnelle.

En 2008, 451 usagers ont été accueillis en consultation psychothérapeutique. Le nombre total de 2 801 heures d'encadrement a été enregistré. De même, une conférence « Lass mir mein Geheimnis » a été organisée. 80 personnes y ont participé. Dans le cadre de la consultation thérapeutique, le service a participé au projet LUSI.

www.haus89.lu

1.3.9. Gesond Liewen

Depuis 1980 le service "Gesond Liewen" constitue un complément d'aide pluridisciplinaire venant renforcer l'intervention des professionnels du social. Implanté dans les centres médico-sociaux d'Ettelbruck, de Wiltz et de Luxembourg. Le service est directement accessible au grand public.

L'intervention des psychologues et de l'assistante sociale spécialisée en thérapie familiale vise à promouvoir le bien-être de la personne sur le plan psychique, mais aussi physique et social par des mesures de prévention et de prise en charge adéquates. Les motifs des consultations se regroupent dans 5 catégories : difficultés relationnelles et familiales à différents niveaux, difficultés existentielles (angoisses, dépressions,...), difficultés liées à des situations de surendettement, de séparation, de divorce, difficultés liées à l'éducation des enfants, états de dépendance

Au cours de l'année 2008, 219 personnes ont été accueillies et suivies au sein du service Gesond Liewen. Le service d'Ettelbruck a accueilli 50 personnes, celui de Wiltz 51 et à Luxembourg-ville 118 personnes ont été encadrées.

www.ligue.lu/fr/activites/gesund.html

1.3.10. Planning familial

L'objectif du Planning Familial est de promouvoir la santé sexuelle, reproductive et affective en tant que droit humain fondamental et de garantir l'accès à l'information et à des services de santé physique et mentale de qualité en matière de sexualité et de reproduction. L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins, psychologues, conseillers conjugaux, assistants et chargés d'éducation sexuelle et affective. En 2008, les 3 centres de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck ont répondu à 23 900 demandes se situant dans les champs d'intervention de la consultation médicale, de la consultation psychologique, de l'éducation sexuelle et affective et de la sensibilisation par des formations et conférences.

Les raisons de consultations sont prioritairement des problèmes relationnels, dépressions, violences sexuelles vécues, y compris les abus, des troubles de la fonction sexuelle mais aussi l'angoisse, la panique, des problèmes d'éducation, des troubles psychosomatiques, des traumatismes, troubles alimentaires, conseil pré-post IVG, le mobbing etc.

Les médecins du Planning familial ont presté 6 397 consultations pour 12 528 patient(e)s. En moyenne, un(e) client(e) effectue 2,5 visites par an au Planning familial. Les psychologues du Planning familial ont réalisés 3 141 consultations pour 670 clients en 2008.

En 2008, 3 134 élèves de 184 classes ainsi que 333 personnes hors du contexte scolaire ont bénéficié de séances d'information offerts par le Planning Familial ce qui représente 15% de l'activité du mouvement.

www.planningfamilial.lu

1.3.11. Cigale

Cigale est un centre d'information, de consultation et de rencontre, s'adressant aux personnes homosexuelles et à toute autre personne désirant s'informer sur l'homosexualité. En 2008, le centre a accueilli 128 personnes dont 96 nouveaux usagers et 32 anciens usagers, en grande majorité des jeunes de sexe masculin entre 15 et 25 ans. De plus, le centre a traité 33 consultations anonymes recueillies par internet.

Le groupe jeunes, formé en 2007 qui comptait 33 membres en 2008, organise des soirées de rencontre, des soirées à thème (formation HIV, bricolage, projections de films à thème,...).

De plus, le centre a proposé et organisé des activités scolaires et des soirées d'information de même que contribué à la réalisation de diverses études scientifiques et participé à des colloques et séminaires scientifiques.

www.cigale.lu

1.3.12. Psy-Jeunes

Psy-Jeunes est un service de consultation psychothérapeutique s'adressant à des jeunes de 12 à 22 ans, ayant vécu des événements causant des traumatismes. Les jeunes qui sollicitent les prestations du service présentent les symptômes de l'instabilité émotionnelle, des angoisses, des baisses de performances scolaires, de la dissociation, des troubles du développement et des troubles du comportement alimentaire. En 2008, 161 jeunes, ont bénéficié d'un suivi thérapeutique avec 2 673 heures de thérapie, réparties sur 1 326 séances de thérapie. De même, 188 heures ont été prestées pour formation continue ainsi que 90 heures pour diverses formations thérapeutiques comme au « EMDR Ausbildungsinstitut Köln ».

www.croix-rouge.lu

1.3.13. Erwuessebildung

Erwuessebildung est un service de documentation audiovisuelle qui met à la disposition des familles, des établissements scolaires et des institutions socio-familiales des cassettes vidéo, des CD-Rom et des DVD à caractère éducatif et documentaire, ainsi que des vidéo-projecteurs et autres matériels audiovisuels. En 2008, le service a enregistré 382 locations de cassettes VHS et 730 locations de DVD. De plus, le service a enregistré 39 locations de matériel audiovisuel pour une durée totale de 142 jours. L'Internetstuff a offert ses services gratuits pendant 872 heures. 462 personnes ont suivi la formation « Internetführerschäin » d'une heure et ont profité de la mise à disposition gratuite des ordinateurs.

Le bulletin « Erwuessebildung » a paru 8 fois avec un tirage de 5800 exemplaires en moyenne. La publication « Konschtkaart » de Mariette Flener-Muller a été réalisée.

De même, le service a organisé environ 132 cours, campagnes, séminaires, ateliers et conférences dans le domaine des médias, du socio-éducatif, de l'art, de la culture, de la religion et la spiritualité, du conseil et du sociétaire.

<http://www.erwuessebildung.lu/>

1.3.14. Caritas – service vacances

Le service vacances de Caritas Jeunes et Familles asbl conçoit et organise des séjours de vacances en été et en hiver pour enfants et adolescents de 4 à 17 ans. De même, le service forme les animateurs bénévoles qui encadrent les enfants et les jeunes pendant les séjours.

En été et en hiver 2008, 19 colonies ont eu lieu. La participation des enfants et des jeunes aux séjours s'élève à 458 inscriptions. Les séjours ont eu lieu au Luxembourg, en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas, en France et en Suède. 22 jeunes ont participé à la formation d'aide-animateur tandis que 12 ont participé à celle de l'animateur.

Le Moskito est un lieu de rencontre pour les jeunes entre 10 et 16 ans et se trouve dans la rue Michel-Welter dans le quartier de la gare. Le Moskito ouvre ses portes le weekend entre 14.00 et 18.00 heures et peut compter sur une fréquentation moyenne de 21 jeunes par jour d'ouverture.

Le Marjaashaff, lieu de rencontre et de loisir, comptait 3340 nuitées en 2008, dont 1425 dues aux activités du service vacance. Le Marjaashaff a enregistré des séjours pendant 165 jours de l'an 2008.

Le Spillmobil est un programme d'animation mobile. Un minibus qui tente d'animer les enfants à sortir de la maison pour jouer dehors. Le Spillmobil devrait circuler dans la région LEADER Rédange-Wolz ainsi que dans 3 communes de la Belgique. Le Spillmobil comptait 10 sorties en 2008.

www.servicevacances.lu

1.3.15. Croix-Rouge luxembourgeoise – service vacances

Le service vacances de la Croix-Rouge luxembourgeoise offre également des colonies de vacances au Luxembourg et à l'étranger. En été 2007, 20 colonies avaient lieu dans la maison de vacances à Berg au Luxembourg, en Belgique, en Suisse, en France et aux Pays-Bas. 537 enfants et jeunes ont participé aux colonies d'été et ont été encadrés par 120 moniteurs différents. De même, 26 jeunes ont reçu leur diplôme d'aide-animateur ou d'animateur.

www.croix-rouge.lu

1.3.16. Foyer de la Femme – service vacances

L'association Foyer de la Femme organise régulièrement des colonies de vacances s'adressant aux enfants et aux jeunes. En 2008, 245 enfants ont participé à 9 colonies qui avaient lieu pendant les vacances de Pâques, d'été et d'hiver. 78 postes d'encadrement ont assuré l'accompagnement des enfants et des jeunes. Les séjours de vacance avaient lieu en Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique et Espagne.

www.foyerdelafemme.lu

1.3.17. Infopla

L'association Infopla offre son assistance et son conseil technique aux organismes gestionnaires des différents secteurs socio-familiaux tels que définis par la loi du 8 septembre 1998, loi dite ASFT.

En 2008, Infopla a réalisé la coordination, la surveillance et le conseil de 218 projets d'infrastructure dans le cadre l'entretien et de la réparation, de l'équipement mobilier, de l'installation vidéo / informatique / centrale téléphonique, de la rénovation, de la transformation et de l'assistance technique. L'équipe d'intervention a traité 715 demandes de réparations et d'entretien en faveur des associations. En vue d'assurer la sécurité du transport des personnes prises en charge par les associations, 507 véhicules ont été contrôlés par le service garage. Le service de sécurité a traité environ 93 fiches de sécurité et a assisté à l'amélioration des mesures de sécurité et de l'hygiène. 87 exercices d'évacuation et de sécurité avec la participation de 2 446 personnes ont été organisés dans différentes institutions du secteur.

Les nuitées à Wahlhausen et Schimpach s'élèvent à 1 281 pour 2008.

1.3.18. Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA)

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé au financement des différents services de l'EGCA, dont le secrétariat permanent de la Commission nationale d'arbitrage en matière de placement (CNAP), le service comptabilité et salaires, le service documentation, information et communication et le service "remplaçants" pour le personnel conventionné relevant du secteur de l'EGCA.

En 2008, l'EGCA a continué à réunir les gestionnaires des services conventionnés autour de thèmes et problèmes communs en leur offrant un encadrement intensif et la logistique nécessaire. En plus de 75 organismes adhérents, l'EGCA peut compter 3 nouveaux membres depuis 2008 : CO-LABOR asbl, LIGUE LUXEMBOURGEOISE D'HYGIÈNE MENTALE et TACS (Tutelle a Curatel Service asbl). Dans le domaine de l'aide à l'enfance, l'EGCA a initié une étude concernant les coûts des centres d'accueil et services d'accompagnement conventionnés.

Depuis janvier 2008, l'EGCA utilise le nouveau plan comptable dont elle a contribué à l'implémentation. De plus, elle a renforcé sa structure d'appui logistique pour les organismes du secteur social.

1.4. Promotion des droits de l'enfant

1.4.1. Conférence sur le travail familial

En date du 23 septembre 2008, eut lieu un séminaire au sujet du travail familial au siège de l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg à Berschbach. Le séminaire était organisé en collaboration avec la « fondation Alzheimer », la « FEFAF », l'« ACFL », « CEPS/INSTEAD », le « Foyer de la Femme », « Femmes en détresse » ainsi que l'« Université du Luxembourg » et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

1.4.2. Collaborations internationales

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé au plan international aux rencontres des organisations suivantes :

- Conseil de l'Europe, comité d'experts sur l'enfance et la famille,
- « ChildONEurope », le réseau des observatoires nationaux des pays membres de l'Union Européenne (en coopération étroite avec le CEPS),
- le groupe de travail intergouvernemental « Europe de l'Enfance ».

1.4.3. « Ombuds – Comité dir d'Rechter vum Kand »

Le « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand », ORK, a été créé par la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant. Cette instance indépendante a pour mission de veiller à la sauvegarde et à la promotion des droits et des intérêts des enfants.

En 2008, les sujets clés traités par l'ORK étaient l'enfant confronté à la pauvreté, origines et remèdes, l'avis de l'ORK au sujet d'une future réforme de la législation relative à l'adoption et à l'accouchement anonyme, l'adoption internationale ou traite de l'enfant, l'enfant broyé dans l'engrenage d'une presse malfaisante, l'enfant et l'école, les enfants à besoins spécifiques et éducation différenciée, l'audition des enfants par la police, la prison, les adolescents hospitalisés en psychiatrie, l'âge légal du mariage.

De plus, l'ORK a émis des recommandations à diverses institutions concernant la protection des droits de l'enfant concernant l'avocat pour l'enfant, la prescription en cas de viol et d'attentat à la pudeur, la vente de films violents à des mineurs

dans un commerce, des problèmes de sécurité routière dans le secteur du transport, dans le domaine de l'égalité des chances ainsi que des passeports et cartes d'identité. L'ORK informe sur les 999 enfants placés au Luxembourg et à l'étranger de même que sur les 272 enfants placés jour et nuit dans des familles d'accueil.

L'ORK a ouvert 139 dossiers concernant 201 enfants avec les motifs suivants : conflits de loyauté par suite d'un divorce ou d'une séparation, violences scolaires, problèmes liés à un placement institutionnel, signalement de négligences, problèmes administratifs, pauvreté et exclusion, recherche d'identité, problèmes liés à l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques, maltraitements, menaces, harcèlement, suspicion d'abus sexuel, asile et regroupement familial. Notons que les diverses demandes de renseignements concernant les droits de l'enfant ne sont pas repris dans les statistiques. L'ORK a réalisés plusieurs entrevues et formations avec les institutions et partenaires du secteur.

www.ork.lu

1.5. Publications

1.5.1. Brochures d'information au sujet des droits de l'enfant

Différentes brochures d'information ont été réalisées au cours de l'année 2008. Les sujets de l'adoption, de la médiation familiale et de l'éducation parentale non-violente ont été abordés. Différents acteurs du terrain et experts en la matière y ont contribué, dont Maria Holz de « Terre des Hommes Allemagne » ainsi que le Centre de ressources en matière d'adoption et le Centre de Médiation.

1.5.2. Kannerstaatplang Remeleng

Un plan de la ville de Rumelange a été réalisé en collaboration avec la commune et l'école primaire de Rumelange. Il s'adresse particulièrement aux enfants et situe les endroits et coins préférés, identifiés par les enfants de Rumelange. A l'occasion de la création du plan, un concours à dessin a été organisé au sein de l'école primaire, dont les gagnants ont participé à la réalisation technique du plan et assisté les graphistes dans leur travail.

2. Aide à l'enfance

2.1. Mesures législatives et études

La Chambre des Députés a voté en date du 20 novembre 2008, journée internationale des droits de l'enfant, le projet de loi relatif à l'aide à l'enfance et à la famille, déposé en août 2007 par la Ministre de la Famille et de l'Intégration . La loi du 16 décembre 2008 entrera en vigueur six mois après sa publication au Mémorial, à savoir le 22 juin 2009.

Les principaux objectifs prévus par la nouvelle loi sont les suivants :

- la création d'un Office national de l'Enfance (ONE), chargé de la mise en place d'un projet d'intervention pour tout enfant en détresse et sa famille,
- la revalorisation de la prévention,
- la promotion de la participation de l'enfant et de sa famille,
- l'interdiction de la violence familiale,
- la réorganisation du placement institutionnel et la révision du mode de participation financière de l'Etat aux prestations d'aide à l'enfant et à sa fille,

- l'institution formelle du Conseil supérieur de la Famille et de l'Enfance.

2.2. Activités et projets

2.2.1. Journées d'études et de formation européennes

L'Association des Directeurs des Centres d'Accueil (ADCA) et l'Association européenne MÈTIS EUROPE (association regroupant la France, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg) ont organisé en date des 23 et 24 octobre 2008 des journées d'études et de formation européennes sur le sujet : « Jeunes sans limites, jeunes sans frontières. Exigences de regards croisés et de coopérations inter-institutionnelles... ? » Le colloque portait sur des jeunes dont les plus « blessés » se retrouvent dans des institutions spécialisées et sont porteurs de symptômes qui perturbent leur socialisation, leur scolarisation et leur intégration citoyenne.

Ces journées d'études s'adressaient aux professionnels de différents pays européens issus des services d'accueil et d'aide pour enfants et jeunes en détresse ainsi qu'à tous ceux qui sont appelés à accompagner les mineurs en question. Il avait pour objectif de trouver de nouvelles pistes pour avancer ensemble vers une vision globale en matière de politique d'accompagnement de ces jeunes. Dans cet objectif, une Déclaration de Luxembourg a été élaborée et signée, qui reprend des propositions pour la promotion des politiques propres à soutenir les jeunes menacés dans leurs compétences sociales.

2.3. Placement d'enfants en détresse

2.3.1. Evolution du nombre d'enfants placés de 2003 jusqu'à 2008

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mineurs placés entre 2003 et 2008 :

Type de placement	2003 (31.12.)	2004 (31.12.)	2005 (31.12.)	2006 (31.12.)	2007 (31.12.)	2008 (31.12.)	Taux (2008.)
Centres d'accueil conventionnés	318	321	320	344	361	411	38,66%
Foyers d'accueil et de dépannage conventionnés	36	39	38	38	40	35	3,29%
Maisons d'Enfants de l'Etat	60	60	60	69	64	83	7,81%
Centre socio-éducatif de l'Etat	79	68	82	65	58	82	7,71%
Placement à l'étranger	103	114	123	149	153	167	15,71%
Placement familial Jour et nuit	227	233	249	259	265	285	26,81%
TOTAL	823	835	872	924	941	1063	100%

En 2008, le taux des mineurs placés se situe autour de 0,96% alors que les années précédentes il était de 0,8%. Par rapport à 2007 ce taux a augmenté de 12,96%. Dans ce contexte, il y a lieu d'indiquer que depuis fin 2007 le nombre de lits disponibles dans le domaine des centres d'accueil classique et des centres d'accueil spécialisé a augmenté de 27 lits au total.

Il y a lieu de souligner que le placement d'un mineur peut se faire non seulement dans une structure socio-éducative, mais également dans une structure (médico)-thérapeutique de jour et de nuit. Il peut s'agir des structures thérapeutiques conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ou, en cas d'indications médicales, des services de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie juvénile.

2.3.2. Le placement par l'intermédiaire de la CNAP

La centralisation et la gestion des demandes de placement pour un centre d'accueil classique reviennent à la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des gestionnaires des centres d'accueil (EGCA) et le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ladite commission est dotée d'un secrétariat permanent géré par l'EGCA.

Il y a lieu de relever que les placements de mineurs aux Foyers d'accueil et de dépannage (FADEPs) et aux centres d'accueil thérapeutique conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ne se font pas par l'intermédiaire de la CNAP. Il en est de même pour le placement au Centre socio-éducatif de l'Etat et aux structures médico-thérapeutiques, telles la pédopsychiatrie et la psychiatrie juvénile ainsi que pour le placement familial et pour les placements à l'étranger.

2.3.3. Demandes de placement

En 2008, le Secrétariat Permanent de la CNAP a traité 288 demandes (60 reportées de l'année 2007, 228 nouvellement introduites en 2008). De ces demandes, 125 ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat, 79 ont été annulées en cours de route et 88 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2008. Parmi les 125 placements, 15 ont été réalisés sur base volontaire et 110 ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse.

Outre les 125 placements réalisés par l'intermédiaire de la CNAP, 27 placements ont été effectués sans que la CNAP n'ait été saisie. Sur ces 27 placements, 21 placements d'urgence ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse et 6 placements ont été réalisés sur base volontaire. Le total effectif des enfants et adolescents placés en 2008 s'élève donc à 152.

2.3.4. Demandeurs d'un placement

Le "demandeur" peut être soit une personne soit un service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP.

	TOTAL GENERAL	
SCAS / Juge / Parquet	73	48 %
FADEPs	32	21 %
Famille	13	8,6 %
CSEE Dreiborn et Schrassig	7	4,6 %
SPOS	7	4,6 %
Centres médico-sociaux	4	2,6%
Psychiatrie juvénile / hôpital	5	3,3 %
Centres d'accueil classiques	3	2%
Médecins Sans Frontière	1	0,7%
Divers	7	4,6%
TOTAUX:	152	100 %

Le tableau ci-dessus, établi par le Secrétariat de la CNAP, indique que la plupart des demandes de placement proviennent du SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) et des FADEP, ce qui ne signifie pas nécessairement que ces services soient les "demandeurs initiaux". La CNAP n'a dans la plupart des cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le SCAS ou le FADEP.

2.3.5. Durée de la procédure d'admission

En 2008 la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classique y inclus les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 38,14 jours. En 2007, elle s'élevait à 23,50 jours.

En général, on peut dire que la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places pour les différentes catégories d'âge ;
- difficultés d'admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe ;
- organisation respectivement planification de l'admission (attente d'un jugement etc.) ;
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil classique (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire) ;
- admissions "urgentes" dans les centres d'accueil classique et les FADEPs.

2.4. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes

2.4.1. Cadre législatif et réglementaire

En exécution des articles 1 et 2 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a pour objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire d'une ou de plusieurs des activités énumérées ci-après :

Centre d'accueil classique (CAC)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément.

Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois.

Le cadre des interventions du FADEP est défini par :

- des situations de danger pour l'enfant nécessitant une intervention immédiate ;
- des situations de crise ;

- des dépannages (problèmes aigus dans une famille, problème de santé, etc.) ;
- le besoin de diagnostic, d'évaluation et d'orientation concernant les enfants placés.

Centre d'accueil spécialisé (CAS) :

Il s'agit d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis.

2.4.2. Nouveaux centres d'accueil

Trois nouvelles structures d'accueil ont ouvert leurs portes en 2008, à savoir:

L'unité « Jugendheim » de la Maison Norbert Ensich au Kréintjeshaff à Contern, géré par la Croix Rouge Luxembourgeoise

Le « Jugendheim » au Kréintjeshaff, une des trois unités d'accueil de la Maison Norbert Ensich, a ouvert ses portes le 1er août 2008. Le « Jugendheim » offre un accueil et un hébergement socio-éducatif pour 13 jeunes adolescents de sexe masculin et féminin âgés entre 13 et 18 ans. L'approche pédagogique s'oriente particulièrement aux besoins spécifiques des adolescents placés par ordonnance du juge de la jeunesse ou par placement volontaire. Des projets d'intervention pédagogique individualisés sont mis en place afin de favoriser une stabilisation de leur situation et un retour en famille, mais aussi la réussite de leur insertion scolaire et/ou socio-professionnelle.

Le « Schneiderhaff », Ferme thérapeutique, à Alzingen, géré par la Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf

Le Schneiderhaff est ouvert depuis le 15 octobre 2008. Il s'agit d'une structure à caractère thérapeutique pour des jeunes filles âgées entre 13 et 16 ans qui ont connu des situations de vie traumatisantes et sont en détresse psychosociale. Le Schneiderhaff offre 8 places au niveau de la structure thérapeutique et 5 places au niveau du logement semi-autonome servant à une réintégration progressive. L'interaction voire la relation entre le jeune et l'animal constitue le cadre dans lequel se situe le travail thérapeutique avec le jeune, dont les objectifs primordiaux sont la stabilisation de la jeune concernée, la réintégration familiale ou la réorientation vers une structure d'accueil socio-pédagogique.

Le Kannerhaus Jean – structure thérapeutique de jour, gérée par la Croix Rouge Luxembourgeoise

Depuis septembre 2008, la structure thérapeutique de jour du Kannerhaus Jean accueille 6 enfants âgés entre 4 et 12 ans. Le service semi-stationnaire offre un accueil de jour et de scolarisation partielle aux enfants présentant des besoins particuliers au niveau de leur développement social et psycho-affectif. Les principales prestations offertes sont les suivantes : thérapie à médiation animale, thérapie équestre, ateliers psychopédagogiques et art-thérapie pour enfants, accompagnement psychopédagogique et thérapeutique de la famille.

2.4.3. Convention 2008

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de

conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par des recettes (allocations diverses, participation des communes dans le cadre du domicile de secours, participation des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2008 une participation de 23.072.895.-€. Le financement des nouvelles structures d'accueil socio-éducatif, ortho-pédagogique et psycho-thérapeutique pour mineurs en détresse est garanti par un crédit non-limitatif doté de 3.693.705.-€.

Il y a lieu de souligner que l'association Jongenheem a annoncé au cours de l'année 2007 sa volonté de créer avec la Fondation MSF Solidarité Jeunes, l'Aarbechtshellef asbl et la Noemi asbl une nouvelle fondation à appeler « Fondation Solidarité Jeunes. Dans l'attente de la constitution de la nouvelle fondation et comme solution intermédiaire, le gestionnaire Jongenheem a repris, en 2008, la convention du « Foyer Freddy Storm ».

En 2008, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires pour 389 places « centre d'accueil classique » et pour 76 places « centre d'accueil spécialisé ». Parmi les 76 places « centre d'accueil spécialisé » on compte 46 places d'accueil de jour et de nuit et 30 places d'accueil de jour.

Les foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) offrent 42 places pour des urgences et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de l'Égalité des chances.

Organismes gestionnaires conventionnés, structures d'accueil conventionnées, lits conventionnés :

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places CAC ²	Places CAS ³	Places Fadep ⁴	TOTAL Convention
Jongenheem asbl	Jongenheem	80			80
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	39		10	49
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24			24
Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir Schneiderhaff	53 ⁵	8		61
Association Française Dufaing asbl	Institut St. François	18			18
Anne asbl	Foyer Ste	35 ⁶		3	38

² CAC: Centre d'accueil classique

³ CAS: Centre d'accueil spécialisé

⁴ Fadep:Foyer d'accueil et de dépannage

⁵ 4 places non disponibles vue que le Foyer du Nord fonctionne provisoirement qu'avec 7 places dans une des maisons du village SOS d'enfants à Mersch

⁶ augmentation de 6 lits par rapport à 2007, vu que les 6 lits du groupe de vie Trait d'Union ne sont plus définis comme lits du type d'activité SLEMO, mais comme lits du type d'activité CAC. Il ne s'agit pas de

	Elisabeth Esch/Alzette				
Anne asbl	Kannerland	24			24
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass-Foyer Janosch Centre therap."La Passerelle" Foyers Tikkun+Demian et Jacoby	8	14 22 ⁷		44
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheem Izeg	31 ⁸			31
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	11		9 10	30
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	18	16		34
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants			10	10
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Maison Norbert Ensich Kannerheem Norbert Ensich Groupe des Jeunes Kréintjeshaff	15 13			28
Anne asbl	Maison Françoise Dolto		16		16
Aide Familiale asbl	Kannerhaus Jonglënster	20			20
Paerd's Atelier asbl	Paerd's Atelier				
TOTAL		389	76	42	507

2.4.4. Taux d'occupation 2008 des centres d'accueil conventionnés

Dans le tableau qui suit, le taux d'occupation des centres d'accueil est calculé à partir des données fournies par ces centres d'accueil, à savoir :

- le nombre de lits conventionnés ;
- le nombre de journées de présences effectives;
- le nombre de journées d'inscription, c'est-à-dire le nombre de journées de lit effectivement occupés.

nouveaux lits.

⁷ 22 places Centre d'Accueil Spécialisé avec hébergement, suite à la transformation du Foyer Jacoby en centre d'accueil spécialisé (Kannerhaus Tikkun, Foyer Demian et Foyer Jacoby). Il ne s'agit pas de nouveaux lits.

⁸ augmentation de 7 lits par rapport à 2007, vu que les 7 lits du groupe de vie Foyer Doheem ne sont plus définis comme lits du type d'activité SLEMO, mais comme lits du type d'activité CAC. Il ne s'agit pas de nouveaux lits.

Le nombre de journées de lit, le nombre de journées de présences effectives et le nombre de journées d'inscription des centres d'accueils classiques ne prennent pas en compte les structures de logement en milieu ouvert (SLEMO), les centres d'accueil spécialisé sans hébergement, les centres d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO), les centres d'insertion socio-professionnelle (CISP).

Type d'activité	Journée de lit (JL)	Journées de présences effectives (JP)	Journées d'inscription (JI)	Taux d'occupation JP/JL	Taux d'occupation JI/JL
CAC	135679,5	102301,0	117819,5	75,40%	86,84%
FADEP	17612	11548	12930	65,57%	73,42%
CAS avec hébergement	13620	12725	12397	93,43%	91,02%
TOTAL	166911,5	126574	143146,5	75,83%	85,76%

En 2008, le taux d'occupation relatif aux inscriptions des centres d'accueil classiques est de 85,76%, tandis que le taux d'occupation relatif aux présences effectives s'élève seulement à 75,83 %. Cette différence s'explique du fait que les places occupées ne l'ont pas été à temps plein pour des raisons familiales (retour en famille pendant les week-ends, vacances, congé judiciaire) ou pour des raisons thérapeutiques.

La différence entre le nombre de lits disponibles et le nombre de lits occupés s'explique, entre autres, comme suit :

- les capacités disponibles n'ont pas été utilisées pour des raisons de délais d'admissions, d'annulations et autres ;
- la réduction temporaire de lits à cause de travaux de rénovation, de restructuration voire de réorientation de groupes de vie ;
- les trois nouvelles structures d'accueil n'ont ouvert leurs portes qu'au cours de l'exercice 2008, à savoir : l'ouverture en août 2008 du Groupe des Jeunes de la Maison Norbert Ensich, l'ouverture en septembre 2008 de la structure thérapeutique de jour du « Kannerhaus Jean », l'ouverture du Schneiderhaff à Alzingen en octobre 2008.

2.5. Services sociaux en milieu ouvert

2.5.1. Cadre législatif et réglementaire

Selon le règlement grand-ducal du 11 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes, sont qualifiés de services sociaux en milieu ouvert, les 3 types de services suivants :

Structure de logement en milieu ouvert (SLEMO)

Il s'agit d'un service qui vise à préparer les enfants et jeunes adultes issus d'un Centre d'accueil classique ou spécialisé ou d'un Foyer d'accueil et de dépannage à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré.

Centre d'insertion socio - professionnelle (CISP)

Il s'agit d'un service qui offre aux enfants et jeunes adultes un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique.

Centre d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO)

Il s'agit d'un service qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

2.5.2. Convention 2008

La plupart des Services sociaux en milieux ouverts sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les services sociaux en milieu ouvert bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Il y a lieu de souligner que la convention « centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes » s'applique également à l'activité des structures de logement en milieu ouvert. En 2008, 10 organismes gestionnaires conventionnés offrent 107 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'un nombre de places prédéfini sert comme critère pour le calcul des frais d'entretien de l'ensemble des services mentionnés, mais que le nombre de jeunes adultes réellement accompagnés par les services de logement encadré en milieu ouvert est plus élevé. Au cours de l'année 2008, 120 jeunes ont bénéficié de l'aide offerte par lesdits services. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique.

Environ 20 % des dépenses des structures de logement en milieu ouvert sont couvertes par des recettes (allocations diverses, participation des communes dans le cadre du domicile de secours, participation des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2008 une participation de 567.834.-€.

En 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec sept organismes gestionnaires des conventions pour la gestion de services d'accompagnement familial en milieu ouvert et de centres d'insertion socio-professionnelle.

Les services conventionnés et agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert » (CAEMO) sont les suivants :

- Families First, géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise,
- Aide Familiale, géré par l'asbl Aide Familiale,

- PAMO, géré par la Fondation Kannerschlass,
- FARE, géré par l'asbl Caritas Jeunes et Familles,
- EPI, géré par l'asbl EPI.

Le centre d'accueil Jongenheem ainsi que la Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf offrent 44 respectivement 8 places « centres d'insertion socio-professionnelle » (CISP), dont 92 jeunes ont pu bénéficier d'un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail au cours de l'année 2008.

Reste à noter que les prestations offertes par les services mentionnés sont gratuites et que de ce fait l'Etat couvre l'intégralité des frais relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services d'accompagnement en milieu ouvert et des centres d'insertion socio-professionnelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2008 une participation de 2.773.849.-€.

2.6. Placement familial

En 2008, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec quatre organismes gestionnaires privés des conventions pour la gestion de services de placement familial, à savoir:

- La Croix Rouge Luxembourgeoise (Centre de placement familial),
- Fir ons Kanner asbl (FOK) (Service de placement familial),
- Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf (Splafa – Esch),
- Interactions asbl (Sefia – Luxembourg).

Le service dénommé « Sefia » comme abrégé de « Service d'accompagnement et d'accueil familial » a pris ce nom après sa reprise par l'Interactions asbl. Ce service était géré jusqu'à la fin 2007 sous le nom de Splafa-Luxembourg par l'Entente des gestionnaires des centres d'accueil.

Les services gérés par les organismes précités ont la mission d'assister le placement d'enfants ou de jeunes en détresse en dehors de leur milieu familial chez des particuliers appelés « familles d'accueil ». Les activités desdits services consistent plus particulièrement à :

- recruter, sélectionner, préparer et accompagner les familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux impliqués pour examiner ensemble le projet éducatif de l'enfant ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge ;
- offrir une assistance aux parents dont l'enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

2.6.1. Indemnisation par journée d'accueil des familles d'accueil (sur présentation d'une note de frais et d'honoraires) :

Classe d'âge	Frais d'entretien	Rémunération	Total
Jour + nuit <6 ans	13,09.-	26,57.-	39,66.-
Jour + nuit 6-11 ans	14,45.-	26,57.-	41,02.-
Jour + nuit 12-18 ans	16,99.-	26,57.-	43,56.-
Jour	9,18.-	19,00.-	28,18.-
Demi-journée	6,64.-	9,50.-	16,14.-

Les périodes pendant lesquelles une famille a accueilli un enfant en placement comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions pour la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Les cotisations sont prises en charge par les services conventionnés de même que l'assurance responsabilité civile conclue pour toute famille d'accueil. L'Etat participe aux frais y relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services de placement. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2008 une participation de 7.980.679.-€.

Le placement d'un enfant ou jeune en détresse peut également se faire auprès de particuliers qui sont des membres de la famille élargie de l'enfant. La famille d'accueil concernée peut obtenir une aide financière de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration, au cas où sa situation financière est reconnue comme précaire. En 2008, 9 familles d'accueil profitaient d'un tel secours. Le montant total dudit secours versé par l'Etat aux familles s'élevait à 72.813,49.-€.

2.6.2. Evolution des placements familiaux de jour et de nuit réalisés par les services

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nbr. d'enfants placés au 31.12	226	223	222	227	224	227	233	249	259	265	285
Nbr. de familles d'accueil au 31.12	157	166	169	137	153	156	154	166	172	171	208

e

2.6.3. Placements familiaux de jour réalisés en 2008

Reste à noter que le service « SEFIA » - Accueil et Accompagnement Familial accompagne principalement des familles d'accueil qui encadrent l'enfant pendant la journée.

	2008
Nbr. d'enfants placés au 31.12	205
Nbr. de familles d'accueil au 31.12	58

2.7. Statistiques concernant les enfants et jeunes en détresse accueillis par les centres d'accueil

2.7.1. Centres d'Accueil et Placement Familial

Sexe et âge des mineurs ayant été placés au 31 décembre 2008 dans ces structures

Type d'activité	F	M	Total	0-2	3-5	6-11	12-17	18 +
CAC	181	161	342	9	27	101	181	24
FADEP	9	26	35	4	8	12	11	0
CAS avec hébergement	12	25	37	14	2	14	7	0
CAS sans hébergement	4	28	32	0	6	21	5	0
Maisons d'Enfants de l'Etat	46	37	83	0	6	29	28	20
Centre socio-éducatif de l'Etat	25	57	82	0	0	0	81	1
Placement Familial Jour et nuit	156	109	265	18	48	60	86	53
Placement Familial Jour	95	110	205	33	72	90	11	0
TOTAL :	528	553	1081	77	169	327	410	98

Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les enfants placés à l'étranger.

Parmi les 1081 mineurs placés dans les centres d'accueil de jour et de nuit, on comptait 48,84% de filles et 51,16 % de garçons. Parmi les enfants placés aux structures d'accueil et familles d'accueil la majorité, à savoir 37,93%, était âgée entre 12 et 17 ans.

En ce qui concerne les 1081 enfants et jeunes placés, 11,17%, soit 121, étaient placés volontairement et 88,83%, soit 960, étaient placés par le Juge de la Jeunesse.

En considération du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil et familles d'accueil de jour et de nuit, on compte un total de 876 mineurs placés, dont 49,43%, soit 433, sont des filles et 50,57%, soit 443, sont des garçons. Il y a lieu d'indiquer que par rapport à l'année précédente le nombre des mineurs placés (788 mineurs en 2007) dans les centres d'accueil a augmenté de 11,17% et que le taux des filles placées a augmenté de 14,25%, soit 54, et celui des

garçons que de 8,32%, soit 34. On constate également une augmentation du nombre total des placements volontaires, à savoir 61,33%, soit 46.

Nombre total des enfants placés au courant de l'année :

Type d'activité	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
CAC	245	231	476
FADEP	100	37	137
CAS avec hébergement	44	24	68
CAS sans hébergement	37	9	46
Maisons d'Enfants de l'Etat (CAC)	43	62	105
Centre socio-éducatif de l'Etat	145	117	262
Placement Familial Jour et nuit	129	156	285
TOTAL :	743	636	1379

Au courant de l'année 2008, 1379 mineurs ont été placés, dont la majorité, à savoir 34,51%, a été placée dans un centre d'accueil classique. Le nombre total des enfants placés au courant de l'année précédente était de 1187, dont la majorité, à savoir 38,50%, était également placée dans un centre d'accueil classique. Par rapport à 2007, on constate également que le nombre total des mineurs placés au centre socio-éducatif a augmenté de 40,11%, soit 75 mineurs.

Reste à indiquer qu'en 2007, 32 mineurs ont été placés dans un centre d'accueil spécialisé de jour et de nuit, alors qu'en 2008, on compte un nombre total de 68 mineurs placés dans une structure thérapeutique. On constate un accroissement important des placements dans les structures spécialisées de 112,50%, ce qui s'explique par la création de nouvelles places dans le domaine des centres d'accueil spécialisé de jour et de nuit.

Répartition des mineurs placés en fonction de la nationalité au courant de l'année

Nationalité	Mineurs	%
Nombre de luxembourgeois	878	63,64%
Nombre d'intracommunautaire	388	28,15%
Nombre d'extracommunautaire	106	7,75%
Nombre de nationalités multiples dont au moins 1	4	0,26%

ressortissant CE		
Nombre de nationalités multiples pas CE	0	0,00%

Nombre d'apatride	3	0,20%
TOTAL:	1379	100%

La majorité des mineurs placés dans les centres d'accueil et familles d'accueil, à savoir 63,64%, étaient de nationalité luxembourgeoise. L'année précédente, la majorité des mineurs placés était également de nationalité luxembourgeoise.

Durée moyenne de séjours des mineurs sortis au courant de l'année 2008 des centres d'accueil

Le tableau qui suit ne prend pas en compte la durée moyenne des enfants et jeunes ayant quitté les familles d'accueil.

Durée de séjour	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	%
<1 année	134	79	213	57,26%
1-2 années	28	31	59	15,86%
2-3 années	25	14	39	10,48%
3-4 années	14	13	27	7,26%
4-5 années	5	5	10	2,69%
5 années et plus	11	13	24	6,45%
TOTAL:	217	155	372	100%

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en 2008, 372 mineurs ont quitté les centres d'accueil. Reste à noter que la majorité, à savoir 57,26%, des enfants et jeunes sortis au courant de l'année 2008 a séjourné moins d'un an dans un centre d'accueil. Par rapport à 2007, le nombre des mineurs ayant quitté le centre d'accueil au courant de l'année a augmenté de 10,71%.

2.7.2. Services sociaux en milieu ouvert

SLEMO: sexe et âge des jeunes en détresse ayant été placés au 31 décembre 2008

Type d'activité	F	M	Total	0-15	16-18	19-21	22-25	26 +
SLEMO	47	38	85	6	7	32	27	13

Les enfants âgés entre 0 et 15 ans étaient membres des familles monoparentales accompagnées par le service de logement en milieu ouvert.

Il y a lieu d'indiquer que le nombre total des jeunes adultes encadrés par le service de logement en milieu ouvert a diminué de 5,56% par rapport à 2007.

SLEMO : Destination des jeunes sortis au courant de l'année

Destination	Nombre de jeunes	%
Famille	5	5,75%
Indépendant	31	35,63%
Foyer pour adultes	1	1,15%
Centre pénitentiaire	1	1,15%
Autre groupe de l'institution	6	6,90%
Autre Logement encadré	1	1,15%
Inconnue/ Aucune	42	48,28%
TOTAL:	87	100%

Il ressort du tableau ci-dessus que 87 jeunes adultes ont quitté les structures de logement en milieu ouvert en 2008, dont 35,63 %, a entamé une vie indépendante.

Par rapport à l'année précédente, le taux des jeunes adultes ayant quitté les services de logement en milieu ouvert, au courant de l'année, a augmenté de 155,88%, soit 53.

CAEMO : Nombre d'enfants issus de différents types de familles accompagnées au courant de l'année

Type famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants +	Total
Fam. Traditionnelle	26	35	31	13	8	133
Parent seul	44	35	29	9	6	123
Fam. Recomposée	12	20	17	10	4	63
Parents adoptifs	0	3	0	0	0	3
Grands-parents	3	1	1	1	0	6
Famille d'accueil	1	0	0	1	0	2
Total famille	86	94	78	34	18	310
Total enfants	86	188	234	136	90	734

Il ressort du tableau ci-dessus que les services en milieu ouvert ont accompagné en 2008 en tout 310 familles, dont le nombre d'enfants s'élevait au total à 734. La majorité, à savoir 39,68%, était une famille composée d'un parent seul. En 2007, les services en milieu ouvert ont accompagné 255 familles, dont le nombre d'enfants s'élevait à 585.

Reste à noter que parmi les 310 familles, 170 étaient des nouvelles admissions et 140 des familles en suivi depuis l'exercice précédent. En 2007, les services en milieu ouvert ne comptaient que 129 nouvelles admissions. En 2008, on constate un accroissement de situations accompagnées de 31, 78%, soit 41.

En 2008 la majorité des familles accompagnées par les services sociaux en milieu ouvert, à savoir 53,55%, proviennent du Sud de notre pays. Parmi les divers services agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert »,

seuls trois services, notamment « Families First », « FARE » et « Aide Familiale », recouvrent tout le pays.

CAEMO : Destination des enfants à la fin d'une intervention en 2008

Destination	Nombre	%
Famille d'origine	365	87,32%
Placement centre d'accueil	35	8,37%
Placement familial	7	1,67%
Institution spécialisé à l'étranger	5	1,20%
Inconnue/ Autre	6	1,44%
Total	418	100%

En 2008 l'intervention a pris fin auprès de 418 enfants, dont 87,32% des mineurs sont restés dans leur famille d'origine.

3. Maisons d'enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne peut être assurée, pour un certain temps, par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des soins appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations. A travers son Service Treff-Punkt, elle fait offre d'un lieu pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents quand cet exercice a été bloqué, interdit ou rencontre des difficultés majeures.

Avec la loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat, ces dernières constituent une administration propre, dont les missions sont clairement précisées.

3.1. Population

Au 31 décembre 2008, l'effectif de la population des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE se présentait comme suit :

EFFECTIFS SELON LES DIFFERENTS TYPES DE PRISE EN CHARGE ⁹	31. 12. 2008	31. 12. 2007	31. 12. 2006
1. Hébergement en Centre d'accueil	71	72	72
Centre d'Accueil Classique (CAC) et Centre d'Accueil Spécialisé (CAS)	59	(87 inscrits) 61 (76 inscrits)	
Structures de logement en milieu ouvert (SLEMO)	12	11	
2. Accompagnement en milieu ouvert	21	21	27
Enfants/Adolescents et leurs familles	14 ¹⁰	13	12
Jeunes Adultes	7	8	15
TOTAL	92	93 (108 inscrits)	99
3. Accompagnement en milieu ouvert de parents de pensionnaires	7	5	12
Enfants/jeunes suivis au Service Treff-Punkt	215 (150 situations familiales) 1272 visites programmées	174 (121 situations familiales) 809 visites programmées	149 (104 situations familiales) 958 visites programmées
Enfants suivis au Service Treff-Punkt Prison	55 (30 situations familiales) 74 visites programmées	55 74 visites programmées	19 70 visites programmées

Tableau 1. Effectifs au 31. 12. 2008

Ce tableau appelle les explications et commentaires suivants :

- Le nombre total des enfants et adolescents pris en charge par les MEE s'élève à 92. Il se compose du nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux MEE et du nombre de ceux qui sont accompagnés en milieu ouvert ou suivis alors qu'ils sont placés dans une institution à l'étranger. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre compte tenu du fait qu'il reflète une situation ponctuelle du 31 décembre et non une moyenne sur l'année. L'accompagnement d'un enfant et de sa famille ne prend pas automatiquement fin avec le départ d'un enfant. Il arrive que les familles demandent ou que les autorités judiciaires exigent que les MEE assurent un accompagnement social, psychologique, scolaire, etc. Cet accompagnement, qui est géré par une équipe pluridisciplinaire, demande un investissement parfois très important en heures de travail. Les MEE préconisent depuis des années que le suivi demandé par les autorités judiciaires soit assuré par un service extérieur aux MEE, ceci afin de faciliter, le cas échéant, le retour d'un enfant dans « son » foyer, ce qui ne peut souvent pas se faire si les MEE sont mises en position de « contrôle » judiciaire.

L'accompagnement en milieu ouvert concerne d'autre part des jeunes adultes ayant quitté l'institution, en ce sens qu'ils n'y sont plus hébergés, tout en continuant à bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire.

- En cas de placement judiciaire à l'étranger, les décisions judiciaires antérieures sont en règle générale maintenues. Les MEE restent ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des jeunes, de l'institution étrangère d'accueil et des parents du jeune, par le fait de l'article 11 de la loi du 10 août 1992 (transfert de l'autorité parentale). Les institutions étrangères demandent de plus en plus un interlocuteur luxembourgeois pour chaque enfant luxembourgeois accueilli. Au 31 décembre 2008, deux enfants sont concernés par cette disposition.

⁹ Les effectifs se composent des mineurs et des majeurs accueillis aux MEE. Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 18 avril 2004, les jeunes pris en charge par les MEE peuvent bénéficier, en cas de nécessité, de l'aide des MEE au-delà de leur majorité.

¹⁰ La quasi-totalité des accompagnements font suite à des décisions judiciaires imposant aux MEE un suivi en cas de congé pour essai de réintégration familiale ou d'accueil en institution à l'étranger avec maintien du placement judiciaire aux MEE.

■ Le nombre élevé de jeunes adultes accueillis aux MEE en SLEMO illustre une fois de plus la nécessité de la mise en place de structures adaptées pour des jeunes issus en partie des foyers des MEE et qui ne peuvent être accueillis en famille à leur départ des MEE. Le « Jugendgrupp », la « Jugendpensioun » et les logements autonomes constituent les différents volets de ce projet mis en place depuis 2005.

■ Il y a actuellement 76 places d'hébergement, à savoir 65 places pour l'hébergement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes dans les différentes structures d'accueil (57 en CAC et 8 en CAS) et 11 places dans les logements autonomes pour jeunes adultes (SLEMO). Au 31 décembre 2008, quelques places étaient inoccupées, alors que d'autres foyers accueillait des enfants en surnombre.

L'âge des enfants/adolescents/jeunes adultes hébergés aux MEE (placements judiciaires et accueils volontaires) au 31 décembre 2008 se répartit comme suit:

Classe d'âge	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18ans+	Total
Garçons	1	14	10	6	31
Filles	2	12	14	12	40
Total	3	26	24	18	71

Tableau 2 Classes d'âge au 31. 12. 2008

L'âge des jeunes vivant en logements autonomes se situe entre 18 et 25 ans.

3.2. Les entrées et les sorties en 2008 :

En ce qui concerne l'accueil de type CAC et CAS, 42 (78 en 2007) demandes ont été adressées au service d'accueil en 2008, dont 15 (42 en 2007) par le secrétariat de la Commission Nationale d'Arbitrage en Matière de Placement (CNAP). 15 (30 en 2007) de ces 42 demandes concernaient des enfants en bas âge et s'adressaient au Relais Maertenshaus. 13 (19 en 2007) concernaient des jeunes de 12 à 18 ans et s'adressaient au Jugendgrupp.

9 (15 en 2007) enfants/adolescents ont été accueillis, dont 2 (3 en 2007) au Relais Maertenshaus et 3 (5 en 2007) (dont 3 changements internes) au Jugendgrupp.

Sur les 9 entrées, il s'agit de 5 (1 en 2007) admissions demandées par la famille et de 4 mesures de garde provisoires (14 placements judiciaires en 2007). 10 garçons et 5 filles ont été accueillis.

Sur les 15 demandes adressées par la CNAP, 5 ont été acceptées.

Les autres 27 demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes. 4 admissions seulement ont été réalisées sur ces 27 demandes. On peut estimer que ces demandes ne recouvrent qu'une partie des besoins réels dans la mesure où certains professionnels n'introduisent plus de demandes sachant qu'il n'y a pas de places libres.

CAC et CAS	0-5 ans (CAS) Relais Maertenshaus	6-11 ans (CAC)	12-18 ans (CAC) (Jugendgrupp)	18 +	TOTAL
demandes	15	14	13		42
admissions	02	04	03		09
SLEMO					
demandes				26	26
admissions				02	02

Tableau 3 Nombre de demandes et d'admissions en 2008 (non compris les changements internes) selon les classes d'âge et les types de structures d'accueil

En ce qui concerne l'accueil de type SLEMO, le service d'accueil des MEE a reçu 26 demandes de jeunes adultes, dont 2 ont pu aboutir à une admission. Il faut préciser que les demandes internes sont traitées prioritairement.

4 enfants sur 9 accueillis en 2008 ont la nationalité luxembourgeoise (2 sur 15 en 2007, 11 sur 19 en 2006, 18 sur 19 en 2005, 9 sur 19 en 2004). Les autres enfants accueillis sont de nationalité communautaire (4) et extracommunautaire (1).

Le pourcentage de placements judiciaires par rapport à l'ensemble des enfants mineurs accueillis aux MEE est de 78% (85% en 2007).

9 (15 en 2007) enfants/jeunes et 1 (3 en 2007) jeune adulte des logements autonomes ont quitté les MEE en 2008. 5 ont pu rentrer auprès de leur famille et 4 sont partis vivre en indépendance.

25% des pensionnaires sont actuellement majeurs. Il a été constaté qu'une partie importante des jeunes ont demandé de pouvoir rester aux MEE, alors qu'ils poursuivent une formation professionnelle ou des études, ou qu'ils sont à la recherche d'un travail, dans la mesure où ils ont pu bénéficier d'une structure de logement adaptée et n'étaient plus obligés de rester dans le foyer où ils avaient (en partie) grandi et où vivent des enfants beaucoup plus jeunes.

27 demandes de placement sont parvenues aux MEE sans l'intermédiaire de la CNAP, ce qui souligne le souci des professionnels de voir certains enfants accueillis dans un cadre bien spécifique et en fonction d'une offre de travail faite par les MEE. Le petit nombre d'admissions réalisées s'explique par le fait que la plupart de ces demandes sont arrivées en des moments où il n'y avait pas de places libres. Le caractère dramatique des situations auxquelles sont confrontées des enfants et des parents quand des perspectives d'aide ne peuvent être données à court ou à moyen terme, ressort bien du fait que les demandes de placement connaissent un degré d'urgence plus ou moins important et demandent une solution à court terme.

Cette situation démontre également l'importance de la création d'une instance responsable pour la mise en place d'une prise en charge réelle, conséquente et adaptée aux familles qui ont introduit une demande d'aide ou pour lesquelles les autorités compétentes ont reconnu la nécessité d'une mesure appropriée.

En comparant les chiffres de 2008 avec ceux des années précédentes, on peut encore constater que la durée moyenne de séjour reste, comme les années précédentes, nettement plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens.

3.3. Vie institutionnelle

- La préparation de mise en place d'une structure thérapeutique a été poursuivie. La planification et la préparation des travaux de rénovation et d'aménagement de la maison acquise à Dudelange a été menée à terme et les travaux ont commencé en janvier 2009. La nouvelle structure accueillera un groupe d'enfants qui connaissent des difficultés psychologiques et/ou sociales importantes et dont les différentes formes d'expression les empêchent de vivre une vie sociale adaptée. Un groupe de travail prépare activement la concrétisation de ce projet qui devra ouvrir ses portes en été 2009.
- Les structures d'accueil pour adolescents et jeunes adultes qui ne peuvent rentrer dans leurs familles ont été consolidées en 2008. Les MEE permettent à ces jeunes de se préparer à une vie sociale autonome, de les accompagner et de les soutenir matériellement et moralement sur ce chemin. Certains de ces jeunes continuent leur scolarité au-delà de leur majorité ; d'autres, qui ont quitté l'école sans diplôme, ont du mal à trouver du travail.

Le « Jugendgrupp » et la « Jugendpensioun » offrent un mode d'hébergement et d'accompagnement qui convient très bien à des jeunes issus en partie des foyers des MEE et en partie d'autres structures ou de leurs familles.

Les logements autonomes constituent un troisième volet du projet de structures d'accueil pour adolescents et jeunes adultes et accueillent des jeunes adultes dont la situation personnelle, sociale et/ou financière ne permet pas une vie en toute indépendance.

Les chiffres de l'année 2008 témoignent encore des réels besoins de ce type de structures pour des adolescents et des jeunes adultes désireux et prêts à préparer leur insertion professionnelle et sociale dans la société, mais qui ont besoin d'un appui nécessaire pour y arriver. Ce travail revête un caractère préventif, dans la mesure où il crée les bases d'une réelle autonomie sociale responsable de ces jeunes adultes.

- La concrétisation du travail en équipe pluridisciplinaire, permettant à chaque collaborateur de prendre sa place et sa responsabilité dans un travail commun, a été poursuivie en 2008, de même que les efforts pour une meilleure mise en application commune des compétences et des expériences individuelles. Cette dimension du travail institutionnel a trouvé depuis 2007 une possibilité de mise à l'épreuve concrète à travers un projet-pilote dans lequel les MEE ont été invitées à participer. L'Institut National d'Administration Publique (INAP) a choisi un certain nombre d'administrations, dont les MEE, pour la mise en application d'un projet-pilote « plan de formation ». Un plan de formation sur trois ans permet de réaliser de la formation « sur mesure » pour les différentes équipes pluridisciplinaires et pour l'ensemble de l'institution MEE.
- La contribution à une meilleure prise en charge des enfants d'origine étrangère constitue un autre volet du travail. Afin de garantir à ces enfants (qui constituent environ 70% de la population) un séjour qui respecte leurs cultures d'origine et afin d'éviter un déracinement de leurs milieux culturels, un grand nombre de collaborateurs des MEE ont participé activement à la réflexion et aux démarches pluriculturelles de l'institution.
- Le travail au quotidien :
 - Le **travail éducatif quotidien** avec les enfants dans les foyers (6 foyers de type Centre d'Accueil Classique et un foyer, le Relais Maertenshaus, de type Centre d'Accueil Spécialisé) constitue l'axe central de la vie institutionnelle. L'accueil d'un grand nombre d'enfants (en bas âge) exige une grande attention quotidienne envers chaque enfant et l'élaboration d'un projet éducatif propre pour chaque enfant. La prise en compte, l'ouverture vers et le travail avec les familles constitue d'un autre côté un aspect essentiel de la prise en charge institutionnelle de ces enfants.

Cette situation ne s'améliore pas avec le nombre très élevé de **changements de personnel éducatif**. 15 personnes ont été engagées en 2008 (15 en 2007) dont 13 (12 en 2007) avec un contrat à durée déterminée (CDD). Ces contrats à durée déterminée deviennent nécessaires notamment pour le remplacement d'éducatrices en cas de congé de maternité (de dispense, de congé parental et de congé pour travail à mi-temps).

Les MEE disposent actuellement de 50 postes « socio-éducatifs (éducateurs diplômés, éducateurs gradués, assistants sociaux, psychologues) occupés par 61 personnes.
 - Le **Relais Maertenshaus** accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter

autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais.

- La **classe orthopédagogique** rattachée aux MEE a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire.

En moyenne, entre 4 et 6 enfants ont fréquenté cette classe qui peut accueillir, dans la mesure de places disponibles, des enfants d'autres centres d'accueil ou pris en charge par d'autres institutions ou services.

Le souci permanent d'intégration s'exprime entre autres par les expériences de retour des élèves dans leurs classes d'attache respectives pour les activités sportives, l'enseignement religieux ou moral, ainsi que pour d'autres branches (expressives et/ou d'éveil aux sciences, géographie, etc.).

- Le **service social** regroupe 4 services qui sont : le **service d'accueil** en charge de la préparation et de l'organisation de l'accueil des enfants aux MEE, le **service accompagnement des familles**, le **service accompagnement des jeunes** et le **service accompagnement en milieu ouvert**.

Le service accompagnement des familles assure l'accompagnement des

familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille et ce en étroite collaboration avec les équipes éducatives. Dans la mesure du possible, la réinsertion familiale, ou une réinsertion sociale est visée.

Le travail avec les familles revêt de plus en plus une importance particulière. Un accompagnement, une assistance des familles, une implication active des parents dans le processus éducatif et thérapeutique de leurs enfants, une prise en compte de la position subjective des parents, s'avèrent nécessaires en vue de la perspective d'un retour des enfants. Ce travail ne peut se faire qu'en équipe pluridisciplinaire, où chaque intervenant a à apporter sa contribution spécifique.

Le service accompagnement des jeunes offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Aux jeunes vivants dans les foyers des MEE (à partir de 16 ans), il propose un accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie personnel et dans la préparation de leur départ futur. Le service assure en outre l'encadrement pédagogique et social des jeunes majeurs de la « Jugendpensioin », le suivi social de ceux qui habitent les logements externes, ainsi qu'une participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires des foyers concernés.

Pour les jeunes qui quittent les structures des MEE, le service reste préoccupé de trouver des logements adéquats et à prix abordables. Les MEE restent activement engagées dans le travail de la « Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

Enfin, **un service accompagnement en milieu ouvert** a été mis en place. Ce travail revêt une place importante vu le nombre croissant de situations familiales à accompagner, tant dans le cadre de décisions judiciaires de retour d'enfants en famille sur base de « congé pour essai de réintégration familiale », que dans le cadre d'accords conclus avec des familles et permettant d'offrir des services et des aides « sur mesure », adaptées aux situations concrètes et favorisant une évolution positive des enfants et de leurs familles

- L'évaluation psychologique de la situation des enfants et de leur famille dans leur dynamique globale constitue une tâche importante du **service de psychologie**. Il s'agit d'abord d'apprécier les modes de fonctionnement et les difficultés des enfants et de leurs familles, ensuite de repérer les crises conjoncturelles ou celles qui sont plus durables, et enfin de proposer et d'évaluer les interventions qu'il convient de mener. Une autre fonction du service de psychologie consiste à contribuer au développement de différents projets. Ainsi par exemple, un projet artistique et culturel a été élaboré et mis en œuvre en 2005. La participation à la mise en place d'espaces d'échanges et de réflexions avec les éducateurs autour de la pratique quotidienne auprès des enfants a été un autre travail important. La participation au développement du projet Service Treff-Punkt Prison a constitué un autre axe de travail.
- Le **Service Treff-Punkt**, qui offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés, a continué son développement et son expansion jusqu'à arriver, dans les conditions de travail actuelles, aux limites du possible.

Le tableau suivant illustre l'évolution durant les dernières années

	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Service Treff-Punkt						
Dossiers traités	150	121	104	96	105	65
Enfants accompagnés	215	174	149			
Visites programmées	1272	809	958	985	450	300
Service Treff-Punkt Prison						
Dossiers traités	30					
Enfants accompagnés	55	55	19			
Visites programmées	74	74	70	50	41	16

Tableau 4 Evolution des demandes et des programmations de visites

La très grande majorité des demandes (85%) proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...) ; dès lors l'intervention du Service Treff-Punkt est fixée dans les jugements. L'effort a été poursuivi pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite. A côté des autorités judiciaires, d'autres services et organismes sont des interlocuteurs importants du Service (SCAS, ALUPSE, ORK, services sociaux, centres d'accueil, services de placement familial, ...).

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

Le **Service Treff-Punkt Prison**, mis en place en janvier 2003, constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui a la garde de l'enfant. Le service offre des

groupes de parole et d'atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le Service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

Les visites ont lieu une fois par mois. Depuis 2007, les moyens budgétaires autorisent au maximum une demi-journée de visites par mois. Il faut préciser qu'une prise en charge en prison peut durer des années, selon la durée des peines des prisonniers. L'engagement que prennent les deux équipes du Service Treff-Punkt, est un engagement à moyen et à long terme. En effet, l'accompagnement d'un enfant lors des visites de son parent est un travail qu'il faut assurer jusqu'au bout.

L'équipe est constituée par la coordinatrice du Service Treff-Punkt et par quatre personnes qualifiées.

Un groupe de parole en détention préventive-femmes est géré et animé par une assistante sociale et deux psychologues. 39 demandes, concernant 36 femmes, ont été adressées au juge d'instruction, dont 22 ont été accordées, 6 refusées, 5 en attente et 3 devenues sans objet. Sur les 22 demandes accordées, 18 ont abouti à un contrat signé et donc à la participation des personnes au groupe de parole. 14 séances (sur 17 programmées) ont eu lieu en 2008, avec une moyenne de 4 à 5 femmes présentes par séance. Les femmes en détention préventive semblent être les plus vulnérables et ont le plus besoin de l'intervention des professionnels du Service Treff-Punkt Prison.

Deux séances d'information ont eu lieu pour des pères incarcérés. Un groupe de parole pour hommes a été mis en place et va démarrer concrètement au début de 2009.

- Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la **formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires** ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la majorité des équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des **groupes de travail** au sein des MEE.

Le projet-pilote « plan de formation » engagé avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été poursuivi. Il a permis l'organisation de cours et séminaires de formation « sur mesure » et cohérents par rapport à la vie institutionnelle.

- **Le projet d'éveil artistique et culturel**, élaboré en 2004 et dont le but est d'offrir aux enfants et aux adolescents des possibilités d'entrer en contact avec le monde artistique et culturel dans différents domaines (peinture, sculpture, théâtre, musique,...), a connu un nouvel élan en 2008. Des ateliers de sculpture, de peinture et de sérigraphie ont été organisés. Les œuvres réalisées par les enfants seront exposées à l'occasion des festivités du 125e anniversaire des MEE en 2009.
- Les travaux préparatifs des **festivités du 125e anniversaire des MEE** ont été poursuivis durant toute l'année 2008.

3.4. Réflexions et interrogations

L'augmentation de la durée de séjour des enfants, contraire à la tendance générale observée dans les centres d'accueil, continue de préoccuper les responsables des MEE. Ce phénomène est à situer dans le contexte de l'accueil, par les MEE, d'enfants et de jeunes venus de situations familiales et personnelles très difficiles. Les MEE ont poursuivi, en 2008 leur travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés.

Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de répondre à ces défis à deux niveaux différents :

Ainsi, la nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés est plus que jamais d'actualité. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle.

Le projet des MEE de mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents (« structure thérapeutique » ou « centre d'accueil spécialisé ») et qui permette aux enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat répond à ces exigences.

Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des MEE à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.

Au sein même de l'institution le travail en équipe pluridisciplinaire réunit les compétences, les savoirs et les expériences des différents professionnels et permet un éclairage et une écoute multiple et complémentaire de situations très complexes.

L'implication des familles dans le processus éducatif et thérapeutique est nécessaire dans la mesure où il ne peut plus être question de simplement garder, héberger ou éduquer des enfants, sans prendre en considération leur histoire familiale et personnelle, sans impliquer de manière active les familles.

Un surplus de travail est occasionné par l'accompagnement des familles au moment du retour des enfants en famille. Les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, c.à.d. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut que difficilement aider les parents à prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social. Il est un fait que le cadre légal dans lequel opère la collaboration avec les familles, et notamment l'article 11 de la loi sur la protection de la jeunesse, ne favorise pas l'implication responsable des parents, qui est pourtant nécessaire à la mise en place de solutions durables.

Par l'intermédiaire de l'ADCA (association des directeurs des centres d'accueil), les MEE ont été associées au travail de l'association européenne MÈTIS EUROPE, dont un des buts est de défendre la cause des enfants qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. La participation de quelques collaborateurs des MEE à des séminaires et colloques européens, et notamment aux premières Journées d'Etudes et de Formation, « Jeunes sans limites, Jeunes sans Frontières », qui se sont tenues à Luxembourg les 23 et 24

octobre 2008, a permis un échange de bonnes pratiques et une prise de conscience accrue de la nécessité de développer un travail de réflexion concernant la qualité des moyens à mettre en œuvre pour une prise en compte des besoins de soins, d'accompagnement éducatif, scolaire dans une approche transdisciplinaire et pluri-institutionnelle impliquant l'entrecroisement des différents types d'interventions.

4. Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)

4.1. Missions du CSEE

La réorganisation du CSEE a été consacrée par la loi du 16 juin 2004 qui abroge celle du 12 juillet 1991.

Le centre socio-éducatif de l'Etat est obligé d'accueillir des mineurs, filles et garçons, qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Par rapport à ses pensionnaires, le centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

Le centre comprend les unités suivantes:

- les internats socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig,
- l'unité de sécurité de Dreiborn,
- des logements externes encadrés,
- le service psycho-social,
- l'institut d'enseignement socio-éducatif,
- l'unité de formation socio-pédagogique,
- le service de gestion administrative, les services technique et d'économie domestique.

4.2. Internats

4.2.1.CSEE Dreiborn

145 mineurs dont 63 nouvelles admissions, ont été hébergés au cours de l'année 2008. Le centre a enregistré 63 nouvelles admissions. Le nombre annuel des journées de présence est de 11.061 soit une moyenne de 30,22 pensionnaires par jour. En 2007, la moyenne par jour se chiffrait à 25,08 pensionnaires par jour. Différents pensionnaires ont passé en tout 330 journées en section fermée tandis qu'en 2007, le chiffre s'élevait à 296 jours. 11 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Dreiborn comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes de moins de 16 ans et l'autre pour ceux âgés de 16 à 18 ans. Etant donné le nombre élevé de journées de présence, un troisième groupe de vie a dû être instauré pour les pensionnaires fréquentant un établissement scolaire externe ou poursuivant une activité professionnelle à l'extérieur du centre. L'encadrement de ce troisième groupe de vie a été assuré alternativement par les éducateurs des deux autres groupes de vie.

Une réunion communautaire par semaine obligatoire pour les jeunes de chaque groupe de vie a été créée où différents thèmes ainsi que l'organisation de la semaine ont été abordés.

Les pensionnaires des groupes de vie ont bénéficié de deux activités de loisirs par groupe et par semaine à l'extérieur du centre ; piscine, patinoire, randonnées pédestres et VTT, jogging, promenade en barque, participation à des tournois de football à Trèves, visites d'expositions dans des musées, séances de cinéma, bowling, jeux de quilles, visite du marché de Noël à Trèves.

Au cours de l'année 2008, les jeunes de chaque groupe de vie avaient l'opportunité de faire un choix parmi trois activités différentes proposées entre 16:00 et 21:30 heures sur le site de Dreiborn. Les activités varient selon la saison et selon les affinités des éducateurs présents. Elles comprennent au moins une activité sportive (football, basket-ball, tennis de table, fitness, jeux de fléchettes) ainsi que les ateliers de cuisine, de lecture, d'art divers, de billard, de cirque, des jeux de société, des groupes de parole abordant divers thèmes, tels le training anti-agressif, les méfaits du tabac et des drogues, le sida, des sujets d'actualités, des débats sur des films visionnés. Dans un groupe de vie, un espace de lecture a été installé.

Suite aux rénovations de l'internat, un accent spécifique a été mis, ensemble avec les jeunes, sur la décoration des différentes salles de séjour et des couloirs, ce projet continuera au cours de l'année 2009.

Une colonie de vacances au Lac du Der a été organisée pour 5 pensionnaires.

Différentes excursions journalières ont été organisées au « Phantasialand », au lac à Remerschen, dans l'Oesling, au « Erlebnisbad Calypso » à Mertzig en Allemagne, au « Walygator » à Mezières-les-Metz en France, au « Auto und Technikmuseum » à Sinsheim en Allemagne. Différents jeunes ont participé à des randonnées pédestres. Une visite au Marché de Noël, ainsi qu'une excursion culturelle à Trèves ont été organisées.

4.2.2.CSEE Schrassig

117 mineures, dont 45 nouvelles admissions, ont été accueillies au cours de l'année 2008. Le centre a enregistré 45 nouvelles admissions. Le nombre annuel des journées de présence est de 4.946, soit une moyenne de 13,51 pensionnaires par jour. En 2007, la moyenne par jour se chiffrait à 12,63 pensionnaires. Différentes pensionnaires ont passé en tout 87 jours en section fermée tandis qu'en 2007, le chiffre s'élevait à 141 jours. 1 pensionnaire a dû être transférée à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Schrassig comprend deux groupes de vie.

Les pensionnaires des deux groupes de vie ont pu choisir entre des activités culturelles, sportives et sociales.

En ce qui concerne l'offre en matière culturelle, quatre pensionnaires ont participé à un stage de théâtre à Eupen en Belgique dans le cadre de la « Mondorfer Gruppe ». Une excursion culturelle en Alsace à Haut-Koenigsbourg a été organisée avec trois pensionnaires, une autre à Todtnau-Muggenbrunn en Forêt Noire avec quatre pensionnaires, et une visite culturelle de la ville de Bruges a vu la participation de quatre jeunes. Sept pensionnaires ont participé à deux excursions d'un jour à Trèves. Par ailleurs, quatre filles ont participé à une excursion au zoo d'Amnéville en France et deux filles ont passé une journée au Marienthal.

Les activités sportives offertes sur le site de Schrassig étaient nombreuses : volleyball, basketball, badminton, jeu de fléchettes, billard, pétanque, jogging sur le parcours fitness. Des cours de danse ont été organisés au centre; un professeur de danse externe a enseigné le hiphop à un groupe de pensionnaires, cette activité sera poursuivie en 2009. A raison d'une fois par semaine, un groupe de pensionnaires a pu se rendre à la piscine de la Coque.

Des randonnées pédestres et cyclistes ont connu beaucoup de succès auprès des jeunes. Au sein de l'internat, différentes activités sociales ont été offertes : groupes de discussion, jeux de société, salon de maquillage, bricolage et arts plastiques, récolte de fruits, confection de repas et de pâtisseries.

Au cours de l'année 2008, deux filles sont parties en colonie de voile avec la Croix Rouge à IJsselmeer aux Pays-Bas, une fille a participé à une colonie organisée par les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten » dans le Nord du Grand-Duché, une pensionnaire a pu bénéficier d'une colonie à Colmar-Berg organisée par le Service National de la Jeunesse.

Au cours de l'année 2008, l'activité de « scrap-booking » (photomontage) a vu le jour et connaissait beaucoup de succès. En 2009, l'activité sera complétée par la réalisation d'un « album photos et écrits » ayant trait à l'histoire des pensionnaires participant à cette activité.

4.3. Service Psycho-Social (SPS)

Le SPS remplit la mission d'assistance sociale, sanitaire, psychologique et thérapeutique au centre socio-éducatif de l'Etat.

Le SPS comprend trois psychologues, une infirmière et un assistant social.

Le SPS est impliqué depuis l'entrée jusqu'à la sortie du/de la pensionnaire dans le centre.

Le projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique individualisé élaboré par le SPS pour chaque pensionnaire, permet une collaboration plus aisée entre les différentes unités du centre (internats, IES).

Le projet comprend dans ses grandes lignes :

- l'accueil du/de la pensionnaire,
- l'anamnèse et la réunion avec la famille et/ou d'autres professionnels engagés dans l'histoire du/de la pensionnaire,
- l'élaboration du projet traçant les différentes étapes du/de la jeune au CSEE,
- la présentation du projet aux parents ou aux personnes concernées,
- la transmission du projet au juge de la jeunesse compétent,
- la réévaluation du projet,
- la communication du projet aux professionnels assurant la prise en charge du/de la jeune à la sortie du centre.

La prise en charge thérapeutique d'un(e) mineur(e) par des thérapeutes ou des psychiatres externes est proposée, organisée et encadrée par les membres du SPS.

Les membres du SPS rédigent les rapports d'évolution pour les tribunaux de la jeunesse.

Lorsqu'un(e) jeune bénéficie d'une mesure de congé (auprès de sa famille, dans une autre structure d'accueil au Grand-Duché ou à l'étranger) les membres du SPS assurent un suivi en collaboration avec le service Follow-Up de l'association EPI.

En 2008, 12 pensionnaires du CSEE ont été placés dans d'autres structures dont 2 à l'étranger et 10 dans d'autres institutions au Grand-Duché. Dans le cas de placements à l'étranger, des réunions d'évaluation régulières ont lieu avec les professionnels de ces structures et les jeunes qui y sont placés. Au total, 40 congés de réintégration familiale ont été accordés par les tribunaux de la jeunesse.

Dans le courant de l'année 2008, les membres du SPS ont accompagné 10 stagiaires (6 psychologues, 2 infirmières et 2 assistants sociaux) pendant 416 jours.

Par ailleurs, tous les membres du SPS ont participé aux journées d'études et de formation européennes ayant pour thème « Jeunes sans limites, Jeunes sans frontières. Exigences de regards croisés et de coopérations inter-institutionnelles » organisées par l'ADCA et METIS. Une psychologue du SPS a suivi la formation « Intervention sans contrainte » organisée par l'INAP et une autre psychologue a suivi un cours INAP « Präsentationstechnik ». Une psychologue a entamé une formation dans la « Systematische Therapie und Beratung » qu'elle poursuivra en 2009.

Les membres du SPS participent aux réunions plénières des internats et de l'IES. Au besoin et à la demande, ils assistent le personnel encadrant dans leur travail avec les mineur(e)s.

Les acteurs du SPS se réunissent une fois par semaine pour des besoins de coordination et le SPS se réunit une fois par semaine avec les responsables des internats, de l'IES et le directeur.

4.4. Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES)

4.4.1. Généralités

L'Institut d'Enseignement Socio-Educatif a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il offre des ateliers divers et les classes du régime préparatoire ainsi que du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique aux pensionnaires du CSEE. En dehors des pensionnaires du CSEE, l'IES peut également accueillir des élèves externes.

L'IES est soumis à des contraintes multiples:

- l'admission d'élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,
- l'enseignement et les mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation du CSEE.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont caractérisés par une approche individualisée pour chaque élève en tenant compte de son niveau scolaire atteint, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités, de ses difficultés psychiques et sociales.

En étroite collaboration avec les autres unités du CSEE (internats, SPS), les actions de l'IES sont largement déterminées par l'orientation du projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique élaboré pour chaque pensionnaire.

Au vu du fait que la carrière scolaire de la majorité des élèves de l'IES a été marquée par l'expérience de l'échec et du refus, la motivation devient un élément essentiel dans tout effort socio-éducatif. Ainsi, il a été institué à l'IES une pédagogie de la réussite, dont les principales caractéristiques sont celles d'une approche modulaire complétée par un système positif de sanction et de certification basé sur les acquis et progressions réels des élèves. L'accent est également mis sur une évaluation régulière impliquant l'élève.

4.4.2.Modalités organisationnelles

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi.

Les élèves ont l'opportunité de s'inscrire dans des cours à option à raison de trois après-midi par semaine. L'enseignement fonctionne en régime coéducatif.

L'IES propose des ateliers de boulangerie/cuisine, beauté/coiffure, chauffage/sanitaire, menuiserie et jardinage pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire. Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, les classes de l'enseignement secondaire technique (cycle inférieur), les classes du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et les classes de promotion sont à disposition.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès du CSEE ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'IES.

Le Collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement:

- un représentant du Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle qui en assure la présidence,
- la Directrice de l'Education différenciée,
- l'Inspecteur de l'Enseignement primaire du canton de Grevenmacher,
- le Directeur du Lycée Classique de Diekirch,
- le Directeur du Lycée Technique Joseph Bech,
- le Directeur du Lycée Technique du Centre,
- le Directeur du Lycée Technique Privé Emile Metz.

4.4.3.Activités

122 élèves, dont 40 filles et 82 garçons, ont suivi – au moins temporairement – une formation à l'IES au courant de l'année 2008. 85 pensionnaires, dont 44 filles et 41 garçons, ont suivi une formation professionnelle ou scolaire à l'extérieur. 15 élèves externes, dont 8 filles et 7 garçons, ont été admis à l'IES en 2008.

Un contremaître-instructeur est parti à la retraite, tandis qu'un chargé de cours supplémentaire a été détaché par le Lycée Technique Joseph Bech.

Une étudiante en pédagogie curative de l'université de Gießen a effectué un stage à l'IES.

Deux groupes d'étudiants des sciences éducatives de l'Université du Luxembourg ont effectué des stages à l'IES.

De nouveaux ouvrages pour la bibliothèque, du matériel sportif et didactique ont été acquis.

Au niveau scolaire, les séances d'enseignement individuel et les cours de rattrapage ont été intensifiées tant pour les élèves de l'IES que pour les élèves fréquentant un établissement scolaire externe.

Les élèves méritants des ateliers et des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ont été récompensés et ils ont pu choisir un ouvrage littéraire.

Plusieurs excursions de fin d'année scolaire ont été organisées pour les élèves méritants. L'équipe de l'IES a organisé un jeu de ponctualité récompensant de manière positive par le biais d'activités et d'excursions spéciales les élèves les plus ponctuels aux cours.

Un projet d'établissement sous le mot d'ordre « Emgang mat Differenzen » avec la participation de toutes les classes, élèves et chargés de cours a été organisé sous le Haut Patronage de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2008/2009. Le projet a connu son apothéose le 10 décembre 2008. Lors de cette journée thématique, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a inauguré une exposition d'œuvres d'art. En outre, des matchs de basketball entre les élèves de l'IES et une équipe des « Lux-Rollers » (basketball en chaise roulante), des activités sous le thème « blann sinn – être aveugle » sous l'égide du directeur du foyer pour aveugles Berschbach-Mersch ont été organisés.

Un groupe d'élèves a entamé une formation en poterie-céramique à raison d'un après-midi par semaine auprès de Madame Michèle Weydert dans son atelier à Bourglinster.

Dans le cadre de la section sportive, les chargés de cours en éducation physique de l'IES ont organisé une journée d'escalade pour les sportifs méritants.

Des tournois de tennis de table et de football internes impliquant tous les jeunes et le personnel de l'IES ont été organisés.

L'équipe de football de l'IES a joué deux matchs amicaux contre l'équipe de l'internat Saint Willibrord à Echternach.

Le responsable des options « kayak » et « vélo tout terrain » a organisé plusieurs excursions à caractère sportif (vélo, kayak), ainsi qu'une excursion à la foire « Bootsmesse Düsseldorf ».

8 jeunes ont participé en tant qu'élèves réguliers aux entraînements externes de l'académie de Capoeïra (danse brésilienne) « Abada Capoeïra ». 6 jeunes ont participé avec leur équipe à une représentation publique de Capoeïra au Lycée Aline Mayrisch. En outre, trois hauts gradés de la discipline en tournée depuis le Brésil ont offert des activités pour tous les élèves de l'IES pendant une demi-journée.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, Madame Claudia Pedroso, intervenante de la Croix-Rouge luxembourgeoise a donné deux blocs de formation sur la prévention du sida aux élèves.

Dans le cadre du concept-clé « nature et environnement », des groupes d'élèves ont participé aux vendanges organisées par l'Institut Viti-Vinicole dans les vignobles du site de Dreibern.

Une excursion sous le titre « L'eau – matière précieuse à préserver » a été organisée avec 7 jeunes lors de laquelle des stations d'épuration et le barrage d'Esch-sur-Sûre ont été visités.

Dans le cadre de l'intégration professionnelle des pensionnaires du CSEE, 33 élèves de l'IES ont effectué 63 semaines de stages d'orientation et d'initiation professionnelle auprès d'entreprises externes. 5 élèves sont entrés dans un contrat de travail, une élève a entamé un apprentissage professionnel au cours de l'année 2008.

4.5. Logements externes encadrés (LEE)

Le CSEE dispose de deux logements situés à Luxembourg-Ville. En 2008, deux pensionnaires majeures du CSEE Schrassig ont vécu dans ces logements. Elles poursuivent des études avec succès et sont encadrées par le service Follow-Up de l'association EPI.

4.6. Unité de formation socio-pédagogique

En 2008, huit cours et séminaires à raison de 71 heures au total ont porté sur les thèmes suivants:

- Umgang mit aggressiven und gewaltbereiten Jugendlichen,
- supervision d'équipe,
- prévention incendie,
- études de cas,
- lien, expérience et transmission,
- Zielvereinbarungen,
- Konfrontative Gesprächsführung,
- résolution de conflits.

L'encadrement des jeunes confiés au CSEE suppose un travail pluridisciplinaire où de nombreux intervenants sont en jeu, ceux-ci se doivent d'être formés pour collaborer à un travail pertinent et à un projet commun. De ce fait, il importe que le contenu du programme de formation soit pragmatique, adapté et opérationnel.

La participation aux cours et séminaires endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents du CSEE engagés dans une mission éducative et socio-thérapeutique, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

4.7. Personnel

A Dreiborn, les jeunes sont pris en charge par 22 encadrants soit 19,25 postes. L'équipe éducative se composait de 8 femmes et 14 hommes comprenant 5 éducateurs(trices) gradué(e)s, 4 éducateurs(trices) et 12 éducateurs(trices)-instructeurs(trices). Un poste à 30 heures/semaine a été transformé en un poste à 40 heures/semaine au cours de l'année 2008. Suite à la demande d'une éducatrice et d'un éducateur-instructeur d'obtenir un contrat de travail à mi-temps, un nouveau poste d'éducateur a été créé et occupé par une éducatrice provenant du concours organisé par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Au mois de mai 2008, il y a eu un changement interne d'un éducateur-instructeur de l'internat Schrassig avec un éducateur-instructeur de l'internat Dreiborn.

1 éducatrice graduée et 1 éducatrice étaient en congé de maternité suivi d'un congé parental, 1 éducatrice graduée était en congé de maternité et 1 éducatrice graduée était en dispense de travail suivi d'un congé de maternité et d'un congé parental. Elles étaient remplacées par 1 éducatrice graduée et 2 éducateurs gradués. 1 éducateur-instructeur était en congé parental mi-temps et remplacé par un éducateur-instructeur. 2 éducateurs-instructeurs étaient en congé de maladie prolongé et 2 remplacements ont été accordés et effectués par une éducatrice et un éducateur-instructeur.

L'internat a accueilli 5 stagiaires dont 1 suivait une formation d'éducateur gradué et 2 celle d'éducateur et 2 celle de pédagogue.

Le personnel de l'internat s'est réuni à 30 reprises. Au mois de juin, une réunion extraordinaire pour la préparation des vacances d'été a été organisée. Suite à différents changements au niveau du personnel, une réunion spéciale a été organisée

fin juin pour réorganiser le plan horaire pour la période de mi-septembre à décembre. Au mois de novembre une réunion extraordinaire fut organisée pour élaborer un horaire avec un roulement de deux semaines pour la période de janvier à mi-juillet 2009.

A Schrassig, les pensionnaires sont prises en charge par 17 encadrants dont 12 femmes et 5 hommes, 9 éducatrices graduées, 4 éducateurs(trices) et 4 éducateurs(trices)-instructeurs(trices).

Une éducatrice graduée a obtenu une dispense de service avant son entrée en congé de maternité qui a été suivi d'un congé parental. Une éducatrice graduée occupant un demi poste a sollicité et s'est vue accorder un changement d'administration. Les postes vacants respectifs ont été occupés par une éducatrice graduée remplissant un contrat à durée déterminée prolongé à deux reprises.

L'internat Schrassig a accueilli une stagiaire éducatrice graduée.

Le personnel de l'internat de Schrassig s'est réuni à 33 reprises.

4.8. Infrastructures

L'Administration des Bâtiments Publics a poursuivi les travaux de réparation et de rénovation:

4.8.1.CSEE Dreiborn

- rénovation et peinture du garde-fou des deux cages d'escalier de l'internat,
- finition des travaux de remplacement des anciennes fenêtres de l'internat et de la cuisine,
- mise en sécurité des réservoirs de gasoil par une clôture métallique,
- mise en place d'un nouveau chauffage central,
- construction d'un abri en bois pour les pensionnaires sur la plateforme de la cour centrale,
- finition des travaux de réfection de la cour centrale,
- adaptation de la nouvelle écluse aux crues (fortification des berges),
- installation d'une nouvelle porte d'entrée de l'atelier mécanique,
- préparation du Josephshaus en vue de sa démolition,
- désamiantage du Josephshaus,
- début des travaux de rénovation et réfection de la maison Dolto (réfection de la toiture, construction d'un nouvel escalier d'entrée),
- début de construction des nouveaux ateliers dans l'ancien jardin.

4.8.2.CSEE Schrassig

- aménagement de nouvelles cuisines équipées dans les 2 groupes de vie,
- cloisonnement de l'ancien réfectoire et création d'une salle de jeux avec des miroirs muraux,
- deuxième phase de remplacement des anciennes fenêtres de l'internat,
- travaux de connexion au chauffage urbain biogaz,
- finition des travaux de réfection de la cour devant le bâtiment principal,
- finition des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement,

- insonorisation de la salle de réunion au premier étage (ancienne chapelle),
- travaux de peinture dans les salles de séjour des groupes de vie.

4.8.3. Unité de sécurité à Dreiborn

Le projet de construction pour l'Unité de sécurité prévue à Dreiborn a été définitivement arrêté et les travaux de construction devraient démarrer au cours de l'année 2009. La capacité d'accueil de l'Unité de sécurité sera de 12 places.

4.9. Contacts externes et missions spécifiques

En 2008 la direction du CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-Ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, les responsables du centre pénitentiaire, le Service National de la Jeunesse, le centre de médiation et les unités pédopsychiatriques pour adolescents du Kirchberg et d'Ettelbrück.

Durant l'année 2008, le CSEE a accueilli une classe d'élèves et un enseignant de l'Université de Luxembourg pour une demi-journée d'information.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une demi-journée d'information au CSEE à Dreiborn.

La Présidente de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, s'est entretenue avec plusieurs pensionnaires au CSEE Dreiborn.

Dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers et de l'unité de sécurité fermée à Dreiborn, les membres du comité de direction ont assisté à maintes réunions avec les représentants de d'Administration des Bâtiments Publics, le bureau d'architecte et les organismes de sécurité et de contrôle.

La Commission de Surveillance et de Coordination et la direction du CSEE ont organisé en collaboration avec le bureau d'architecte et un représentant de l'Administration des Bâtiments Publics des présentations de l'infrastructure et du concept de l'unité de sécurité.

Les membres de la Commission de Surveillance et de Coordination, des représentants du Ministère de la Justice et des magistrats ainsi que le directeur du CSEE ont visité un centre pénitentiaire pour mineurs à Ottweiler en Allemagne.

Les représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration et le directeur du CSEE ont visité une institution à Sarrebruck en Allemagne et ont assisté à une présentation sur le concept de « Integrative Familienhilfe ».

Un stagiaire-directeur du Ministère de la Justice français a réalisé un stage de 80 heures au CSEE.

En 2008, le CSEE Schrassig et le Foyer St. Joseph ont intensifié leur collaboration.

Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, a inauguré l'exposition d'œuvres artistiques réalisées par les pensionnaires fréquentant l'IES dans le cadre du thème « Emgang matt Differenzen ».

Le CSEE a renforcé la collaboration avec des musiciens et artistes divers qui proposent des cours à option de percussion, de danse, de capoeïra et d'art thérapie dans le cadre de l'IES.

L'intérêt pour la nature comme base d'enseignement et le respect et l'entretien de l'environnement des sites du centre ont incité les responsables à poursuivre les relations avec un berger et des vignerons.

4.10. Activités de la commission de surveillance et de coordination

En 2008, la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 13 fois.

La CSC comprend trois membres désignés par les ministres de la Famille et de l'Intégration, de l'Education et de la Formation professionnelle et de la Justice ainsi qu'un secrétaire.

La commission

- supervise les activités socio-éducatives, de guidance, d'enseignement et de formation professionnelle,
- assure la coordination entre les unités. ainsi que les relations du centre avec les départements ministériels compétents, les organes de placement et les services de guidance et d'assistance,
- donne son avis sur le projet socio-éducatif et psychothérapeutique à élaborer pour tout pensionnaire accueilli dans le centre,
- veille à l'exécution des décisions des autorités judiciaires,
- informe régulièrement les autorités judiciaires sur l'évolution des pensionnaires et propose les mesures qu'elle juge indiquées en raison de cette évolution,
- surveille l'exécution des mesures de sécurité et de discipline,
- intervient en faveur du développement du centre.

Les thèmes majeurs traités lors des réunions de la CSC en 2008 :

- projets socio-éducatifs et psychothérapeutiques des pensionnaires,
- difficultés vécues par divers pensionnaires,
- encadrement des pensionnaires enceintes,
- coéducation au sein des internats,
- organisation scolaire,
- collaboration avec les services psychosociaux externes au Luxembourg et à l'étranger,
- réalisation de l'unité de sécurité,
- motivation professionnelle et formation continue du personnel,
- mesures d'assurance qualité,
- coopération du CSEE avec les instances judiciaires,
- répercussions de la loi relative à l'aide à l'enfance sur le CSEE,
- forme de participation des jeunes pensionnaires,
- problème des ressources humaines,
- travaux divers au niveau des infrastructures.

5. Accueil et Internats

5.1. Introduction

Depuis 1989, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est le ministère de tutelle pour 10 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par les associations de droit privé suivantes : Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., l'Association pour la gestion des écoles et internats de la doctrine chrétienne a.s.b.l. (AGEDOC) et Anne a.s.b.l. sur base de conventions conclues avec le ministère de tutelle.

Ces 3 associations gèrent les internats socio-familiaux conventionnés suivants :

Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. :

- Institution St Willibrord, Echternach
- Pensionnat St Joseph, Ettelbruck
- Pensionnat Jos Schmit, Diekirch
- Convict épiscopal, Luxembourg
- Internat Ste Marie, Luxembourg
- Internat du Nord, Wiltz

AGEDOC a.s.b.l. :

- Internat Privé Fieldgen, Luxembourg
- Pensionnat Ste Anne, Ettelbruck
- Notre Dame de Lourdes, Diekirch

Anne a.s.b.l. :

- Pensionnat Ste Elisabeth, Troisvierges.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

5.2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

En 2008, la participation financière de l'Etat à la gestion des internats socio-familiaux s'élevait à 6 082 167.- €. En tout, 113 postes ont été conventionnés.

	Participation financière de l'Etat		Postes conventionnés	
	Crédit en nbr abs	Croissance en %	Effectif en nbr abs	Augmentation en %
2006	5.134.144.-		100	
2007	5 633 350.-	+ 9,72 %	111	+ 11,00 % *
2008	6 082 167.-	+7,97 %	113	+ 1,80 %

* Ouverture Internat du Nord à Wiltz

Postes et places conventionnés en régime internat et en régime semi-internat en 2008

		Nombre de postes conventionnés	Nombre de places conventionnées		
			en régime internat	en régime semi-internat	
<u>Enseignement primaire</u>					
	Filles et Garçons	Internat Ste Marie Luxembourg	9,50	40	20
	Filles et Garçons	Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	17,50	62	60
			27,00	102	80
<u>Enseignement secondaire</u>					
	Filles	Internat Privé Fieldgen Luxembourg	9,50	90	/
	Filles	Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	6,50	40	/
	Filles	Notre Dame de Lourdes Diekirch	8,50	50	/
	Garçons	Convict épiscopal Luxembourg	9,50	50	10
	Garçons	Pensionnat St Joseph Ettelbruck	8,00	65	15
	Garçons	Institution St Willibrord Echternach	8,75	70	25
	Filles et Garçons	Internat Jos Schmit Diekirch	15,75	108	30
	Filles et Garçons	Internat du Nord Wiltz	11,00	24	/
			77,50	497	80
<u>Total :</u>		<u>113</u> *	<u>599</u>	<u>160</u>	

* dont 1,00 poste pédagogue (AGEDOC asbl) et 7,50 postes administration et psychologues (Les Internats Jacques Brocquart asbl)

En 2008, les 3 organismes gestionnaires géraient en régime internat 599 places conventionnées répartis sur les 10 établissements et quelque 160 places conventionnées en régime semi-internat.

Parmi les 10 internats socio-familiaux, 8 établissements accueillent des élèves fréquentant les différents régimes de l'enseignement post-primaire et 2 établissements, l'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, accueillent des écoliers du primaire. Les deux internats pour écoliers ainsi que l'Internat Jos Schmit à Diekirch et l'Internat du Nord à Wiltz sont des internats mixtes, alors que les 6 autres internats n'accueillent, en régime internat, soit uniquement des

garçons (Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.) soit uniquement des filles (AGEDOC a.s.b.l.).

5.3. La situation des inscriptions

En 2008, la situation des inscriptions en régime internat et en régime semi-internat dans les différents établissements se présentait comme suit :

	INTERNAT				
	Places conventionnées en 2008	Nombre d'inscriptions			
		2005	2006	2007	2008
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	357	239	265	320	330
- Convict épiscopal Luxembourg	50	47	47	50	49
- Institution St Willibrord Echternach	70	64	63	60	58
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	65	60	54	50	53
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	108 *	38	66 (17♀ + 49♂)	99 (44♀ + 55♂)	104 (46♀ + 58♂)
- Internat du Nord Wiltz	24 **	/	/	24 (6♀ + 18♂)	24 (8♀ + 16♂)
- Internat Ste Marie Luxembourg	40	30 (13♀ + 17♂)	35 (14♀ + 21♂)	37 (15♀ + 22♂)	36 (15♀ + 21♂)
AGEDOC a.s.b.l.	180	175	179	166	180
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	90	85	94	90	94
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	40	40	41	39	41
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	50	50	44	37	45
Anne a.s.b.l.	62	40	40	40	40
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	62 ***	40 (17♀ + 23♂)	40 (21♀ + 19♂)	40 (20♀ + 20♂)	40 (19♀ + 21♂)
Total :	<u>599</u>	<u>454</u>	<u>484</u>	<u>526</u>	<u>550</u>

* ouverture progressive du nouvel Internat Jos Schmit pour la rentrée 2006/2007

** ouverture de l'Internat du Nord pour la rentrée 2007/2008

*** capacité d'accueil momentanément réduite à 40 places car la deuxième phase des travaux d'extension et de modernisation n'est pas encore achevée

	SEMI-INTERNAT				
	Places conventionnées en 2008	Nombre d'inscriptions			
		2005	2006	2007	2008
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	100	49	38	41	42
- Convict épiscopal Luxembourg	10	2	2	5	4
- Institution St Willibrord Echternach	25	15	15	17 (1♀ + 16♂)	18 (1♀ + 15♂)
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	15	/	/	3	3
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	30	15	6	6 (5♀ + 1♂)	6 (5♀ + 3♂)
- Internat du Nord Wiltz	/	/	/	/	/
- Internat Ste Marie Luxembourg	20	17	15	10 (6♀ + 4 ♂)	11 (7♀ + 4 ♂)
AGECOC a.s.b.l.	0	1	0	0	0
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	/	/	/	/	/
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/	/	/	/
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	/	1	/	/	/
Anne a.s.b.l.	60	80	68	30	31
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	60	80	68	30 (14♀ + 16♂)	31 (15♀ + 16♂)
Total :	160	130	106	71	73

Sur les demandes d'admission recevables pour l'année 2008, 123 ne pouvaient pas être satisfaites pour manque de place : 65 demandes ont dû être refusées par les internats accueillant les élèves de l'enseignement primaire et 58 par les internats accueillant les étudiant(e)s de l'enseignement secondaire.

5.4. La situation des pensionnaires

5.4.1. Situation familiale

Situation de famille	Primaire		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Vivent avec les deux parents	22	28,95	263	55,49
Famille monoparentale ou recomposée	51	67,11	168	35,44
Autres	3	3,95	43	9,07
Total pensionnaires :	76	100,00	474	100,00

5.4.2.Situation financière

Situation de famille	Primaire		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Réduction sociale du prix de pension	49	64,47	197	41,56
Total pensionnaires :	76	100,00	474	100,00

5.4.3.Situation au niveau de l'enseignement

Situation de famille	Secondaire	
	Nombre	%
Enseignement modulaire	58	12,24
Enseignement technique	293	61,81
Enseignement classique	123	25,95
Total :	474	100,00

5.5. Les projets réalisés en 2008 et en cours de réalisation

- A Troisvierges, la deuxième phase des travaux d'extension et de modernisation du Pensionnat Ste Elisabeth est en cours. Après achèvement, cet internat socio-familial mixte pour écoliers du régime primaire pourra accueillir 62 enfants en régime internat et 60 en régime semi-internat.
- En 2008, le ministère a suivi, en collaboration avec la Fondation Pro Familia et l'Administration communale de Dudelange, la planification d'un nouvel internat socio-familial d'une capacité de 30 lits pour enfants âgés entre 6 et 12 ans sur le site du CNA qui vient de déménager.

La création d'un internat socio-familial mixte destiné à l'accueil d'enfants fréquentant le primaire répond à un besoin réel. En effet, le Luxembourg ne dispose à l'heure actuelle que de 2 internats avec une capacité totale de 102 lits pour l'accueil du groupe d'âge des 6 à 12 ans, l'Internat Ste Elisabeth à Troisvierges (62 places après transformation) et l'Internat Ste Marie au Limpertsberg (40 lits).

5.6. Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

S'il reste toujours vrai que l'internat constitue une solution adéquate pour un certain nombre de jeunes pour les raisons de tradition familiale, de distance géographique du foyer familial, d'éducation et de suivi scolaire, depuis un certain nombre d'années, les demandes d'admission visant des enfants ou adolescents qui présentent des troubles plus ou moins graves dans l'évolution de leur personnalité sont en constante progression. Comportement déstructuré, problèmes d'alcool, de drogues ou de violence, démotivation psychique et sociale sont quelques-uns des constats qui sont établis.

L'objectif principal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif est de favoriser une scolarité réussie malgré des situations de départ défavorables de plus en plus fréquentes.

Il faut y compter d'abord des familles cherchant de l'aide pour assurer l'encadrement scolaire et parfois aussi pour le bon développement tout court de leurs enfants (+- 50 % des usagers).

Autre facteur mettant en péril réussite scolaire et développement sont les difficultés psychiques voire les maladies mentales de nombreux enfants et jeunes (15 % des

usagers). Comme ces problèmes sont souvent liés aux problèmes familiaux, l'accueil en dehors de la famille peut présenter une solution.

Si les internats JBR ne sont pas des institutions d'accueil pour des enfants placés par le juge de jeunesse, le nombre de ceux qui sont suivis par des services de la protection de la jeunesse ne cesse d'augmenter dans nos internats (8,73%). Il s'agit en l'occurrence de prévenir un placement ou de préparer le retour dans la famille.

Il en résulte que la prise en charge de ces pensionnaires par l'équipe éducative constitue un vrai défi. Un suivi personnel rapproché s'impose sans que l'on ne puisse franchir le pas vers une prise en charge thérapeutique au sein de l'internat socio-familial. Une collaboration étroite avec les parents ou tuteurs s'avère indispensable. Or, souvent, l'équipe éducative doit faire face à des parents qui, eux-mêmes, sont désorientés et ont du mal à assumer la situation. Suivant les cas, il est conseillé aux élèves et aux personnes de l'entourage de se faire assister par des spécialistes en matière de consultation psycho-affective ou psycho-thérapeutique.

Afin de bien encadrer un nombre croissant de jeunes en difficulté, les internats socio-familiaux doivent se doter des moyens pédagogiques adéquats :

5.6.1.Diversification des formules d'accueil

Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat tel l'accueil durant les heures de midi, la surveillance des études, la prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L'internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement.

5.6.2.Pédagogie de la vie en groupe

La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

5.6.3.Formation complémentaire

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il offre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie des pensionnaires au niveau de l'organisation journalière pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

5.6.4.Réaménagement et rééquipement des lieux

L'infrastructure architecturale et technique doit être adaptée et modernisée pour quelle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie demande une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

6. L'adoption au Luxembourg

En matière d'adoption de mineurs, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a principalement 2 fonctions :

- celle d'Autorité centrale au sens de l'article 6.1. de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (entrée en vigueur le 1.11.2002),
- celle d'autorité de tutelle des services agréés œuvrant dans le domaine de l'adoption et de la post-adoption.

En cela, le ministère veille au respect des principes reconnus par les instruments internationaux et notamment par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de 1989.

6.1. Autorité centrale

L'autorité centrale, au sens de l'article 6.1. de la Convention de La Haye de 1993, a les missions suivantes :

- collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil,
- prendre des mesures pour prévenir les gains matériels indus et pour empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption,
- enregistrer les candidatures d'adoption,
- rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs,
- faciliter, suivre et activer la procédure,
- promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi,
- échanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine,
- répondre aux demandes d'information sur des situations particulières.

Sur les 147 dossiers individuels traités en 2008 (2007: 134 ; 2006:107), il y avait 71 nouveaux dossiers (2007: 67 ; 2006 :70) et 76 dossiers dont la procédure d'adoption remonte aux années 2002 à 2006 (2007: 67; 2006: 37).

Parmi les 147 dossiers traités :

- 3 dossiers concernaient des adoptions intrafamiliales (Burundi, Philippines et Serbie) ;
- 11 dossiers furent annulés par les futurs parents :
 - 2 couples ne se sont pas sentis capables d'assumer une telle responsabilité,
 - 3 couples où la femme est tombée enceinte,
 - 3 couples qui vivent une phase difficile,
 - 1 couple a refusé d'adopter un enfant handicapé,
 - 1 couple désire avoir un enfant biologique,
 - 1 couple ne désire plus procéder à une adoption.
- 2 dossiers furent clôturés suite à un avis négatif de l'équipe pluridisciplinaire du service d'adoption concerné,

- 1 dossier était suivi directement par l'Autorité centrale,
- 2 dossiers concernaient des adoptions d'enfants mineurs d'un premier mariage (Congo et Zambie),
- 6 dossiers concernaient des adoptions par des célibataires féminins.

Nombre de demandes d'adoption enregistrées suivant les services d'adoption, les pays d'origine et la Convention de La Haye :

Services d'adoption	Pays d'origine	Convention de La Haye	Nombre de demandes d'adoption					
			2006		2007		2008	
- Amicale Internationale	Corée du Sud	≠	27	30	23	28	25	28
	Inde	✓	3	18	5	22	3	29
- Croix-Rouge luxembg	Bulgarie	✓					8	
	Burundi	✓			1		1	
	Cambodge	✓					1	
	Cap Vert	≠					1	
	Chine	✓					1	
	Colombie	✓	7		4		3	
	Congo	≠			1		1	
	Haïti	≠	7		7		8	
	Népal	≠			1			
	Rwanda	≠					1	
	Serbie	≠			1			
	Togo	≠	1					
	Ukraine	≠	3		7		3	
	Vietnam	≠					1	
	Zambie	≠					1	
- Luxembourg-Pérou	Pérou	✓	10	10	10	10	6	6
- Naledi	Afrique du Sud	✓	12	12	7	7	8	8
- SOS Enfants en Détresse	Brésil	✓		0		0		0
Total:			70		67		71	

Nationalité des candidats à l'adoption

Concernant la nationalité des couples, il y avait :

- 27 couples de nationalité luxembourgeoise soit 41,54% contre 46,27% en 2007
- 19 couples où un des deux partenaires était de nationalité luxembourgeoise soit 29,23% contre 19,40% en 2007
- (7 L/Français, 4 L/Italiens, 2 L/Allemands, 1 L/Américain, 1 L/Belge, 1 L/Portugais, 1 L/Autrichien, 1 L/Suisse, 1 L/Cap Vert)
- 19 couples de non luxembourgeois soit 29,23% contre 31,34% en 2007
- (4 couples français, 1 couple belge, 1 couple américain, 1 couple danois, 1 couple irlandais, 1 couple suisse, 1 couple anglais, 1 couple portugais, 2 couples belge/français, 1 couple italien/américain, 1 couple allemand/belge, 1 couple

portugais/français, 1 couple français/camerounais, 1 couple anglais/zambien, 1 couple espagnol/île Maurice).

Les six célibataires étaient de nationalité luxembourgeoise (2), française (3) et belge (1).

Âge des candidats à l'adoption

La moyenne d'âge des hommes était de 40 ans (2007: 39 ans) alors que celle des femmes était de 38,5 ans (2007: 38 ans).

Composition du ménage

Parmi les 71 candidats à l'adoption ayant commencé la procédure d'adoption en 2008, on comptait 65 couples mariés et 6 femmes célibataires :

- sans enfant	39 couples et 1 célibataire (59,70%)
- avec enfant biologique	14 couples dont 3 avec 2 enfants d'un premier mariage et 1 célibataire (22,39%)
- avec enfant adopté	11 couples dont 2 couples avec 2 enfants (16,42%)
- avec enfant biologique et enfant adopté	1 couple avec 2 enfants biologiques et 1 enfant adopté (1,49%)

En 2008, 34 enfants (44 en 2005, 48 en 2006, 35 en 2007) ont pu trouver une nouvelle famille grâce à l'adoption dont 2 par adoption nationale (3 en 2005, 3 en 2006, 4 en 2007).

Concernant l'adoption internationale, 32 (41 en 2005, 45 en 2006, 31 en 2007) enfants ont pu être accueillis au Luxembourg :

- 12 (14 en 2005, 18 en 2006, 8 en 2007) en provenance de pays d'origine parties à la Convention de La Haye (soit 25,81%) et
- 20 (27 en 2005, 27 en 2006, 23 en 2007) en provenance de pays non parties à la Convention de La Haye (soit 74,19%).

Services d'adoption	Pays d'origine	Nombre d'adoptions réalisées					
		2006		2007		2008	
		Convention de La Haye		Convention de La Haye		Convention de La Haye	
		≠	√	≠	√	≠	√
Amicale Internationale	Corée du Sud	24		12		17	
	Inde		3		2		2
Croix-Rouge luxembg	Burundi				1		
	Chine	2					
	Colombie		2				
	Congo			5*			
	France				1*		
	Haïti	1		2		1	
	Philippines		1				
	Serbie			2*			
	Taiwan			1			
	Ukraine			1		2	
Luxembourg-Pérou	Pérou		4				4
Naledi	Afrique du Sud		5		4		6
SOS Enfants en Détresse	Brésil		3				
Total:		27	18	23	8	20	12
		<u>45</u>		<u>31</u>		<u>32</u>	

* adoptions intrafamiliales

Age des enfants

L'âge moyen des enfants à l'arrivée au Luxembourg était de :

- Afrique du Sud	2 ans 3 mois
- Corée du Sud	8 mois
- Haïti	1 an 5 mois
- Inde	3 ans 1 mois
- Pérou	1 an 7 mois
- Ukraine	3 ans 9 mois

6.2. Autorité de tutelle des services agréés

Dans cette fonction, le Ministère de la Famille et de l'Intégration doit agréer et contrôler les services œuvrant dans le domaine de l'adoption. Par ailleurs, il subventionne les activités qui leur sont imposées.

6.2.1. Les services d'adoption

Fin 2008, 5 services d'adoption agréés et conventionnés étaient opérationnels :

- Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l.
- Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise
- NALEDI a.s.b.l.
- Luxembourg-Pérou a.s.b.l.
- SOS Enfants en Détresse a.s.b.l.

Le service d'adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise est le seul service d'adoption à être agréé pour faire les adoptions nationales. En 2008, 2 enfants sont confiés en adoption nationale (4 en 2007) : 1 enfant né par accouchement anonyme et 1 enfant confié en adoption suite au consentement à l'adoption de la mère biologique.

En ce qui concerne les adoptions internationales, le Service d'Adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise est autorisé à traiter les dossiers d'adoption concernant tous les pays d'origine pour lesquels le Ministère de la Famille et de l'Intégration, Autorité centrale en matière d'adoption internationale, accorde un agrément.

En 2008, le service a traité 54 dossiers d'évaluation :

- 29 nouvelles demandes d'évaluation de candidats à l'adoption internationale,
- Bulgarie (8), Cambodge (1), Cap Vert (1), Chine (1), Colombie (3), Congo (1), Haïti (8), Ruanda (1), Ukraine (3), Vietnam (1), Zambie (1),
- 21 dossiers de candidats à l'adoption internationale des années précédentes,
- 4 demandes pour des adoptions nationales.

Le service d'adoption Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance de l'Inde et de la Corée du Sud.

En 2008, quelque 28 nouvelles demandes d'adoption ont été enregistrées par le service (Corée du Sud : 25 et Inde : 3) et 33 dossiers dont la procédure a débuté avant 2008 ont été traités (Corée du Sud : 24 et Inde : 9).

Le service d'adoption NALEDI a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance de l'Afrique du Sud (7 nouvelles demandes enregistrées et traitées en 2008 ainsi que 18 dossiers en cours de traitement).

Le service d'adoption Luxembourg-Pérou a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance du Pérou (8 nouveaux dossiers d'adoption pour l'année 2008 et 11 dossiers de suivi).

Le service d'adoption SOS Enfants en Détresse a.s.b.l. qui est agréé pour les adoptions en provenance du Brésil, a entrepris des démarches au Brésil en vue de pouvoir procéder à de nouvelles adoptions dans ce pays.

6.2.2. Le Centre de Ressources en matière d'Adoption - CRA

Ce service, un centre de compétences en matière d'adoption conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a comme champs d'action la préparation des candidats adoptants, l'accompagnement pré-adoptif, l'accompagnement post-adoptif et s'entend être un lieu d'échange et de discussion sur l'adoption. Le gestionnaire est la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Le Centre de Ressources n'intervient à aucun moment dans le processus d'évaluation des candidats adoptants. Il ne vient en aucun cas suppléer l'encadrement professionnel des organismes d'adoption existant mais entend offrir une ressource supplémentaire, facultative pour toutes les personnes concernées par l'adoption qui en font la demande.

Le Centre de Ressources s'articule au sein d'une Plateforme de Coopération qui se veut un instrument d'échanges commun à tous les services d'adoption agréés. Cette plateforme dispose d'un statut consultatif en rapport à la définition de l'orientation et l'évaluation des initiatives du Centre. Elle réunit les représentants

de tous les services œuvrant dans le domaine de l'adoption et traite de questions inhérentes à l'adoption.

Le Centre de Ressources assure les services suivants :

■ La préparation des candidats adoptants

En 2008, le Centre de Ressources s'est investi dans la sensibilisation de 83 couples et 4 célibataires dans le cadre de 11 cycles de préparation. Les cycles de préparation obligatoires sont offerts en 3 langues : français, luxembourgeois et anglais. Un maximum de 10 couples par cycle est accepté. 3 couples ont été vus en cadre individuel pour des projets d'adoptions intrafamiliales.

Trois types de préparation ont été mis en place :

		Heures par cycle	Nbre de cycles
a.	préparation en groupe à une <i>première adoption</i>	2 x 4 hrs	6
		1 x 8 hrs	3
b.	préparation en groupe à une <i>2^{ème} resp. 3^{ème} adoption</i>	2 x 4 hrs	2
c.	préparation <i>individuelle</i> à une <i>adoption intrafamiliale</i>	2 x 2 hrs	3

Préparation à une	<i>1^{ère} adoption</i>	<i>1^{ère} adoption</i>	<i>1^{ère} adoption</i>	<i>2^{ème} adoption</i>	<i>adoption intrafamiliale</i>	<i>1ère adoption</i>	
<i>langue(s)</i>	<i>lux</i>	<i>française</i>	<i>anglaise</i>	<i>lux / fr</i>		<i>personnalisé (en allemand)</i>	<i>Total</i>
<i>couples</i>	40	21	5	16	3	1	172
<i>célibataires</i>	2	2					4
<i>participants</i>	82	44	10	32	6	2	176

■ L'accompagnement pré-adoptif

Après avoir participé aux cycles de préparation et avant la réalisation concrète de leur projet d'adoption, certains couples formulent une demande pour un soutien particulier. Dans ce cadre le service a répondu à la demande de 2 couples.

■ L'accompagnement post-adoptif

Le Centre de Ressources propose des consultations pour les parents adoptifs, pour les familles adoptives (parents et enfants), pour les adoptés (adolescents et adultes). Au besoin, il réalise des visites à domicile et des rencontres avec la famille élargie, les intervenants du secteur psycho-médical et scolaire,

Nombre de familles ayant sollicitées le service	29
Nombre d'adoptés seuls ayant sollicités le service	3
Nombre total de visites au Centre de Ressources	103
Nombre de visites à domicile	3

- Un lieu d'échange et de discussion sur l'adoption

Sensibilisation du public

Le Centre de Ressources réalise des actions de sensibilisation du public en général, et des personnes concernées par l'adoption en particulier, sur les enjeux et les particularités de la parentalité adoptive. En 2008, il a organisé :

- une soirée d'initiation aux enjeux de l'adoption pour professionnels et bénévoles employés dans le cadre du Benjamin Club,
- deux Interviews donnés pour la présentation du service et la sensibilisation aux différentes activités du Centre (télé et journal),
- une conférence par Louise Authier (Canada) intitulée « je t'adopte, tu t'adaptes, nous nous attachons ... ».

Sensibilisation des professionnels

Le Centre de Ressources élargit continuellement son réseau de collaboration. Il constitue une plaque tournante pour les familles adoptives, en les orientant au besoin vers des prises en charge pluridisciplinaires et en coordonnant ces interventions. Pour cela, le Centre de Ressources établit des rencontres avec des professionnels de la santé et du secteur psycho-social et les sensibilise aux particularités de la parentalité adoptive :

- services spécialisés dans le cadre de la constitution d'un réseau de ressources : SCAP, Kannerhelpdesk, SIPO, SPOS, SDIP
- autres professionnels rencontrés : libraires, bibliothécaires, psychologues, kinésithérapeutes, psychomotriciennes, pédagogues, spécialistes de l'adoption, superviseurs, psychothérapeutes.

Mission d'expertise à la demande du ministère

En 2008, le Centre de Ressources a eu 16 réunions de réflexion avec l'Autorité centrale en matière d'adoption sur les orientations future de l'adoption.

Constitution d'un centre de documentation

- collecte d'ouvrages et d'articles de référence sur l'adoption, l'attachement et les relations parents-enfant, l'importance des livres pour enfants, les comptines, berceuses, et autres jeux symboliques, comment favoriser le lien parent-enfant et.,
- ces documents sont mis à disposition lors des cycles de préparation et peuvent être consultés au centre,
- élaboration de documents de référence,
- d'autres documents sont élaborés dans le cadre de réflexions générales, d'un travail de prévention, d'accompagnement des familles.

Le Luxembourg offre ainsi des services en post-adoption par deux types de services :

- les services d'adoption qui sont responsables de la rédaction des rapports post-adoptifs exigés par les pays d'origine (nombre variable selon les pays d'origine) ;
- le Centre de Ressources en matière d'Adoption qui couvre le processus de l'adoption sous les différents points :
 - organiser et réaliser des cycles de préparation à l'adoption pour les couples désirant adopter un enfant, que ce soit en adoption nationale ou internationale
 - offrir aux familles des consultations axées sur les besoins et enjeux spécifiques en post-adoption
 - constituer un lieu d'échanges et de discussion entre professionnels confrontés à l'adoption
 - proposer un centre de documentation destiné à toute personne intéressée.

6.3. Relations nationales

6.3.1. Formations :

Le 3 octobre 2008, le service d'adoption Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance asbl organisait une conférence « Adoptivkinder in der Pubertät » avec Wiltrude OTT, psychothérapeute psychologique.

En date du 16 octobre 2008, Armande BEAULIEU, psychologue et psychothérapeute, et Louise AUTHIER, physiothérapeute, ont tenu un séminaire intitulé « Approche psycho-corporelle de l'attachement dans les familles adoptives » pour les intervenants en adoption. Les deux expertes du Canada animent depuis plusieurs années au Québec des ateliers psycho-corporels destinés à accompagner les premiers temps des nouvelles familles adoptives. Toutes deux sont formées en Adopteparentalité. Organisateur : Centre de Ressources

6.3.2. Conférences :

Le 14 mai 2008, le Centre de Ressources organisait une journée pour les professionnels des organismes d'adoption agréés avec un exposé de Sylvia NABINGER du Brésil « De l'abandon à l'adoption : une expérience brésilienne ».

Le 16 octobre 2008, Louise AUTHIER a tenu une conférence publique sur le thème de l'attachement. Tout en insistant sur le fait que la phase de l'attachement peut être difficile et plus ou moins longue, elle expliquait comment y arriver en passant par des jeux symboliques et corporels pour permettre aux enfants adoptés de revisiter leur petite enfance, accompagnés de leurs nouveaux parents. En fin de séance, elle présentait les ateliers psycho-corporels québécois « De l'attachement et des jeux ».

6.4. Relations internationales

- Le ministère a participé en février 2008 à Bruxelles à la présentation aux parlementaires européens d'une étude des pratiques comparées de six pays d'accueil en matière d'adoption internationale intitulée « Adoption en Europe : à quel prix ? Pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale ».

- Le ministère a participé en avril 2008 à Liège, sur invitation de l'Autorité centrale belge, à une réunion de travail commune avec l'Autorité centrale haïtienne qui venait exposer son nouveau projet de loi en matière d'adoption.
- En juin 2008, le ministère a participé, dans le cadre d'un groupe international d'experts nommé par ChildONEurope, un réseau européen d'observatoires nationaux de l'enfance, à l'élaboration d'une publication intitulée « Lignes-directrices sur les services offerts en post-adoption » et qui s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux décideurs politiques. Cette publication est destinée à souligner l'importance dans le processus général de l'adoption des services œuvrant dans le domaine de la post-adoption.
- En septembre 2008, le ministère a participé à la 14ème réunion annuelle des autorités centrales européennes qui a eu lieu à Vilnius. Les sujets suivants furent discutés:
 - l'élaboration de statistiques européennes,
 - les problèmes procéduraux entre pays d'origine et pays d'accueil,
 - la préparation des candidats à l'adoption,
 - le contexte légal de la recherche d'origine,
 - les lignes-directrices sur les services offerts en post-adoption ,
 - la Convention de La Haye.
- En novembre 2008, le ministère a participé à Bruxelles à une réunion de travail avec l'Autorité centrale belge et le ISS (International Social Services). Les thèmes abordés furent :
 - l'adoptabilité des enfants et le principe de subsidiarité,
 - les pays d'origine,
 - l'adoption et la coopération humanitaire.

7. Bénévolat

7.1. Groupe de travail interministériel « bénévolat »

Le groupe de travail interministériel « bénévolat » est composé de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, du Ministère des Transports, du Département ministériel des Sports et du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement. Il a été institué sur demande du Premier Ministre qui a annoncé dans son discours sur l'état de la Nation en date du 22 mai 2008 des mesures de soutien en faveur du bénévolat. Ce groupe de travail qui présentera ses travaux début 2009 s'est réuni en 2008 à 5 reprises pour discuter de mesures de soutien, de promotion et de reconnaissance du bénévolat au Luxembourg.

7.2. Conseil Supérieur du Bénévolat

En 2008, la composition du Conseil Supérieur du Bénévolat (CSB) a été modifiée à trois reprises par des arrêtés du Gouvernement en Conseil. En 2008, le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni à trois reprises (les 21 janvier, 18 février et 20 mai) et a discuté les sujets suivants :

- le programme d'activité du Conseil Supérieur du Bénévolat (constitution de quatre groupes de travail visant l'assurance-accident, une carte du bénévole (>26 ans), un workshop bénévolat et une semaine du bénévolat dans les internats et les centres d'accueil)
- les activités de l'Agence du Bénévolat au cours de l'année
- les travaux sur le « Portail du Bénévolat »
- la carte « Team K8 » pour jeunes bénévoles conçue par la division Jeunesse du Ministère de la Famille et de l'Intégration
- l'activité du groupe de travail « Ehrenamt » des pays de la Grande Région « Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz-Wallonien » qui vise une promotion du bénévolat dans le cadre de la Grande Région
- le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté (14 au 16 mars 2008 à la Foire du Kirchberg) où le Conseil Supérieur du Bénévolat était présent sur le stand commun de l'Agence du Bénévolat/CSB.

Le groupe de travail « Assurance-accident » a eu deux réunions. Ce groupe de travail doit prendre position au sujet du projet de loi du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale (n° 5899) : il doit évaluer si le projet de loi prend suffisamment en compte les besoins des bénévoles dans le cadre de l'assurance-accident.

Le groupe de travail « Carte du bénévole (> 26 ans) » a tenu une réunion. Le groupe vise l'introduction d'une carte pour les bénévoles qui ont plus de 26 ans. Cette carte doit permettre une reconnaissance du travail du bénévole. Le groupe de travail coordonne ses travaux avec le groupe interministériel « bénévolat ».

Le groupe de travail « Workshop du bénévolat » s'est réuni à deux reprises. Il organise une table ronde sur le bénévolat. La table ronde réunira fin mars 2009 des personnes représentatives du bénévolat pour discuter sur les problèmes et défis du bénévolat au Luxembourg. Elle sera suivie d'une discussion ouverte.

Le groupe de travail « Semaine du bénévolat dans les internats et les centres d'accueil » a eu deux réunions. Il organise une action de sensibilisation du bénévolat qui est prévue du 4 au 8 mai 2009. L'initiative comportera un volet « banque alimentaire » (des groupes de jeunes des établissements ci-dessus font la collecte de denrées alimentaires qui seront distribuées à des personnes en situation de détresse)

et un volet « sapeurs-pompiers » (la Fédération des Corps des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg sera invitée à présenter les activités des sapeurs-pompiers aux jeunes).

7.3. Agence du Bénévolat

L'Agence du Bénévolat est l'organe exécutif de l'Association du Bénévolat Luxembourg qui dispose depuis 2003 d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Elle a comme missions :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services,
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence,
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing),
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences),
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

En 2008, l'Agence du Bénévolat a eu les activités suivantes :

- l'accueil et l'orientation de personnes en recherche d'une activité bénévole au Luxembourg (616 contacts par mail, téléphone ou sous forme d'entretiens personnels), des actions de soutien aux associations encadrant des bénévoles (387) et des demandes d'entreprise du secteur privé pour une collaboration (31),
- l'organisation du Colloque Européen « Bénévolat, volontariat comme instrument de dialogue interculturel » du 7 au 9 novembre 2008, en sa qualité de membre du « Centre Européen du Volontariat – CEV »
- l'organisation d'une Conférence organisée dans le cadre de la Journée Internationale du Bénévolat en date du 30 novembre 2008 « Vereinigungen : Aussterben oder neue Dynamik » avec Monsieur Klaus Doppler
- la réalisation d'une formation « Recrutement et gestion des salariés et des bénévoles » avec M. Alexis Derine, le 12 et 13 décembre 2008, en association avec le Cercle des ONG du Développement
- les travaux sur le Portail du Bénévolat (rédaction du contenu, coordination des travaux et 15 réunions de concertation)
- la participation aux travaux du Conseil Supérieur du Bénévolat (réunions plénières et réunions des quatre groupes de travail)
- la participation aux réunions du groupe de travail « Ehrenamt » de la Grande-Région (Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Rhénanie occidentale-Wallonie)
- la participation à la campagne pour la promotion des différentes formes du bénévolat (carte du jeune bénévole Team K8)
- la participation à des manifestations telles que le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, l'Oeko-Foire et des événements locaux en vue de présenter et de mieux faire connaître l'Agence du Bénévolat au grand public (Journée 60+ de la Ville de Luxembourg, Zone piétonne de Diekirch. Family Day – Commission Européenne

- la rencontre entre associations de la Grande Région travaillant sur base du bénévolat
- la collaboration avec l'Institut de Mécénat Social (IMS) afin de développer le bénévolat des salariés

7.3.1. Relations internationales

Le 7 mars 2007 avait lieu la réunion constitutive du groupe de travail « Ehrenamt » initié lors du sommet 2004 de la Grande Région (comprenant la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, la région autour de Trèves et la partie occidentale du Palatinat ainsi que la Wallonie) sous l'égide du Gouvernement de la Sarre. L'objectif de ce groupe de travail est la promotion du bénévolat transfrontalier ainsi que la création d'une Agence du Bénévolat transfrontalière dans le cadre de la Grande Région.

Le groupe de travail s'est réuni également les 19 février, 27 mai et 11 décembre 2008 à Sarrebruck. Il a débattu le concept de l'initiative qui dans une première phase doit faire l'inventaire du bénévolat de la Grande Région. A ce effet il est envisagé d'introduire en 2009 une demande de financement via le programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013 « Grande Région ».

7.3.2. Autres activités

En collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'Ambassade du Cap Vert et la Commission des Jeunes de la Fédération nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg ont établi le Calendrier 2009 des « Bombeiros du Luxembourg » qui illustre des aspects propres aux cultures luxembourgeoises et cap verdienne autour des activités des sapeurs-pompiers.

Cette illustration constitue une première démarche d'un projet d'intégration d'enfants d'origines étrangères aux différentes sections des Jeunes Sapeurs-pompiers luxembourgeois, ainsi qu'aux nombreux organismes bénévoles œuvrant au Luxembourg

8. Groupe permanent d'encadrement psychotraumatologique (GPEPT)

Le Gouvernement en Conseil a institué, par l'arrêté du 20 septembre 2001, un groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (Équipe PSY) participant à l'accompagnement des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

L'« Équipe PSY » se compose d'une quarantaine d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ vaste de l'accompagnement humain et dans celui plus particulièrement de la psycho-thérapie et de la psycho-traumatologie.

Sous la direction du ministre ayant dans ses attributions la Famille, le groupe organise et/ou assure l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes.

Les membres de « l'Équipe PSY » participent régulièrement à des formations continues. Selon les situations et en fonction des demandes, le groupe a recours à l'intervention d'experts étrangers.

En juin et en décembre 2008, deux séminaires portant sur le thème de la « Psychotraumatologie » ont été tenus par la psychologue allemande Michaela HUBER.

Le dimanche 10 août 2008, un enfant participant à une colonie de vacances organisée par le Syprolux, a trouvé la mort par noyade à la côte belge. Répondant à la demande d'assistance du Syprolux et du Groupe de Support Psychologique (GSP), le GPEPT a développé les initiatives suivantes :

- accueil des parents des enfants au moment du retour de la colonie de vacances,
- appui psychosocial de l'équipe des monitrices et moniteurs impliqués,
- accueil du groupe des enfants et de leurs parents pendant l'enterrement de la victime,
- proposition d'aide à la famille de la victime.

Des membres du GPEPT ont été sollicités pour des **interventions plus ponctuelles** à l'occasion de décès accidentels de jeunes suscitant des émotions fortes notamment dans l'entourage de leurs pairs.

Le dimanche 9 novembre 2008, des membres de l'« Équipe PSY » et des représentants des Communes de Niederanven et de Berg se sont réunis à l'Espace du Souvenir entre Niederanven et Roodt-Syre pour rappeler l'accident aérien du 6 novembre 2002 près de Niederanven et honorer la mémoire des victimes. La pierre de commémoration restera pour les proches des victimes un témoin immuable du terrible accident et un lieu de refuge toujours accessible où ils peuvent partager leur peine. Beaucoup de familles et de proches des victimes s'étaient déplacés pour assister à une célébration œcuménique présidée par Madame le Pasteur Gabriele KROHMER et Monsieur le Curé Félix STEICHEN dans l'Eglise paroissiale de Niederanven.

Les membres du GPEPT ont poursuivi leur travail de prise en charge d'une des victimes de l'incident ferroviaire grave qui s'était produit le vendredi **14 juillet 2006**.

Les collaborateurs/collaboratrices du GPEPT continuent à prêter assistance au chauffeur du bus impliqué dans une collision sur l'autoroute près de Reims **le jeudi 14 juin 2007**, notamment en encourageant une réorientation professionnelle.

DIVISION V – Jeunesse

1. Lignes directives de la politique jeunesse

Durant l'année 2008 fut adoptée la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Cette loi propose un nouveau cadre pour la politique de la jeunesse au Luxembourg. Retenons les points marquants de ce nouveau cadre :

- la loi adapte le cadre légal aux besoins constatés et envisage de nouvelles mesures pour y répondre, en se fondant essentiellement sur les conclusions des deuxièmes Lignes directrices pour la politique jeunesse, élaborées en dialogue avec les jeunes et leurs organisations en 2004, ainsi que sur les résolutions adoptées par le Conseil des ministres de la Jeunesse de l'Union Européenne dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination et du Pacte Européen pour la Jeunesse,
- la loi procède à une révision des missions et des structures administratives du Service National de la Jeunesse,
- l'Etat a un rôle important à jouer dans le domaine de la jeunesse, à savoir contribuer activement à la construction d'un environnement favorable au bon développement et à l'intégration des jeunes dans notre société et promouvoir l'épanouissement de la personnalité des jeunes. L'apprentissage tout au long de la vie, la mobilité, l'esprit d'initiative, la capacité d'évoluer dans des environnements interculturels sont des aptitudes qu'un jeune doit acquérir aujourd'hui. L'éducation non formelle permet à travers ses objectifs et méthodes propres au secteur jeunesse de développer ces attitudes et compétences qui ne peuvent que difficilement être acquises à travers l'éducation formelle. Une des finalités de la loi sur la jeunesse est de déterminer les moyens d'intervention de l'Etat en vue de promouvoir un environnement favorable au développement des jeunes à travers cette éducation non-formelle,
- la rapidité de l'évolution sociale exige aussi une approche transversale et une observation plus nuancée des conditions de vie des jeunes. La complexité sociale fait que les interventions politiques dans un domaine de la vie des jeunes ont des répercussions sur les autres. La loi crée un comité interministériel pour tenir compte de la transversalité de la politique jeunesse, un rapport national quinquennal pour présenter une vue globale de la situation des jeunes au Luxembourg et un observatoire de la jeunesse chargé de fournir les éléments à la base du rapport national et de contribuer aux travaux européens. Un plan d'action national concernant la mise en œuvre des priorités de la politique jeunesse sera établi avec la collaboration de tous les acteurs concernés,
- le Conseil Supérieur de la Jeunesse est élargi comme organe de dialogue avec la société civile du secteur jeunesse, et une assemblée des jeunes permet aux jeunes de s'exprimer directement sur toutes les questions les concernant. L'aide financière de l'Etat pour des projets d'infrastructures communales en faveur de la jeunesse est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan communal jeunesse, qui prévoit une participation active des jeunes,
- les acteurs du secteur jeunesse sont précisés et les aides financières de l'Etat sont accordées en conséquence. L'importance du bénévolat et des organisations de jeunesse est valorisée par une reconnaissance formelle.

A côté de l'adoption de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, plusieurs accents furent mis et qui seront développés dans les chapitres suivants. Citons, au niveau interministériel, la participation du Ministère de la Famille à la campagne nationale « Gesond lesse, Méi Bewegen », coordonnée par le Ministère de la Santé et impliquant par ailleurs le Ministère de l'Education Nationale et le Département ministériel des Sports.

L'année 2008 a également vu se terminer les préparatifs pour le lancement de la carte du jeune bénévole, nommée « TEAMK8 ». Cette carte, qui propose de nombreux avantages à ses détenteurs, est le fruit d'une collaboration entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Centre Information Jeunes et l'Agence du Bénévolat. La carte est accessible à tout jeune bénévole qui s'engage pour une durée de 8 heures par mois et pour autant que cet engagement soit certifié. Il s'agit d'un outil de reconnaissance de l'engagement des jeunes bénévoles. Cet outil contribuera également à rendre plus visible le bénévolat, élément important de cohésion sociale.

Le réseau des Maisons de Jeunes a poursuivi son développement. Les Maisons de Jeunes constituent des acteurs importants de développement de la politique de jeunesse des communes et sont, à ce titre, un relais important pour le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

2. Conseil Supérieur de la Jeunesse

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un des organes majeurs par lesquels passe la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est créé par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de la Conférence Nationale des Elèves, du Groupement des Associations et Fédérations Scoutes-Guides du Luxembourg, de l'Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants de différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Cette composition permet au Conseil Supérieur de développer une politique transversale dans l'intérêt de la politique jeunesse. Il est présidé par le ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions ou par son délégué.

Durant l'année 2008, le Conseil Supérieur de la Jeunesse s'est réuni le 13 février. Cette réunion était dominée par plusieurs thèmes.

La version coordonnée du projet de loi sur la jeunesse a été présentée au Conseil Supérieur.

La publication du Contre Rapport sur le Pacte pour la Jeunesse, édité par le Forum Européen de la Jeunesse, a attiré toute l'attention des membres du Conseil Supérieur.

La présentation de la nouvelle loi portant sur le Service Volontaire figurait également à l'ordre du jour.

La Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise abordait plusieurs thèmes comme la mise en œuvre de l'Assemblée Nationale des Jeunes et la publication d'un guide pour les comités d'élèves.

2007 fut la dernière année du Conseil Supérieur de la Jeunesse sous le régime de la loi du 27 février 1984, vu que loi du 4 juillet sur la jeunesse met en place un nouveau Conseil Supérieur de la Jeunesse.

3. Organisations et mouvements de Jeunesse

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Ils sont un important facteur d'intégration.

L'expérience associative à travers son engagement dans la société, permet au jeune de construire son identité, par la nécessaire construction de relations formelles et personnelles avec les autres, mais aussi par la discipline qu'elle exige vis-à-vis de soi-même.

Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager. Il s'agit souvent pour les jeunes d'une première étape vers un engagement social et politique.

Il faut considérer aussi l'apport que les organisations de jeunesse et les jeunes apportent à l'ensemble de la société à travers leur capacité d'innovation, leur esprit d'entreprise et d'initiative, leur motivation à la mobilité et leur capacité d'intégration multiculturelle.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. 24 associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 88.000 €. Au plan local, 22 subsides pour la somme de 26.500 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat et de fonctionnement d'une partie des grands mouvements de jeunesse (95.700 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails, se référer au chapitre du Service Technique).

4. Relations avec les Communes

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises. Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le Plan Communal Jeunesse repose sur trois piliers. Premièrement il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et troisièmement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prises de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

En 2008, le Plan Communal Jeunesse établi en collaboration avec la Ville d'Esch-sur-Alzette fut finalisé. Le plan d'action final comprend trois parties distinctes, à savoir le plan d'action, les objectifs et le mode d'évaluation. Un premier train de mesures d'exécution de ce Plan Communal Jeunesse sont prises et concernent l'installation d'un service jeunesse à la Ville d'Esch-sur Alzette ainsi que la création d'un Point Info-Jeunes auprès de la Maison de Jeunes d'Esch-sur-Alzette.

Les travaux concernant le Plan Communal Jeunesse de la Commune de Junglinster ont été poursuivis et menés à leur fin. De même les travaux ont été démarrés avec les quatre communes de Betzdorf, Contern, Niederanven et Sandweiler.

5. Services pour Jeunes

5.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, gérés par des associations sans but lucratif ou des fondations, se compose de centres locaux et régionaux. 40 centres locaux pour jeunes existent dans les communes de

Bascharge, Belvaux (2 sites), Bettembourg, Bissen, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Kayl, Kehlen, Luxembourg (9 sites), Mersch, Mondercange, Mondorf, Niederaanven Pétange (2 sites), Roeser, Rumelange, Schifflange, Schuttrange, Strassen, Vianden/Putscheid, Walferdange et Wiltz.

De plus existent 8 centres régionaux couvrant les communes de :

Bridel/Steinsel (2 sites),

Dalheim/Weiler-la-Tour/Waldbredimus(2 sites),

Lorentzweiler/Lintgen (2 sites),

Beckerich/Ell/Grosbous/Rambrouch/Redange/Useldange (2 sites),

Koerich/Septfontaines/Steinfort (3 sites),

Merttert-Wasserbillig/Wormeldange (2 sites),

les communes du territoire du syndicat intercommunal du canton de Clervaux (3 sites),

les communes du syndicat intercommunal « Am Haff » à Remerschen (2 sites) et

les communes impliquées dans le projet du Centre régional pour Jeunes Nordstad.

Une « Maison des Jeunes sur Ondes » donne aux jeunes la possibilité de s'exprimer à travers les médias et les nouvelles technologies.

Un seul centre pour jeunes est directement exploité par une commune. Il s'agit du « Jugendtreff Number One » géré par la Ville de Luxembourg.

En collaboration avec le SNJ, les Maisons de Jeunes participent activement à la formation de jeunes chômeurs. A côté de leur travail éducatif permanent, souvent avec des jeunes en risque d'exclusion, les MJ permettent très efficacement de reprendre au niveau communal et local les sujets des campagnes nationales et européennes.

Le processus d'assurance-qualité fut approfondi dans les maisons des jeunes et l'Université du Luxembourg a mené une évaluation externe de ce processus. Cette évaluation montre que beaucoup de progrès sont faits, que l'idée de qualité dans le travail jeunesse est reprise à leur compte par les maisons des jeunes. Des progrès sont encore possibles notamment dans une approche intégrée qui considère le concept d'action général, le plan de travail annuel et le projet assurance-qualité comme un ensemble cohérent.

5.2. Les services d'information pour jeunes – Le Centre Information Jeunes (CIJ asbl)

En 2008 le CIJ a fêté ses 20 années d'existence.

5.2.1. Accueil

Assurer la visibilité du CIJ, rendre plus accessible une information adaptée, conceptualiser et développer la Carte Jeunes Euro<26, développer la Carte du bénévolat TEAMK8, tels étaient les objectifs généraux réalisés en 2008.

Continuer à développer des synergies et partenariats avec le SNJ (Youth.lu, do it 4 you), la CGJL (projet Forum participation des jeunes entre autres), établir des contacts avec les lycées et surtout diffuser et valoriser le kit d'Information - Les Cahiers du CIJ. Ces objectifs ont été atteints en large partie.

Les nouveaux locaux pour l'accueil des jeunes, qui sont désormais situés au 1er étage de la Galerie Kons, ont été adaptés à l'évolution des usagers du CIJ.

Les principales tâches liées à l'accueil des jeunes ont concerné :

- la permanence : accueil physique pour fournir l'information (tout thème), les conseils et garantir une bonne orientation,
- les contacts téléphoniques : informations diverses et orientations,
- les contacts via e-mails et par courrier : consulter le courriel et le courrier, y répondre, transférer des e-mails et lettres,
- l'organisation et présentation de la documentation (la gestion des commandes, classement,...),
- les mises à jour et étude régulière de l'information / documentation avant diffusion,
- l'organisation des espaces thématiques (approvisionnement, rangement et affichage),
- la consultation des journaux hebdomadaires en vue de sortir toute information intéressante, pour assurer « l'actualité »,
- la distribution de l'information dans le réseau des Maisons de Jeunes,
- l'assistance dans l'utilisation de l'Internet,
- l'assistance dans la recherche d'infos pour la réalisation de travaux scolaires,
- l'encodage des statistiques journalières.

Le service Doit4You : jobs.youth.lu et stages.youth.lu

Autour de 800 offres de jobs d'étudiant ont été proposées aux jeunes par le service Doit4you en 2008.

L'engagement de deux étudiants pendant un mois respectivement en janvier et juin, périodes clefs du projet pour la recherche active par téléphone de postes de travail pour étudiants (les entreprises recherchent le plus d'étudiants à cette période) a été bénéfique au projet. En effet, ces étudiants ont contribué à élargir le contact avec quasi toutes les entreprises au niveau national, au-delà des 3000 contacts réalisés cette année par le Centre Information Jeunes, contribuant ainsi à une hausse du nombre des offres de jobs provenant des entreprises.

Le service Doit4you a été sollicité par la Fédération des Jeunes Entrepreneurs, afin de discuter la faisabilité de mise en place d'un système de recherche similaire pour les offres de stages. Ce concept avait déjà été évoqué dans le passé par le SNJ et le CIJ. Différentes réunions entre le SNJ, le CIJ et la FdJ ont permis d'élaborer le projet stages.youth.lu, qui a été présenté une première fois aux jeunes lors de la Foire de l'Etudiant 2008.

5.2.2. Cartes Avantages

LA CARTE JEUNES EURO<26

La vente de la carte Euro<26 est restée stable en 2008 en comparaison avec les deux dernières années. 2008 a été consacré à la recherche de nouveaux partenaires prêts à soutenir le service avec des avantages et réductions.

Les nouveaux supports visuels de la carte Euro<26 ont été créés. Le lancement de la nouvelle carte EUR<26 et du site www.euro26.lu sont prévus pour fin février 2009.

CARTE DU JEUNE BÉNÉVOLE TEAMK8

Initié par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le projet TEAMK8 a été développé au courant de cette année 2008, pour assurer une reconnaissance formelle du travail fait par des jeunes bénévoles. Le CIJ est responsable pour la gestion de la TEAMK8. Le lancement officiel de la carte du jeune bénévole est prévu début 2009, date à laquelle le site du projet www.teamkaart.lu sera mis en place.

PUBLICATIONS

- Guide des Jeunes 2008/2009,
- Agenda Scolaire 2008 / 2009,
- Plan de la Ville de Luxembourg édition 2008.

SITE WEB www.cij.lu

- La présence CIJ sur le web a été développée,
- Gestion à l'aide du système CMS des nouvelles sur notre site,
- Recherche / sélection des nouvelles jugées pertinentes,
- Rédaction / adaptation des textes,
- Recherche / adaptation des images,
- Mise en ligne quotidienne de nouvelles.

5.2.3. Le CIJ au niveau européen

Le CIJ assure aussi la gestion du programme communautaire EURODESK et alimente dans le cadre de ce service le Portail Européen de la Jeunesse. Le CIJ assume le rôle d'organisation d'envoi dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE).

Le CIJ est membre du réseau ERYICA (réseau européen des Centres d'Information pour Jeunes et de l'EYCA (Association européenne des Cartes Jeunes), y déléguant aussi un membre au Conseil d'Administration de chacun des 2 organismes.

5.3. Les services de formation pour jeunes

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a quatre conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scouts Letzebuurger Guiden a Scouten (LGS) et Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL). Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la formation d'animateurs, volet de première importance dans ces mouvements. Depuis 2008, le Service Formation de la CAJL s'ajoute aux services conventionnés.

5.3.1. Service d'Assistance aux Formateurs et animateurs Bénévoles (SAFAB)

Le Service Formation des LGS a organisé en 2008 de nombreuses activités dont notamment:

- Organisation du « Chefdag » en septembre, journée d'information et départ d'une nouvelle année d'activités pour tous les groupes guides/scoutes locaux, en collaboration avec le groupe St. Michel de Mersch,
- Stages de formation du 1er cycle pour toutes les branches d'âges (101 participants). Suite à ces formations, 48 participants ont obtenu le Brevet Aide-Animateur et 25 le Brevet Animateur,
- Stage de formation du 3e cycle (Gilwell) au Centre de Formation de Neuhaeusgen. (30 participants),
- Stages de formation et d'animation dans le cadre de la formation des adultes et la formation des formateurs,
- Collaboration aux sessions "Sécherheet" lors des formations LGS (13 sessions),
- Formations sur demande et soutien aux animateurs/trices (chef/taines) auprès de 11 groupes locaux,
- Gestion administrative du secrétariat des LGS (fichiers informatiques, comptabilité, assistance aux commissaires bénévoles et aux groupes locaux, gérance du service "Nouttelefon", etc) assumée par le secrétariat fédéral,
- Soutien des diverses équipes et groupes de travail fédéraux (équipe à la formation, au programme, intégration, ...),
- Accueil de groupes guides/scoutes et de classes scolaires pendant des weekends d'animation. Dans ce contexte, le personnel éducatif encadrant ces groupes de jeunes a été intégré optimalement dans la préparation,
- Encadrement de 3 jeunes volontaires du Service Volontaire Européen (2 volontaires pendant 6 mois) et du Service Volontaire d'Orientation (1 volontaire pendant 3 mois).

5.3.2. Service formation et d'assistance aux bénévoles (FNEL scouts&guides)

Au point de vue des activités, le point culminant était le camp fédéral qui s'est déroulé en juillet 2008 avec 324 jeunes de 11 à 25 ans près de Salzbourg en Autriche.

Stratégies de développement : résultat du plan stratégique 2005-2007, la FNEL et ses 24 groupes affiliés ont adopté en 2008 une nouvelle chemise scoute, un nouveau logo et allégé l'insigne fédéral. L'Assemblée Générale a arrêté les priorités pour 2008/2009, à savoir une amélioration de la communication interne/externe et une planification annuelle plus coordonnée des activités.

Formation : 154 brevets ou certificats ont été remis aux futurs responsables qui ont achevé avec succès les différents cours offerts par le Service Formation FNEL. Un dossier pédagogique « Bosses & Bobos » a été élaboré en collaboration avec le SNJ. Le projet pilote « formation animateur pour adultes » a été concrétisé en automne.

Projet de construction d'un nouveau siège au Fetschenhof-Cents: un accord a été signé avec l'AGGL, propriétaire du terrain. Un contrat a été signé avec l'architecte, des pourparlers avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, la Ville de Luxembourg, le MNHA et le Service des Sites et Monuments Nationaux ont été entamés.

Ferme Misère – Centre de formation national et d'accueil pour jeunes : la modernisation du chauffage central avec l'installation de panneaux solaires thermiques permettent une exploitation plus écologique et une économie importante de combustible. La Fondation FNEL a collaboré au projet « Sentier didactique Natur Pur » réalisé dans le cadre de la réserve naturelle Pont Misère. Une équipe est chargée pour définir l'orientation générale de l'exploitation du centre.

5.3.3. Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL asbl)

Début 2005, diverses organisations ont commencé un projet commun, afin de promouvoir l'engagement des jeunes en général, les Action Teams.

Le concept pédagogique du projet est celui de sensibiliser les jeunes et de les faire participer dans la vie de la société par introduction des sujets de l'éducation au développement, l'éducation à l'environnement et de l'éducation culturelle et des médias etc. La plus-value que le projet ajoute aux initiatives existantes est celle du suivi et du soutien des jeunes dans leur engagement. Le rôle du projet Action Teams reste explicitement celui de l'encadrement et de l'accompagnement. Le projet vise à stimuler l'engagement et la créativité en offrant aux jeunes du soutien dans leurs recherches d'informations et de contacts, des inputs méthodologiques pour que ces derniers puissent rassembler le know-how nécessaire afin de devenir actifs dans un domaine précis. Un Action Team est un groupe informel de jeunes actifs dans le domaine qui les intéresse. Tout en essayant de donner aux jeunes le goût de l'engagement, le projet et ses coordinateurs (CGJL et 4Motion asbl) profitent de leur réseau d'organisations partenaires pour accompagner et encadrer les prises d'actions des jeunes participants selon le thème choisi.

Le projet Action Teams au Lycée Robert Schuman (LRSL)

Grâce à Jutta Ruhmann, une enseignante très engagée, le projet Action Teams a pu s'établir au cours des années scolaires 2006/2007 et 2007/2008, sous la forme d'un cours d'option au Lycée Robert Schuman.

Pendant l'année scolaire 2007/2008 ce cours était composé de 12 élèves de 3ème, qui se rencontraient chaque mercredi de 12.15 et 13.55 heures afin de plonger dans le monde de l'engagement.

Lors de la phase d'information, qui s'étendait sur le premier trimestre, les élèves participaient à des ateliers thématiques, organisés par les organisations partenaires du projet. Ceci permettait aux jeunes de faire connaissance des différents domaines d'engagement et de s'informer sur les ONG existantes.

Au début du deuxième trimestre les élèves ont participé à un atelier futur, dont l'objectif était celui de soutenir les jeunes, à l'aide de techniques différentes, dans la recherche de leur champ d'action et dans la formulation de leur sujet. A la fin de ce workshop interactif, les jeunes se sont retrouvés dans trois groupes thématiques : « Jeu de football pour les sans abris » ; « Education sexuelle » et « Droits des animaux ». La préparation concrète et la réalisation des projets eut lieu au cours du troisième trimestre.

Depuis juillet 2008, le projet Action Teams est en phase de reformulation. Le Centre Information Jeunes, 4 Motion et le Cercle des ONG ont joint le projet en tant que porteurs de projet. L'idée est celle de créer deux points d'accueil physiques (auprès de 4Motion à Esch/Alzette et au siège du CIJ à Luxembourg-Ville). Les jeunes qui ont des questions et qui aimeraient avoir un accompagnement spécifique dans le cadre de leur projet, pourront se rendre au point d'accueil qui leur convient le plus. Le cours d'option n'aura pas lieu au cours de l'année scolaire 2008/2009. L'idée est celle d'intégrer le projet Action Teams, en tant que quatrième pilier (celui de l'action concrète) dans l'Assemblée

Nationale des Jeunes et d'organiser des projets dans les écoles, lors de la présence de « l'Info-mobil ».

5.3.4. Service Formation de la Centrale des Auberges Luxembourgeoises

Animation pour classes scolaires

Dans le cadre des activités au sein des différentes Auberges de Jeunesse, le développement, l'organisation, la mise en place et l'encadrement d'animations est au centre du travail. Ces activités s'adressent principalement aux classes d'écoles préscolaires, primaires et des lycées, aux Maisons de Jeunes et d'autres associations sociales, aux clubs sportifs et aux familles.

En 2008, l'encadrement pour classes scolaires a évolué par rapport à 2007, avec 279 groupes et 6434 participants entre janvier et novembre.

Activités régulières à Echternach

Dans le cadre des installations sportives à Echternach, des activités régulières comme des cours d'escalade ou des « action run » au Parc d'aventure ont été organisées. Le public cible était des enfants et adolescents, des familles, des touristes et des sportifs. Au total 2370 personnes ont été encadrées. L'escalade a connu le plus grand succès avec 76,5% de participation.

Animations et événements sportifs

En 2008, le Service Formation a soutenu les Auberges de Jeunesse au niveau de l'organisation de plusieurs événements comme le Cours de Salsa à Echternach, le « Blues um Séi » à Lultzhausen, le « MTB Technik Camp » à Echternach ou « Art in Beaufort », une exposition organisée par la Commune de Beaufort.

Le Service Formation a collaboré à l'organisation de quelques activités ponctuelles avec plusieurs collaborateurs :

- Klettercamp
Colonie d'escalade du 6 au 8 février à l'Auberge de Jeunesse Echternach
- Traversée du Luxembourg
Tour VTT du 25 au 28 mars dans le cadre du programme « Bougez plus, mangez mieux » du SNJ
- XL Adventure Sports
Colonie du 14 au 16 mars à l'AJ Echternach en collaboration avec le Groupe Animateur
- MTB Tour de Luxembourg
Randonnée de loisirs du 13 au 15 septembre en collaboration avec le Service de Sports de la Ville de Luxembourg

Parc Aventure Echternach

Le parc d'aventure « Adventure Island » qui se trouve à proximité de l'AJ au lac d'Echternach proposait des séances aux individuels comme aux groupes (classes scolaires, groupes de jeunes, entreprises)

Volontaires

Le Service Formation a soutenu le SNJ au niveau administratif dans le cadre des volontaires européens du Programme Jeunesse en Action. 3 projets ont été proposés en collaboration avec les Centres Eisenborn et Hollenfels.

Projets Leader+ Müllerthal

En tant que membre du GAL Leader+ Müllerthal, le Service Formation a participé à 3 projets (Adventure Parc Mullerthal, Projet pistes VTT au Mullerthal et « Mullerthal Trail » de l'Entente touristique).

5.4. Centre de Médiation asbl

Le Centre de Médiation asbl dispose de deux services : un service « Médiation » et un service « Accès au Droit ».

5.4.1.Mission

Créée en 1998, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation » a, entre autres, pour objet et conformément à l'article 2 de ses statuts, de gérer un ou plusieurs services de médiation, d'établir et de maintenir des contacts réguliers avec les autorités et des tiers en vue de conclure des accords ou conventions, de promouvoir le concept de la médiation. Le Centre de Médiation dispose d'un agrément gouvernemental pour services pour jeunes dans le cadre du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués (par exemple dans des dossiers de divorce par consentement mutuel, de pension alimentaire).

5.4.2.Activités 2008

En 2008, les activités du Centre de Médiation asbl ont permis de célébrer le dixième anniversaire de l'association.

L'action du Centre de Médiation asbl a continué à se dérouler sur trois terrains : organisation de rencontres en médiation, promotion et formation. Ces trois terrains se situent en fait sur deux axes, d'un côté la gestion de conflits existants par la médiation et de l'autre la prévention de conflits en donnant des outils pour une attitude médiative.

A l'occasion du dixième anniversaire, l'action de promotion a été amplifiée.

1998 – 2008 : 10 ans du Centre de Médiation asbl :

- Diverses conférences et formations continues organisées. Chaque conférence a été soit suivie, soit précédée par une formation continue à l'intention des médiateur(trice)s du Centre de Médiation. Le 28 novembre 2008 a eu lieu une séance académique célébrant le dixième anniversaire, suivie par un colloque national au Forum Geesseknaeppchen le 29 novembre 2008,
- un film de promotion est terminé et a été présenté lors de la séance académique,
- trois publications traitant de différents aspects à la médiation familiale ont été publiées.

D'autres activités à relever sont :

- la continuation de la participation au projet « PEER-MEDIATION »,
- la collaboration avec le SNJ – intervention dans le cadre de formations et/ou présentations lors de différentes réunions,
- la collaboration avec le SNJ - formation CAT,...

- la coopération avec l'Université de Luxembourg dans le cadre de recherches dans le domaine de la médiation,
- la participation aux formations universitaires- accueil des stagiaires et interventions lors de la formation,
- Dans le domaine de la promotion :
 - promotion de la Collection Médiation et de ses trois nouvelles publications,
 - promotion du film que le Centre de Médiation asbl a produit,
- « Droit de Tous, Droit pour Tous » :
 - finalisation de la publication (sous-forme de classeur),
 - collaboration avec le SNJ pour une mise en ligne de la publication.

5.4.3. Les demandes :

Demandes « médiation » : Le nombre de dossiers est en augmentation (309 dossiers ouverts en 2008) :

- 41% par rapport à l'année 2007 (218 dossiers ouverts),
- 8 % par rapport à l'année 2006 (286 dossiers ouverts).

Demandes « Accès au droit » : Le nombre de demandes est en augmentation (1.346 demandes en 2008):

- 87% par rapport à l'année 2007 (719 demandes),
- 144 % par rapport à l'année 2006 (551 demandes).

6. Services de recherche pour Jeunes – Le CESIJE

Malgré la dissolution de l'asbl en 2008 et l'intégration du CESIJE à l'Université, entraînant une adaptation du fonctionnement du Centre, le CESIJE a su préserver son identité et ses domaines d'activité principaux, à savoir la recherche, l'évaluation, la documentation et la consultance dans le domaine de la jeunesse.

6.1. Projets de recherche

En 2008, deux nouvelles études régionales sur la situation des jeunes ont été planifiées et réalisées dans le cadre du *Plan Communal Jeunesse*, à savoir dans les communes de Betzdorf et Niederanven ainsi que dans les communes de Sandweiler et Contern. En ce qui concerne le Rapport *national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg*, les premiers concepts et thèmes ont été élaborés ainsi qu'une première collecte et analyse de données ont été réalisées au cours de l'année. Par ailleurs, on a travaillé sur la collecte de données luxembourgeoises à fournir annuellement au *European Knowledge Centre for Youth Policy (EKCYP)*. Dans le projet *Intergen (Intergenerational relations in Luxembourg: Solidarity, ambivalence, conflict?)* la collecte des données a été entamée. En outre, trois nouveaux projets ont commencé en 2008. Le projet *le rapport des jeunes aux transports publics* permet d'étudier comment les choix des jeunes concernant leurs moyens de transport sont motivés et de mieux comprendre la signification des transports publics dans la vie des jeunes. Le but du projet *Le climat scolaire dans les écoles primaires luxembourgeoises* consiste dans une meilleure compréhension du climat scolaire en vue du développement de pistes d'action qui doivent permettre l'amélioration du climat scolaire. Le projet *Train Teachers for Mainstream Literacy Education (EUCIM)* a pour objectif l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants primaires et préscolaires, notamment en ce qui concerne le travail avec des enfants d'origine immigrée.

6.2. Projets d'évaluation

L'évaluation du projet Ganzdaagschoul, un projet d'école à horaire continu, a pris fin en 2008 et le rapport final sera publié début 2009. L'objectif du projet sur l'Assurance qualité des Maisons de Jeunes est de décrire et d'évaluer systématiquement le développement des différentes Maisons de Jeunes. Des indicateurs standardisés ont été élaborés et utilisés pour garantir une évaluation sur base de données comparables.

6.3. Documentation

Le CESIJE a acquis en 2008 des livres notamment dans les domaines suivants: méthodes de recherche, éducation, langues, enfance et mobilité.

6.4. Consultance

Le Centre conseille sur demande des acteurs publics ou associatifs, qui entreprennent des projets destinés aux jeunes. En 2008, le CESIJE a investi environ 50 heures de travail dans le domaine de la consultance pour la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg et pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg.

6.5. Fonctionnement du Centre

Au cours de l'année 2008 le Centre a dû adapter son fonctionnement: des procédures, notamment budgétaires et comptables, ont été revues avec l'administration de l'Université. Le développement d'un outil informatique permettant une meilleure planification et gestion des activités du Centre ainsi qu'un compte rendu plus performant a été entamé. Enfin, pour augmenter la visibilité du CESIJE, le Centre s'est doté d'un nouveau logo.

7. Action du Service National de la Jeunesse (SNJ)

7.1. Introduction

En 2008, le SNJ a compté plus de 26.000 participations de jeunes à un total de 1.500 activités. 1400 personnes ont participé à 160 activités de formation. Le SNJ a soutenu plus de 100 projets de jeunes et le portail jeunesse a compté 670.000 visites en 2008.

En dehors de ces activités décrites plus dans le détail dans la deuxième partie, l'année 2008 a été marquée par le vote de la loi sur la jeunesse, la réorganisation interne, le déménagement du siège et l'introduction du système comptable de « gestion séparée ».

7.2. Nouvelle loi sur la jeunesse

La nouvelle loi sur la jeunesse, entrée en vigueur le 4 juillet 2008, comporte une redéfinition des tâches du SNJ. Bien que le SNJ puisse proposer des programmes et projets dans la plupart des domaines énumérés dans l'article 7 de ladite loi, il reste des champs d'action où il faudra développer davantage de mesures pour répondre aux exigences de la nouvelle loi. Par exemple, le SNJ devrait être plus présent au niveau de l'élaboration des plans communaux jeunesse, de l'assurance qualité et de la formation continue.

7.3. Réorganisation du Service National de la Jeunesse

Avec la nouvelle loi, une réorganisation interne du SNJ s'est révélée nécessaire. Au cours de l'année 2008, le SNJ a adopté une organisation en six unités : « Direction et administration générale » ; « Unité pédagogique » ; « Centre Eisenborn-Hollenfels-Marienthal » ; « Centre Lultzhausen » ; « Antennes régionales » et « Jeunesse en action ».

7.4. Déménagement

Au cours du mois de juin, le SNJ a transféré son siège de 1, place d'armes, Luxembourg et son annexe de la Galerie Kons, place de la gare, Luxembourg vers un immeuble rénové sis à 138, bd de la Pétrusse, Luxembourg. Ce déménagement a permis de regrouper tous les services centraux dans un seul bâtiment ce qui facilite la communication entre les agents. Le déménagement a été également l'occasion d'une réorganisation de l'infrastructure informatique, des archives et de la centrale téléphonique.

7.5. Service d'Etat à gestion séparée

Le SNJ a adopté le système comptable dit à « gestion séparée » à partir du 1er janvier 2008. Les premières expériences avec ce nouveau système sont très positives, car il permet plus de flexibilité et une gestion plus efficiente des moyens financiers disponibles. Le SNJ doit maintenant assumer seul certaines tâches qui étaient assurées auparavant par d'autres administrations de l'Etat ou des associations partenaires.

7.6. Actions du SNJ

La loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse précise les missions du SNJ. Ce rapport est structuré selon les tâches définies dans l'article 7 de ladite loi.

7.6.1. Organiser des activités périscolaires, socio-éducatives ou socioculturelles

Loisirs éducatifs

En 2008, les activités suivantes ont été organisées, soit seul, soit en coopération avec différentes associations :

- camps, colonies, week-ends: 21 activités, 861 jeunes ;
- patrimoine culturel : 7 stages et camps, 70 jeunes ;
- écologie et environnement : 4 activités, 18 jeunes ;
- activités internationales et multiculturelles : 9 activités, 222 jeunes ;
- activités artistiques, techniques et manuelles : 15 activités, 520 jeunes ;
- activités sportives et de plein air : 3 activités, 35 jeunes.

Total des participants : 1.726 jeunes

En 2008, les associations partenaires étaient : Cithara asbl, Groupe animateur, Ecoles de musique de l'UGDA, Déi Jonk vun der Lee/Frënn vun der Lee, Magica Club, Regulus junior Club.

« Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen »

Le dispositif « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen » s'adresse aux associations de jeunesse, aux maisons de jeunes, aux communes et aux foyers d'enfants. L'action, qui consiste en une offre d'activités organisée par le SNJ, connaît un succès grandissant et va encore être développée en 2009 :

- Sports nautiques et VTT à la Base nautique de Lultzhausen
Participation : 1120 jeunes
- Sports nautiques au Club nautique de Bech-Macher
Participation : 235 jeunes
- Découverte du patrimoine culturel (Rallyes) à Haut-Martelange
Participation : 135 jeunes
- Exploration des grottes, parc d'aventures, VTT au Marienthal
Participation : 154 jeunes

Total des participants : 1.644 jeunes

7.6.2. Centres de jeunesse spécialisés

Centre Eisenborn - éducation aux médias

Description :

L'équipe en place propose différentes activités, dont la majorité dans le domaine de l'éducation aux médias. Au vu de la demande, cet axe d'activités devra être développé dans les années à venir.

Le centre est également sollicité pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Ces activités sont organisées par le SNJ ou d'autres acteurs du secteur jeunesse.

Activités hors « éducation aux médias »

Les formations suivantes ont été organisées par l'équipe d'Eisenborn :

- 12ème symposium d'animation de loisirs au niveau communal ;
- 9ème formation transfrontalière dans la Grande Région ;

En dehors des activités dans le domaine de l'éducation aux médias, deux types de stages pour groupes scolaires ont été proposés :

- 5 classes ont participé aux classes « Meng Klass, en Team ». Ces classes de 8e du modulaire ont pris part pendant 2 jours à un stage dont le but a été de renforcer la dynamique de groupe, la coopération et la vie en commun des jeunes ;
- 8 classes de l'enseignement primaire ont participé aux « Classes Métiers d'Arts » organisées avec la Chambre des Métiers à Bourglinster. Le but de ce stage est de développer la créativité et l'habileté manuelle. Les jeunes ont été encadrés par des professionnels du métier dans les disciplines suivantes: travail du métal, céramique, tissage, modelage, peinture et mosaïque.

Education aux médias – stages et accompagnement de projets audiovisuels

En 2008, l'équipe a organisé et encadré :

- 12 stages de vidéo avec des classes de l'enseignement primaire et secondaire ;
- 2 stages de photographie avec des classes de l'enseignement primaire ;
- 1 camp « vidéo », organisé dans le cadre de la coopération dans la Grande Région ;

- 1 formation de spécialisation concernant le son a été proposée.

L'équipe a encadré les projets :

- JugendForumJeunesse « Images de nos voisins - Jeunes et Préjugés dans la Grande Région » ;
- « Présentation du BAC International » du LTC ;
- « Clip musical » du LRSL ;
- « Cyberbullying » du LTAM ;
- « Capturing Cultures Connecting Continents Luxembourg and Morocco meet » avec le SDIP (Service de Détection et d'Intervention précoce)
- Documentation des activités « On Stéitsch » « Freestyle Week »;
- Documentation « Newcomers on stage » (Festival de musique rock pour débutants) par la MJ de Diekirch.

En outre :

- 36 organisations ou personnes ont profité du prêt audiovisuel d'Eisenborn ;
- 16 groupes de jeunes ont utilisé l'atelier « vidéo cut » pour des durées allant d'une journée jusqu'à plusieurs mois.

En 2008 l'équipe a presté 312 heures de formation d'introduction à la vidéo et 4.456 heures d'accompagnement de projets (introduction aux outils audiovisuels, conseil, montage).

Au niveau de la promotion des créations des jeunes :

- L'équipe a participé pour la deuxième fois au jury du Concours National du « Meilleur film non professionnel » organisé par la F.G.D.C.A. Par ailleurs, le SNJ a présenté 10 films de jeunes. Tous les films ont été récompensés dans la catégorie 'Jeunesse'.
- Les 3 lauréats du concours du Meilleur film non professionnel de l'année passée ont été présentés au Concours Mondial de l'Union International du Cinéma ' (UNICA). Le film 'Mona' a remporté une médaille d'argent et a été couronné 'Meilleur Film Jeunesse' ;
- L'équipe a soutenu un volontaire au niveau du montage de son exposition de photos « Volunteers ». Suite au succès de cette exposition une suite de ce projet sera organisée dans le cadre du programme Service volontaire d'orientation en 2009.

Fréquentation

En 2008, un total de 3.532 nuitées a été comptabilisé pour un total de 1379 personnes.

Centre de Hollenfels - éducation au développement durable

Description

Le centre d'éducation au développement durable poursuit une série de missions :

- offre d'activités pédagogiques dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- être un centre de ressources dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- mise à disposition d'infrastructures aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ ;
- travail dans des réseaux nationaux et internationaux.

Activités

Le Centre Hollenfels offre :

- des séjours pédagogiques pour groupes scolaires de l'enseignement primaire et secondaire dans le domaine de l'éducation au développement durable :
 - écosystèmes ;
 - énergie ;
 - géologie ;
 - patrimoine ;
 - relations Nord-Sud ;
- des animations pédagogiques à la ferme pédagogique 'A Sewen' en collaboration avec l'asbl « A Sewen » ;
- des animations pédagogiques dans le cadre de projets d'école ;
- des animations pédagogiques pour le Panda-Club (MNHN) et le Regulus-Junior Club ;
- des animations et visites guidées dans la cadre du projet LEADER « Aischdallplus » ;
- la coordination des rallyes nature nationaux ;
- des formations continues pour enseignants.

Mise à disposition des infrastructures

L'infrastructure du Centre Hollenfels a été mise à disposition pour diverses formations et divers projets du SNJ, des communes, d'établissements de l'enseignement secondaire ainsi que de diverses associations (de jeunesse et du domaine de l'éducation à l'environnement).

Fréquentation

Nombre d'heures prestées pour classes du préscolaire : 207 heures, 69 stages

Nombre d'heures prestées pour classes du primaire : 988 heures, 247 stages

Nombre d'heures prestées pour classes du post primaire : 1264 heures, 158 stages

Nombre total stages : 474

Nombre total des heures prestées : 2459

Le nombre de stages et d'heures prestées est en augmentation constante, notamment au niveau du secondaire. Ainsi la politique d'offrir davantage de stages à destination de ces classes porte ses fruits.

Nombre de nuitées à l'auberge de jeunesse de Hollenfels et au Centre Hollenfels du 15 septembre 07 au 14 septembre 08 : 12.005.

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre Hollenfels a proposé en 2007/2008 7 formations continues pour enseignants/tes de l'enseignement primaire et secondaire en collaboration avec le SCRIPT.

Le Centre Hollenfels est membre du groupe de travail « éducation, information et communication » du Benelux. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois au cours de l'année 2008.

7.6.3.Centre Lultzhausen - activités sportives en plein air

Description

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen a été créé en 1985 en coopération avec le Département ministériel des Sports. L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle au SNJ.

La base nautique est en cours de rénovation, ce qui a rendu difficile le travail de l'équipe pédagogique. A l'issue des travaux, prévue pour fin 2009, le centre sera agrandi et aura le triple de la capacité d'accueil actuelle.

Activités

L'équipe a organisé des stages pour groupes de jeunes dans les disciplines « kajak », « VTT », « voile », « surf » et escalade.

Groupes scolaires

On constate une augmentation des unités d'enseignement (298 unités d'enseignement 2007 à 388 unités d'enseignement en 2008) et une demande accrue pour des séjours prolongés.

Les classes à projet ou les classes « mosaïques » du Lycée du Nord sont venus tous les lundis, mercredis et vendredis après-midi et se sont initiés dans les sports de plein air. En dehors de l'activité sportive, l'équipe pédagogique a fait un travail sur les compétences sociales avec ces groupes. Ces groupes ont été encadrés pendant 112 après-midis.

La stratégie d'ouvrir le centre pour les classes de l'enseignement primaire porte ses fruits et la mise en place d'un pool d'animateurs « freelance » a permis faire fonctionner plusieurs groupes simultanément.

Groupes non scolaires

En dehors des groupes scolaires, le centre accueille des groupes de jeunes pendant le weekend et pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil a pu être développée par la mise en place d'un pool d'animateurs, qui assurent l'encadrement de ces groupes.

Formations et stages

L'équipe du Centre Lultzhausen a organisé 2 formations.

La formation des stagiaires en éducation physique

Les stagiaires en enseignement physique et sportif sont venus au centre dans le cadre de la méthodologie spéciale pour se familiariser avec les sports de plein air. Ils ont essayé la voile, le kajak, le vélo tout terrain et l'escalade.

La formation interne en voile

Cette formation permet à nos jeunes collaborateurs, qui encadrent les activités de « Vakanzaktivitäten am Land für Gruppen » de se perfectionner en voile et d'acquérir les compétences nécessaires à un bon encadrement des groupes en voile.

Fréquentation

Le centre a affiché complet pendant la période des vacances de Pâques jusqu'en octobre. La demande accrue a obligé le centre à accueillir souvent 3 groupes en parallèle afin de permettre à un maximum de personnes de pratiquer ces sports. Malheureusement les infrastructures provisoires ont limité la capacité d'accueil.

Par activités sportives (en « unités d'enseignement ») :

Kajak : 156 unités d'enseignement

Voile : 69 unités d'enseignement

Surf : 6 unités d'enseignement

VTT : 109 unités d'enseignement

Escalade : 48 unités d'enseignement

Total : 388 unités d'enseignement

Par participants

Classes de l'enseignement primaire : 32 classes, 15 communes différentes

Classes de l'enseignement post primaire : 79 classes, 20 établissements différents

Associations et maisons de jeunes : 13 groupes, 13 communes différentes

Formations : 2 groupes

Total des participants : 126 groupes, 2.182 jeunes

Centre Marienthal - prévention primaire

Le Centre Marienthal est spécialisé dans les activités de prévention primaire dans les domaines de la toxicomanie et de la violence.

Afin de compléter sa gamme d'offre, l'équipe a abordé en 2008 le domaine de la prévention de styles de vie malsains (projet « Freestyle Week »). Ce dernier domaine a été introduit dans le cadre du plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen ».

L'équipe d'animation a organisé des activités pour groupes scolaires et groupes de jeunes, encadré différents stages de formation et développé plusieurs projets nouveaux.

L'année a en outre été marquée par les planifications et les premiers travaux en vue de la rénovation complète du centre.

Activités pour groupes scolaires

- Suivant les recommandations d'institutions comme le Centre de prévention contre les toxicomanies (CePT), une partie des stages vise à donner aux jeunes des sensations fortes dans un cadre sécurisé (activités d'aventure) tout en les sensibilisant aux risques liés à la toxicomanie.
- Le programme « Meng Klass en Team » (2 jours) est une activité conçue pour les classes de 7e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves apprennent à mieux coopérer au sein de leur nouvelle classe.
- Dans le cadre du plan d'action « Gesond iessen, méi bewegen », l'équipe a coordonné la première édition de la « Freestyle – Week ». Cette activité, organisée en coopération avec la fondation suisse « Schtifti », avait comme objectif de sensibiliser les jeunes à un style de vie sain. 510 élèves de différents lycées ont participé à l'activité. Suite au succès de la première édition, l'équipe va former, avec l'aide de Schtifti, en 2009 un pool d'animateurs pour pouvoir offrir des stages de ce type au centre Marienthal, mais également dans les écoles et maisons de jeunes.

Activités pour groupes de jeunes

Ces activités s'inscrivent soit dans les programmes de prévention primaire, soit dans le programme « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen ».

- L'équipe de Marienthal a mis en place un pool d'animateurs « freelance », qui renforce l'équipe permanente. Ces animateurs ont encadré des groupes de jeunes sur le site d'aventure pendant les weekends et vacances scolaires.
- Pendant les vacances d'été, l'équipe de Marienthal a proposé à Remerschen des activités de sports nautiques pour groupes de jeunes. Cette offre connaît un succès fulgurant et devra être développée.

Formations

Au niveau de la formation, l'équipe a encadrée :

- 4 stages de formation pour les gardiens de prison en collaboration avec CePT ;
- 4 stages de formation pour l'école de police ;
- 2 formations d'une semaine pour entraîneurs sur le site d'aventure (1 semaine) ;
- des cours de magie, une formation et une compétition internationale de magie pour jeunes « Youth Contest » en collaboration avec le Magica Club Luxembourg.

En outre, le Centre de Marienthal offre à des jeunes en difficulté d'effectuer des stages pratiques. Ainsi, chaque semaine deux jeunes et un formateur de l'association « Paerdsatelier » viennent au centre pour entretenir les vélos. Ce travail constitue le volet pratique d'un programme de formation à mécanique de vélos.

Fréquentation

- Stages pour groupes scolaires :
 - Primaire : 28 classes, 471 élèves
 - Post-Primaire : 69 classes, 1673 élèves
- Stages pour groupes de jeunes :
 - 13 groupes avec 200 personnes
- Formations :
 - 8 groupes avec 192 personnes
- Activités de vacances à Remerschen :
 - 18 groupes, 235 participants,
- Activités de vacances à Marienthal :
 - 8 groupes, 154 participants,
- Freestyle Week :
 - 12 groupes, 510 élèves

Total des participants : 156 groupes, 3435 personnes

Nombre d'heures prestées par l'équipe pédagogique : 2286 heures.

7.6.4. Bénévolat et programmes de service volontaire

Attestation des compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle

Voir section 1.2.9.2.

Coordination des services volontaires

Le SNJ, en tant qu'organe de coordination des services volontaires, a mis en place une structure de coordination pour les différents programmes et types de service volontaires.

En 2008, le SNJ a géré deux programmes de service volontaire :

- Le Service volontaire d'orientation, ciblant des jeunes résidents ayant moins d'opportunités
- Le service volontaire européen, offrant une panoplie de projets dans différents domaines et pays aux jeunes désirant faire leur service volontaire à l'étranger.

Suite à une demande croissante de la part à la fois des jeunes et à la fois des ONG œuvrant dans le domaine de la coopération (ONGD), le SNJ a élaboré un concept pour un « Service volontaire de coopération » en partenariat avec la Direction de la Coopération et le Cercle des ONG. Ce nouveau programme sera lancé début 2009.

7.6.5. Le service volontaire d'orientation (SVO)

Le succès du programme SVO, lancé en octobre 2007, s'est confirmé en 2008 avec 260 candidatures reçues de la part de jeunes intéressés à y participer. Vu la capacité d'encadrement des antennes régionales du SNJ, limitée à 60 volontaires en parallèle, de nombreux candidats n'ont pas pu démarrer un service volontaire et furent réorientés vers d'autres dispositifs, respectivement ont figuré sur une liste d'attente.

Etant donné la demande importante de la part des jeunes et vu les résultats du dispositif, il serait nécessaire d'augmenter significativement la capacité d'accueil pour atteindre au moins le double de la capacité actuelle.

Recrutement et admission des candidats

La bonne coopération avec les partenaires institutionnels concernant le recrutement des jeunes, tel que l'Action Locale pour Jeunes, le CPOS, les SPOS, l'ADEM et les Maisons de Jeunes, a été poursuivie en 2008.

96 candidats ont pu démarrer leur service volontaire en 2008, 7 jeunes ont été orientés vers un autre dispositif et 2 candidatures n'étaient pas admissibles.

Après un entretien d'admission réussi, 34 candidats figuraient à la fin de l'année 2008 toujours sur une liste d'attente pour un poste. 23 jeunes, qui ont manifesté leur intérêt, vont pouvoir se présenter pour une entrevue personnelle seulement en 2009. Environ cent jeunes n'étaient plus intéressés au SVO, soit parce qu'ils avaient trouvé autre chose, soit parce qu'ils étaient découragés par la liste d'attente trop longue.

Coopération avec les organisations d'accueil

Au niveau des lieux d'intervention, qui offrent aux jeunes volontaires une expérience pratique et une première orientation dans le monde du travail, le SNJ a intensifié ses efforts afin d'élargir le réseau des organisations d'accueil et de diversifier les opportunités d'apprentissage et d'orientation pour les volontaires. Ainsi, 11 organisations ont reçu l'agrément comme organisation de service volontaire en 2008 (valable pour trois ans) et le SNJ dispose désormais de plus

de 100 postes à proposer aux jeunes dans le domaine social, de l'environnement et du tourisme.

L'écho des organisations d'accueil sur le programme était très positif. Bien conscients qu'il s'agit d'une population vulnérable, les responsables ont mis aux côtés des volontaires des tuteurs expérimentés, avec le résultat que le volontaire représentait un vrai enrichissement pour son organisation et son environnement.

Encadrement personnalisé des volontaires

En complément au tutorat dans l'organisation d'accueil, le jeune volontaire se voit attribuer un référent auprès du SNJ, qui est un collaborateur d'une antenne régionale et qui a comme mission principale de suivre l'insertion professionnelle et/ou scolaire. Il s'agit surtout d'élaborer une perspective réaliste avec le jeune en faisant le point sur ses acquis et ses centres d'intérêts, souvent afin de rompre avec une série d'échecs vécue auparavant. Le tuteur évalue les compétences acquises sur le lieu du SVO; le référent établit un bilan des compétences acquises lors des rencontres organisées par le SNJ et il élabore à la fin du SVO une attestation de l'engagement dans le cadre du service volontaire d'orientation.

Séminaires organisés par le SNJ

Dans un souci de rationalisation, le concept de l'encadrement personnalisé a été amélioré. Il inclut désormais une série de séminaires et rencontres élaborés et implémentés par les collaborateurs du SNJ :

- la semaine d'introduction prépare les candidats à leurs futures missions dans l'organisation d'accueil et les appuie dans le choix de leur organisation d'accueil ;
- les rencontres régionales permettent de travailler en petits groupes et d'établir un bilan des compétences avec les jeunes ;
- finalement les jeunes participent à trois journées d'information, les incitant à se renseigner sur leurs droits et devoirs, leurs opportunités en général, les possibilités de s'engager et de devenir actif et leurs opportunités d'insertion.

Evaluation externe

Vu l'importance accordée au nouveau dispositif, le SNJ a commandité une évaluation externe, qui a comme objet d'accompagner le projet SVO sur trois ans, en soutenant la dimension stratégique du projet, en vérifiant la qualité de ses services, en analysant l'adéquation des moyens mis en œuvre et en mesurant le niveau de ses résultats. Un premier rapport intermédiaire sera disponible début 2009.

Résultats au niveau de l'insertion de jeunes

L'objectif principal du SVO, à savoir orienter les jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme vers une formation qualifiante, a été atteint. Ainsi, 73 jeunes ont terminé leur service volontaire en 2008, dont 43 (58,9%) sont retournés à l'école ou effectuent une formation continue ; 9 (12,3 %) ont pu décrocher un contrat de travail, 4 suivent une mesure proposée par l'ADEM et de 17 jeunes (23,3 %) nous ne disposons pas ou pas encore d'information.

Afin d'avoir une information complète sur l'évolution des jeunes à l'issue du programme (donc des 23,3 % dont le SNJ ne dispose pas d'informations), il faudrait garantir un suivi minimum des volontaires à la sortie du programme.

7.6.6. Le service volontaire de coopération (SVC)

La mise en place d'un nouveau programme de service volontaire dans le domaine de la coopération au développement réagit à un besoin réel de la part des jeunes et des ONGD.

Afin de répondre aux exigences spécifiques liées à un service volontaire dans un pays en voie de développement, il s'agit de préciser des conditions supplémentaires d'admissibilité au SVC. Celles-ci devraient surtout garantir un maximum de sécurité aux jeunes. A cette fin, le SNJ, en collaboration avec la Direction de la Coopération et le Cercle des ONG, a élaboré un cadre de référence pour le service volontaire de coopération.

Lors d'une phase-pilote il s'agit de régler le cas des jeunes ayant trouvé un accord de principe avec une ONGD pour leur envoi sur un projet de service volontaire en PVD. Il y aura donc dans un premier temps un nombre limité de volontaires. Suite aux expériences faites lors de la phase-pilote, on peut envisager de lancer des appels à candidatures plus larges.

7.6.7. Le service volontaire européen (SVE)

(voir pt 5.2.3 et 7.6.4)

Echanges européens et internationaux

Forum pour une Europe Multiculturelle

Le thème de la 17ème édition du Forum pour une Europe Multiculturelle fut « Les Relations Nord-Sud ». Les jeunes ont discuté les objectifs du millénaire adoptés par l'assemblée générale de l'ONU en 2000. Le programme comportait en outre des rencontres avec les représentants de la société civile et politique.

19 établissements scolaires venant de 10 pays ont participé avec au total 74 jeunes.

Camp international - Culture Point

La rencontre internationale « Culture Point », une coopération du SNJ et de l'association Nordstadjugend asbl, a rassemblé 40 jeunes du groupe d'âge de 15-18 ans, venant de 11 pays ou régions de l'Europe.

Plate-forme européenne pour échanges internationaux www.platformnet.net

La « Platform » constitue un réseau international regroupant des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse dans le but de réaliser des échanges multilatéraux. Depuis sa fondation en 1983 la « Platform » rassemble 19 partenaires de 18 pays différents.

Le SNJ a participé à la réunion annuelle à Nasutow (Pologne) pour dresser le bilan de l'année écoulée 2008 et pour préparer de nouveaux projets en 2009. En 2008, 980 jeunes ont pu profiter des activités réalisées dans le cadre de cette coopération.

Le « Culture Point 2008 » (ci-dessus) a été organisé dans le cadre de cette coopération. En outre, le Luxembourg a participé à un échange en Allemagne.

7.6.8. Information et citoyenneté active des jeunes

Actions dans le domaine de l'information

Relance du projet « Point Information Jeunes » (PIJ)

L'objectif principal du projet PIJ est de soutenir les maisons de jeunes dans leur mission d'information. Développé à l'époque dans le cadre du Plan national pour l'emploi (PAN), le projet PIJ consistait jusqu'en 2008 à offrir à des jeunes à la

recherche d'un emploi un poste temporaire dans le domaine de l'information des pairs. Suite à l'introduction des « Contrats d'Appui Emploi » (CAE) en 2007, le nombre de jeunes qui a pu être assigné à un poste PIJ au sein d'une maison des jeunes a fortement baissé.

Afin de réagir à la nouvelle situation, il a été décidé de redéfinir le programme et de lancer le projet « PIJ reloaded » en janvier 2009. Pour pouvoir participer au projet « PIJ reloaded », les maisons de jeunes doivent dorénavant remplir six critères précis : accessibilité des services, charte de déontologie, sécurité dans l'internet, documentation minimale, offre de sessions d'information, travail en réseau. Les éducateurs sont soutenus dans leur travail par le SNJ et le Centre Information Jeunes (CIJ), partenaire du programme.

Les échos rassemblés jusque fin 2008 confirment que le projet va toucher un nombre de maisons de jeunes supérieur au nombre de participants à l'ancien programme. La relance du projet PIJ a ainsi montré son potentiel de devenir un pilier important de l'information jeunesse en 2009.

Actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La forte utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) relèvent des défis nouveaux au niveau des enfants et jeunes. En effet, les enfants et jeunes sont exposés à des risques grandissants comme par exemple le cyber-bullying ou la dépendance aux jeux en ligne. En plus, les jeunes ont parfois des comportements illégaux comme par exemple le non respect de la propriété intellectuelle ou la divulgation d'informations de tierces personnes. Afin de prévenir ces problèmes, il faut commencer à informer les enfants très tôt, bien avant l'adolescence. D'un autre côté, il faut aussi toucher leur entourage.

La cellule CASES du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a approché le SNJ pour devenir un partenaire privilégié au niveau de la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation aux risques sur l'internet auprès des enfants et jeunes.

Dans une première phase de cette collaboration, le SNJ a contribué à l'animation d'un stand CASES à la foire d'automne 2008, au soutien d'actions dans le cadre de LuSi (Luxembourg Safer Internet) et à la préparation de l'action « Nackt im Netz ». CASES a également inspiré l'action « Sécurisation de l'accès internet dans les maisons de jeunes » (voir ci-dessous).

En dehors de CASES, le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle a fait part d'un besoin croissant de la part des communes et des établissements scolaires au niveau de sessions de sensibilisation et d'information. Le département « Enfants et famille » du Ministère a fait part de demandes similaires au niveau des maisons-relais. Le SNJ pourrait être appelé à assumer le rôle de coordinateur des actions de sensibilisation et d'information auprès des enfants, jeunes dans l'avenir.

Sécurisation de l'accès Internet dans les maisons de jeunes

En 2008, dans le cadre de la prévention des risques sur internet, 80% des maisons des jeunes ont pu être équipées d'un boîtier firewall. Ce boîtier protège les ordinateurs des éducateurs des autres ordinateurs à libre accès au sein des maisons des jeunes. En outre, il introduit un filtre du trafic internet dans la maison des jeunes. En 2009, l'installation devra avoir couvert l'entièreté des maisons de jeunes. Cette sécurisation technique a été accompagnée de mesures de formation et d'information des éducateurs et des associations. Un manuel pour une politique de sécurité permet aux associations de documenter leurs efforts en matière de sécurisation et ainsi couvrir leurs responsabilités.

Le SNJ a coordonné les préparatifs ainsi que la mise en place du dispositif. Le bilan des efforts entrepris en 2008 a montré que des actions continues devront sensibiliser les différents acteurs du secteur à appliquer un comportement adapté aux nouvelles technologies.

Information en faveur des bénévoles et professionnels

Le SNJ a continué de développer ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse :

- Depuis la rentrée 2005/06, le SNJ édite et diffuse trois programmes annuels :
 - « Activités de loisirs pour jeunes »,
 - « Propositions pour classes scolaires »,
 - « Propositions pour le secteur jeunesse »,
- Environ une fois par mois, le SNJ distribue les nouvelles à courte échéance via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2008.

En automne 2008, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse pour sa cinquième « Rentrée SNJ ». Cette journée de rencontre a permis aux participants à découvrir les priorités du SNJ et les moyens de soutien dont ils pourront profiter durant les 12 mois suivants.

Après une refonte majeure en décembre 2006 et une mise à jour continue depuis, le site du SNJ a été plus considérablement rafraîchi fin 2008.

Refonte du portail jeunesse www.youth.lu

En 2008, la 5ème génération du portail jeunesse a pu être mise en ligne. Le portail se présente avec quatre onglets. Les sections « agenda » et « news » ont été revues et les rubriques « les pages jeunes » et « reports » rajoutées. Les « pages jeunes » donnent un aperçu succinct du secteur jeunesse, avant de diriger le visiteur aux sites spécialisés. Les « reportages » (sous forme de vidéos, albums photos, blogs,...) donnent une vue actualisée sur ce qui se passe dans les différents domaines du secteur.

Avec la relance du portail en 2008, la collaboration avec les associations du secteur a pu être élargie. « youth.lu » est d'ailleurs le premier portail étatique usant les synergies avec des organisations non gouvernementales.

Une longue liste de sites liés a émergé depuis l'année 2006. Chaque site est le fruit d'une approche résolument participative : les structures publiques et associatives peuvent contribuer avec du contenu ponctuel et des modules complets.

- doit4you.lu – Site rassemblant offres et tuyaux pour « jobs étudiants »
- www.summer.lu - Site regroupant les camps et colonies d'associations et d'organismes de jeunesse actifs au Grand-duché de Luxembourg.
- campagne.jeunesse.lu - Site de la campagne «Bougez plus, mangez mieux » : Agenda, News, Album.
- www.youthnet.lu – Site spécialisé pour bénévoles et professionnels du travail avec les jeunes. Le site offre une série de modules, avec en occurrence :
 - l'agenda des formations nationales et internationales
 - les nouvelles importantes pour bénévoles et professionnels travaillant avec les jeunes.

- L'annuaire reprenant la liste des associations de jeunesse du Luxembourg.
- www.chalets.lu - Site regroupant les chalets ouverts aux groupes de jeunes encadrés. Ces centres d'hébergement sont couverts par une autorisation d'exploitation de l'«Inspection du Travail et des Mines». La mise à jour de ce module est assurée par les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten ».

Tous sites confondus, le projet portail youth.lu a pu comptabiliser plus de 670.000 visites en 2008.

Formation « Médiation scolaire »

L'idée de base du projet « médiation scolaire » est de créer une structure où la médiation est offerte par des jeunes formés à cet effet.

A la fin de l'année scolaire 2007/2008 59 jeunes médiateurs de 9 établissements ont terminé leur formation en médiation scolaire. Ces élèves ont suivi soit la formation en médiation du SNJ (45 élèves), soit la formation interne (14 élèves) assurée par les « coach » (accompagnateurs adultes) qualifiés à cette fin. A l'heure actuelle, 16 établissements scolaires de l'enseignement post primaire participent au projet « médiation scolaire ».

Le projet « médiation scolaire » est mis en œuvre en partenariat avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale.

Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Elle a été développée et organisée en collaboration avec la Conférence Nationale des Elèves du Luxembourg (CNEL). La formation comprend 2 modules traitant les sujets suivants : tâches et fonctions d'un comité des élèves, dynamique de groupe, coopération, communication, gestion de conflits, « Project management », présentation de projets, modération des réunions.

En 2007/2008, 43 élèves ont participé aux 4 formations organisées. 28 élèves ont terminé la formation et ont reçu un certificat de participation.

Journée « Comités élèves »

Une première journée de réflexion pour les élèves engagées dans les comités d'élèves a été organisée en 2008 par le SNJ, la Conférence Nationale des Elèves, le Ministère de l'Education nationale et le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires. 25 élèves et 12 représentants des directions d'écoles avaient la possibilité d'aborder dans des groupes de travail des problèmes liés au fonctionnement des comités d'élèves. Jugée importante et utile il a été conclu d'organiser à l'avenir d'une manière régulière une journée pour les comités.

Exposition « Mémoires »

L'exposition « Mémoires », réalisée par 150 jeunes élèves dans le cadre de la campagne européenne « Tous différents, tous égaux », a été inaugurée le 28 janvier 2008. Elle a été montrée successivement à Luxembourg-ville au Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ; à Ettelbrück au Centre des Arts Pluriel Edouard Juncker et à Differdange à l'espace H2O.

Différentes activités et offres, comme des visites guidées, des pièces de théâtre, un rallye et un festival de film ont été proposés aux groupes de jeunes et aux autres visiteurs.

Le projet a sensibilisé 1800 jeunes à la nécessité d'un travail de mémoire des exactions commises au cours de la seconde guerre mondiale.

7.6.9.Participation, créativité et esprit d'initiative

Promotion de la créativité des jeunes

Pendant l'année 2008, le SNJ a continué ses efforts de promotion de la créativité des jeunes. Au total, 26 (sur un total de 33 demandes) projets ont été soutenus financièrement.

L'année 2008 a également été marquée par l'élaboration d'un programme structuré pour la promotion de la créativité des jeunes. Ce programme sera mis en œuvre au courant de l'année 2009.

Festival « On Stéitsch »

Le Service National de la Jeunesse a organisé, en collaboration avec le Centre de Ressources de la Rockhal et le Luxembourg City Tourist Office, le 27 septembre 2008 le festival « On Stéitsch » sur le site du Carré Rotondes.

« On Stéitsch » s'inscrit dans les efforts de la promotion de la créativité des jeunes et a offert aux jeunes un espace et la possibilité de montrer leurs talents devant un grand public. Le festival a accueilli 13 groupes de musique, de danse ou de cirque qui font et feront bientôt partie intégrante du paysage culturel luxembourgeois.

Il y avait également des stands d'information ainsi qu'une « Bibliothèque vivante ».

Le festival a accueilli près de 800 personnes.

Formation pour les agents sous contrat CAE

Avec le nouveau dispositif CAE entrant en vigueur en 2007, Le SNJ figure comme promoteur du dispositif CAE et offre une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en question. La formation et le suivi des jeunes est adaptée à leurs tâches dans une maison des jeunes :

- Formation pour jeunes sous contrat CAE engagés pour soutenir l'équipe éducatif dans la gestion du fonctionnement quotidien de la MJ au niveau de l'accueil et de l'animation,
- Formation pour jeunes sous contrat CAE engagés comme délégués à l'information dans le cadre du projet « Point Information Jeunes » (PIJ).

31 jeunes ont été engagés dans le cadre d'un contrat d'appui-emploi.

Plateforme – www.doit4you.lu

En ligne depuis 2005, le site a été géré conjointement par le SNJ et le CIJ durant la saison 2008. D'autres administrations et organisations sont associées au projet : Inspection du Travail et des Mines, ADEM, Croix rouge, T9T.

En 2008, plus de 100 entreprises ont publié des offres de jobs étudiants, affichant un total de plus de 800 offres. Plus de 1000 jeunes se sont nouvellement inscrits au site.

Plateforme - stages.youth.lu

En 2008, le SNJ a été approché par la Fédération des Jeunes Dirigeants d'entreprises (FJD), qui a fait part d'un besoin double, à savoir recruter des jeunes stagiaires de la région et proposer un cadre structuré pour les stages en entreprise, actuellement sans base légale explicite. Il a été retenu de lancer un site similaire au www.doit4you.lu, cette fois-ci abordant les stages. Ce nouveau site sera également développé en coopération avec le CIJ.

Le projet s'est présenté une première fois au public dans le cadre de la foire de l'étudiant en novembre 2008. Pour cette occasion, la FJD a pu mobiliser ses membres et rassembler plus de 80 stages.

La programmation du nouveau site aura lieu début 2009.

7.6.10. Formations et publications pédagogiques

Formation pour aide-animateurs et animateurs (1er / 2e cycle)

En 2008, 282 personnes ont participé à 22 formations pour aide-animateurs et animateurs organisées par le SNJ. Le SNJ a assisté les Lëtzebuerger Jugendpompjeeën au niveau de l'organisation de la première session d'une formation pour aide-animateurs.

Formation de spécialisation pour animateurs

La formation de spécialisation s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées:

Journée du formateur

En septembre 2008, les formateurs de la formation d'animateur se sont réunis pour la deuxième fois à leur « journée du formateur ». Les formateurs ont échangés leurs expériences faites durant l'année et ont proposé des améliorations pour le programme des stages.

Animateur plein-air ENEPS - SNJ

La formation d'animateur plein air, initiée en 2005 par l'ENEPS et le SNJ, permettra aux participants d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des groupes de sports loisirs. En 2008, 6 personnes ont participé au module « Parc à Cordes » et 12 personnes ont terminé le module « Escalade ». Les autres modules, de même que la session d'introduction théorique, auront lieu en 2009.

Cours de recyclage premiers secours

Deux cours de recyclage de premiers secours pour les animateurs ont été organisés avec les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten » à Eisenborn. Le but du stage a été de rafraîchir la mémoire sur les petites interventions pendant les camps ou colonies. 32 personnes ont participé aux stages.

Formation transfrontalière

La neuvième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région Saar-Lor-Lux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 24 au 29 mars en Belgique. 16 jeunes (dont 5 luxembourgeois) ont participé à cette formation.

Cette formation a pour objectif général de former des animateurs de la Sarre, de la Moselle, de la Belgique, du Liechtenstein et du Luxembourg, à acquérir une compétence interculturelle pour l'animation d'activités et d'échanges d'enfants et de jeunes de la Grande Région.

Formation pour jeunes qui encadrent des activités de loisirs au niveau communal

Stages de formation

Le SNJ a proposé quatre stages de formation aux communes organisant des activités de loisirs au niveau communal. 159 jeunes ont participé à ces stages. Les jeunes ont eu une introduction aux droits et devoirs de l'animateur, à la pédagogie de l'animation et aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et techniques diverses.

Symposium des responsables d'activités de loisirs

En l'an 2008 le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour le 12e symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

L'encadrement des animateurs au niveau communal a été le thème de cette rencontre. 32 participants de 18 communes proposant des activités de loisirs se sont réunis pendant la journée du 10 avril 2008 au Centre de Formation à Eisenborn.

Formation des animateurs bénévoles dans les maisons de jeunes

La formation pour animateurs dans les maisons de jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse. Durant la session de formation 2007/2008, 40 jeunes ont participé aux 7 stages organisés. En 2008, 7 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur.

Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées durant la session 2007 / 2008 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes et des organisations de jeunesse :

- Supervision pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes (7 sessions),
- Supervision d'équipe pour une MJ (12 heures),
- Le choix du « bon snack » (3 heures),
- Projets d'Assurance-Qualité 2008 (3 journées),
- Basistraining Schauspiel (3 sessions à 3,5 heures),
- Attestation de compétences acquises : Le Youthpass et le Portfolio (3 heures),
- Jugendorganisationen und Jugendhäuser für Alle ? (3 journées),
- Seminar zur People's Theater Pädagogik (2 journées),
- Partizipation in der offenen Jugendarbeit (1 journée),
- Information et informatique (3,5 heures),
- Initiation Travail dans une maison de jeunes (1,5 journées).

112 personnes ont participé aux formations proposées.

En outre ont été réalisées :

- Une formation « éducation non formelle et travail de jeunesse » dans le cadre du module « la période de l'adolescence et de la jeunesse » de l'Université du Luxembourg (études pour éducateurs gradués).
- Présentations au niveau national et international du Portfolio européen pour travailleurs et animateurs de jeunesse du Conseil de l'Europe.
- Accompagnement individuel pour les maisons de jeunes concernant les projets d'assurance-qualité.

Commission consultative à la formation

Au Luxembourg, les questions relatives à la formation de bénévoles et de professionnels sont traitées au sein de la Commission Consultative à la Formation, regroupant tous les partenaires proposant des formations sanctionnées par le brevet d'aide-animateur ou d'animateur. Le SNJ assure la présidence de cette commission.

22ème Remise des brevets

En 2008, 229 aide-animateurs et 84 animateurs ont reçu leur brevet.

Dossiers de l'animateur

La commission a continué à développer la série des « Dossiers de l'animateur » qui sont très populaires. Le « Dossier de l'animateur numéro 8 – Spiller » a été présenté en 2008. Le « Dossier de l'animateur numéro 9 – Bosses & Bobos » a été élaboré en étroite collaboration étroite avec la FNEL. Il sera présenté au début de l'année 2009.

7.6.11. Prêt de matériel, locaux, projets éducatifs et congé-jeunesse

Prêt de matériel

Description

Dans son dépôt de Walferdange, le SNJ dispose d'un stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi.

Des travaux d'agrandissement ont été entrepris à partir de l'année 2006. Ainsi tout le matériel a dû être déplacé provisoirement à un hall loué à Bertrange et l'équipe ne pouvait proposer qu'un service réduit. Les travaux étant désormais plus ou moins terminés, la situation est en train de revenir à la normale.

Demande

En 2008 le Service National de la Jeunesse a reçu 120 demandes de prêt de matériel et a mis à la disposition 17.915 articles, tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. 35 demandes de prêt sont parvenues de la part des scouts avec 1.427 articles.

Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales.

Outre le prêt de matériel, l'équipe du prêt de matériel s'occupe du montage et du démontage des camps du SNJ ou de ses partenaires. L'équipe est également sollicitée ponctuellement pour des réparations et des travaux d'entretien dans les centres du SNJ.

Mise à disposition de locaux

En dehors des centres pédagogiques à Eisenborn, Hollenfels, Lultzhausen et Marienthal, le SNJ gère trois centres de jeunesse. Ces centres sont utilisés pour l'organisation de différentes activités du SNJ dans le domaine des loisirs éducatifs ou loués à des groupes de jeunes.

Erpeldange

Le chalet a une capacité totale de 28 lits et convient à des groupes de petite taille. Il est loué surtout pendant les weekends.

Le parc avec son aire de camp est utilisé surtout en été pour les camps organisés par le SNJ et ses partenaires. En dehors de la période d'été le parc est loué essentiellement par des groupes scolaires pour des classes vertes. Le parc est également mis à la disposition de la commune d'Erpeldange pour le „Festival des jardins“.

	Formations SNJ	Activités SNJ	Autres groupes	Total	
Chalet- nuitées	178	385	348	911	
Chalet - séjour sans nuitée			130	130	
Parc / camp - nuitées	20	2950	175	3145	
Parc / camp - séjour sans nuitée			10000	10000	(dont 6.000 pour le festival des jardins)

Larochette

Le SNJ gère le parc de Larochette avec son chalet. Le parc et le chalet sont loués pour nombreuses activités d'animation culturelle pendant la période d'été organisées en majeure partie par le Centre de rencontre et d'animation culturelle (CRAC).

En 2008, le chalet a été sollicité 140 fois.

Weicherdange

Le chalet est en cours de reconstruction ce qui explique le niveau d'occupation presque nul. En 2008 il n'y a eu qu'un seul camp avec 350 nuitées du SNJ à Weicherdange.

La réouverture du centre est prévue pour le mois d'octobre 2009.

Financement de projets éducatifs

L'action vise entre autres les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

61 projets ont fait en 2007 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets éducatifs ».

Projets éducatifs soutenus, selon catégorie :

- Information des jeunes : 6
- Egalité des chances : 3
- Citoyenneté des jeunes : 14
- Projet novateur : 3
- Créativité des jeunes : 25
- Campagne « tous différents, tous égaux » : 2
- Campagne « Bougez plus, mangez mieux » : 18

A partir de 2009, ce dispositif de financement va être adapté afin de soutenir encore davantage le développement de la qualité des projets.

Congé-jeunesse

Depuis janvier 2008 le congé-éducation a été scindé en congé-jeunesse et en congé individuel de formation. Le congé-jeunesse reste sous la tutelle du SNJ tandis que la gestion du congé individuel de formation est reprise par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le but du congé-jeunesse est de soutenir le développement d'activités en faveur de la jeunesse au niveau local, régional et national. Le SNJ a saisi l'occasion pour simplifier les procédures administratives ce qui a été salué unanimement par les bénéficiaires.

En 2008, 501 demandes ont été soumises au SNJ ce qui constitue une augmentation de 39 demandes par rapport à l'année 2007. 456 demandes soit un total de 2290 jours ont été accordées.

Détail du nombre de demandes et des jours accordés par type de demande :

	Enseignement	Jeunesse	Sport	Culture	Social	Divers
Nombre d'activités	36	224	47	7	23	9
Nombre de demandes	87	220	54	12	55	28
Nombre de jours accordés	354	1338	258	52	200	88

7.6.12. Qualité du travail avec les jeunes

Soutien à la qualité du travail avec les jeunes

Dans le cadre des travaux d'assurance-qualité un accompagnement individuel par un expert externe a été proposé par le SNJ.

En outre, le SNJ a organisé différentes rencontres donnant aux équipes pédagogiques des maisons de jeunes la possibilité de s'échanger régulièrement sur la démarche et la mise en œuvre des projets d'assurance-qualité.

En coopération avec le Service Jeunesse de la Ville de Luxembourg deux groupes scouts ont profité de l'offre d'une consultation structurelle (« individuelle Vereinsberatung für Guiden und Scoutsgruppen »). Selon les résultats, cette nouvelle offre pourrait être élargie dans l'avenir.

Attestation des compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle

Le dispositif d'attestation des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non-formelle des jeunes a été introduit en 2006 sur initiative de la FNEL et sous forme de projet-pilote. Le projet a été sujet d'une évaluation externe et une série d'adaptations ont été mises en œuvre au cours de l'année 2008.

44 attestations ont été délivrées en 2008.

Avec la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, le dispositif a désormais une base légale et dépasse désormais le cadre des organisations regroupées dans la commission consultative à la formation d'animateurs. Un lancement de la nouvelle formule est prévu pour début 2009.

Dans le cadre des travaux de reconnaissance et de valorisation de l'éducation non formelle un représentant du SNJ est membre du groupe d'experts de la Commission Européenne sur le développement d'instruments d'éducation non formelle de l'Europass.

Contribuer à l'élaboration des plans communaux pour la jeunesse

Au cours de l'année 2008, les agents de l'unité « Antennes régionales » ont assisté le Ministère au niveau de la mise en œuvre des plans communaux jeunesse. L'action du SNJ est cependant encore très limitée à ce niveau et devra être développée dans l'avenir.

Faciliter la liaison entre organismes actifs dans le domaine de la jeunesse

Il s'agit d'une tâche transversale que le SNJ remplit à tous les niveaux d'action.

Mise en réseau au niveau local, régional, national et contribuer à la coopération européenne

Mise en réseau au niveau local et régional

Le Service National de la Jeunesse dispose de quatre bureaux régionaux, à savoir au Sud, au Nord/Ouest, à l'Est et au Centre du pays où se fait la mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional. On peut distinguer 4 axes d'action des bureaux régionaux.

Concertation avec le réseau des maisons de jeunes :

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- participation aux réunions régionales du personnel éducatif des maisons de jeunes ;
- participation aux plates-formes de concertation entre gestionnaires des maisons de jeunes, représentants des communes et de l'Etat.

Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux :

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les associations de jeunesse et les groupements de jeunes.

Coopération avec les acteurs locaux au niveau des jeunes engagés sous un contrat CAE :

- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi ;
- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAE par le SNJ (rôle du tutorat opérationnel) ;
- formation des jeunes engagés sous contrat CAE (formation Point Information Jeunes « PIJ », formation pour CAE-animateurs) ;
- réunion d'échange avec les tuteurs des jeunes sous contrat CAE.

Coopération avec les acteurs locaux au niveau de l'encadrement et suivi des jeunes engagés dans un projet du « Service volontaire d'orientation »

- encadrement (rôle de référent) et formations pour les jeunes actifs dans le cadre d'un service volontaire d'orientation (SVO) ;
- concertation avec les organisations d'accueil (cf. chapitre Service volontaire d'orientation).

Conseil de l'Europe

Le SNJ a représenté le Ministère aux deux réunions statutaires du CDEJ (Comité directeur de la jeunesse) du Conseil de l'Europe et a participé aux réunions préparatoires en vue de la conférence des ministres à Kiev (Ukraine).

En dehors des réunions statutaires, le SNJ s'est investi au niveau du « Portfolio pour travailleurs de jeunesse » et du « European network of youth centres ». Le SNJ a également été présent à la réunion d'évaluation de la campagne européenne « Tous différents, tous égaux » à Portimao (Portugal).

Benelux

Le SNJ a participé aux deux réunions du groupe de travail « Politique de la jeunesse » et a organisé la réunion conjointe avec le Conseil Nordique du 18 au 20 juin 2008 à Echternach.

Le SNJ a également participé au séminaire sur les indicateurs pour la politique de la jeunesse organisée dans le cadre du Benelux.

Grande-Région

Le groupe de travail « Jeunesse » s'est réuni deux fois pendant l'année 2008 sous présidence du SNJ. L'année 2008 été marquée l'organisation du JugendForumJeunesse sous présidence luxembourgeoise. Cet événement se déroulait du 6 au 9 novembre 2008 sur le site de l'auberge de jeunesse de Remerschen.

Une quarantaine de participants, jeunes et responsables du secteur jeunesse, ont abordé le thème des « préjugés au sein de la Grande Région ».

Lors de cette 4ème édition du JugendForumJeunesse, les participants ont développé différentes pistes qui pourraient aboutir à des projets de coopération transfrontalière à moyen terme. Quatre organisations de jeunesse se sont rencontrés une nouvelle fois à l'issue du forum en vue de la réalisation de projets communs.

Accord culturel avec la Belgique (Flandres)

Trois échanges ont été organisés par le SNJ :

- 11-12 mars 2008 : 6 personnes travaillant dans le secteur jeunesse ont participé à un échange organisé dans le domaine « Travail de mémoire et d'éducation à la citoyenneté ».
- 19-20 mai 2008 : 5 personnes venant de Flandres ont participé à un échange organisé dans le domaine « L'éducation non formelle et la formation des cadres ».
- 27-28 novembre 2008 : 7 personnes travaillant avec les jeunes ont participé à un échange organisé dans le domaine « Projets culturels avec des jeunes dans et élaborés par des institutions culturelles ».

7.6.13. Contribuer à la mise en œuvre de programmes et accords nationaux, européens et internationaux en faveur de la jeunesse

Plan d'action national « Gesond lessen, méi bewegen »

Le SNJ contribue au plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen" avec une campagne jeunesse « Bougez plus, mangez mieux », qui se déroule de mars 2008 à septembre 2009. L'objectif de cette campagne est de sensibiliser et de motiver les jeunes à acquérir des habitudes actives et des habitudes alimentaires saines sans tomber sur un ton trop restrictif ou moralisateur. Dans le cadre de cette campagne, le SNJ réalise, en partenariat avec d'autres structures, des projets de sensibilisation et soutient des projets issus du secteur jeunesse.

Lancement du programme « Bougez plus, mangez mieux » – Kachconcours 2008

Le samedi 8 mars 2008, le SNJ et la Nordstadjugend asbl ont invité au dixième « Kachconcours ». A cette occasion la campagne « Bougez plus, mangez mieux » a été lancée officiellement.

11 maisons de jeunes se sont mesurées aux recettes, choisies par deux cuisiniers professionnels du Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck. Les cuisiniers ont également assisté les jeunes à travers toute la durée du concours.

Traversée du Luxembourg

Du 26 au 28 mars 2008, 35 jeunes se sont relayés pour traverser en trois jours à pied ou en vélo le Grand-duché. Le trajet a été préparé par le SNJ en collaboration avec la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises (CAJL). Pendant la traversée, les jeunes ont pu profiter de plats équilibrés et de snacks composés de fruits et de barres céréales.

Speedcooking

Le 12 novembre 2008, de 9:00 à 12:00 heures, en collaboration avec le Lëtzebuerger Maarteverband, le Lycée Technique de Bonnevoie et la Ville de Luxembourg, des élèves de la classe de 10ième cuisinier du Lycée Technique de Bonnevoie ont réalisé les plats faciles et équilibrés sur le marché hebdomadaire, Place Guillaume et incité les passants à une nourriture saine.

Le 2ème volet du projet Speedcooking s'est déroulé dans le cadre de la Foire de l'Etudiant, le 13 et 14 novembre 2008, en collaboration avec les « Eurotoques » et le CEDIES. Pendant les deux jours les Eurotoques ont sensibilisé les futurs étudiants à une nourriture saine et équilibrée.

Lors des deux événements, 6.000 « cookery maps », des livres-recettes ludiques édités à l'occasion, ont été distribués aux jeunes.

Freestyle Week

Durant la semaine du 17 au 21 novembre 2008, le Service National de la Jeunesse a organisé une première « Freestyle Week » au Luxembourg. Cette semaine, organisée en collaboration avec la fondation suisse « Schtifti », avait comme objectif de sensibiliser les jeunes lycéens à un mode de vie plus sain.

Le programme, d'une durée de 7 heures, comprenait l'initiation à une alimentation plus équilibrée ainsi que l'introduction à des activités physiques « urbaines » comme Breakdance, Longboard, Skateboard, Frisbee et Foodbag.

510 lycéens de 10 différents lycées ont participé à cette semaine. Les élèves se sont écrits par classes.

Vu le succès, le SNJ envisage d'intégrer un programme du même type dans les activités des centres pédagogiques Marienthal et Hollenfels.

Programme communautaire de mobilité « Jeunesse en action »

Le programme communautaire « Jeunesse en action 2007-2013 » permet le cofinancement de projets de jeunes. L'Agence Nationale, responsable de l'implémentation du programme au Luxembourg, est intégrée au Service National de la Jeunesse.

En 2008, la Commission européenne a mis à la disposition des organisations de jeunesse luxembourgeoises un montant total de 1.042.390.- € (995.452.- € en 2007) afin de réaliser des projets de mobilité, dont 762.881,57.- € (849.043,07.- € en 2007) ont pu être accordé. Le montant total accordé aux projets équivaut à 73 % (85 % en 2007 et 82 % en 2006) du montant mis à disposition par la Commission.

Le programme « Jeunesse en action » est divisé en 5 actions différentes :

Echanges « Jeunesse pour l'Europe » (Action 1.1)

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (de 13 à 25 ans) de différents pays l'occasion de se rencontrer. Les échanges sont élaborés en large partie avec les jeunes participants, qui contribuent à la conception, la préparation, la réalisation et l'évaluation du projet.

En 2008, 8 demandes de projets d'échanges de jeunes ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, dont 4 projets ont été subventionnés, 4 projets ont été refusés ou ont été retirés par l'organisateur.

Initiatives Jeunes (Action 1.2)

Grâce aux « Initiatives jeunes », les jeunes âgés de 18 à 30 ans peuvent obtenir une aide financière pour réaliser un projet au niveau local. L'objectif est de donner aux jeunes les moyens financiers nécessaires afin qu'ils puissent développer et exprimer leur créativité ainsi que leur esprit d'initiative ceci en devenant des citoyens actifs et solitaires.

En 2008, 9 demandes de subvention ont été soumises à l'Agence, 7 projets ont été acceptés, 2 projets ont été refusés. Un projet a été retiré après approbation.

Projet « Jeunesse pour la Démocratie » (Action 1.3)

Cette action vise à favoriser les mécanismes qui encouragent tous les jeunes à prendre part au processus décisionnel. Elle permet la mise en commun, au niveau européen, des idées, d'expériences et de méthodologies d'activités menées par des jeunes au niveau local, régional, national ou européen et doit avoir un impact fort et à long terme. Trois projets ont été soumis par des organisations de jeunesse, dont un projet a été retenu.

Service Volontaire Européen (Action 2)

L'objectif de Service volontaire européen est de promouvoir auprès des jeunes la solidarité, la citoyenneté européenne et l'engagement social vis-à-vis de la société. Les jeunes âgés de 18 à 30 ans peuvent en effet effectuer un volontariat allant de 2 à 12 mois. Leurs activités bénéficient à des projets locaux dans différents domaines: social, écologique, artistique, nouvelles technologies, loisirs et sports, etc.

Au cours de l'année 2008, l'Agence Nationale a reçu 28 demandes de subvention (une demande peut concerner plusieurs volontaires), accueil et envoi confondu. Neuf projets ont été annulés ou ont été refusés pour différentes raisons. 32 jeunes ont effectué leur volontariat à Luxembourg et 10 résidents du Luxembourg sont partis dans un des pays participant au programme.

Pour garantir le succès de cette action, une préparation adéquate des volontaires est nécessaire. Au cours de l'année 2008, la collaboration avec l'Agence Nationale de la communauté germanophone de Belgique a été maintenue pour le volet de la formation à l'arrivée et de l'évaluation intermédiaire.

L'objectif de ces formations est d'aider les volontaires à mieux se préparer et à mieux s'adapter au nouvel contexte culturel, social et politique et de comprendre les structures du nouvel environnement dans lequel ils seront appelés à vivre.

Jeunesse dans le monde (Action 3)

Jeunesse dans le monde est une action qui vise à promouvoir les échanges et la coopération dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle avec d'autres régions du monde. En 2008, 5 demandes ont été déposées auprès de l'Agence Nationale, un projet a été retiré par l'organisation même et 4 projets ont été subventionnés par le programme « Jeunesse en action ».

Formation et mise en réseau des acteurs du travail jeunesse et des organisations jeunesse (Action 4)

Les formations de mise en réseau (Action 4.3) contribuent au renforcement de la qualité des structures de soutien, au soutien du rôle des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse, au développement de la qualité du programme et encouragent la participation citoyenne des jeunes au niveau européen en soutenant les organismes actifs dans le secteur de la jeunesse au niveau européen. Au cours de l'année 2008, 4 projets ont été déposés auprès de l'Agence Nationale, dont un projet a été retiré par l'organisateur. Finalement 3 projets ont pu être réalisés.

Dans le cadre du Plan de formation et de coopération, l'Agence du Luxembourg dispose de moyens financiers pour organiser des actions prioritaires nationales. Trois formations internationales, un échange international de jeunes et deux formations ont été réalisées dans ce contexte

Soutien à la coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse (Action 5)

L'objectif de l'action 5 est de contribuer à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Trois projets ont été déposés auprès de l'Agence et ont pu profiter d'une subvention communautaire.

Récapitulatif

Année budgétaire 2008	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5
Nombre de demandes	8	9	3	28	5	4	3
Nombre de projets refusés ou annulés	4	2	2	4	1	1	0
Nombre de projets acceptés	4	7	1	24	4	3	3

Semaine européenne de la jeunesse

L'Agence nationale en collaboration avec le Centre Information Jeunes et la Conférence Générale de la Jeunesse a organisé le volet luxembourgeois de la « Semaine européenne de la jeunesse ». Cette action comprenait des événements de promotion du programme, des articles de presse, une rencontre de jeunes de la Grande-Région (JugendForumJeunesse), une rencontre de discussion avec jeunes et représentants politiques (Jugendkonvent), ainsi qu'un sondage sur internet.

7.7. Statistiques

Les actions du SNJ sont résumées dans les tableaux synoptiques ci-dessous. Les différents axes de travail et projets sont détaillés sur les pages qui suivent.

Activités pour jeunes

Activités de loisirs éducatifs pour jeunes	1 726 participants	59 activités
Camps-colonies, weekends pour enfants	861 participants	21 activités
Patrimoine culturel	70 participants	7 activités
Ecologie et Environnement	18 participants	4 activités
Activités internationales et multiculturelles	222 participants	9 activités
Activités artistiques, techniques et manuelles	520 participants	15 activités
Activités sportives et de plein air	35 participants	3 activités
Activités avec les classes scolaires	2 384 participants	43 activités
Forum pour une Europe multiculturelle	74 participants	1 activité
Freestyle Week	510 participants	1 activité
Mémoires	1800 participants	41 activités
Activités avec groupes de jeunes	5 552 participants	22 activités
Kachconcours	53 participants	1 activité
Traversée du Luxembourg	35 participants	1 activité
Speedcooking – actifs	20 participants	2 activités
Speedcooking – spectateurs	3 000 participants	
“Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen”	1 644 participants	17 activités
Festival de jeunes “On Stéitsch” – actifs	150 participants	1 activité
Festival « On Stéitsch » - spectateurs	650 participants	
Centre Eisenborn	1 521 participants	191 groupes
Classes primaires		16 stages
Classes post-primaires		11 stages
Groupes de jeunes		113 groupes
Groupes externes		51 groupes
Centre Hollenfels	9 727 participants	474 stages
Classes préscolaires	1 242 participants	69 stages
Classes primaires	4 693 participants	247 stages
Classes post-primaires	3 792 participants	158 stages

Centre Marienthal	3 233 participants	148 groupes
Classes primaires	471 participants	28 classes
Classes post-primaires	1 673 participants	69 classes
Groupes de jeunes	1 089 participants	51 groupes
Centre Lultzhausen	2 168 participants	109 groupes
Classes primaires		15 communes
Classes post-primaires		20 établissements
Groupes de jeunes		11 groupes

TOTAL 2008	26 261 participants	1 046 activités / groupes
Total 2007	30 071 participants	1 041 activités / groupes
Total 2006	28 502 participants	1 075 activités / groupes
Total 2005	21 337 participants	1 016 activités / groupes

Formations

Formations dans le cadre scolaire	102 participants	9 formations
Médiation scolaire	59 participants	5 formations
Comité des élèves	43 participants	4 formations
Formations dans centres pédagogiques	352 participants	19 formations
Eisenborn – éducation aux médias	51 participants	2 formations
Hollenfels – éducation au développement durable	95 participants	7 formations
Lultzhausen – activités sportives en plein air	14 participants	2 formations
Marienthal – prévention primaire	192 participants	8 formations
Formations d'animateurs	568 participants	40 formations
Formations 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	282 participants	22 formations
Formations 3 ^{ème} cycle	37 participants	3 formations
Formations d'animateurs au niveau communal	159 participants	4 formations
Symposium « Activités de loisirs au niveau communal »	32 participants	1 formation
Formation co-pilote	40 participants	7 formations
Accords culturels	18 participants	3 échanges
Formation continue	112 participants	11 formations
Formation continue pour éducateurs	112 participants	11 formations
Formations jeunes	167 participants	83 formations
Formations CAE	31 participants	12 formations
Formation SVO	96 participants	66 formations
Formation SVE	40 participants	5 formations
Formations «- Jeunesse en action »	105 participants	5 formations
Formations au niveau national	23 participants	2 formations
Formation au niveau international	82 participants	3 formations

TOTAL 2008	1 406 participants	167 formations
Total 2007	1 083 participants	85 formations
Total 2006	1 251 participants	92 formations
Total 2005	975 formations	118 formations

Mesures de soutien

Cofinancement de projets de jeunes	107 projets
Par moyens nationaux	61
Par moyens européens	46
Location de centres	
Erpeldange	3145 nuitées
Larochette	14 prêts

Weicherdange	350 nuitées
Congé-jeunesse	2 290 jours
Prêt de matériel	120 prêts
Reconnaissance de l'éducation non formelle	
Brevet d'aide-animateur ou d'animateur	313 brevets
Attestation de compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle	44 attestations
Portail jeunesse	670 000 visites

8. Politique de la Jeunesse sur le plan international

8.1. L'Union Européenne

8.1.1. Le Pacte Européen pour la Jeunesse

Les ministres européens de la jeunesse, réunis au sein du conseil, ont formulé en février des conclusions concernant le Pacte Européen pour la Jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Tout en constatant que beaucoup de pays ont mis en œuvre des actions ciblées envers les jeunes, les ministres de la jeunesse ont regretté les chiffres toujours élevés du chômage des jeunes et mettent l'accent sur trois points nécessitant une attention particulière dans la mise en œuvre du Pacte Européen pour la Jeunesse :

- la nécessité d'interconnecter les actions mises en œuvre envers les jeunes dans le cadre de la stratégie de Lisbonne ;
- la nécessité d'accorder une attention particulière aux jeunes moins favorisés ;
- l'importance de la gouvernance jeunesse dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, c'est-à-dire l'inclusion des acteurs de la politique et du travail jeunesse dans les mécanismes d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Nationaux de Réforme.

8.1.2. La Méthode Ouverte de Coordination

La Méthode Ouverte de Coordination dans le domaine de la jeunesse est une forme de coopération intergouvernementale qui comprend des objectifs européens communs dans les domaines de la participation des jeunes, de l'information aux jeunes, des activités volontaires des jeunes et d'une meilleure connaissance du monde de la jeunesse.

En mai 2007, les ministres européens de la jeunesse, réunis au sein du conseil, ont adopté une résolution sur la participation des jeunes avec moins d'opportunités. En effet, dans tous les pays européens, une frange de la population jeunes est en menace d'exclusion sociale parce qu'elle dispose de moins d'opportunités de participation. Or vu l'évolution démographique en Europe, les pays membres doivent veiller à la participation du plus grand nombre de jeunes.

Sur la base de la résolution adoptée au mois de mai 2007, la Commission Européenne a finalisé le processus d'apprentissage entre pairs sur la question de la participation des jeunes défavorisés, démarré en 2007. Le Ministère participa à ce processus, représenté par sa Division Jeunesse et le Service National de la Jeunesse.

Au cours du conseil de novembre 2008, les ministres européens de la jeunesse ont adopté une recommandation concernant la mobilité des jeunes volontaires en Europe. Il apparaît de plus en plus que la mobilité transfrontalière des jeunes est un enjeu central de la construction européenne. Le texte adopté recommande aux Etats Membres et à la Commission Européenne de briser les obstacles à la mobilité transfrontalière des jeunes bénévoles et de mettre en œuvre des instruments qui facilitent l'engagement bénévole transfrontalier.

Dans ce même conseil de novembre 2008, les ministres européens de la jeunesse ont adopté une résolution sur la santé et le bien-être des jeunes. Cette résolution replace la question du bien-être des jeunes au centre des politiques de la jeunesse tout en insistant sur l'importance d'associer les jeunes et leurs organisations aux politiques concernant la santé.

En décembre 2008, la Présidence française de l'Union Européenne organisa un séminaire sur le même thème auquel le Ministère fut représenté par sa Division Jeunesse.

8.1.3. Le programme « Jeunesse en Action »

L'année 2008 fut la deuxième année d'implémentation du programme Jeunesse en Action. A ce titre, elle fut marquée, pour le Ministère, par le processus d'établissement de la déclaration d'assurance sur la bonne gestion du programme au Luxembourg. Le Ministère est tenu d'établir cette déclaration au vu du règlement financier de l'Union Européenne. Le Ministère participa à deux séminaires consacrés au cadre de gestion du programme.

8.2. Conseil de l'Europe

L'année a été marquée par la conférence des ministres responsables de la jeunesse, qui s'est tenue du 9 au 10 octobre à Kiev (Ukraine). Lors de cette réunion, les ministres ont adopté l'« agenda 2020 » fixant les priorités de la politique de la jeunesse du Conseil de l'Europe pour les années à venir.

En outre, le Ministère a été représenté par le Service National de la Jeunesse aux réunions statutaires du Comité directeur de la jeunesse (CDEJ) du Conseil de l'Europe (10 – 12 mars 2008 à Strasbourg, 1 au 3 octobre à Budapest).

Le Ministère et le Service National de la Jeunesse ont participé à deux réunions préparatoires en vue de la conférence des ministres.

8.3. BENELUX

Le groupe de travail « Politique de la jeunesse » s'est réuni à deux occasions au cours desquelles le plan de travail pour les années 2009-2012 a été arrêté. En outre un document stratégique concernant la politique de la jeunesse au niveau du Benelux a été préparé. Il est prévu que ce document soit signé au début de l'année 2009 par les ministres responsables de la jeunesse.

En février 2008 se sont réunies des délégations des ministères de la jeunesse et des universités du Benelux pour un séminaire d'échange sur la question des indicateurs de la situation des jeunes dans le Benelux. Ce séminaire fut organisé entre autres pour trouver des réponses communes aux questions qui se posent au niveau de l'Union Européenne où un rapport européen sur la situation des jeunes est en voie d'élaboration.

En juin 2008 eut lieu à Echternach une rencontre d'échange entre le groupe Jeunesse du Benelux et le groupe Jeunesse du Conseil Nordique, réunissant le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

8.4. Grande-Région

Le groupe de travail « Jeunesse » s'est réuni deux fois pendant l'année 2008, qui a été marquée l'organisation du JugendForumJeunesse sous présidence luxembourgeoise. Cet événement, auquel ont participé une quarantaine de jeunes et travailleurs de jeunesse, se déroulait du 6 au 9 novembre 2008 sur le site de l'auberge de jeunesse de Remerschen.

Le thème portait sur les préjugés au sein de la Grande Région.